



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

REAMENAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONCON PRINCEVILLE/PLESSISVILLE
ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

CANQ
TR
GE
EN 00/01
497

298626

REAMENAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONCON PRINCEVILLE/PLESSISVILLE
ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PLURITEC LTEE

JANVIER 1985

CANQ
TR
GE
EN
497

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST,
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1

REQU
CENTRE DE DOCUMENTATION
20 JUIL 2001
TRANSPORTS QUÉBEC

LISTE DES PARTICIPANTS

PLURITEC LTEE

Audy, Emile	biologiste, chargé de projet
Bescos, José	technicien en cartographie
Binet, Georges	urbaniste
Biron, Paul-André	dessinateur
Boisvert, Daniel	ingénieur forestier
Caron, Raynald	technicien en acoustique
Courchesne, Yvon	biologiste
Gagnon, Michèle	secrétaire
Gélinas, Diane	biologiste
Harvey, Michel	biologiste
Lapointe, Guy	dessinateur
Leduc, Marcel	géographe
Lortie, Lionel	acousticien
McLeod, John	architecte paysagiste
Rochon, André	ingénieur-agronome
Sauvageau, Daniel	dessinateur
Stonehouse, Denis	architecte paysagiste

MINISTERE DES TRANSPORTS

Julien, France-Serge	chargé de projet
Boulet, Monique	biologiste
Girard, Claude	urbaniste
Lalonde, Ginette	architecte paysagiste
Lehmann, Andrée	chef division études d'impact
Lemire, Serge	agronome
Panet, Jean-Pierre	ingénieur
Roy, Denis	archéologue
Verreault, Guy	agronome

Le groupe du ministère des Transports, sous la responsabilité de
Monsieur Daniel Waltz, écologiste

TABLE DES MATIERES

	PAGE
1. INTRODUCTION	1
2. JUSTIFICATION DU PROJET	2
2.1 Problématique	2
2.1.1 Localisation du projet	2
2.1.2 Intégration du projet à un plan global de réaménagement	2
2.1.3 Le réseau routier	6
2.1.4 Caractéristiques du milieu	7
2.1.4.1 Population	7
2.1.4.2 Armature urbaine	7
2.1.4.3 Ressources et industries de la région	9
2.1.4.4 Milieu traversé	9
2.1.5 Caractéristiques de la route 116	9
2.1.5.1 Caractéristiques géométriques	9
2.1.5.2 Caractéristiques structurales	10
2.1.6 Caractéristiques de la circulation	12
2.1.6.1 Débits de circulation	12
2.1.6.2 Enquête origine-destination	13
2.1.6.3 Statistiques d'accidents routiers	13
2.1.7 Etat des sections adjacentes	15
2.1.8 Bilan et objectifs du projet	18
2.2 Recherche et analyse des solutions	19
2.2.1 Recherche des solutions	19
2.2.2 Analyse des solutions	19
2.2.2.1 Analyse de la première solution	20
2.2.2.2 Analyse de la deuxième solution	20
2.2.3 Description de la solution retenue	22

3. CADRAGE REGIONAL	24
3.1 Milieu naturel	24
3.2 Milieu humain	24
3.2.1 Population	25
3.2.1.1 Répartition et densité de la population	25
3.2.1.2 Evolution démographique de la population totale	25
3.2.1.3 Structure d'âge	28
3.2.2 Activité économique	28
3.3 Milieu agricole	31
3.4 Milieu visuel	35
4. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE	36
5. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR	37
5.1 Milieu naturel	37
5.1.1 Sources de l'information	37
5.1.2 Description du milieu	37
5.1.2.1 Géomorphologie	37
5.1.2.2 Hydrologie	39
5.1.2.3 La végétation	39
5.1.2.4 La faune	41
5.2 Milieu humain	43
5.2.1 Sources de l'information	43
5.2.2 Description du milieu	43
5.2.2.1 Aspect socio-économique	43
5.2.2.2 Dynamisme du développement urbain	56
5.2.2.3 Utilisation du sol et des bâtiments	64
5.2.2.4 Infrastructures actuelles et projetées	66
5.3 Milieu agricole	67
5.3.1 Portrait de l'agriculture dans les municipalités de Plessisville et Princeville	67
5.3.2 L'agriculture et le climat dans les régions de Plessisville et Princeville	69
5.3.3 L'agriculture le long du tronçon à l'étude	74

5.3.3.1	Les exploitations laitières	74
5.3.3.2	Les exploitations horticoles	74
5.3.3.3	Les exploitations de grandes cultures	74
5.3.3.4	Les exploitations de bovins de boucherie	75
5.3.3.5	Les exploitations diversifiées ou de spécialités diverses	75
5.3.3.6	En résumé ...	75
5.3.4	Localisation des bâtiments de ferme et dépla- cement des machines agricoles	75
5.3.5	Le potentiel agricole des sols le long du tronçon à l'étude	76
5.3.6	Autorisation de la CPTAQ	78
5.3.7	Résultats	78
5.4	Milieu visuel	80
5.4.1	Les concentrations d'observateurs	80
5.4.2	Les composantes du paysage	81
5.4.2.1	Les attrait visuels	81
5.4.2.2	Les lignes de force	81
5.4.2.3	Les points de repère	83
5.4.2.4	Les accès visuels	83
5.4.2.5	Les points d'observation	85
5.4.3	Attrait visuels particuliers	85
5.4.3.1	Les bâtiments et ensemble de bâtiments	85
5.4.3.2	Aménagements paysagers	86
5.5	Archéologie	87
5.5.1	Source de l'information	87
5.5.2	Les sites archéologiques connus	87
5.5.3	Le potentiel archéologique	87
5.5.3.1	Aspect physique	87
5.5.3.2	Aspect humain	88
5.5.3.3	Conclusion	90
5.6	Milieu sonore actuel	90
5.6.1	Méthodologie	90
5.6.1.1	Généralités	90
5.6.1.2	Instrumentation	90
5.6.1.3	Conditions météorologiques	91

5.6.2	Résultats	91
6.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS	95
6.1	Méthodologie générale	95
6.2	Milieu biophysique	95
6.3	Milieu humain	97
6.3.1	Méthodologie spécifique	97
6.3.1.1	Volet légal	97
6.3.1.2	Volet environnemental	100
6.3.2	Résultats	100
6.3.2.1	Volet légal	100
6.3.2.2	Volet environnemental	102
6.3.2.3	Impact résiduel	108
6.4	Milieu agricole	109
6.4.1	Les éléments affectés	109
6.4.2	Impacts sur les exploitations	122
6.5	Milieu visuel	123
6.5.1	Méthodologie	123
6.5.2	Résultats	126
6.5.2.1	Impacts majeurs	126
6.5.2.2	Impacts moyens	130
6.5.2.3	Impact mineur	130
6.5.2.4	Impact résiduel	130
6.6	L'archéologie	131
6.7	Climat sonore anticipé	131
6.7.1	Méthodologie spécifique	131
6.7.2	Résultats	132
6.7.2.1	Climat sonore projeté (2004)	132
6.7.2.2	Evaluation de l'impact	132
6.7.2.3	Mesures de mitigation	136
6.7.3	Impacts sonores associés aux travaux de construction	136

6.8 Les puits d'eau potable 136

6.8.1	Méthodologie spécifique	136
6.8.2	Recensement des puits d'eau potable	137
6.8.3	Résultats	137
6.8.4	Mesure de mitigation et impact résiduel	140

ANNEXE A	- DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX - MILIEU HUMAIN
ANNEXE B	- DÉTAILS DES MESURES DE MITIGATION - MILIEU AGRICOLE
ANNEXE C	- FICHE D'IMPACT AGRICOLE
ANNEXE D	- PUIITS DIRECTEMENT AFFECTÉS OU COMPORTANT DES RISQUES DE CONTAMINATION
ANNEXE E	- GRILLE D'ÉVALUATION DE L'IMPACT SONORE
ANNEXE F	- CHEMINEMENT D'UN DOSSIER D'EXPROPRIATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ANNEXE G	- CONDUITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX
ANNEXE H	- LISTE DES PROPRIÉTAIRES
ANNEXE I	- AVIS DE PROJET ET DIRECTIVE DU MENVIQ

1. INTRODUCTION

Le présent document traite de l'étude d'environnement de l'élargissement de la route 116 entre les municipalités de Plessisville et Princeville.

Les travaux à exécuter consistent simplement à élargir à quatre voies contigües la chaussée actuelle qui est à deux voies contigües.

Dans un premier temps, une justification de ce projet sera présentée. Suivra une brève analyse du milieu, sur une base régionale selon quatre grands thèmes: le milieu naturel, le milieu humain, le milieu agricole et le milieu visuel. De là, la zone d'étude pourra aisément être délimitée. Une quatrième étape s'attardera à inventorier la zone d'étude selon chacun des thèmes précédemment définis. Suite à cet inventaire, viendra l'identification et l'évaluation des impacts prévisibles, puis suivra la définition des mesures de mitigation et l'évaluation des impacts résiduels. Les deux dernières étapes permettront d'une part, de décrire le tracé retenu et d'autre part, d'élaborer le programme de surveillance et de suivi environnemental.

2. JUSTIFICATION DU PROJET

Cette section a été rédigée par la Direction générale du génie, Division de la planification du réseau routier du ministère des Transports du Québec.

2.1 Problématique

2.1.1 Localisation du projet

Le projet à l'étude concerne la partie de la route 116 comprise entre l'intersection avec la route 263 sud à Princeville et l'intersection avec la route 265 sud à Plessisville (figure 2.1). Ce segment de la route 116 qui couvre une longueur de 10,1 km regroupe les sections 100-110-120 et 130 (figure 2.2).

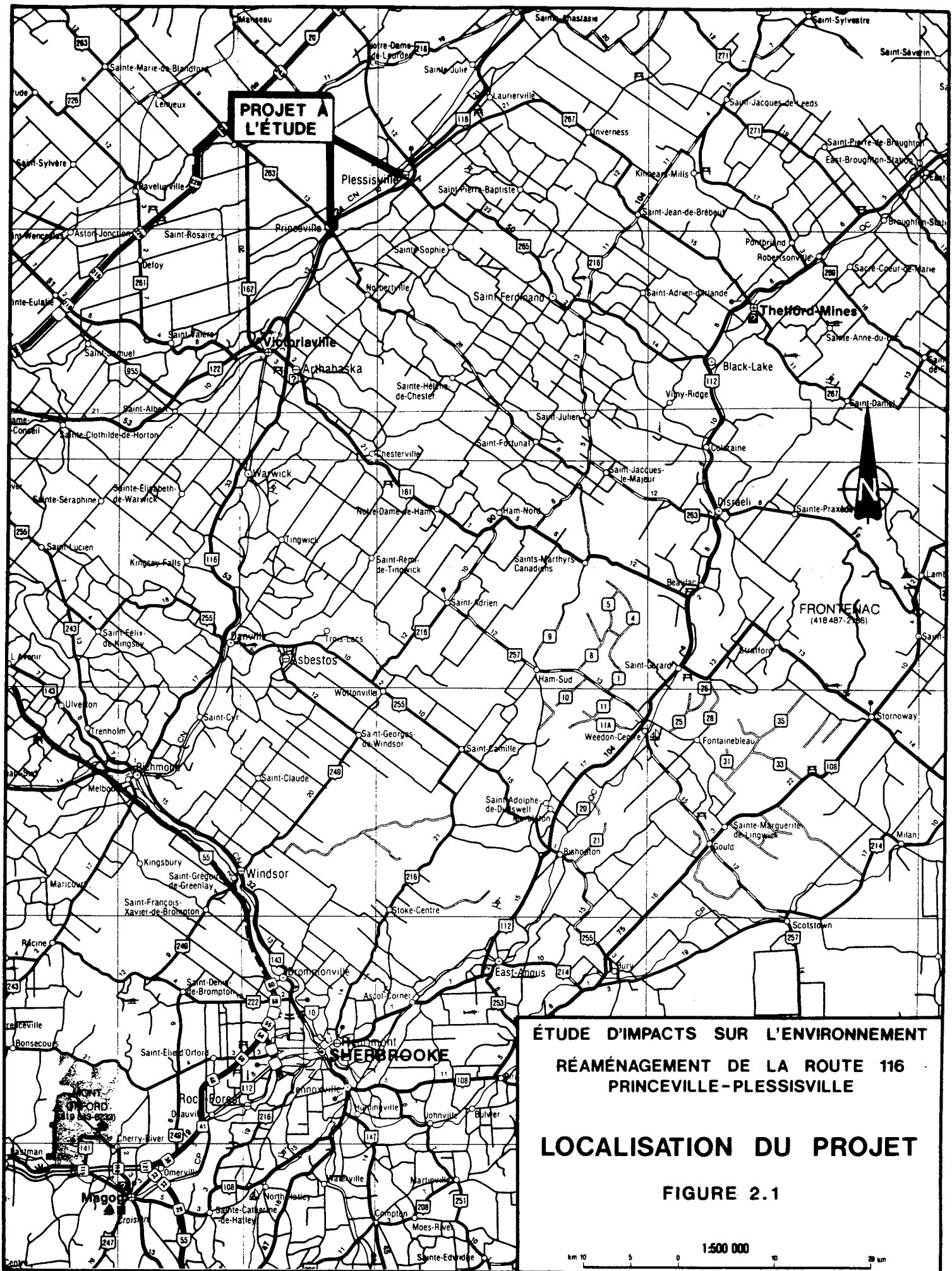
2.1.2 Intégration du projet à un plan plus global de réaménagement

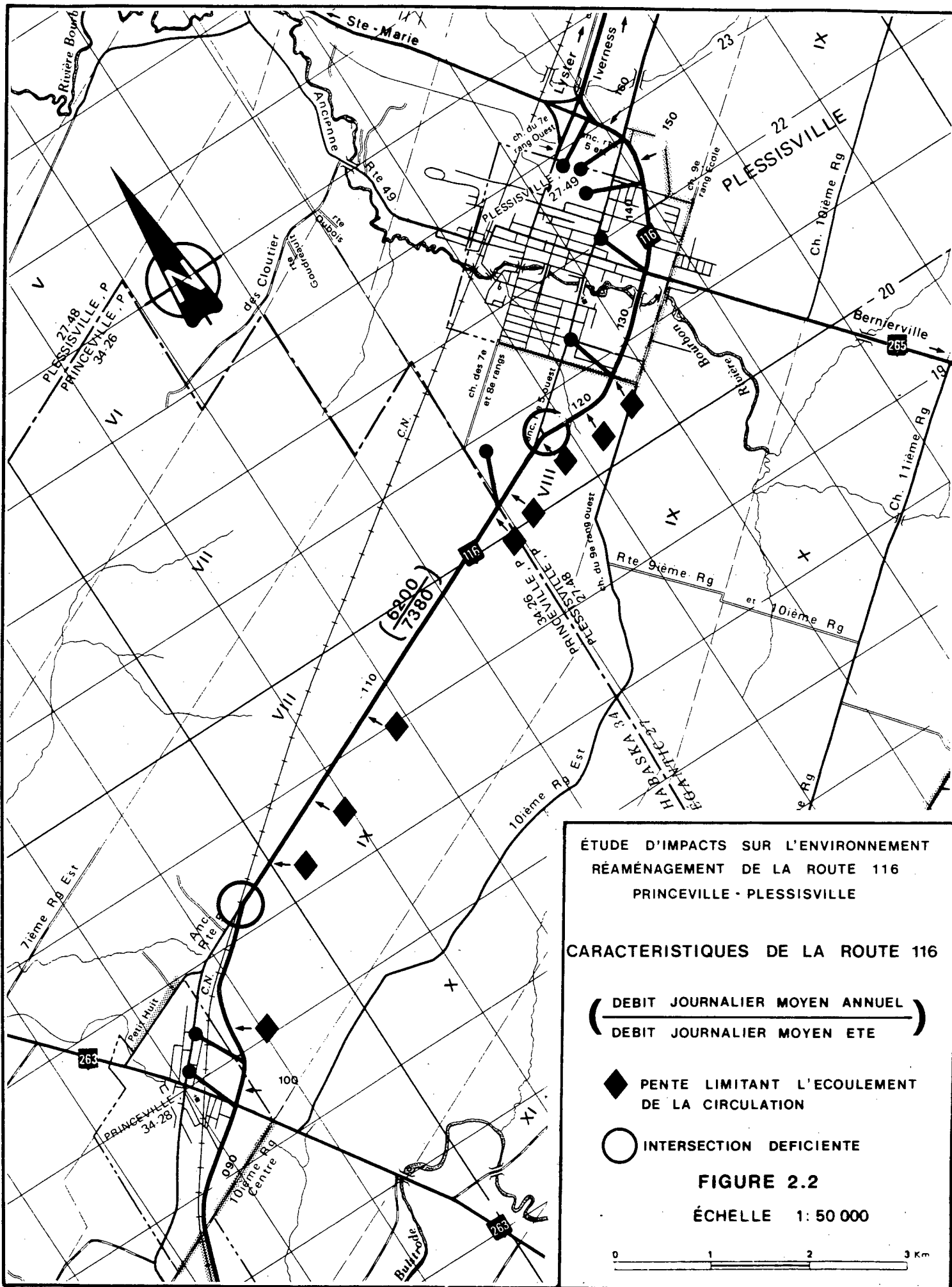
Le projet de réaménagement de la route 116 entre Princeville et Plessisville fait partie d'une stratégie d'intervention plus globale du ministère des Transports, laquelle vise ultimement l'amélioration du lien routier 116 entre Richmond et Plessisville.

En fait, ce plan de réhabilitation qui comprend diverses actions plus ou moins ponctuelles se veut une solution de rechange plus opportune à des projets d'envergure planifiés ou réclamés par le passé et qui ne peuvent plus être justifiés dans le contexte actuel et prévisible d'ici l'an 2000.

Un premier projet concernait la mise en place du tronçon de l'autoroute 55 entre Richmond et Saint-Albert (carte 1), lequel s'inscrivait dans le plan global de liaison entre Sherbrooke et Trois-Rivières dans sa phase ultime. Cette réalisation aurait eu pour effet de dédoubler une partie du réseau routier dans ce secteur sans pour autant répondre adéquatement aux besoins des populations concernées aux prises principalement avec des problèmes de circulation locale entre Richmond et Victoriaville. Il fut donc décidé d'abandonner le projet de liaison autoroutière entre Richmond et Saint-Albert au profit d'un réaménagement de la route 116 entre Richmond et Victoriaville.

Un second projet d'importance se rapportait à la mise en place d'une voie rapide entre le secteur de Thetford Mines et





l'autoroute 20. Le tracé alors étudié s'inscrivait presque en parallèle avec la route 265 reliant Plessisville et Thetford Mines. Après avoir coupé la route 116 entre Plessisville et Princeville, le tracé se rapprochait à quelque 5 km de la route 263 reliant Princeville à l'autoroute 20.

Suite à une analyse économique de la rentabilité de ce projet, il s'est avéré évident que la réalisation d'une infrastructure de cette importance ne pouvait se justifier, du moins dans un horizon prévisible, d'autant plus que des améliorations au réseau routier en place étaient susceptibles de redonner un niveau de service très acceptable aux usagers. Le projet de voie rapide a donc été écarté pour la période de planification actuelle et remplacé par des projets d'intervention sur la route 265 entre Thetford Mines et Plessisville et sur la route 116 entre Plessisville et Princeville.

De façon générale, le projet de réaménagement de la route 116 entre Richmond et Plessisville vise à régler des problèmes de sécurité reliés à la géométrie de la route et des problèmes de saturation qui découlent du passage en milieu urbain ou de l'impact de la circulation lourde dans des zones en pente. Selon les sections, les travaux varieront d'un simple réaménagement à deux voies avec corrections de courbes à un élargissement de la chaussée à quatre voies contigües. Dans l'ensemble, les travaux prendront place dans l'emprise actuelle ou élargie au besoin, sauf dans le secteur Richmond-Danville où des corrections apportées au tracé pourront nécessiter, par endroits, l'acquisition d'une nouvelle emprise.

2.1.3 Le réseau routier

Pour le secteur de Princeville-Plessisville, la route 116 constitue l'épine dorsale du réseau routier, supportant à la fois les échanges locaux et inter-municipaux (entre Plessisville et Victoriaville) et servant également à acheminer une certaine quantité de déplacements inter-régionaux vers Sherbrooke ou Montréal.

Dans ce secteur, outre certains points de raccordement avec la voirie tertiaire, la route 116 n'a que deux points de connexion avec le reste du réseau: la route 263 à Princeville et la route 265 à Plessisville, toutes deux assurant le lien entre la route 112, au sud de la route 116 et l'autoroute 20 à quelque 15 km au nord de la route 116.

2.1.4 Caractéristiques du milieu

2.1.4.1 Population

Le segment de la route 116 à l'étude se situe dans les limites municipales de Princeville paroisse, Princeville ville, Plessisville ville et Plessisville paroisse, lesquelles font respectivement partie des divisions de recensement d'Arthabaska et de Mégantic.

Ce tronçon de route s'inscrit donc dans une entité peu peuplée où les pôles importants de population sont peu nombreux et s'identifient principalement à Victoriaville et Thetford Mines.

En ce qui concerne les municipalités environnantes au tronçon étudié, soit celles de Princeville et de Plessisville, elles regroupaient une population de 15 600 personnes en 1981 alors que l'augmentation moyenne annuelle fut de l'ordre de 1,0% au cours des cinq dernières années (tableau 2.1).

Pour sa part, l'agglomération de Victoriaville enregistrait une croissance moyenne annuelle de 1,6% durant la même période, pendant que celle de Thetford Mines connaissait une stabilité de ses effectifs démographiques.

A l'échelle des divisions de recensement, on constate une croissance passée (1976-1981) de 9,4% pour Arthabaska et de 2,4% pour la division de Mégantic.

Cette zone d'étude devrait connaître d'ici l'an 2000 une croissance dite modérée, à l'image de ce qu'elle laisse paraître depuis plusieurs années.

2.1.4.2 Armature urbaine

Pour les deux divisions de recensement concernées, la population urbaine représente quelque 64% de la population totale.

Une analyse des fonctions commerciales, de service et institutionnelles fait ressortir Victoriaville et Thetford Mines comme des centres importants à ces trois niveaux. Par ailleurs, la ville de Plessisville peut être considérée comme un centre secondaire au chapitre des fonctions commerciales et de service.

TABLEAU 2.1

Evolution démographique, 1971-1981

Municipalité	1971	1976	1981	Variation %	
				1971-1976	1976-1981
Princeville, p.	1 391	1 542	1 732	+10,9	+12,3
Princeville, v.	3 829	3 852	4 023	+ 0,1	+ 4,4
Plessisville, p.	2 108	2 320	2 635	+10,1	+13,6
Plessisville, v.	<u>7 204</u>	<u>7 238</u>	<u>7 249</u>	<u>+ 0,5</u>	<u>+ 0,2</u>
	14 532	14 952	15 639	+ 2,9	+ 4,6
Thetford Mines, v.	22 003	20 880	19 965	- 5,1	- 4,4
Thetford Mines (ct. sud)	1 720	2 220	2 879	+29,1	+29,7
Black Lake, v.	<u>4 123</u>	<u>4 987</u>	<u>5 148</u>	<u>+21,0</u>	<u>+ 3,2</u>
	27 846	28 087	27 992	+ 0,1	- 0,1
Victoriaville, v.	22 047	21 825	21 838	- 1,0	+ 0,1
Arthabaska, v.	4 479	5 907	6 827	+31,9	+15,6
Ste-Victoire d'Ar- thabaska, p.	<u>2 620</u>	<u>3 272</u>	<u>4 797</u>	<u>+24,9</u>	<u>+46,6</u>
	29 146	31 004	33 462	+ 6,4	+ 7,9

2.1.4.3 Ressources et industries de la région

L'activité industrielle constitue une composante très importante de l'économie de la région. On peut même identifier des secteurs homogènes sur la base d'activités particulières.

Ainsi, la zone Victoriaville-Arthabaska-Princeville se signale dans l'industrie agro-alimentaire et celle du vêtement. L'industrie du meuble est très localisée et se concentre dans un corridor situé entre Victoriaville et Québec, dans l'axe de la route 116. Enfin, l'industrie minière se centralise principalement dans la région de Thetford Mines.

On remarque facilement que le développement de l'industrie a pris place à proximité des grands corridors de population et que la concentration s'est faite le long des axes majeurs de circulation, soit les routes 116 et 112.

2.1.4.4 Milieu traversé

Mises à part la section 100, (figure 2.2) dans Princeville ville et la section 130 dans Plessisville, où la route 116 traverse un milieu urbanisé à prédominance résidentielle, le tronçon de route étudié se situe majoritairement en milieu rural à caractère agricole, bien que certains secteurs ponctuels le long de la route 116 aient déjà été développés à des fins résidentielles ou commerciales. Ainsi, même en zone rurale, les accès à la route 116 sont passablement nombreux.

2.1.5 Caractéristiques de la route 116

2.1.5.1 Caractéristiques géométriques

Dans les limites du projet à l'étude, la route 116 présente une surface de roulement pavée variant de 6,7 à 7,3 m de largeur avec des accotements non pavés de 1,0 à 2,9 m de chaque côté, le tout dans une emprise de 30,5 m.

Le gabarit de ces sections de route est donc quelque peu en deçà des normes actuelles du ministère des Transports du Québec qui prévoient, pour ce type de route, une surface pavée de 7,3 m et des accotements de 3,0 m dans une emprise de 40 m.

En ce qui concerne les autres éléments géométriques, signalons que le tracé est passablement rectiligne et qu'il ne comporte aucune courbe sous-standard (courbe où la vitesse affichée excède la vitesse sécuritaire). Ainsi, la vitesse de base ou vitesse sécuritaire demeure relativement élevée pour l'ensemble du tronçon.

Quant au profil de la route, on peut le qualifier de légèrement ondulé avec des pentes variant entre 2 et 4%. La présence d'un nombre élevé de véhicules lourds (14 à 15% de la circulation totale) réduit de façon appréciable la capacité de la route aux endroits où les pentes sont les plus longues et les plus accentuées, ce qui limite en retour la capacité globale du tronçon étudié. Au moins neuf pentes ou regroupement de pentes ont déjà atteint ou atteindront d'ici peu leur capacité au niveau de service "D". (Voir annexe I pour la définition des divers niveaux de service). Ces pentes se retrouvent principalement dans les sections 110 et 120 (figure 2.2).

Au niveau de la capacité à l'écoulement de la circulation, une capacité de niveau de service "D" pour la section 110 de la route 116 correspond à un débit de 6500 véhicules/jour; niveau qui, on le verra plus loin, est déjà atteint.

Mentionnons finalement que l'aménagement des intersections de l'ancienne route 5 avec la route 116 à Plessisville et à Princeville présente des géométries nullement adéquates pour répondre aux nombreux mouvements qui y prennent place. En effet, l'intersection de l'ancienne route 5 à Plessisville ne dispose d'aucune voie réservée aux virages à gauche alors que l'intersection de l'ancienne route 5 à Princeville présente un sérieux problème de raccordement causé par la proximité et le dénivelé de la voie ferrée.

Le tableau 2.2 résume les principales caractéristiques des sections à l'étude.

2.1.5.2 Caractéristiques structurales

Sur le plan structural, notons que les fondations et le revêtement de la route 116 dans les sections qui nous intéressent sont dans un état jugé de moyen à passable quoiqu'une intervention au niveau de la fondation supérieure devra être envisagée à plus ou moins brève échéance pour éliminer le problème de soulèvement en période hivernale et ainsi réduire les coûts d'entretien.

TABLEAU 2.2

Caractéristiques géométriques, route 116, Princeville-Plessisville

Caractéristiques	Section 100	Section 110	Section 120	Section 130
Longueur de la section (m)	286	6840	1870	1129
Largeur du pavage (m)	7,20	7,00	6,80	6,70
Largeur des accotements (m)	2 x 2,6	2 x 2,8	2 x 1,0	2 x 2,9
Vitesse de base moyenne (km/h)	100-110	100	100	100-110
Vitesse affichée (km/h)	50-90	90	70-90	50-70
Visibilité au dépassement à 450 m (%)	50-100	54	18-43	0-50
Type de milieu	Semi-urbain	Rural	Semi-urbain	Rural
Emprise (m)	30,5	30,5	30,5	30,5

2.1.6 Caractéristiques de la circulation

2.1.6.1 Débits de circulation

Le tronçon de route qui relie Princeville à Plessisville est sans contredit la partie la plus utilisée de la route 116 entre Richmond et Plessisville. Mis à part certaines variations à l'approche des milieux urbanisés, la route 116 entre Princeville et Plessisville supporte un débit journalier moyen annuel de l'ordre de 6200 véhicules/jour. Quant au débit estival, il s'élève à près de 7400 véhicules/jour.

Le tableau 2.3 fait état des plus récentes données de circulation.

TABLEAU 2.3 - DEBITS DE CIRCULATION
ROUTE 116 - PRINCEVILLE - PLESSISVILLE

	1980	1981	1983
Débit journalier moyen annuel (DJMA)	6640	6285	6200
Débit journalier moyen d'été (DJME)	N.D.	6884	7380

Au cours des dix dernières années, l'augmentation moyenne annuelle fut supérieure à 5%. La situation économique plus difficile que l'on connaît depuis le début des années '80 a entraîné une baisse momentanée des débits de circulation liée surtout à des taux de chômage élevés et à des coûts d'utilisation des véhicules sans cesse croissants.

Avec un retour à une économie plus saine, les débits de circulation pourraient rapidement rattraper leur niveau maximal de début des années '80. Toutefois, les prévisions d'accroissement de la circulation d'ici l'an 2000 laisse présager des taux d'augmentation nettement plus faibles que ceux enregistrés dans le passé. Un taux moyen de l'ordre de 2,3% s'avère la prédiction la plus plausible pour l'instant.

non compatible avec données DJMA
fournies

Enfin, il importe de rappeler l'importance des véhicules lourds dans la circulation empruntant ce tronçon de la route 116. En effet, les poids lourds y représentent près de 15% du trafic (plus de 930 camions par jour).

2.1.6.2 Enquête origine-destination

En 1981, le ministère des Transports du Québec a réalisé une enquête du type "origine-destination" dans le secteur à l'étude. Cette enquête avait principalement pour but de déterminer les zones d'origine et de destination des mouvements qui s'effectuent sur le réseau routier de ce secteur et, en second lieu, d'en évaluer l'importance.

Pour bien circonscrire le flux de la circulation, quatre postes d'enquête furent établis.

Les principales informations recueillies au cours de cette enquête sont présentées au tableau 2.4.

On peut déduire que dans le tronçon à l'étude, la circulation locale et intermunicipale compte pour près de 70% du volume total des déplacements, le reste des échanges étant à caractère plus inter-régional.

Par ailleurs, on doit souligner le pourcentage élevé de véhicules lourds dans la composition de la circulation de chacune des composantes principales du réseau de ce secteur. De plus, une reprise dans l'industrie de l'amiante serait de nature à accroître de façon substantielle le nombre de camions empruntant le parcours route 265 route-116-route 263 vers les principaux points de destination de l'amiante, soit Montréal et Victoriaville.

2.1.6.3 Statistiques d'accidents routiers

Entre 1979 et 1983, dans le tronçon Princeville-Plessisville, quarante-huit accidents causèrent la mort d'une personne et imposèrent des blessures à vingt-cinq autres.

En examinant le tableau 2.5, on constate que les taux moyens d'accidents et d'accidents mortels sur la route 116 dans le secteur étudié se situent bien en deça des taux d'accidents enregistrés sur l'ensemble des routes provinciales en 1977. L'exposition au danger sur la longueur de route et pour la période étudiée est d'environ 104,81 millions de véhicules-kilomètres.

TABLEAU 2.4

Résultats de l'enquête origine - destination effectuée en 1981

	Poste 1	Poste 2	Poste 3	Poste 4
Localisation	Route 263 (3,0 km au nord de Princeville)	Route 116 (5,0 km à l'ouest de Princeville)	Route 116 (2,5 km à l'est de Princeville)	Route 265 (approche nord de Bernierville)
Volume de circulation:				
. DJMA (véhicules)	2845	5686	6285	2753
. DJME (véhicules)	3048	6218	6884	3084
. 5 de véhicules lourds	19,3	14,8	14,0	16,8
Origine (%)	30,3 (Montréal et ouest de Québec)	68,0 (Victoriaville)	52 (Plessisville)	27,5 (Plessisville)
	20,5 (St-Louis de Blendford)	12,0 (Arthabasca)	22,0 (Thetford Mines et région avoisinante)	14,5 (Montréal et ouest du Québec)
	14,8 (Princeville)	3,5 (Sherbrooke)		
	13,7 (Trois- Rivières, Bécancour)		11,0 (municipalités à l'est de Plessis- ville)	12,8 (Victoriaville) 12,4 (Bernierville)
	6,4 (Drummondville)		4,0 (Québec)	4,7 (Princeville)
	4,4 (Québec)		3,0 (Beauce)	3,8 (Trois-Rivières)
Destination (%)	41,5 (Princeville)	45,0 (Princeville)	45,0 (Victoriaville, agglomération)	14,0 (Bernierville)
	17,6 (Thetford Mines)	26,6 (Plessisville)	22,7 (Princeville)	38,0 (Thetford Mines)
	16,6 (Plessisville)	7,5 (Thetford Mines)	15,0 (Montréal et ouest de Québec)	8,0 (Beauce)
	5,0 (Beauce)	7,0 (Québec)	3,5 (Trois-Rivières)	
But des déplacements:				
Travail	28%	32%	31%	24%
Loisir	53%	40%	44%	47%
Non-précisé	19%	28%	25%	29%

De plus, tel qu'indiqué au tableau 2.5, le nombre d'accidents par année au kilomètre sur la route 116 est inférieur à celui du Québec.

TABLEAU 2.5 - TAUX D'ACCIDENT

	ROUTE 116 (section étudiée: 10,12 km) (1979-1983)	ROUTES PROVINCIALES (1977)
Taux annuel moyen d'accidents	0,73	2,91
Taux annuel moyen d'accidents mortels	1,53	6,66
Nombre d'accidents/kilomètre (base annuelle)	0,95	1,96

D'après la localisation des accidents, il semble que l'intersection de l'ancienne route 5 ouest pose des problèmes majeurs car elle fut le théâtre de 54% (26/48) des accidents dont vingt sont survenus de 1979 à 1981. C'est également à cet endroit qu'a été enregistré le seul accident mortel survenu durant la période étudiée. Il s'agit ici d'une intersection en "Y" non encore réaménagée.

On constate à première vue que les accidents (avec victimes) se répartissent de façon assez uniforme tout le long du parcours, ce qui semble indiquer que l'emplacement de ces accidents est surtout fonction du hasard.

En résumé, le secteur concerné ne semble pas de prime abord poser de problème particulier sur le chapitre de la sécurité à l'exception, comme nous l'avons vu, de l'intersection avec l'ancienne route 5 ouest à Plessisville.

2.1.7 Etat des sections adjacentes

Cette partie du rapport vise à donner un aperçu général de l'état des sections de route adjacentes au projet et des interventions prévues à court et moyen termes.

- Route 116 (en direction ouest vers Victoriaville)

- . Conditions actuelles: - à partir de la route 263 à Princeville jusqu'aux limites ouest de Princeville ville (soit 1,4 km), la route 116 a récemment été portée à quatre voies contiguës;
 - plus loin, la route 116 est à deux voies et aucun problème majeur n'est à signaler sur le plan géométrique, sauf la présence d'une intersection non adéquate;
 - débit de circulation: 5700 véhicules/jour;
 - capacité au niveau D: 8300 véhicules/jour.
- . Interventions prévues d'ici 1990: - réaménagement d'une intersection déficiente;
 - entretien normal.

- Route 116 (à la sortie de Plessisville en direction est)

- . Conditions actuelles: - route à deux voies à la sortie de la zone urbanisée, aucune déficience majeure à signaler;
 - débit de circulation: 2200 - 3000 véhicules/jour;
 - capacité au niveau D: 6000 - 8000 véhicules/jour;
- . Interventions prévues d'ici 1990: - entretien normal.

- Route 263 (à la sortie nord de Princeville)

- . Conditions actuelles: - route à deux voies, aucun problème majeur à signaler sur le plan géométrie, sauf la présence d'intersection inadéquate ou dangereuse;
 - débit de circulation: 2800 véhicules/jour;
 - capacité au niveau D: 7000 véhicules/jour.
- . Interventions prévues d'ici 1990: - réaménagement de trois intersections déficientes;
 - entretien normal.

- Route 265 sud (en direction de Thetford Mines)

- . Conditions actuelles: - routes à deux voies avec des voies auxiliaires par endroit;
 - la présence de nombreux véhicules lourds dans un profil passablement ondulé cause des restrictions à l'écoulement normal de la circulation;
 - le passage en milieu urbanisé (Bernierville) constitue un goulot d'étranglement pour la circulation, compte tenu du faible gabarit de la route à cet endroit;
 - débit de circulation: 2800 - 5400 véhicules/jour;
 - capacité au niveau D: 5000 - 8000 véhicules/jour.
- . Interventions prévues d'ici 1990: - réalisations de trois sections de voies auxiliaires pour véhicules lourds;
 - contournement de Bernierville;
 - entretien normal.

2.1.8 Bilan et objectifs du projet

Comme on a pu le constater, les caractéristiques géométriques du tronçon étudié sont généralement bonnes même si elles ne répondent pas totalement aux exigences des normes actuelles de design pour une route de cette catégorie. Nonobstant deux intersections jugées déficientes aux points de vue de l'écoulement de la circulation et de la sécurité, aucun problème majeur n'a été identifié sur le plan de la géométrie de cette partie de la route 116.

La combinaison d'un profil légèrement ondulé avec un nombre de véhicules lourds a toutefois pour conséquence d'abaisser dans ce tronçon, la capacité globale d'écoulement de la circulation. Compte tenu du débit total relativement élevé sur cette route, les opportunités de dépassement des véhicules lourds circulant à une vitesse réduite s'en trouvent restreintes de façon significative. Les conditions de circulation deviennent alors rapidement contraignantes pour l'ensemble du flot de véhicules lesquels subissent de sérieuses baisses de vitesse praticable.

Lorsque le niveau de service D est atteint, comme c'est le cas pour le tronçon à l'étude, il en résulte inévitablement des répercussions néfastes tant au niveau de la liberté d'opération du véhicule, que du confort, de la sécurité, du temps de parcours et du coût d'utilisation du véhicule.

D'autre part, il faut rappeler que ce tronçon de route est majoritairement utilisé pour des échanges locaux et inter-municipaux, bien qu'il serve également pour un nombre appréciable de déplacements inter-régionaux effectués pour une grande part par des véhicules commerciaux.

A partir de toutes ces considérations, l'amélioration de l'écoulement de la circulation par une augmentation de la capacité du corridor est nécessaire pour le tronçon de la route 116 entre Princeville et Plessisville; ce qui constitue d'ailleurs l'objectif spécifique du projet.

Le projet devra d'autre part répondre à d'autres objectifs d'ordre plus général, soit:

- l'amélioration des conditions de sécurité;
- le respect de l'organisation spatiale des activités socio-économiques;
- l'utilisation maximale des infrastructures existantes;
- la limitation des investissements.

2.2 Recherche et analyse des solutions

2.2.1 Recherche des solutions

La baisse momentanée de trafic enregistrée dans le secteur à l'étude au cours des deux dernières années aura permis tout au plus de freiner pour quelque temps la dégradation des conditions de circulation sur ce tronçon de la route 116.

7. ➔ Avec le redressement des activités économiques, on peut raisonnablement entrevoir à nouveau, une augmentation progressive des débits de circulation à cet endroit, à des taux, cependant inférieurs à ceux connus par le passé.

Il ne saurait alors être question de reporter indûment la réalisation de travaux dans ce corridor routier si cet axe majeur doit continuer à assurer des liaisons efficaces et sûres au niveau de la région qu'il dessert.

Au départ, deux types de solutions peuvent être envisagées afin de répondre aux problèmes identifiés. La première solution consiste à construire une nouvelle route entre Princeville et Plessisville de façon à délester la route actuelle et à augmenter du même coup la capacité globale de ce corridor.

La seconde solution concerne le réaménagement de la route 116 dans son tracé actuel. Dans ce cas, deux options méritent d'être examinées: l'option d'interventions ponctuelles et l'option d'un élargissement de la surface de roulement sur toute la longueur du tronçon visé.

2.2.2 Analyse des solutions

Sans perdre de vue les objectifs à atteindre, l'analyse des solutions potentielles devra tenir compte des observations suivantes concernant l'aménagement du territoire:

- le tronçon à l'étude traverse en grande partie une zone rurale à vocation agricole;
- les villes de Princeville et de Plessisville s'avèrent, d'une part, des zones principales d'origine et de destination des déplacements et, d'autre part, des points de connexion importants du réseau routier;
- les sections de la route 116 à l'intérieur des limites urbaines de Plessisville et de Princeville s'inscrivent déjà comme des voies de contournement par rapport aux noyaux d'urbanisation;

- le tracé actuel constitue le trajet optimal pour l'ensemble des déplacements effectués sur le tronçon.

2.2.2.1 Analyse de la première solution

La première solution propose la construction d'une nouvelle chaussée entre Princeville et Plessisville.

Cette solution permettrait de porter la capacité globale de ce corridor à environ 14 000 à 16 000 véhicules/jour.

Compte tenu de la nature des échanges qui prennent place dans ce secteur, la nouvelle chaussée devrait nécessairement se raccorder aux points de jonction actuels entre la route 116 et les routes 263 et 165, et ce, pour répondre à la majorité des déplacements et pour limiter l'ampleur des travaux à entreprendre.

Cette solution aurait toutefois pour conséquences:

- de dédoubler une partie du réseau routier;
- d'exiger l'élargissement à quatre voies de la route 116 actuelle, au moins à l'approche des points de raccordement avec les autres composantes du réseau routier;
- d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une trentaine d'hectares des sols de bonne qualité; *+ autres impacts environnementaux*
- de ne pas éliminer l'obligation d'apporter des correctifs d'ordre structural à la route 116 actuelle et de réaménager les deux intersections trouvées déficientes.

2.2.2.2 Analyse de la deuxième solution

La deuxième solution prévoit le réaménagement de la route 116 en respectant le tracé actuel. Ce projet peut prendre la forme d'une série d'interventions ponctuelles ou bien celle d'un élargissement de la route à quatre voies sur l'ensemble du tronçon.

Option 1: Interventions ponctuelles

Cette option consiste principalement à réaliser des voies auxiliaires pour les véhicules lourds de façon à permettre le

dépassement, ce qui se traduirait par une amélioration des conditions d'écoulement de la circulation. La capacité de la route pourrait ainsi être augmentée à quelque 9000 à 10 000 véhicules/jour.

Cette solution comprendrait également le réaménagement des deux intersections déficientes et incluerait l'ajout de voies auxiliaires pour faciliter les mouvements de virages.

Si à première vue cette option paraît intéressante, il faut en revanche signaler qu'elle comporte certaines lacunes importantes.

En effet, le nombre de pentes et la longueur totale qu'elles représentent sur l'ensemble du parcours font en sorte que des travaux de construction de voies auxiliaires seraient requis sur près de 50% de la longueur du tronçon sans compter l'amélioration des intersections.

L'alternance rapide et fréquente des sections sans voie auxiliaire et de celles avec voie auxiliaire nécessiterait une attention plus soutenue de la part des conducteurs et augmenterait les risques d'accidents, particulièrement dans les zones de transition.

En fin de compte, cette option ne peut s'avérer valable à long terme puisque les conditions de circulation et de sécurité y deviendraient rapidement précaires.

Option 2: Réaménagement de la route à quatre voies contiguës

Cette dernière option vise à porter de deux à quatre le nombre de voies de roulement sur toute la longueur du tronçon à l'étude. Ces quatre voies seraient contiguës.

Cette option permettrait d'éliminer les problèmes de dépassement des véhicules lourds, de faciliter la ségrégation des divers mouvements aux intersections et de conserver l'homogénéité de la section-type sur l'ensemble du tronçon.

Avec cet aménagement, la capacité de ce tronçon de la route 116 se situerait entre 20 000 et 25 000 véhicules/jour et répondrait à la demande à long terme.

De plus, les travaux nécessaires pour procéder à l'élargissement pourraient inclure des interventions susceptibles d'améliorer les conditions de la fondation supérieure de l'actuelle chaussée.

Evidemment, ce projet nécessiterait un débordement à l'extérieur de l'emprise actuellement disponible.

Somme toute, le projet d'élargissement de la route 116 à quatre voies contiguës, en suivant son tracé actuel apparaît comme la solution la plus appropriée pour atteindre les objectifs déjà définis.

2.2.3 Description de la solution retenue

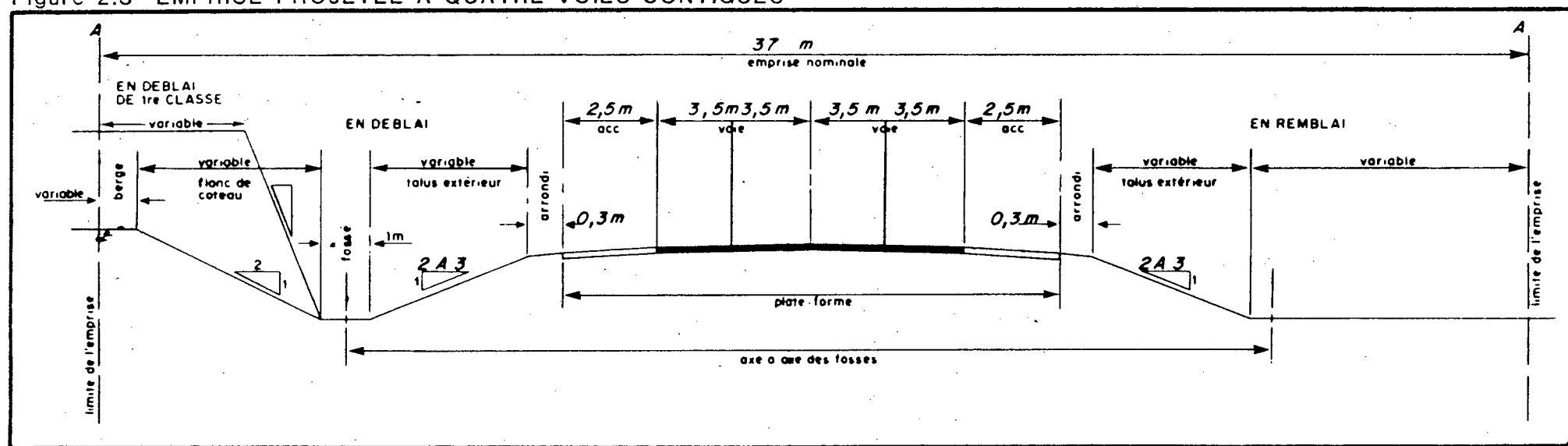
Afin de limiter les impacts de l'intervention sur le milieu traversé et la population qui l'habite, la variante d'un élargissement à quatre voies contiguës a été retenue comme la solution la plus judicieuse.

Les principales caractéristiques de la solution retenue sont les suivantes:

- emprise nominale: 37 m *Δ à prescrire selon Claude Mathieu*
- nombre de voies : 2 par sens
- section-type :
 - 4 voies d'au moins 3,5 m de largeur
 - accotement de 3,0 m non pavé de chaque côté
 - drainage de type rural
- carrefours : à niveau, à toutes les intersections
- modalités d'accès : accès libre pour presque toute la longueur du parcours, sauf dans la zone de non-accès déjà implantée (partie urbaine de Plessisville et quelques courts tronçons dans la paroisse de Plessisville).
- longueur : 10,12 km

Une largeur supérieure d'emprise pourrait s'avérer nécessaire à certains endroits pour répondre aux besoins de drainage de la route. Un profil est présenté à la figure 2.3.

Figure 2.3 EMPRISE PROJÉTÉE A QUATRE VOIES CONTIGÜES



3. CADRAGE REGIONAL

3.1 Milieu naturel

La route 116 se retrouve à la limite est de la plaine du Saint-Laurent, au pied des Appalaches. La topographie y est très légèrement ondulée avec une orientation générale nord-ouest. La végétation forestière fait partie du domaine climacique de l'érablière laurentienne, mais cette végétation a été remplacée au fil des ans par des superficies cultivées.

L'absence de zones marécageuses y limite l'implantation de la sauvagine, alors que pour les ongulés, les boisés y permettent l'établissement d'aires d'hivernage de cerf de Virginie et/ou possiblement d'orignal.

Les eaux étant peu polluées, la faune ichthyenne y est relativement abondante; on y retrouve surtout des espèces d'eau chaude avec cependant de l'omble de fontaine et de la truite arc-en-ciel dans certaines rivières (les rivières Bourbon et Blanche, par exemple) et dans certains ruisseaux de montagne.

3.2 Milieu humain

La région administrative Mauricie/Bois-Francs se localise de part et d'autre du Saint-Laurent au coeur du Québec habité. Ses limites furent déterminées en 1965 par le Bureau de recherches économiques du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le territoire formant sa portion méridionale, inclut les comtés de Drummond, d'Arthabaska et de Nicolet en entier et partiellement ceux de Lotbinière, Mégantic et Yamaska.

Pour les fins de la présente étude, la portion méridionale comprendra les comtés de Drummond, d'Arthabaska, de Nicolet et de Yamaska. Ce regroupement d'unités territoriales entières est couramment utilisé pour représenter cette sous-région. Les divisions de recensement de Statistique Canada se superposant aux comtés, l'utilisation de ce regroupement facilite la compilation des différentes données tout en ne faussant pas la réalité régionale puisque ces quatre comtés recourent approximativement 85% du territoire officiel.

3.2.1 Population

3.2.1.1 Répartition et densité de la population

En 1981, les quatre comtés formant la partie méridionale de la région administrative Mauricie/Bois-Francs comptaient 177 357 personnes réparties sur un territoire de 5617 km carrés.

Les comtés d'Arthabaska et de Drummond, situés à l'intérieur des terres et touchant aux premières ondulations de la zone appalachienne, regroupent près de 73% (129 047 personnes) de la population totale de la partie sud de la région administrative 04. Nicolet et Yamaska, comtés riverains du Saint-Laurent, comptent des populations moins nombreuses totalisant 48 310 personnes (tableau 3.1).

Ces deux derniers comtés ont des densités de population de beaucoup inférieures à celles des comtés intérieurs, ils ont respectivement 20 personnes et moins par km carré et 34 personnes et plus par km carré. Les concentrations importantes de population de cette portion de la région 04, Drummondville et Victoriaville, se retrouvant dans les comtés d'Arthabaska et de Drummond expliquent en partie cette situation.

3.2.1.2 Evolution démographique de la population totale

La partie méridionale de la région administrative Mauricie/Bois-Francs a connu, pour les périodes de 1961-1971 et 1971-1981, des hausses de sa population. Ainsi, pour la première période, elle a vu sa population s'accroître de 6,9% et pour la plus récente de 10,2%, pour atteindre en 1981 un total de 177 357 citoyens (tableau 3.2).

Cette évolution ne s'est pas effectuée uniformément sur tout le territoire. Ainsi, de 1961 à 1971, les comtés intérieurs d'Arthabaska et de Drummond ont connu des hausses appréciables de leurs populations, soit entre 10% et 14%, tandis que les comtés riverains de Nicolet et de Yamaska ont vu leurs effectifs diminuer respectivement de 2,7% et 5,3%.

De 1971 à 1981, la progression enregistrée durant la période précédente par les comtés intérieurs s'est maintenue, principalement pour Arthabaska. Le comté de Nicolet, après les pertes subies au cours de la période 1961-1971, a connu une hausse importante de 11,7% de sa population. Malgré un ralentissement de ses pertes de population, le comté de Yamaska a quand même vu celle-ci diminuer de 2,7% (tableau 3.2).

TABLEAU 3.1

Population totale, superficie et densité des comtés correspondant à la portion méridionale de la région administrative 04, 1981

Comté	Population totale	Superficie km ²	Densité pers./km ²
Arthabaska	59 277	1733,21	34,2
Drummond	69 770	1353,64	51,5
Nicolet	33 513	1653,35	20,3
Yamaska	14 797	877,08	16,9
TOTAL	177 357	5617,28	31,6

Source: Statistique Canada, recensement de 1981

TABLEAU 3.2

Evolution démographique des comtés correspondant à la portion méridionale de la région administrative 04
1961, 1971 et 1981

Comté	Population totale			Variation %	
	1961	1971	1981	1961-1971	1971-1981
Arthabaska	45 301	51 524	59 277	+13,7	+15,0
Drummond	58 220	64 144	69 770	+10,2	+8,8
Nicolet	30 827	30 004	33 513	-2,7	+11,7
Yamaska	16 058	15 206	14 797	-5,3	-2,7
TOTAL	150 406	160 878	177 357	+6,9	+10,2

Source: Statistique Canada, recensements de 1961, 1971 et 1981

3.2.1.3 Structure d'âge

L'évolution des principaux groupes d'âge de la population de la portion méridionale de la région administrative 04, de 1961 à 1981, traduit un vieillissement de sa population totale.

Ainsi, le groupe d'âge 0-14 ans a connu pour la période de 1961 à 1971, une baisse de sa part relative de l'ensemble de la population de 7,9 points et pour 1971 à 1981 de 6,9 points. De 38,7% de la population totale en 1961, cette classe d'âge ne regroupe plus que 23,9% de celle-ci en 1981. Par ricochet, les groupes 15-64 ans et 65 ans et plus ont vu leur importance relative s'accroître, ainsi les 15-64 ans sont passés de 54,7% à 66,4% et ceux de 65 ans et plus de 6,6% à 9,7% de 1961 à 1981. Cette évolution de la structure d'âge de la population s'effectue de façon similaire pour les hommes et les femmes (tableau 3.3).

Cette situation de vieillissement de la population n'affecte pas seulement la région qui nous préoccupe ici mais s'applique également à l'ensemble du Québec.

3.2.2 Activité économique

L'activité économique de la partie sud de la région administrative 04 est dominée par deux secteurs, l'industrie manufacturière et les services socio-culturels, commerciaux et personnels. Ceux-ci accaparent respectivement 28,4% et 25,4% de la population active expérimentée. Au niveau provincial, on retrouve les deux mêmes activités mais en position inversée. Ainsi, la proportion des travailleurs des services socio-culturels, commerciaux et personnels atteint 29,7% et celles de l'industrie manufacturière 21,8% de l'ensemble de la population active expérimentée.

Au niveau infrarégional, les comtés de Drummond et d'Arthabaska ont une activité économique basée sur l'industrie manufacturière, celle-ci occupe près de 30% de la population active. L'agriculture, malgré des pourcentages qui semblent à première vue faibles, avoisinant 6%, est très importante surtout en comparaison de la proportion de la population active expérimentée de ce secteur qui n'est que de 2,6% pour l'ensemble de la province (tableau 3.4).

Les comtés riverains ont une vocation agricole dominante. Ainsi, dans Yamaska, ce secteur occupe le premier rang des activités économiques et accapare 23,5% de la population active expérimentée. Nicolet avec 13% constitue aussi un bastion important de l'agriculture, mais il se signale surtout par l'importance de son

TABLEAU 3.3

Importance relative des principaux groupes d'âge de la population des comtés correspondant à la portion méridionale de la région administrative 04.
1961, 1971 et 1981

	Groupe d'âge	1961		1971		1981	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	0-14	29 793	39,4	25 235	31,3	21 760	24,6
	15-64	40 952	54,1	49 715	61,7	59 395	67,1
	65-+	4 896	6,5	5 670	7,0	7 355	8,3
Femmes	0-14	28 486	38,1	24 300	30,3	20 605	23,2
	15-64	41 312	55,3	49 200	61,3	58 455	65,8
	65-+	4 967	6,6	6 730	8,4	9 795	11,0
Total	0-14	58 279	38,7	49 535	30,8	42 365	23,9
	15-64	82 264	54,7	98 915	61,5	117 850	66,4
	65-+	9 863	6,6	12 400	7,7	17 150	9,7
TOTAL		150 406	100,0	160 875	100,0	177 365	100,0

Source: Statistique Canada, recensements de 1961, 1971 et 1981

TABLEAU 3.4

Part relative de la population active expérimentée des comtés correspondant à la portion méridionale de la région administrative 04 et du Québec selon la division d'activité économique en 1981

Divisions d'activités économiques	Drummond	Nicolet	Arthabaska	Yamaska	Total	Le Québec
<u>Activités primaires</u>						
Agriculture	5,8	13,0	6,8	23,5	8,8	2,6
Forêt	0,1	0,6	0,4	0,1	0,3	0,8
Chasse et pêche	-	-	-	0,3	-	0,1
Mines, carrières, puits de pétrole	0,5	0,1	1,0	1,6	0,7	1,0
<u>Activités secondaires</u>						
Industries manufacturières	31,2	20,3	30,8	22,6	28,4	21,8
Construction	5,7	7,9	6,0	8,4	6,4	5,1
<u>Activités tertiaires</u>						
Transports & comm. & services publ.	4,0	8,1	4,2	6,3	5,0	7,9
Commerce	16,9	11,3	17,5	12,1	15,8	15,9
Finance & assurance & immeuble	3,3	2,7	2,7	2,5	2,9	4,9
Services soc-culturels & commer. & pers.	25,6	29,3	25,2	15,9	25,4	29,7
Administration publique & défense	3,5	3,6	2,6	3,0	3,2	7,3
<u>Activités indéterminées</u>	3,4	3,1	2,8	3,7	3,1	2,9
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

-: non-significatif

Source: Statistique Canada, recensement de 1981

secteur tertiaire (55,0%). L'industrie manufacturière de ces deux derniers comtés regroupe environ 20% de la population active, un pourcentage très inférieur à ceux des comtés intérieurs qui se situe près de 30%.

3.3 Milieu agricole

En 1981, nous retrouvons 2414 entreprises agricoles dans les comtés municipaux d'Arthabaska (1226) et de Mégantic (1188), soit 5% des entreprises québécoises. Pour cette même période, le produit des ventes agricoles des deux comtés représente également 5% de ces ventes pour l'ensemble de la province.

Pour cette même année, les productions animales regroupent 75% des entreprises agricoles du Québec vendant pour plus de 2500 \$ par année. Cette proportion s'établit à 87% pour Arthabaska et à 78% pour Mégantic, les entreprises laitières regroupant la moitié ou plus de l'ensemble de ces exploitations (tableau 3.5).

Le nombre d'entreprises spécialisées dans la production de bovins pour fins de boucherie est plus importante, toutes proportions gardées, dans le comté de Mégantic que dans celui d'Arthabaska et dans l'ensemble du Québec. En effet, la proportion des entreprises vendant pour plus de 2500 \$/an, spécialisées dans cette production pour Mégantic est de 21%, pour Arthabaska de 9% et pour l'ensemble du Québec de 13% (tableau 3.5).

Pour les autres entreprises vendant pour plus de 2500 \$/an, les fermes porcines représentent 9% de l'ensemble du Québec, 7% pour Arthabaska et 5% pour Mégantic. Pour les exploitations avicoles, ces pourcentages s'établissent respectivement à 3%, 3% et 2%. Les entreprises spécialisées en productions végétales sont, toutes proportions gardées, moins importantes dans les deux comtés municipaux que dans l'ensemble du Québec (tableau 3.5).

Au tableau 3.6, nous pouvons observer que l'ensemble des cheptels moyens par entreprise sont plus importants dans le comté d'Arthabaska que dans l'ensemble du Québec, tandis que dans le comté de Mégantic, seuls les cheptels moyens de gros bovins et de bovins d'engrais sont légèrement supérieurs à ceux du Québec.

La superficie moyenne des terres améliorées par entreprise est de 55,0 ha pour Arthabaska, de 42,4 ha pour Mégantic et de 49,0 ha pour le Québec (tableau 3.7).

TABLEAU 3.5

Fermes déclarant des ventes de 2500 \$ ou plus, classées selon le genre du produit

Type de production	Le Québec	Comtés municipaux	
		D'Arthabaska	De Mégantic
Laitière	19 161 (50%)	731 (68%)	456 (50%)
Bovine	4 930 (13%)	93 (9%)	184 (21%)
Porcine	3 331 (9%)	75 (7%)	49 (5%)
Fruits et légumes	2 107 (6%)	14 (1%)	4 (-)
Menus grains	2 021 (5%)	24 (2%)	6 (-)
Avicole	1 121 (3%)	28 (3%)	20 (2%)
Grandes cultures	1 008 (3%)	5 (-)	10 (1%)
Blé	300 (-)	8 (1%)	- (-)
Autres	4 205 (11%)	92 (9%)	183 (21%)
TOTAL	38 184 (100%)	1 070 (100%)	912 (100%)

- : Donnée non disponible ou non significative

Source: Statistique Canada, recensement 1981, catalogue 96-906

TABLEAU 3.6

Population animale moyenne dans les fermes

	Le Québec	Comtés municipaux	
		D'Arthabaska	De Mégantic
- Gros bovins (nombre de fermes déclarantes)	52,8 (31 570)	70,2 (937)	54,6 (826)
- Vaches laitières (nombre de fermes déclarantes)	31,8 (22 175)	37,7 (785)	29,6 (515)
- Porcs (nombre de fermes déclarantes)	430,5 (7993)	450,5 (130)	369,5 (115)
- Moutons (nombre de fermes déclarantes)	65,1 (1723)	48,5 (31)	35,7 (33)
- Poules et poulets (nombre de fermes déclarantes)	2425,2 (9170)	3391,0 (117)	1201,0 (234)
- Bovins d'engrais (nombre de fermes déclarantes)	12,3 (9492)	26,4 (199)	13,2 (276)

Source: Statistique Canada, recensement 1981, catalogue 96-906

TABLEAU 3.7

Produit des ventes et biens capitaux moyens par ferme ainsi que la superficie moyenne des terres améliorées

	Le Québec	Comtés municipaux	
		D'Arthabaska	De Mégantic
Nombre total de ferme	48 144	1 226	1 188
Valeur moyenne totale d'une ferme (\$)	196 665	233 202	149 287
Valeur moyenne de la terre et des bâtiments (\$)	129 280	143 017	92 500
Valeur moyenne de la machinerie et de l'équipement (\$)	35 985	46 277	27 766
Valeur moyenne du bétail et de la volaille (\$)	31 399	43 907	29 024
Valeur moyenne des ventes agricoles par ferme (\$)	42 204	54 366	30 097
Superficie moyenne des terres améliorées (ha)	49,0	55,0	42,4

Source: Statistique Canada, recensement 1981, catalogue 96-906

Les valeurs des ventes agricoles et des biens capitaux moyens des entreprises d'Arthabaska sont supérieures à celles de l'ensemble du Québec, tandis que celles de Mégantic sont inférieures à ces dernières (tableau 3.7).

En résumé, nous pouvons dire que les entreprises agricoles du comté d'Arthabaska sont de plus grandes tailles que la moyenne des entreprises du Québec, alors que celles du comté de Mégantic se rapprochent de la moyenne provinciales.

3.4 Milieu visuel

La route 116 se situe dans une zone de transition entre les Appalaches et la plaine de la vallée du Saint-Laurent. A cet endroit, le relief est ondulé et présente quelques changements appréciables de niveau.

La région offre dans l'ensemble un paysage de type agro-forestier. Les agglomérations de Princeville et Plessisville ajoutent une dimension urbaine au paysage régional.

La route 116 qui relie Plessisville et Princeville de façon rectiligne, monte et descend en suivant la topographie locale. Il en est de même pour les voies de contournement aux approches de Princeville et Plessisville.

En partant de l'ouest, depuis Princeville, la route 116 longe d'abord le versant nord d'un secteur surélevé. Après quoi, elle monte au sommet des hauteurs locales avant de bifurquer vers le sud-est. A ce moment, elle traverse une très légère dépression avant d'atteindre un autre point haut pour redescendre au niveau de la vallée de la rivière Bourbon.

L'occupation du sol aux abords immédiats de la route 116 apparaît très diversifiée. L'activité agricole domine mais on retrouve également de nombreuses résidences, des commerces et des ateliers, surtout dans la partie centrale du tronçon étudié.

La route 116 présente de plus une série d'expériences visuelles dynamiques. Souvent, le regard porte sur des zones ouvertes où le champ visuel est plus large. Cependant, en quelques occasions, le regard se concentre sur un groupe d'édifices ou un champ visuel restreint. Certains attrails visuels ponctuels prennent alors toute leur valeur. Par le fait même, les belles maisons et les bâtiments pittoresques peuvent être appréciés à leur juste valeur.

4. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

Compte tenu, d'une part, de la solution retenue, de la nature même du projet et, d'autre part, des impacts anticipés, la zone d'étude a été fixée à 100 m de part et d'autre de la chaussée de l'actuelle route 116.

Par contre, soit pour mieux cadrer les différents thèmes analysés, soit en raison même des impacts anticipés, les limites de cette zone d'étude ont été étendues selon les besoins.

5. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR

5.1 Milieu naturel

5.1.1 Sources de l'information

Au niveau du milieu naturel, la zone d'étude s'étend sur environ 100 m de chaque côté de la route 116 et 1,5 km en amont et en aval du site de la traversée de la rivière Bourbon. Nonobstant cette zone d'étude, certains paramètres ont été analysés de façon plus globale.

Les informations proviennent d'une rencontre avec un représentant du MLCP (Service d'aménagement et d'exploitation de la faune), de l'examen de photographies aériennes couleurs datant de septembre 1983, à l'échelle du 1:20 000 et d'un inventaire sur le terrain réalisé en avril 1984.

5.1.2 Description du milieu

5.1.2.1 Géomorphologie

La géomorphologie de la zone d'étude n'a pas fait l'objet d'une évaluation spécifique. Mais dans un rapport de L. Chauvin 1979, on retrouve une carte 1:50 000 illustrant les dépôts meubles de la région de Thetford-Mines-Victoriaville, région dans laquelle se retrouve la zone d'étude. En examinant la figure 5.1, il appert que la majeure partie de la route 116 traverse "des roches de fond recouvertes, ici et là, de till mince" (Chauvin, 1979). A certains endroits, notamment près de Plessisville, la route 116 est entrecoupée de petites bandes de sable de la mer de Champlain, alors que sur les abords de la rivière Bourbon, ce sont surtout des sédiments fluviatiles.

Du point de vue physiographique, la zone d'étude fait partie d'une plaine légèrement inclinée vers le nord-ouest. L'altitude de la route varie de 168 m au niveau de Princeville à 155 m à Plessisville en passant par la cote 189 m dans le secteur centre.

Les caractéristiques géomorphologiques et topographiques de la zone d'étude permettent d'affirmer qu'il n'y a pas de risques élevés de glissement, d'éboulement ou d'érosion.

LIMITE DE LA ZONE CARTOGRAPHIÉE AU 1/20 000

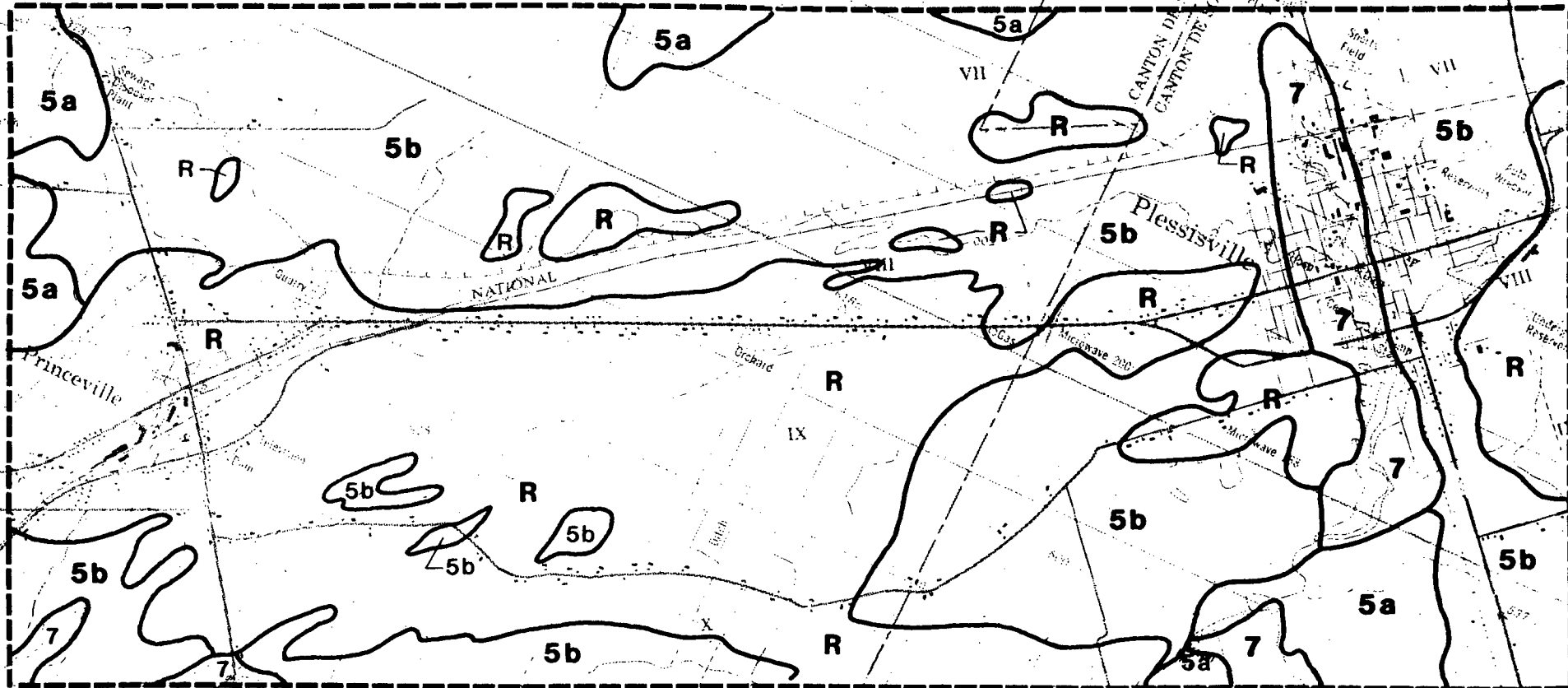


Figure 5.1

DEPOTS MEUBLES DE LA REGION DE
THETFORD MINES - VICTORIAVILLE

LEGENDE

7: SEDIMENTS FLUVIATILES
Sables et graviers en terrasses le long
des vallées.

5: SEDIMENTS MARINS
a) Till remanié
b) Sables de la mer de Champlain.

R: ROCHE DE FOND
Recouverte, ici et là, de till mince.

Echelle: 1:50 000

Géologie par: L. Chauvin, L. Bisson, J. Bernard, C. Roy.

5.1.2.2 Hydrologie

Une partie de la zone d'étude se trouve à la limite de deux bassins versants, soit ceux des rivières Nicolet au sud et Bécancour au nord et à l'est (carte 2). Tous les cours d'eau drainent des surfaces agricoles, mais les eaux sont généralement claires à cause des fonds rocheux et leur écoulement est rapide. Plusieurs cours d'eau ont déjà fait l'objet de redressement pour des fins agricoles.

Le seul cours d'eau important du territoire est la rivière Bourbon qui prend son origine dans les collines avoisinantes et traverse Plessisville avant de se jeter plus loin dans la rivière Bécancour. Son principal affluent est la rivière Blanche, en amont du pont-route 116, laquelle prend sa source dans un lac sans nom sis à l'est de la zone d'étude.

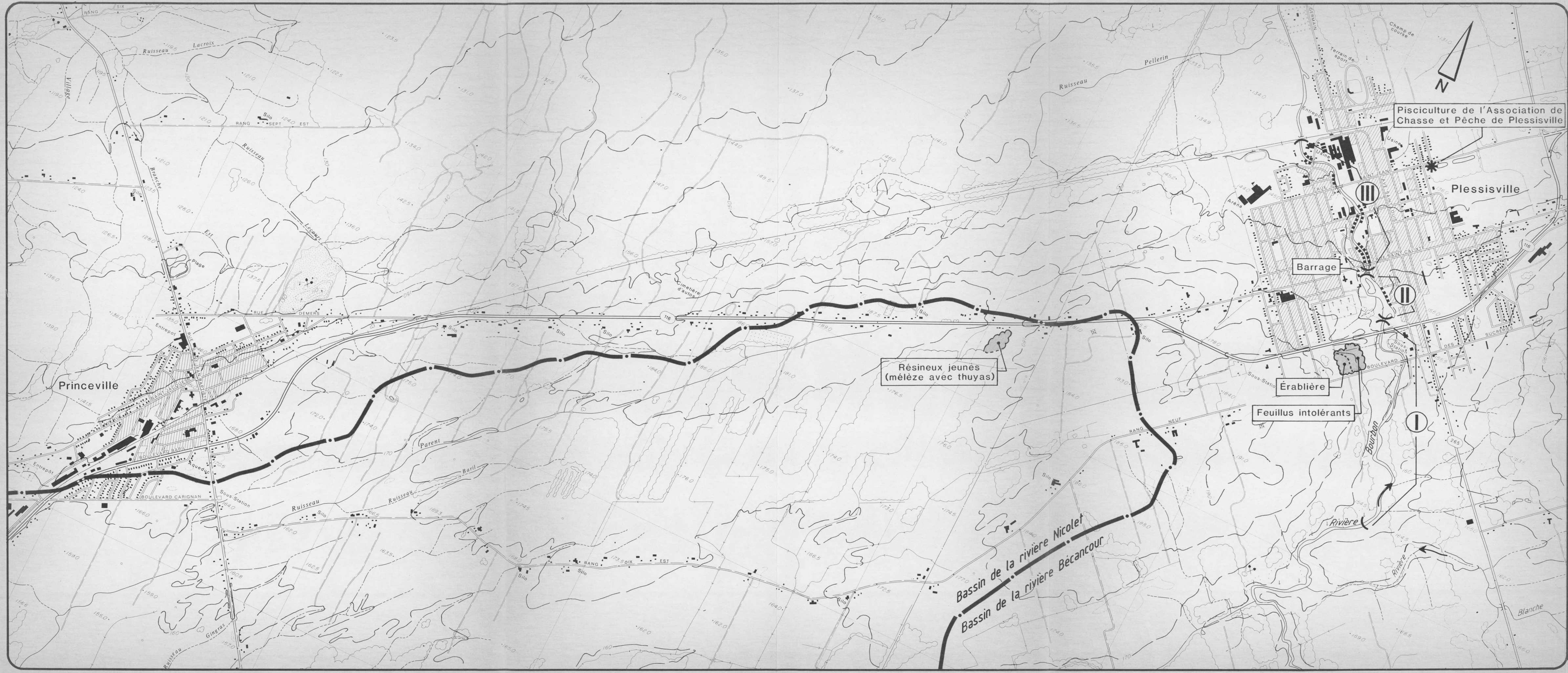
5.1.2.3 La végétation

La zone d'étude se situe dans le domaine climacique de l'érablière laurentienne, cependant ce faciès végétal a été remplacé au fil des ans par des terres agricoles. Nonobstant les quelques arbres isolés qui apparaissent aux abords de la route 116, il n'y a que deux endroits où la zone d'étude touche effectivement une surface boisée.

Le premier îlot boisé se situe à environ 2,5 km à l'ouest de Plessisville, c'est un peuplement de résineux jeunes composé de mélèzes et de thuyas. En fait, il se trouve à la limite même de la bordure de 100 m de la zone d'étude.

L'autre îlot boisé est coincé entre la route 116 et le boulevard des Sucreries, à environ 250 m à l'ouest de la rivière Bourbon. La partie est de cet îlot est une érablière, s'étendant au-delà de la ligne de 100 m de la zone d'étude. Quant à la partie ouest, elle se compose d'un groupement de feuillus intolérants avec quelques thuyas.

Les faibles superficies impliquées, l'âge et le type de ces peuplements, font qu'ils n'ont qu'une valeur écologique très faible.



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONÇON PRINCEVILLE - PLESSISVILLE

MILIEU NATUREL
INVENTAIRE

- • — limite de bassin versant
- courbe de niveau
- végétation forestière
- (II) segment de rivière
- mur de protection
- sens de l'écoulement des eaux

-Base topographique et planimétrique : Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, à l'échelle du 1/20 000, 1975

 Gouvernement du Québec Ministère des Transports	 PLURITEC Itée

5.1.2.4 La faune

La faune terrestre d'intérêt particulier et la sauvagine sont, à toutes fins pratiques, absentes de la zone d'étude. Leur présence ne peut être qu'occasionnelle et temporaire puisque la zone d'étude ne renferme aucun potentiel pour la faune terrestre ou avienne.

Quant à la faune ichthyenne, seule la rivière Bourbon présente un certain intérêt. A cet effet, à partir d'une visite sur le terrain, nous avons divisé la rivière en trois segments distincts, en fonction de la qualité des habitats fauniques présents.

La rivière Bourbon rassemble toutes les caractéristiques essentielles à une population de salmonidés, soit un écoulement rapide, un fond rocheux, des eaux généralement froides, de nombreux abris, etc. Le tableau 5.1 énonce les principales caractéristiques de chacun des segments. Leur localisation, à l'échelle 1:20 000 apparaît sur la carte 2, sur laquelle on indique également les endroits où les rives ont été empierrées ou recouvertes de béton.

En examinant ces documents, il devient évident que le segment II possède des habitats de moindre qualité pour les salmonidés notamment à cause de sa forme, de sa turbidité et de sa superficie qui permet à l'eau de se réchauffer plus facilement.

Le segment III s'apparente fortement au segment I mais son niveau de perturbation est nettement supérieur, de telle sorte que la qualité des habitats pour les salmonidés s'en trouve amoindrie. Le pont-route 116 se localise dans la partie inférieure du segment le plus favorable (segment I) aux salmonidés, soit tout juste en amont de la zone de sédimentation que représente le segment II.

En plus de la population d'ombles de fontaine indigènes, la rivière Bourbon abrite également une bonne population de truites arc-en-ciel. En effet, depuis au moins une dizaine d'années, l'association de chasse et pêche de Plessisville, en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP), ensemence à l'automne de chaque année, dans la rivière Bourbon et ses affluents, au moins un millier de fretins de truites arc-en-ciel. Les sites d'ensemencement sont localisés à l'extérieur de la zone couverte par la carte 2, à l'exception de quelques sites sur la rivière Blanche près de sa confluence avec la rivière Bourbon. Les alevins provenant de la station piscicole gouvernementale de Baldwin, sont élevés et nourris dans des bassins, appartenant à cette association (carte 2). Selon M. Gilles Pellerin (président de cette association), les principaux

TABLEAU 5.1

Caractéristiques de la rivière Bourbon (1,5 km en amont et en aval de la traversée de la route 116)

Paramètres	Segments		
	I	II	III
Largeur moyenne	10 - 30 m	30 m	10 - 30 m
Profondeur moyenne	1 m	2 m	1 m
Vélocité	15 cm/sec	15 cm/sec avec une chute	15 cm/sec
Couleur	Brun pâle	Brun pâle	Brun pâle
Turbidité	Claire (1,5 m et +)	Trouble (30 cm à 1,5 m)	Claire (1,5 m et +)
Type de substrats *	Gravier, galet et quelques blocailles	Limon, sable, gravier	Galet et blocailles (90%), affleurement et gravier par endroit
Végétation aquatique	Eparses	Eparses	Eparses
Aspects des berges	- aspect naturel, traverse un milieu forestier avec des trouées sur le milieu agricole - présence de ponts	- faiblement urbanisées - secteur inondé suite à la mise en place d'un barrage de 6 - 7 m. Berges artificielles faites d'empierrement à plusieurs endroits	- fortement urbanisées - présence de cinq ponts et d'égouts fluviaux - 40% des berges sont en béton ou empierrées
Qualité des habitats pour les salmonidés	Bonne	Faible	Moyenne

* La classification des substrats est tirée de Meunier et Lefebvre 1979

sites de capture se situent cependant plus au sud, en-dehors de la zone d'étude. Il est quand même possible de capturer de l'omble de fontaine ou de la truite arc-en-ciel partout le long de ce cours d'eau.

Dans le segment I qui représente les meilleurs habitats pour la faune aquatique, nous n'avons pas relevé de points précis qui pourraient servir de site de fraie à une espèce en particulier. Les caractéristiques relativement homogènes de ce segment rendent difficile la localisation de ces sites. Compte tenu des habitudes connues des espèces en cause, il est peu probable que ces zones de fraie soient localisées en milieu ouvert, elles devraient donc en principe se retrouver en amont du boulevard des Sucrieries.

Finalement, le barrage sur la rivière Bourbon constitue pour la faune ichtyenne un obstacle infranchissable de l'aval vers l'amont.

5.2 Milieu humain

5.2.1 Sources de l'information

L'information utilisée afin d'élaborer la description du milieu humain est tirée de Statistique Canada, de divers répertoires publiés par des organismes gouvernementaux, para-gouvernementaux et privés tels l'annuaire Scott ainsi que de documents obtenus auprès des municipalités. C'est le cas entre autres des plans de réseaux d'aqueduc et d'égout. L'information relative au dynamisme du développement a été tirée des cartes évolutives d'utilisation du sol publiées par le ministère des Affaires municipales. La description de l'utilisation du sol a été effectuée à partir de la photointerprétation de la couverture aérienne à l'échelle 1:20 000 datant de l'automne 1983, ainsi qu'à partir des informations recueillies sur place au cours d'un relevé de terrain effectué à l'hiver 1984.

5.2.2 Description du milieu

5.2.2.1 Aspect socio-économique

Remarques d'ordre méthodologique

Pour décrire l'évolution et la situation actuelle de la population de la zone d'étude, trois variables seront utilisées: la population totale, la structure de la population par groupe d'âge

et la population active expérimentée. Les données proviennent des recensements de 1961, 1971 et 1981. Chacun des trois recensements a cependant utilisé des définitions différentes pour les champs d'observation; il importe de signaler ces divergences.

Ainsi, de 1961 à 1981, deux modifications furent apportées aux limites des subdivisions de recensement. Premièrement, la ville de Princeville, village jusqu'en 1964, a annexé une partie de la municipalité de paroisse de Princeville en 1963. Cette dernière était connue sous le toponyme de Saint-Eusèbe-de-Stanford jusqu'en 1969. Deuxièmement, la ville de Plessisville a annexé une partie de la paroisse du même nom en 1967. Selon Statistique Canada, la population active expérimentée, comprend la population active totale de laquelle ont été retranchés les chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé ou qui n'ont pas travaillé au cours des 18 mois précédant le recensement.

■ Population

□ Répartition et densité de la population totale

En 1981, les quatre municipalités formant la zone d'étude comptaient 15 639 personnes réparties sur un territoire de 339,44 km carrés. La majorité de cette population (72%) est regroupée dans les deux ensembles urbains que sont les villes de Princeville (25,7%) et Plessisville (46,3%).

Cette dernière, avec une population de 7249 citoyens sur un territoire restreint, 4,09 km carrés, atteint une densité de 1772,4 personnes par km carré. Princeville, sur un territoire de dimension presque identique (4,07 km carrés), et une population de 4023 citoyens, a une densité légèrement inférieure à 1000 personnes par km carré (tableau 5.2).

Les deux municipalités à caractère rural, les paroisses de Princeville et Plessisville, ont de faibles densités de population, soit moins de 20 personnes par km carré. On n'y retrouve aucun regroupement majeur, cette population étant plutôt dispersée le long des chemins et des rangs selon un développement linéaire.

□ Evolution démographique de la population totale

La population des municipalités de la zone d'étude a connu, entre 1961 et 1971, un accroissement de 13,9% et, entre 1971 et 1981, un accroissement de 7,6%. Ces taux d'augmentation sont similaires à ceux qui ont pu être observés pour l'ensemble du Québec au cours des mêmes périodes, soit 14,6% et 6,8% (tableau 5.3).

TABLEAU 5.2

Population totale, superficie et densité des municipalités de la zone d'étude en 1981

Comté	Population totale	Superficie km ²	Densité pers./km ²
Plessisville (V)	7 249	4,09	1 772,4
Plessisville (P)	2 635	136,72	19,3
Princeville (V)	4 023	4,07	988,5
Princeville (P)	1 732	194,56	8,9
TOTAL	15 639	339,44	46,1

V = ville
P = paroisse

Source: Statistique Canada, recensement de 1981

TABLEAU 5.3

Evolution démographique des municipalités de la zone d'étude et du Québec, 1961, 1971 et 1981

Comté	Population totale			Variation %	
	1961	1971	1981	1961-1971	1971-1981
Plessisville (V)	6 570	7 204	7 249	+9,6	+0,6
Plessisville (P)	1 635	2 108	2 635	+28,9	+25,0
Princeville (V)	3 291	3 829	4 023	+16,3	+5,1
Princeville (P)	1 268	1 391	1 732	+9,7	+24,5
L'AIRE D'ETUDE	12 764	14 532	15 639	+13,9	+7,6
LE QUEBEC	5 259 211	6 027 765	6 438 403	+14,6	+6,8

Source: Statistique Canada, recensements de 1961, 1971 et 1981

Pour la période de 1961 à 1971, la paroisse de Plessisville a eu un taux de croissance deux fois plus élevé que l'ensemble du Québec (28,9% comparativement à 14,6%). La ville de Princeville connaissait une hausse appréciable de 16,3% et les deux autres municipalités augmentaient leurs effectifs de près de 10% durant cette même période (tableau 5.3).

De 1971 à 1981, la population des municipalités à caractère rural a augmenté de façon substantielle, avec des taux avoisinant 25%. Les deux villes, pour leur part, connaissaient des taux inférieurs à celui de l'ensemble du Québec, principalement Plessisville qui n'enregistra qu'une augmentation minime de 0,6% (tableau 5.3).

La recherche d'un milieu de vie agréable et calme, l'amélioration des voies de communication, l'absence de contrôle de l'utilisation du sol, des taxes municipales moins élevées sont quelques facteurs ayant sûrement favorisé le développement important des paroisses de la zone d'étude.

□ Structure d'âge de la population totale

L'évolution des principaux groupes d'âge de la population de la zone d'étude et de l'ensemble du Québec révèle un vieillissement de la population totale.

Pour la zone d'étude, le groupe d'âge 0-14 ans a vu son importance décroître de 1961 à 1981, passant de 41,3% à 24,8% de la population totale. Le groupe 65 ans et plus, pour sa part, a presque doublé sa part relative de l'ensemble de la population, passant de 4,7% à 8,3% pour la même période. En 1981, la population des 15-64 ans s'établissait à 66,9% de l'ensemble, comparativement à 54,0% en 1961. Cette situation s'applique tant pour les femmes que pour les hommes (tableau 5.4).

L'écart existant entre le pourcentage du groupe d'âge 0-14 ans de la zone d'étude et celui de l'ensemble du Québec s'est amenuisé de 1961 à 1981, passant de 5,9 à 3,1 points. Pour les deux autres groupes, les variations d'écarts pour la même période furent du même ordre, c'est-à-dire une diminution approximativement de moitié.

Malgré le vieillissement enregistré dans l'évolution de la population de la zone d'étude, celle-ci avait une structure d'âge plus jeune que celle du Québec en 1981, car les groupes 0-14 ans et 15-64 ans accaparaient une plus forte proportion de la population.

TABLEAU 5.4

Part relative des principaux groupes d'âge de la population de la zone d'étude et du Québec en 1961, 1971 et 1981

	Groupe d'âge	Région d'étude			Le Québec		
		1961	1971	1981	1961	1971	1981
Hommes	0-14	42,7	35,0	25,4	36,1	30,5	22,6
	15-64	52,3	60,6	67,4	58,4	63,5	70,0
	65-+	5,0	4,4	7,2	5,5	6,0	7,4
Femmes	0-14	39,9	31,9	24,2	34,7	28,8	20,8
	15-64	55,7	62,5	66,5	59,1	63,5	69,0
	65-+	4,4	5,6	9,3	6,2	7,7	10,2
Total	0-14	41,3	33,4	24,8	35,4	29,6	21,7
	15-64	54,0	61,6	66,9	58,7	63,5	69,5
	65-+	4,7	5,0	8,3	5,9	6,9	8,8

Source: Statistique Canada, recensements de 1961, 1971 et 1981
Compilation interne

□ Répartition de la population active expérimentée

Deux secteurs dominent l'activité économique de la région de Plessisville-Princeville: l'agriculture et l'industrie manufacturière. Cette dernière occupe dans chacune des municipalités le premier rang de l'ensemble des activités. Elle est particulièrement importante dans les villes de Plessisville et Princeville où elle accapare respectivement 43,4% et 50,0% de la population active expérimentée.

Les activités primaires et dans certains cas, presque exclusivement l'agriculture, occupent dans les municipalités de paroisse de Plessisville et Princeville, une place prépondérante, avec respectivement 20,3% et 26,6% de la population active expérimentée (tableau 5.5).

Les activités tertiaires emploient une part relativement faible de la population active, le commerce (14,9%) et les services socio-culturels, commerciaux et personnels (17,0%) étant les principales activités de ce groupe. Le peu de poids démographique de la zone et la proximité de Victoriaville sont les principales raisons de cette faiblesse.

Globalement à l'intérieur de la zone d'étude, la ville de Plessisville regroupe près de la moitié de la population active expérimentée et la ville de Princeville, le quart.

■ Structure des activités économiques

□ Activité industrielle

L'activité économique de la zone d'étude est dominée par l'industrie manufacturière que se partage Princeville (ville et paroisse) et Plessisville (ville et paroisse). Plus de 3000 travailleurs y trouvent de l'emploi dans 61 entreprises réparties dans 15 groupes industriels. Cette activité est principalement basée sur des industries à forte demande en main-d'oeuvre. Celle-ci se répartit entre quelques entreprises majeures et un bon nombre de petite et moyenne entreprises qui, dans bien des cas, ont été développés par l'entrepreneurship local.

A Plessisville, deux groupes sont à la base de l'industrie locale. Il s'agit de la fabrication de machines (sauf les machines électriques) avec Forano Inc. qui emploie 790 travailleurs et du textile avec 3 entreprises manufacturières qui regroupent 575 travailleurs. Ainsi, 70,1% de l'emploi industriel

TABLEAU 5.5

Répartition procentuelle et absolue de la population active expérimentée des municipalités de la zone d'étude selon la division d'activité économique en 1981

Division d'activité économique	Princeville(V)		Princeville(P)		Plessisville(V)		Plessisville(P)		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
<u>Activités primaires</u>	25	1,4	205	26,6	110	3,1	255	20,3	595	8,1
<u>Activités secondaires</u>										
Industries manufacturières	895	50,0	235	30,5	1545	43,4	405	32,1	3080	41,7
Construction	110	6,1	40	5,2	170	4,8	85	6,7	405	5,5
<u>Activités tertiaires</u>										
Transport & comm. & services publ.	40	2,2	30	3,9	170	4,8	85	6,7	325	4,4
Commerce	295	16,5	95	12,3	540	15,2	170	13,5	1100	14,9
Finance & assurance & immeuble	55	3,1	10	1,3	150	4,2	15	1,2	230	3,1
Services soc-culturels & commer. & pers.	290	16,2	115	14,9	670	18,8	180	14,3	1255	17,0
Administration publique & défense	35	2,0	25	3,3	100	2,8	30	2,4	190	2,6
<u>Activités indéterminées</u>	45	2,5	15	2,0	105	2,9	35	2,8	200	2,7
TOTAL	1790	100,0	775	100,0	3570	100,0	1255	100,0	7390	100,0

Source: Statistique Canada, recensement de 1981

TABLEAU 5.6

Répartition des industries manufacturières de la zone d'étude par groupe industriel, 1982

Groupe industriel	Plessisville (ville et paroisse)	Princeville (ville et paroisse)	Total
Aliments et boissons	4	4	8
Caoutchouc et produits en matière plastique	1	1	2
Cuir	1	-	1
Textile	3	2	5
Habillement	2	2	4
Bois	4	7	11
Meubles et articles d'ameublement	3	3	6
Imprimerie, édition et activités connexes	3	-	3
Produits du métal	1	-	1
Fabrication de machines (sauf électriques)	8	-	8
Équipement de transport	1	4	5
Produits électriques	-	1	1
Produits minéraux non métalliques	1	1	2
Industrie chimique	-	1	1
Industries manufacturières diverses	2	1	3
TOTAL	34	27	61

Source: Scott's Répertoire Industriel du Québec (Fabricants), 11e édition 1982-1983

TABLEAU 5.7

Répartition de l'emploi manufacturier de la zone d'étude par groupe industriel, 1982

Groupe industriel	Plessisville (ville et paroisse)	Princeville (ville et paroisse)	Total
Aliments et boissons	108	134	242
Caoutchouc et produits en matière plastique	18	16	34
Cuir	45	-	45
Textile	575	125	700
Habillement	83	60	143
Bois	157	205	362
Meubles et articles d'ameublement	20	296	316
Imprimerie, édition et activités connexes	18	-	18
Produits du métal	4	-	4
Fabrication de machines (sauf électriques)	903	-	903
Équipement de transport	1	243	244
Produits électriques	-	7	7
Produits minéraux non métalliques	9	52	61
Industrie chimique	-	4	4
Industries manufacturières diverses	7	6	13
TOTAL	1948	1148	3096

Source: Scott's Répertoire Industriel du Québec (Fabricants), 11e édition 1982-1983

total se concentre dans ces quatre usines. Enfin, 30 autres entreprises se partagent 583 emplois (29,9%) (tableaux 5.6 et 5.7).

A Princeville, l'activité industrielle est dominée par trois groupes industriels: le bois, le meuble et articles d'ameublement et l'équipement de transport. Ceux-ci emploient 64,8% de la main-d'oeuvre industrielle totale, soit 744 travailleurs répartis dans 14 entreprises (tableaux 5.6 et 5.7). Les plus importantes sont Les Meubles Radisson Limitée, Divison Ameublement Princeville (206 employés), les Produits Alcan Canada Ltée Div. Produits Nautiques Alcan (173 employés) et la Weyerhaeuser Canada Limitée (122 employés). Les autres groupes industriels sont composés de petites unités de production qui emploient 404 travailleurs.

□ Activité commerciale

La quantité et la variété des commerces de gros et de détail présents à l'intérieur de la zone d'étude sont relativement limitées. Le peu de poids démographique de cette zone et la proximité de Victoriaville expliquent en partie cette situation.

• Commerce de détail

Le territoire de la zone d'étude contient 366 commerces de détail regroupés principalement dans trois secteurs: l'alimentation, la vente et la réparation de véhicules automobiles et l'habillement. Ceux-ci représentent 45,4% de l'ensemble des commerces de détail (tableau 5.8).

Spatialement, les commerces de détail se localisent principalement dans les deux villes. Ainsi, Plessisville avec 213 établissements (58,2%) et Princeville avec 94 (25,7%), constituent les centres de distribution de biens de ce territoire.

• Commerces de gros

Un total de 57 établissements de commerces de gros se situent dans la zone d'étude (tableau 5.9). Une grande partie de ceux-ci sont spécialisés dans la vente de "machines et matériels divers". On retrouve un total de 19 de ces commerces, localisés dans les villes de Plessisville (14) et Princeville (5). Cette spécialisation est en relation directe avec la vocation agricole prédominante de la région environnante, ces établissements étant surtout spécialisés dans la vente et la réparation de machines et de matériel agricoles.

TABLEAU 5.8

Commerce de détail de la zone d'étude, 1984

Secteur	Nombre d'établissements				Total
	Plessisville (P)	Plessisville (V)	Princeville (P)	Princeville (V)	
Alimentation	7	23	3	18	51
Vente et réparation de véhicules automobiles	2	32	10	17	61
Stations de services et postes d'essence	1	13	4	5	23
Habillement	5	35	4	10	54
Quincailleries	1	10	2	3	16
Meubles et appareils ménagers	-	15	1	6	22
Réparation d'appareils électriques et électroniques	-	5	-	3	8
Pharmacies	-	6	1	1	8
Librairies et papeteries	-	3	-	1	4
Fleuristes	-	1	-	1	2
Bijouteries	-	7	1	2	10
Vente de spiritueux, vins	-	1	-	-	1
Débit de tabac	-	4	2	2	8
Autres	7	58	8	25	98
TOTAL	23	213	36	94	366

Source: Ministère de la Consommation, Coopératives et Institutions financières, bureau du fichier central des entreprises, 1984.
Compilation spéciale

TABLEAU 5.9

Commerce de gros de la zone d'étude, 1984

Secteur	Nombre d'établissements				Total
	Plessisville (P)	Plessisville (V)	Princeville (P)	Princeville (V)	
Produits agricoles	-	-	1	-	1
Produits pétroliers	1	5	-	2	8
Alimentation	-	-	1	2	3
Produits pharmaceutiques	-	-	-	1	1
Habillement	-	2	1	1	4
Meubles et accessoires d'ameublement	-	1	-	-	1
Véhicules automobiles et accessoires	-	1	-	1	2
Machines et matériels divers	-	14	-	5	19
Quincailleries	-	1	-	1	2
Métaux et produits métalliques	-	-	-	1	1
Sciage et matériaux de construction	-	-	1	-	1
Déchets et matériaux de récupération	-	1	-	-	1
Autres	1	6	2	4	13
Total	2	31	6	18	57

Source: Ministère de la Consommation, Coopératives et Institutions financières, bureau du fichier central des entreprises, 1984.
Compilation spéciale

L'éventail des types de commerces de gros est bien représenté, ceux-ci ne comptant cependant que très peu d'établissements.

La ville de Plessisville contient la majorité de ces commerces, soit au total 54,4% de l'ensemble de la zone d'étude (31 établissements) (tableau 5.9).

■ Structure des activités de service

La ville de Plessisville polarise la majorité des services présents dans la zone d'étude.

Comme le démontre l'examen des données colligées au tableau 5.10, c'est là que se concentrent 145 des 237 établissements de services commerciaux et personnels. Les 3 autres municipalités n'offrant principalement que des services non-spécialisés, d'utilisation fréquente.

Le même type de répartition se retrouve au niveau des équipements de santé et services sociaux. Les différents types de cabinet de spécialistes de la santé, de même que les infrastructures médicales et d'accueil se localisent majoritairement à Plessisville (tableau 5.11).

Le tableau 5.12 présente l'inventaire des équipements récréatifs de la zone d'étude. Le poids relatif de Plessisville se fait encore sentir au niveau de la répartition spatiale de ces équipements. Les municipalités de Plessisville possèdent en effet près de 70% de l'ensemble des équipements. Il est à noter qu'on n'y retrouve aucun équipement très spécialisé, la proximité de Victoriaville, sous-capitale régionale explique partiellement cette situation.

Dans le cas des établissements d'éducation, la position de Plessisville est encore plus prépondérante. Ainsi, des 8 établissements de niveau primaire et secondaire, 6 s'y localisent. Princeville ne possède qu'une école secondaire et une primaire desservant au total 1339 étudiants sur une population estudiantine totale de 6149 pour l'ensemble de la région considérée ici.

5.2.2.2 Dynamisme du développement urbain

■ Tendances observées

La portion la plus importante des territoires urbanisés des municipalités de Plessisville et Princeville s'est développée avant

TABLEAU 5.10

Services commerciaux et personnels de la zone d'étude, 1984

Secteur	Nombre d'établissements				Total
	Plessisville(P)	Plessisville(V)	Princeville(P)	Princeville(V)	
Services fournis aux entreprises:	1	18	3	3	25
- Service d'informatique	-	2	2	-	4
- Bureau de comptabilité	-	2	-	-	2
- Service de publicité	-	2	-	1	3
- Bureau d'études et ser. scientifique	-	3	-	-	3
- Etude d'avocat et de notaire	1	4	1	1	7
- Bureau de conseil en gestion et org.	-	3	-	-	3
- Services divers fournis aux entreprises	-	2	-	1	3
Services personnels:	2	31	3	12	48
- Cordonnerie	-	2	-	-	2
- Salon de coiffure	2	17	3	8	30
- Blanchisserie et établissement de nettoyage à sec	-	4	-	-	4
- Pompes funèbres	-	2	-	2	4
- Services personnels divers	-	6	-	2	8
Hébergement et restauration:	6	47	12	19	84
- Terrain de camping et parc à roulotte	-	-	-	1	1
- Hotel et motel	-	6	1	4	11
- Restaurant, traiteur et taverne	6	41	11	14	72
Services divers:	7	49	8	16	80
- Photographie	1	10	-	1	12
- Location d'automobile et camion	-	2	-	-	2
- Location de machine et matériel	-	6	-	-	6
- Entretien de bâtiment	-	4	3	5	12
- Atelier de réparations diverses	1	2	-	2	5
- Services divers	5	25	5	8	43
TOTAL:	16	145	26	50	237

Source: Ministère de la Consommation, Coopératives et Institutions financières, bureau du fichier central des entreprises 1984.
Compilation spéciale

TABLEAU 5.11

Services de santé et sociaux de la zone d'étude, 1983

Secteur	Nombre d'établissements		
	Plessisville (Ville et paroisse)	Princeville (Ville et paroisse)	Total
Cabinet de médecins et chirurgiens	5	4	9
Cabinet de praticiens paramédicaux	4	-	4
Cabinet de dentistes	1	1	2
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)	1(40)	-	1(40)
Centre d'accueil d'hébergement	1(40)	1(27)	2(67)
Centre de réadaptation pour handicapés mentaux	1(30)	-	1(30)
Pavillon	3(59)	-	3(59)

Chiffre entre parenthèses = nombre de lits

Sources: - Répertoire des établissements de santé et de services sociaux 1983 -
Ministère des Communications, gouvernement du Québec.

- Ministère de la Consommation, Coopératives et Institutions financières,
bureau du fichier central des entreprises 1984.
Compilation spéciale.

TABLEAU 5.12

Les équipements récréatifs de la zone d'étude, 1982

Équipement	Plessisville (Ville et paroisse)	Princeville (Ville et paroisse)	Total
Cabane à sucre	3	-	3
Cinéma	1	-	1
Aréna	1	1	2
Terrain de golf	1	-	1
Piscine extérieure	1	-	1
Plage publique	-	1	1
Ski de fond	1	1	2
Stade	1	1	2
Terrain de sport	2	1	3
Terrain de jeux	5	-	5
Terrain de tennis	3	2	5
Tir à l'arc (club)	-	1	1

Source: Guide touristique 1982 - Mauricie-Bois-Francis - Centre du Québec.
Association touristique du Coeur du Québec.



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONÇON PRINCEVILLE - PLESSISVILLE

MILIEU HUMAIN
DYNAMISME DU DÉVELOPPEMENT

- limite municipale
- TENDANCES OBSERVÉES
- territoire développé avant 1967
 - territoire développé de 1967 à 1976
 - territoire développé de 1977 à 1983
 - aire d'expansion prévisible du milieu bâti

- ZONAGE
- zonage municipal
- limite de zone
- utilisation dominante
- A: agricole
 - R: résidentiel
 - a: faible densité
 - b: densité moyenne
 - C: commercial
 - I: industriel
 - P: public
 - M: mixte

- zonage agricole
- ▼▼ limite de la zone agricole permanente

-Base topographique et planimétrique: Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, à l'échelle du 1/20 000, 1975



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement



PLURITEC Itée

1967. A Plessisville, le développement datant de cette période s'étend de part et d'autre de la rivière Bourbon, de la rue Saint-Calixte et de l'avenue Saint-Louis. A Princeville, le boulevard Baril (route 116), l'avenue Saint-Jacques et la rue Saint-Jean-Baptiste ont constitué des axes préférentiels de développement (carte 3).

De 1967 à 1976, l'expansion urbaine de Plessisville et Princeville s'est faite à la périphérie des développements existants. C'est ainsi qu'on a assisté à la mise en place, dans chacune de ces municipalités, d'industries et de quartiers résidentiels, le long de la route 116 notamment. C'est également au cours de cette période que le développement urbain des municipalités de ville de Plessisville et Princeville a commencé à déborder de façon significative sur les territoires de leurs paroisses respectives.

De 1977 à 1983, la croissance en périphérie s'est poursuivie mais de façon beaucoup moins importante qu'au cours de la période précédente. Certains quartiers résidentiels déjà amorcés ont continué à prendre de l'expansion mais c'est surtout au niveau des équipements industriels et publics que les investissements les plus importants ont été consentis.

■ Zones d'expansion prévisibles

Princeville et Plessisville disposent d'importantes superficies susceptibles de répondre à court et à moyen termes à la demande en espaces résidentiels, commerciaux et industriels (tableau 5.13). La superposition des limites de la zone agricole permanente, du périmètre d'urbanisation actuel et du zonage municipal permet de constater en effet que les secteurs résidentiels présentement situés entre la rue Saint-Calixte et la route 116 sont appelés à prendre de l'expansion en direction sud, au-delà de cette dernière route. Les autorités locales envisagent également la création d'un parc municipal aux environs du pont enjambant la rivière Bourbon à la hauteur de la route 116. Ce dernier comprendrait en l'occurrence, un centre culturel aménagé dans le cadre des fêtes du 150^e anniversaire de la municipalité, des aires de pique-nique, des sentiers piétonniers et des espaces verts. Du côté est de la route 116, le parc municipal chevaucherait la rivière Bourbon alors que du côté ouest, il occuperait les mêmes terrains que l'usine de filtration laquelle se localise sur la rive nord de la rivière.

D'autres secteurs, plus éloignés de la route 116 pourraient également répondre à une demande en espace. Notons d'abord deux

TABLEAU 5.13

Superficies développables par catégorie d'affectation et par
municipalité - Villes de Plessisville et Princeville

Affectation	Municipalité	
	Princeville village (hectares)	Plessisville village (hectares)
Résidentiel	54.4	46.0
Commercial	22.7	-
Industriel	-	38.6
Public	2.7	-

secteurs à vocation résidentielle, l'un situé à l'arrière de l'école des Métiers, dans la portion nord-est de la municipalité, l'autre situé à proximité de la polyvalente, dans la portion nord-ouest du territoire municipal. Quant aux secteurs d'expansion industrielle, deux zones d'une capacité totale de 38,6 hectares localisées au nord et à l'est de la municipalité pourraient aisément répondre à la demande à court terme.

Princeville (ville) dispose également d'importantes superficies susceptibles d'absorber son développement futur. Les terrains non construits et situés le long de la route 116 se trouvent dans la portion nord de la municipalité et sont réservés pour des usages commerciaux. Une autre zone commerciale est prévue dans la portion nord-ouest de la municipalité. Elle constitue le prolongement d'un secteur de villégiature déjà existant. Quant aux zones résidentielles vacantes, elles se situent en périphérie des secteurs déjà développés.

Les municipalités de paroisse de Plessisville et Princeville ne possèdent pas de réglementation régissant l'utilisation du sol sur leur territoire. La paroisse de Plessisville possède une esquisse de schéma d'aménagement réalisée en 1979 et renseignant sur les grandes affectations du territoire entourant la ville de Plessisville. Ce document n'a cependant aucun statut légal puisqu'il n'a jamais été adopté par voie de règlement. Il doit donc être utilisé avec prudence.

Quant à la municipalité de paroisse de Princeville, elle possède une réglementation de zonage mais la répartition du territoire en zones n'est utilisée que pour régir la superficie des terrains desservis, partiellement desservis ou non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout. Aucune allusion n'est faite aux usages prescrits ou interdits dans chaque zone.

S'il est difficile devant cet état de fait de prédire la nature exacte des développements qui viendront se greffer à la route 116 dans le futur, la limite de la zone agricole protégée renseigne sur la localisation des zones susceptibles de se densifier.

Dans la municipalité de Princeville paroisse, la zone agricole non protégée se situe dans le prolongement du territoire de la municipalité de la ville de Princeville. Elle est limitée au nord par la rue Demers et au sud par la route 116.

A Plessisville, les territoires adjacents à la route 116 et exclus de la zone agricole permanente sont tous déjà occupés.

■ En résumé

L'examen des cartes évolutives d'utilisation du sol révèle que si les tendances observées jusqu'à maintenant se maintiennent, l'expansion des villes de Plessisville et Princeville se fera en périphérie du noyau existant.

La route 116 traverse certaines portions de territoire identifiées comme zones d'expansion. Ces zones ne sont pas uniques cependant. Les usages qui y sont permis pourraient également être pratiqués ailleurs à l'intérieur des territoires municipaux.

5.2.2.3 Utilisation du sol et des bâtiments

Le tronçon de la route 116 faisant l'objet de la présente étude, traverse un milieu traditionnellement rural qui a dû subir, jusqu'à l'avènement de la loi ^{sur la} protection ^{du territoire} agricole, les assauts de l'urbanisation. Cette situation est d'autant plus vraie que le tronçon considéré relie sur une courte distance deux municipalités importantes sur le plan régional. Les fonctions résidentielles, industrielles et commerciales des deux municipalités de ville débordent donc amplement sur le territoire des paroisses (carte 4).

C'est ainsi qu'on retrouve le long de la route 116 entre Plessisville et Princeville une variété de commerces reliés d'une façon ou d'une autre à l'automobile: distribution d'essence, vente de pièces ou vente d'automobiles neuves et usagées. On y retrouve également des commerces dont la survie dépend de la circulation de transit. C'est le cas notamment des restaurants, casse-croûtes, des stations service déjà mentionnées plus haut, des commerces de fruits et légumes, ainsi que du commerce d'antiquités. Les commerces d'utilité courante se situent plutôt à proximité des villes. C'est là qu'on retrouve les commerces du type quincaillerie, mercerie, etc.

Quelques industries se sont également greffées à la route 116 au fil des ans. A l'exception de l'atelier de fabrication d'équipement de climatisation situé aux limites de la ville et de la paroisse de Plessisville, il s'agit cependant, dans la plupart des cas d'industries de faible envergure telles des ateliers d'ébénisterie, de portes et châssis, de fer ouvré, etc.

post de pesée Mentionnons en terminant la présence d'un lieu de culte, d'une station de pesage, d'une antenne de télécommunication, du poste de transformation secondaire d'Hydro-Québec ainsi que de la station de pompage de la municipalité de Plessisville.

--- limite de la zone d'étude

NO: 4

5.2.2.4 Infrastructures actuelles et projetées

■ Transport et communications

La route 116 est une route principale d'envergure inter-régionale reliant entre-elles dans un axe sud-ouest/nord-est, les municipalités situées sur la rive sud du Saint-Laurent, au sud de l'auto-route 20. Elle est croisée à la hauteur de Princeville par la route 235 et à la hauteur de Plessisville par la route 265.

Le tronçon du réseau ferroviaire du Canadien National reliant Saint-Romuald en banlieue de Québec, à Richmond dans les Cantons de l'Est longe la route 116 sur pratiquement toute sa longueur. Il traverse la partie nord de la municipalité de Plessisville, aux limites de la paroisse du même nom, et coupe en plein centre le territoire municipal de la ville de Princeville.

Un poste de transformation secondaire d'Hydro-Québec se retrouve le long de la route 116 à proximité de la limite séparative des municipalités de la ville et de la paroisse de Plessisville. Il est alimenté via le poste Kingsey situé aux environs de Warwick, au sud de la zone d'étude. La ligne de haute tension qui relie le poste Plessisville au poste Villeroy situé au nord suit le même alignement que la limite de Princeville paroisse et Plessisville paroisse.

■ Infrastructures municipales

Les portions actuellement développées des territoires municipaux de Princeville (ville) et Plessisville (ville) sont desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout. L'extension de ces derniers se fera au gré de la demande pour de nouveaux espaces.

Quant aux territoires des paroisses de Plessisville et Princeville, ils ne sont desservis que partiellement. C'est ainsi que dans la paroisse de Princeville, les lots situés le long de la route 263 sud, depuis les limites de la ville de Princeville jusqu'à la grande division cadastrale séparant les onzième et douzième rangs sont desservis par l'aqueduc seulement. Le long de la route 263 nord, depuis les limites de la ville de Princeville jusqu'à la limite séparative entre les septième et huitième rangs, les lots sont desservis par un réseau d'égout seulement. Quant aux lots situés le long de la route 116 en direction de Plessisville, ils ne sont desservis par ni l'un ni l'autre des réseaux d'infrastructure.

Certaines zones de la paroisse de Plessisville, limitrophes aux territoires de la ville sont desservies par l'aqueduc et l'égout.

Il s'agit en fait d'une extension du réseau de la ville sur les territoires de la paroisse. On les retrouve notamment le long de la route 265 nord et dans le prolongement de la rue Saint-Calixte en direction de Lyster.

La municipalité de Princeville s'approvisionne en eau potable à même la rivière Bulstrode, au sud du territoire considéré pour les fins de la présente étude. La conduite d'adduction d'eau est située sous la rue Saint-Jean-Baptiste (route 235). Plessisville tire son eau de la rivière Nicolet, à l'intérieur des limites de la municipalité de Lourdes. Les pompes et l'usine de filtration sont situées à proximité de la route 116.

Plessisville dispose de ses ordures dans un site d'enfouissement sanitaire situé le long de la route 265, en direction de Lourdes, au nord du territoire considéré ici. Quant à Princeville, ses ordures ménagères sont entreposées à Saint-Rosaire, dans le canton de Stanfold.

5.3 Milieu agricole

5.3.1 Portrait de l'agriculture dans les municipalités de Plessisville et de Princeville

La description de l'agriculture à l'intérieur des municipalités touchées par le présent projet est basée sur les données de Statistique Canada (recensement de 1981). Comme ces données ne sont publiées que par subdivision de recensement, où une subdivision regroupe les municipalités de ville et de paroisse, nous considérons donc n'avoir que deux municipalités: Plessisville et Princeville.

En 1981, on retrouve 225 exploitations agricoles dans ces municipalités et le produit des ventes agricoles pour cette même année s'élève à plus de \$13 millions.

Ce sont les entreprises spécialisées en productions animales qui dominent, les fermes laitières étant les plus importantes en nombre.

En effet, 84% pour Plessisville et 90% pour Princeville des entreprises vendant pour 2500 \$ ou plus par année sont des entreprises spécialisées en productions animales; les fermes laitières regroupent respectivement 67% et 74% desdites entreprises. Ces proportions sont supérieures à celles que nous retrouvons pour l'ensemble du Québec mais se rapprochent de celles obtenues pour le comté municipal d'Arthabaska (tableaux 3.5 et 5.14).

TABLEAU 5.14

Fermes déclarant des ventes de 2500 \$ ou plus, classées selon le genre de produit

Type de production	Plessisville	Princeville
Laitière	58 (67%)	77 (74%)
Bovine	5 (6%)	11 (10%)
Porcine	4 (4%)	5 (5%)
Fruits et légumes	1 (1%)	3 (3%)
Menus grains et blé	0 (-)	5 (5%)
Avicole	6 (7%)	1 (1%)
Grande culture	1 (1%)	0 (-)
Autres	12 (14%)	2 (2%)
TOTAL	87 (100%)	104 (100%)

Source: Statistique Canada, recensement 1981.

La valeur moyenne des exploitations agricoles de Plessisville s'établit à 216 605 \$ pour des ventes moyennes annuelles de 59 829 \$ alors que pour Princeville, la valeur moyenne des exploitations est de 261 141 \$ pour des ventes moyennes annuelles de 57 661 \$. La valeur moyenne des fermes ainsi que la valeur moyenne des ventes agricoles par exploitation sont supérieures dans ces municipalités, aux moyennes de l'ensemble du Québec (tableaux 3.7 et 5.15).

Le tableau 5.16 décrit quantitativement la population animale moyenne des fermes de Plessisville et de Princeville. Il est à souligner que le nombre moyen de vaches laitières par entreprise déclarante est supérieur de 30% (10 têtes) à la moyenne du Québec et que le nombre moyen de poules et poulets des fermes de Plessisville est de 4 fois supérieur à la moyenne provinciale.

A l'intérieur des municipalités de Plessisville et de Princeville, nous retrouvons 12,332 ha de terres améliorées. La grande majorité de cette superficie (plus de 90%) est affectée à la production des fourrages et des grains et moins de 0,5% à la production de fruits et légumes. Les fruits et légumes produits sont principalement la fraise et le maïs sucré (tableau 5.17).

Nous devons également souligner l'importance de la production acéricole principalement dans Plessisville où nous retrouvons plus de 130,000 entailles.

En résumé,

- la production laitière est la principale activité agricole dans ces municipalités et les fermes laitières y sont de plus grande taille que celles de l'ensemble du Québec;
- plus de 90% des superficies de terre améliorée sont affectées à la production de fourrages et de grains; productions principalement utilisées pour nourrir le cheptel laitier.

5.3.2 L'agriculture et le climat dans les régions de Plessisville et Princeville

Le tableau 5.18 présente les principales caractéristiques climatiques de la région. Ce climat convient bien aux grandes cultures (sauf pour la production de maïs grain qui y est marginale) et à la plupart des autres cultures pratiquées au Québec.

TABLEAU 5.15

Produit des ventes et biens capitaux moyens par ferme

	Plessisville	Princeville
Nombre de fermes	109	116
Valeur moyenne totale d'une ferme (\$)	216 605	261 141
Valeur moyenne de la terre et des bâtiments (\$)	134 991	164 297
Valeur moyenne de la machinerie et de l'équipement (\$)	38 991	49 695
Valeur moyenne du bétail et de la volaille (\$)	43 174	47 149
Valeur moyenne des ventes agricoles par ferme (\$)	59 829	57 661

Source: Statistique Canada, recensement 1981

TABLEAU 5.16

Population animale moyenne dans les fermes

	Plessisville	Princeville
- Vaches laitières (nombre de fermes déclarantes)	41,3 (65)	41,1 (78)
- Vaches de boucherie (nombre de fermes déclarantes)	10,2 (20)	19,1 (14)
- Bovins d'engrais (nombre de fermes déclarantes)	8,4 (15)	27,4 (15)
- Porcs (nombre de fermes déclarantes)	X (6)	405,9 (8)
- Poules et poulets (nombre de fermes déclarantes)	10 879,3 (10)	X (3)

X : information non disponible

Source: Statistique Canada, recensement 1981

TABLEAU 5.17

Utilisation de la terre et nombre d'entailles

	Plessisville	Princeville
Superficie de terre améliorée (ha)	5 498	6 834
Superficie en terre à bois (ha)	3 051	2 879
Superficie affectée au pacage	1 121	1 594
Superficie affectée à la culture des grains (ha)	661	1 129
Superficie affectée à la culture du maïs ensilage (ha)	151	230
Superficie affectée à la culture du foin (ha)	3 084	3 385
Superficie affectée à la culture des petits fruits (ha) principalement fraises	1,0	18,3
Superficie affectée à la culture des légumes (ha) principalement maïs sucré	10,9	10,3
Nombre d'entailles	132 683	24 082

Source: Statistique Canada, recensement 1981.

TABLEAU 5.18

Caractéristiques climatiques des régions de Plessisville et Princeville

Région climatique	3L
Début de la saison de végétation	20 avril
Fin de la saison de végétation	21 octobre
Moyenne des degrés/jour au-dessus de 42°F (a)	3000
Longueur moyenne de la période sans gel	125 jours
Nombre d'unités thermiques de mûrissage du maïs	2400
Moyenne annuelle des précipitations	1067 mm
Moyenne des précipitations de mai à septembre	508 mm
Evapotranspiration potentielle	559 mm
Moyenne annuelle du déficit en eau (rétention de 101,6 mm)	Nil
Moyenne annuelle d'évapotranspiration réelle (rétention de 101,6 mm)	559 mm

(a): 42°F + 5,6°C

Facteur de conversion: 1 pouce = 25,4 mm

Source: Inventaire des terres du Canada. Les climats du Canada et
l'agriculture. Rapport No 3, 1966

5.3.3 L'agriculture le long du tronçon à l'étude

Nous avons procédé en février 1984 à un recensement des exploitations agricoles susceptibles d'être touchées par le projet à l'étude; nous avons alors identifié 30 fermes dont 14 laitières, 5 horticoles, 5 de grandes cultures, 3 de bovins de boucherie et 3 diversifiées de spécialités diverses.

5.3.3.1 Les exploitations laitières

Le cheptel des 13 entreprises (sur 14) pour lesquelles nous avons obtenu des informations compte 586 vaches laitières et 578 taures et génisses pour une moyenne de 41,9 vaches et de 44,5 taures ou génisses par exploitation.

Annuellement, la production laitière globale est de 3 210 088 kg de lait et la vente rapporte environ 1 300 000,00 \$ soit une moyenne par ferme de 247 000 kg de lait et des ventes d'une valeur approximative de 100 000,00 \$. Environ 65% de cette production est destinée au lait nature.

Les superficies cultivées et pâturées sur ces exploitations totalisent 1156 ha, soit une moyenne de 82,6 ha par ferme.

5.3.3.2 Les exploitations horticoles

Les superficies exploitées sur les cinq entreprises horticoles totalisent 114,25 ha; les principales productions sont:

- maïs sucré, 53,0 ha
- fraise et framboise, 42,8 ha
- pomme, 5,25 ha
- production en serre, 1400 m²

Des débouchés importants pour ces productions sont la vente à partir de kiosques le long de la route 116 et l'auto-cueillette. Ces kiosques sont situés sur les lots 2b et 5a du rang VIII ainsi que sur les lots 4e et 5a du rang IX. Un entrepôt de pommes est situé sur le lot 4e du rang IX (voir carte 5).

5.3.3.3 Les exploitations de grandes cultures

Ces entreprises produisent essentiellement du foin et des céréales (orge, avoine et blé). En 1983, 111 ha étaient affectés aux céréales, 42 ha étaient sous rotation céréales-foin et 45 ha étaient affectés à la production de foin sans rotation.

5.3.3.4 Les exploitations de bovins de boucherie

Ces entreprises utilisent 69 ha pour les cultures et les pacages. La principale activité, et de loin, pour ce type d'entreprise est "l'engraissement" de bovins au champ, soit environ 200 têtes pacagées à cette fin (3 exploitations).

5.3.3.5 Les exploitations diversifiées ou de spécialités diverses

Parmi ces entreprises, l'une produit du foin et du gazon en plaques (tourbe de champ), une autre entraîne des chevaux (moins de 10 têtes) et la dernière a vu le feu détruire son troupeau laitier et ses récoltes en janvier 1984.

Nous retrouvons sur ces entreprises, 69 ha de sol exploité à des fins agricoles.

5.3.3.6 En résumé ...

Si nous comparons l'agriculture le long du tracé à l'étude à celle de l'ensemble du Québec ou des comtés municipaux d'Arthabaska et de Mégantic, nous constatons que la proportion de fermes laitières y est moins importante mais que les troupeaux laitiers sont de plus grande taille. Il faut également souligner l'importance relative des productions horticoles, ces entreprises cultivaient, en 1983, 7% des superficies exploitées du secteur à l'étude. Ces productions ont par ailleurs connu une forte progression depuis 1981.

5.3.4 Localisation des bâtiments de ferme et déplacement des machines agricoles

Dans le canton de Stanfold, la route 116 est située à la limite des rangs VIII et IX des lots 1 aux lots 8. A l'ouest des lots 8, l'emprise bifurque en direction sud-ouest pour contourner l'agglomération de Princeville coupant ainsi les lots 9, 10 et 41.

Dans le canton de Somerset, la route 116 continue dans l'alignement de la limite des rangs VIII et IX du canton de Stanfold, coupant les lots 239 à 245, puis pour éviter l'agglomération de Plessisville, bifurque en direction sud-est coupant les lots 235 à 239, pour par la suite s'aligner perpendiculairement à la route 265, à l'intérieur de la municipalité de Plessisville.

Dans la partie rectiligne de la route 116 traversant les cantons de Somerset et Stanford, la majorité des maisons de ferme, des bâtiments agricoles et des puits d'alimentation en eau potable sont situés en bordure de la route. Par contre, dans les autres secteurs du tronçon à l'étude, soit ceux qui contournent les agglomérations de Plessisville et de Princeville, nous n'observons pas d'immeubles à vocation agricole à proximité de la route 116.

Finalement, selon la localisation des exploitations agricoles dans la zone d'étude, il appert que 22 des 30 agriculteurs répertoriés doivent traverser et/ou emprunter régulièrement la route 116 avec leurs machineries agricoles. Cette utilisation de la chaussée s'effectue de façon plus intensive durant la période de récolte des foins ou des céréales.

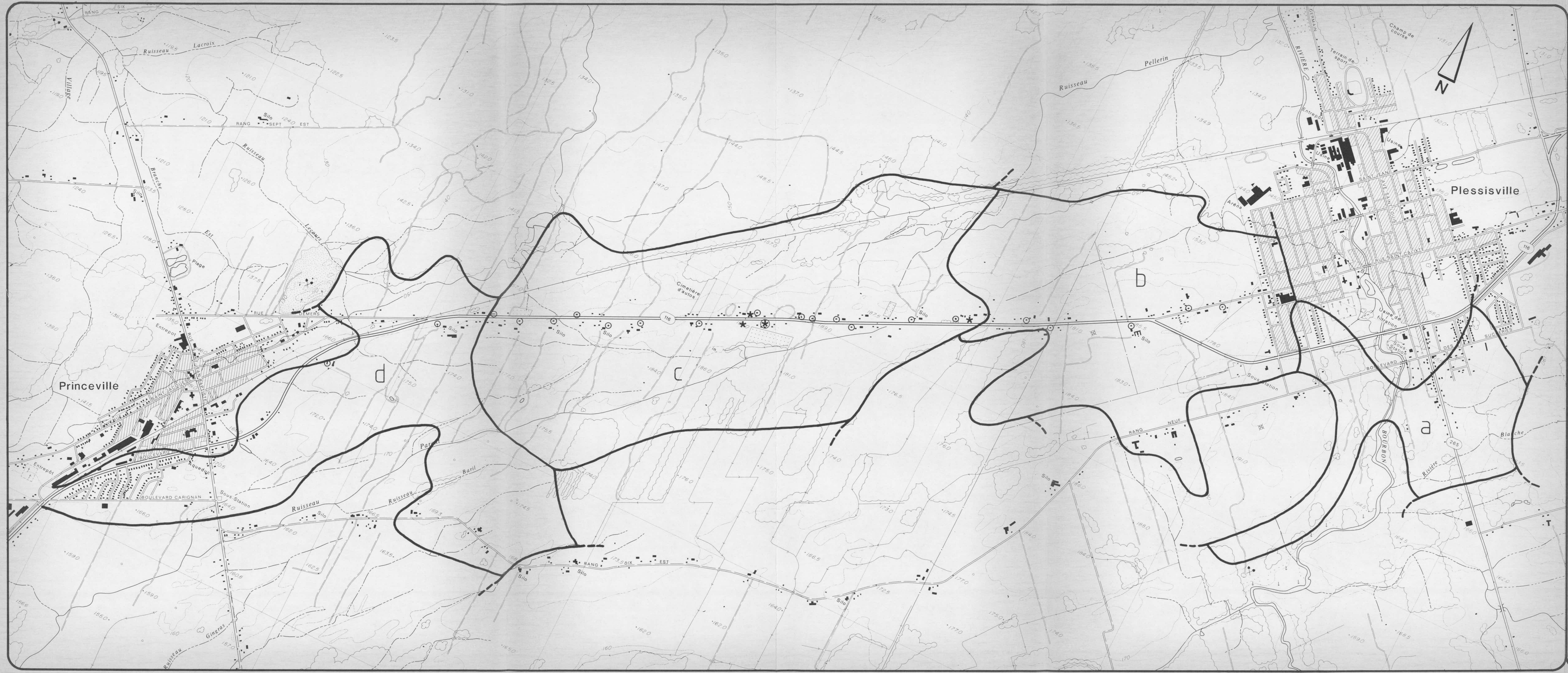
5.3.5 Le potentiel agricole des sols le long du tronçon à l'étude

Entre Plessisville et Princeville, la route 116 traverse des sols de bon à très bon potentiel pour les grandes cultures (suivant le système de classification de l'ARDA). De la route 265 à la route 263, la route 116 traverse successivement les plages de sol suivantes:

Plage	Potentiel		Distance approximative
a	$4 \begin{smallmatrix} P \\ T \end{smallmatrix}$		0,5 km
b	$2 \begin{smallmatrix} 8 \\ T \end{smallmatrix}$	$2 \begin{smallmatrix} 2 \\ X \end{smallmatrix}$	2,5 km
c	$3 \begin{smallmatrix} 8 \\ F \\ T \end{smallmatrix}$	$5 \begin{smallmatrix} 2 \\ P \\ T \end{smallmatrix}$	4,0 km
d	$3 \begin{smallmatrix} 6 \\ F \\ T \end{smallmatrix}$	$2 \begin{smallmatrix} 4 \\ F \end{smallmatrix}$	2,5 km

Le lecteur retrouvera sur la page suivante, la carte 5 localisant ces plages.

Les limitations de ces sols pour les grandes cultures sont attribuables à la topographie (T), la pierrosité (P), la fertilité (F) ou à une combinaison de plusieurs facteurs (X).



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONÇON PRINCEVILLE - PLESSISVILLE

MILIEU AGRICOLE
POTENTIEL

PLAGE	POTENTIEL
a	4 ^P _T
b	2 ⁸ _T 2 ² _X
c	3 ⁸ _F 5 ² _P _T
d	3 ⁶ _F 2 ⁴ _F

⊖ maison de ferme
* kiosque

* potentiel agricole des sols pour les grandes cultures suivant le système de classification de l'ARDA

-Base topographique et planimétrique : Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, à l'échelle du 1/20 000, 1975

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

PLURITEC Itée

Les sols des classes 1, 2, 3 et 4 sont considérées aptes à la production continue de grandes cultures, ceux des classes 5 et 6 ne conviennent qu'aux plantes fourragères vivaces et ceux de classe 7 ne conviennent à aucune de ces productions.

Les entreprises laitières se retrouvent sur les plages b, c et d, les entreprises horticoles sur les plages b et c, les entreprises de grandes cultures sur les plages a, b et d, les entreprises de bovins de boucherie sur les plages b, c et d et les entreprises diversifiées ou de spécialités diverses sur la plage c.

5.3.6 Autorisation de la CPTAQ

Selon les renseignements obtenus des corporations municipales concernées, la CPTAQ n'a pas autorisé l'usage à des fins autres qu'agricoles des terres ou partie de ces dernières constituant les fermes faisant l'objet de la présente étude.

Par contre, le MTQ a obtenu de la CPTAQ les autorisations requises pour la réfection de la route 116 (CPTAQ dossier No 27480-030696 et 3426D-057083). Les limites de la zone agricole permanente au sens de la loi de protection du territoire agricole sont indiquées sur la carte 3 du milieu humain.

5.3.7 Résultats

Nous avons localisé sur la carte 6 à l'échelle du 1:20 000, les limites des exploitations agricoles, le mode de tenure, les superficies drainées souterrainement, les superficies affectées aux productions horticoles, les zones pacagées, les limites des boisés, les plantations, les bâtiments logeant des animaux de ferme, les cabanes à sucre, un entrepôt de fruits et les puits. Les maisons de ferme et les kiosques ont cependant été localisés sur la carte 5.

Nous n'avons pas indiqué comme drainés souterrainement, les secteurs où se trouvent des drains isolés.

Les 14 entreprises laitières sont uniformément réparties dans l'ensemble du territoire à l'étude. Plusieurs de ces entreprises ont à utiliser la route 116, pour accéder aux différents secteurs de la ferme.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONÇON PRINCEVILLE - PLESSISVILLE

MILIEU AGRICOLE
INVENTAIRE

- limite de l'exploitation
- - - limite de superficie en location

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

- L22 (1/2)
└─ nombre d'unité de terrain constituant l'exploitation
└─ numéro de l'unité de terrain
└─ numéro séquentiel
- B: bovins de boucherie
D: diversifiée ou de spécialité diverse
H: horticulture
G: grande culture
L: laitière

SUPERFICIE ASSIGNÉE

- à l'horticulture
▨ au pacage des productrices
▧ au pacage des animaux de remplacement
▩ au pacage des animaux de remplacement ainsi qu'aux productrices

- ▲ plantation
▤ superficie drainée souterrainement
○ bâtiment servant à loger des animaux de ferme
■ érablière
△ entrepôt de fruits ou légumes
* puits
☁ boisé

- Base topographique et planimétrique: Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec,
à l'échelle du 1/20 000, 1975

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

PLURITEC Itée

Les productions horticoles se rencontrent au centre-est de la zone d'étude soit principalement au niveau des lots 2a et 5a.

Les onze entreprises de grandes cultures, bovines et de spécialités diverses, ou diversifiées, se répartissent sur l'ensemble du territoire à l'étude.

La seule plantation se trouve sur les lots 7b, 7c et 7d du rang VIII au nord du chemin de fer.

5.4 Milieu visuel

L'analyse du milieu visuel se rattache principalement aux composantes susceptibles d'être modifiées, directement ou indirectement, par l'élargissement de la route 116 entre Princeville et Plessisville. Cette analyse fait ressortir différentes composantes du milieu visuel telles que les concentrations d'observateurs, les attrait visuels, les lignes de force, les points de repère, les accès visuels ainsi que les points d'observateurs. Finalement, les attrait visuels particuliers d'origine anthropique susceptibles d'influencer l'image du paysage, tels que les bâtiments présentant un intérêt architectural évident, de même que les aménagements paysagés ont été identifiés et localisés le long de la route 116.

Cette démarche a été effectuée, à prime abord, en se servant des plans à grande échelle et des photographies aériennes couleur (septembre 1983, 1:20 000); par la suite, une visite sur le terrain est venu compléter cette analyse du milieu visuel.

5.4.1 Les concentrations d'observateurs

Les concentrations d'observateurs fixes sont généralement faibles le long de la route 116. Elles ne dépassent pas 5 habitations à l'hectare sauf à la hauteur des villes de Plessisville et Princeville. A ces endroits, les concentrations d'observateurs fixes sont considérées moyennes.

En ce qui concerne les observateurs mobiles, ceux-ci ne se retrouvent en fait qu'exclusivement sur la route 116 puisqu'aucune autre route ne traverse la zone d'étude.

5.4.2 Les composantes du paysage

Les éléments énumérés ci-après apparaissent sur la carte 6 - Milieu visuel. L'énumération des composantes du paysage permettra de mieux comprendre les potentiels visuels de la zone d'étude, de décrire la perception visuelle des concentrations d'observateurs fixes sis à la périphérie de Princeville et de Plessisville et également celle de tous les observateurs mobiles circulant sur la route 116.

5.4.2.1 Les attrait visuels

Le bassin visuel de la route 116 recèle de nombreux attrait. Ils sont très diversifiés et largement observables. Ils sont au nombre de huit et de façon plus spécifique, on peut les classer en deux grandes catégories, soit, d'une part, ceux qui représentent de grands ensembles paysagers, à savoir:

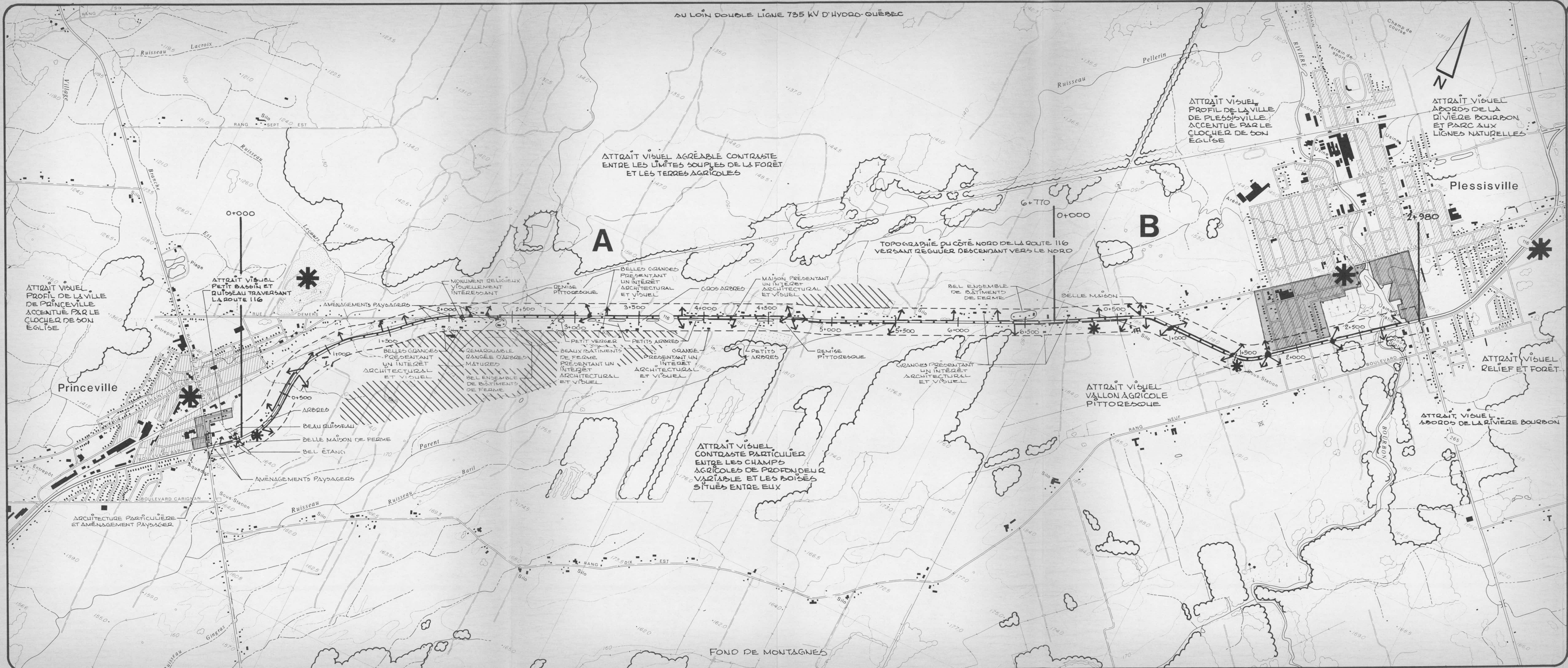
- à l'ouest, la ville de Princeville dans son ensemble avec le clocher de son église;
- à l'est, la ville de Plessisville également dans son ensemble avec le clocher de son église;
- à l'est, les abords de la rivière Bourbon;
- au nord, les terres agricoles qui descendent vers la forêt aux limites irrégulières et avec qui elles contrastent;
- au sud, les terres agricoles aux limites très variables, selon la position des boisés locaux.

Il y a, d'autre part, ceux de nature plus ponctuelle, soit:

- le ruisseau du côté nord de la route 116, près de Princeville, au chaînage 0 + 000 (A);
- l'étang artificiel du côté sud, également au chaînage 0 + 000 (A).

5.4.2.2 Les lignes de force

Les Appalaches au sud sont la principale ligne de force de paysage de la région. Dans le bassin visuel de la route 116, on compte quelques autres lignes de force de moindre importance; parmi elles mentionnons:



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONÇON PRINCEVILLE - PLESSISVILLE

MILIEU VISUEL
INVENTAIRE

- point d'observation
- accès visuel continu
- accès visuel discontinu
- point de repère d'importance sous-régionale
- point de repère d'importance locale ou sous-locale
- concentration moyenne d'observateurs fixes ayant possiblement accès visuel à la route 116
- élévation faisant écran
- kilométrage
- limite de la zone d'étude

-Base topographique et planimétrique: Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, à l'échelle du 1/20 000, 1975

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

PLURITEC Itée

- la limite de la forêt au nord sur les basses terres;
- la rivière Bourbon dans la partie est.

5.4.2.3 Les points de repère

Les points de repère sont nombreux et viennent accentuer les ensembles qui forment le paysage de la route 116. Ceux dont les qualités esthétiques semblent plus douteuses sont cependant situés immédiatement aux abords de la route 116. Par contre, leur niveau d'importance ne dépasse pas le cadre local.

Voici la liste des points de repère:

- à l'ouest, le clocher de l'église de Princeville (importance sous-régionale);
- à l'ouest, les installations d'une carrière près de Princeville (importance sous-régionale);
- à l'est, le clocher de l'église de Plessisville (importance sous-régionale);
- à l'est, l'usine Agropur de Plessisville (importance sous-régionale);
- à l'ouest, au chaînage 0 + 000 (A); antenne commerciale de réception radio près de Princeville (importance sous-locale);
- au centre-est, au chaînage 0 + 300 (B); une tour de transmission (importance locale);
- à l'est, au chaînage 1 + 500 (B); un poste de transformation d'Hydro-Québec (importance locale).

5.4.2.4 Les accès visuels

La route 116 profite avantageusement de sa position par rapport au relief. En effet, les accès visuels sont abondants, larges et généralement en surplomb. En voici la liste:

Section Princeville

- à l'ouest, entre les premières maisons de Princeville jusqu'au point où la route 116 atteint la voie ferrée; accès visuel en surplomb sur Princeville;

- au chaînage 0 + 000 (A); au moment où la route 116 traverse un petit ruisseau, un étang artificiel apparaît au sud-est, juste à côté de la route; les Appalaches sont visibles au loin;
- entre les chaînages 1 + 00 (A) et 4 + 750 (A); accès visuel en surplomb vers le nord sur les terres basses où les champs agricoles se terminent au contact de la forêt qui s'étend au nord; peu de bâtiments sur le bord de la route 116 qui font interférence;
- entre les chaînages 3 + 800 (A) et 4 + 250 (A); accès visuel vers le sud sur les terres agricoles; les Appalaches sont visibles au loin; un regroupement de bâtiments de ferme fait écran à un endroit;
- entre les chaînages 4 + 750 (A) et 6 + 000 (A); accès visuel légèrement en surplomb vers quelques terres agricoles de profondeur variable se terminant au contact des boisés locaux; les Appalaches ferment l'horizon au loin; peu de bâtiments font interférence sur le bord de la route 116;

Section Princeville et section Plessisville

- à partir du chaînage 5 + 500 (A) jusqu'au point où la route 116 bifurque au sud-est (chaînage 0 + 700 (B)); accès visuel en surplomb vers le nord au travers des quelques maisons sises sur le bord de la route 116;
- entre les chaînages 6 + 400 (A) et 0 + 500 (B); accès visuel vers le sud sur les terres agricoles de l'endroit;

Section Plessisville

- entre les chaînages 0 + 700 (B) et 1 + 500 (B); large accès visuel de chaque côté de la route 116 alors que celle-ci traverse une légère dépression au milieu des champs agricoles ouverts; la ville de Plessisville est bien visible au fond du côté est;
- entre les chaînages 1 + 500 (B) et 2 + 300 (B); accès visuel en surplomb vers le nord sur Plessisville;
- à partir du chaînage 2 + 300 (B) jusqu'aux maisons de Plessisville situées à l'extrémité est du tronçon analysé; large accès visuel en surplomb vers le nord sur la rivière Bourbon et un espace vert qui occupe ses abords alors que la route 116 traverse la petite vallée de cette rivière; la ville de Plessisville vient refermer cet espace;

- enfin, au moment de la traversée de la rivière Bourbon (chaînage 2 + 675 (B)), ses rives en direction sud sont visibles sur une certaine longueur. Sans être à proprement parler une percée visuelle, les terrains à proximité de l'usine de pompage de Plessisville juste à côté de la route 116 sont également observables.

5.4.2.5 Les points d'observation

A première vue, on pourrait presque prétendre que là où il y a accès visuel, il y a point d'observation et ce, à cause de la position privilégiée de la route par rapport au relief. Néanmoins, certains points se révèlent plus stratégiques que d'autres. Ils sont représentés sur la carte 6 - Milieu visuel.

5.4.3 Attraites visuels particuliers

5.4.3.1 Les bâtiments et ensemble de bâtiments

De nombreux bâtiments et ensembles de bâtiments présentent un intérêt visuel. Ce phénomène peut être attribué au fait que le développement dans la partie centrale de la zone étudiée date de nombreuses années. Plusieurs maisons et bâtiments de ferme construits probablement depuis le milieu du siècle dernier jusqu'à vers le milieu du présent siècle donnent un cachet indéniable aux abords de la route 116. A leurs qualités architecturales proprement dites telles le profil caractéristique des toits de grange, s'ajoute l'effet évocateur que produit la présence de ces bâtiments au bord de la route.

Les bâtiments et ensembles de bâtiments retenus pour leurs caractéristiques architecturales évidentes et pour l'image qu'ils créent sur le paysage environnant sont les suivants:

Section Princeville:

- Une maison de ferme, du côté sud, au chaînage 0 + 030 (A);
- Une grange, du côté sud, au chaînage 1 + 940 (A);
- Une grange, du côté sud, au chaînage 2 + 150 (A);
- Un ensemble de bâtiments de ferme incluant une résidence, du côté sud, au chaînage 2 + 400 (A);
- Une vieille remise, du côté nord, au chaînage 2 + 460 (A);

- Une grange et un petit garage, du côté sud, au chaînage 2 + 540 (A);
- Une grange, du côté sud, au chaînage 2 + 800 (A);
- Une grange, du côté sud, au chaînage 3 + 220 (A);
- Une maison relativement âgée, du côté sud, au chaînage 4 + 245 (A);
- Une vieille remise, du côté sud, au chaînage 4 + 660 (A);
- Un ensemble de bâtiments de ferme incluant une résidence, du côté nord, au chaînage 5 + 680 (A);
- Une grange, du côté nord, au chaînage 6 + 200 (A);
- Un ensemble de bâtiments de ferme incluant deux résidences, entre les chaînages 6 + 500 (A) et 6 + 600 (A);
- Une grange, du côté sud, au chaînage 6 + 680 (A).

Section Plessisville:

- Une grange, du côté nord, au chaînage 0 + 100 (B);
- Un ensemble de bâtiments de ferme incluant une résidence, du côté sud, entre les chaînages 0 + 500 (B) et 0 + 700 (B);
- Une maison relativement âgée, du côté nord, au chaînage 0 + 750 (B).

5.4.3.2 Aménagements paysagers

Les résidences qui ont été paysagées témoignent d'un effort d'embellissement non négligeable. Un aménagement paysager autour d'une résidence prend plusieurs années avant d'atteindre la maturité tant appréciée. La sauvegarde de tels aménagements est importante pour conserver au milieu visuel toutes ses qualités. Les résidences qui ont été paysagées sont toutes dans la section Princeville, soit:

- Une résidence, du côté sud, au chaînage 1 + 900 (A);
- Une résidence, du côté sud, au chaînage 2 + 060 (A);

- Une ferme, du côté sud, entre les chainages 2 + 100 (A) et 2 + 150 (A);
- Un petit verger, du côté sud, au chaînage 2 + 850 (A).

De plus, à différents endroits, des rangées d'arbres ont été plantées le long de la route 116. Celle qui se situe entre les chainages 2 + 300 (A) et 2 + 450 (A), du côté sud, est particulièrement remarquable. Les arbres qui la composent atteignent 15 m de hauteur.

5.5 Archéologie

5.5.1 Source de l'information

Diverses démarches ont été effectuées afin d'évaluer le potentiel archéologique du projet de réaménagement de la route 116 entre Princeville et Plessisville.

Le projet fut tout d'abord localisé sur les photographies aériennes aux échelles de 1:40 000 et 1:15 000. Par la suite, il y a eu une analyse par stéréoscopie de ces photographies ainsi qu'une analyse des cartes topographiques 21 L/4 et 21 L/5 à l'échelle 1:50 000. Les dossiers archéologiques concernant la région de l'aire d'étude ont été consultés au service des études et inventaires du ministère des Affaires culturelles. De plus, les études géologiques, géomorphologiques et pédologiques disponibles ont également été consultées. Finalement, il y a eu une visite sur le terrain afin de vérifier de façon visuelle, le potentiel archéologique de l'aire d'étude.

5.5.2 Les sites archéologiques connus

La consultation des dossiers archéologiques concernant la région à l'étude indique qu'aucun site archéologique, historique ou préhistorique, n'est localisé ou connu à l'intérieur des limites d'emprise du projet à l'étude ou à proximité de celui-ci.

5.5.3 Le potentiel archéologique

5.5.3.1 Aspect physique

La région physiographique des Basses-Terres, dans laquelle se situe le projet à l'étude, fut entièrement recouverte par le

glacier laurentidien, tout comme l'ensemble du nord-est américain. Vers 13 000 ans A.A. (avant-aujourd'hui) la régression du glacier atteignait le sud du Québec. Le fractionnement du glacier laurentidien, vers 12 800 - 12 900 ans A.A., au sud de l'axe du corridor du Saint-Laurent, eut pour effet de dégager relativement tôt une partie de la région du projet à l'étude. Toutefois, la déglaciation de la région est marquée surtout par l'isolement d'un glacier appalachien résiduel. Cette période aurait surtout été marquée par une phase d'érosion active, courte et intensive. La phase de dépôt glaciaire se traduirait aujourd'hui dans la région par la présence massive de till qui repose sur la roche-mère. Une position frontale du glacier est d'ailleurs identifiée à environ cinq (5) kilomètres au sud de Plessisville et à sept (7) kilomètres au sud de Princeville.

Le retrait graduel, à la fois du glacier laurentidien au nord et du glacier résiduel appalachien au sud, fut suivi par l'invasion marine de Champlain vers 11 600 ans A.A. Celle-ci atteignit une altitude maximum d'environ 190 mètres. Le secteur du projet à l'étude fut totalement recouvert des eaux marines; la limite sud de la mer de Champlain étant située à près de cinq (5) kilomètres au sud de Princeville. Toutefois, vers 10 000 ans A.A., le secteur du projet à l'étude était vraisemblablement exondé et couvert d'une végétation de type forêt boréale formée d'épinettes et de sapins qui fut suivie par une végétation de type mixte.

L'hydrographie, dans le secteur du projet à l'étude, est liée à deux bassins versants, soit ceux de la rivière Nicolet et de la rivière Bécancour. La rivière Bulstrode, située à environ 2 km au sud de Princeville se jette en effet dans le bassin de la rivière Nicolet, alors que la rivière Bourbon se jette dans le bassin de la rivière Bécancour. Le projet à l'étude n'est, mis à part la rivière Bourbon, traversé par aucun autre cours d'eau.

5.5.3.2 Aspect humain

Si aucun site archéologique n'est connu pour ce qui est de la proximité du projet à l'étude, il n'en demeure pas moins que la région physiographique démontre la présence d'occupations humaines anciennes importantes et diversifiées par les différents groupes culturels qui y sont représentés. Il s'agit d'occupations étalées parfois sur plusieurs siècles et attribuées à des groupes appartenant à la période culturelle dite de l'Archaïque laurentien, à diverses manifestations des périodes du Sylvicole initial et terminal et entre autres par les iroquoiens du Saint-Laurent qui appartiennent à la période terminale du Sylvicole. L'occupation de l'arrière-pays de la plaine laurentienne, qui comprend le secteur du projet, demeure cependant mal définie.

Quoique plusieurs sites soient connus à l'intérieur des Basses-Terres du Saint-Laurent, entre autres dans la région du bassin versant de la rivière Saint-François, l'appartenance culturelle des occupations préhistoriques dans ce secteur reste à déterminer.

Les données paléo-géographiques et environnementales suggèrent que le secteur à proximité du projet pouvait représenter une zone d'attrait non négligeable pour divers groupes amérindiens de la période préhistorique. Les rivières Bécancour, Bulstrode, Bourbon et les lacs William, Saint-Joseph et à la Truite devaient en tout temps, offrir des moyens de subsistance considérables et importants pour la survie des amérindiens qui évoluaient dans cette région.

5.5.3.3 Conclusion

Compte tenu de l'ancienneté du retrait des eaux marines, de l'émergence des formes en relief dans la région suite au retrait du glacier laurentidien et appalachien, et de la présence à certains endroits de dépôts granulaires fluviaux et marins, le secteur de la zone d'étude aurait pu représenter une zone d'attrait pour les amérindiens de la période préhistorique.

Toutefois, mis à part la présence du cours de la rivière Bourbon, le projet à l'étude ne traverse aucun autre élément géographique particulier ou notable. De plus, le projet à l'étude ne concerne que la réfection d'une route existante ce qui ne devrait représenter que des modifications mineures à la structure routière. Pour ce qui est du pont qui franchit la rivière Bourbon, ce dernier verra tout simplement sa structure de béton élargie de façon à correspondre à l'élargissement de la chaussée.

La visite du projet, effectuée le 10 août 1983, a permis de constater que la réfection de la route 116, se réalisera à l'intérieur d'une emprise qui représente un faible degré de potentiel archéologique, tant historique que préhistorique.

Une vérification visuelle, systématique, de l'ensemble du projet, a permis de constater que le potentiel archéologique de l'emprise est faible et qu'aucune trace de présences humaines anciennes tant historiques que préhistoriques n'était perceptible à l'intérieur des limites de l'emprise ni à proximité.

5.6 Milieu sonore actuel

5.6.1 Méthodologie

5.6.1.1 Généralités

Afin d'inventorier le climat sonore actuel, des relevés sonores ont été effectués à quatre emplacements le long de la route 116 (carte 8, milieu sonore). L'unité utilisée pour la mesure du bruit est le $Leq(24\text{ h})$ en dB(A), soit le niveau sonore en décibel pondéré selon le profil A, lequel s'apparente à la sensibilité de l'oreille humaine aux diverses fréquences composantes d'un son. Le niveau sonore mesuré correspond au niveau d'un son très régulier équivalent au niveau d'un son irrégulier enregistré durant une certaine période de temps. Comme le bruit associé aux véhicules fluctue énormément dans le temps, les relevés de bruit ont été effectués sur une base de 10 minutes ($Leq(10\text{ minutes})$) à toutes les heures et ce, pendant une période de 24 heures.

Chacun de ces relevés $Leq(10\text{ minutes})$ a été considéré pour les besoins de la présente étude, comme étant représentatif d'une période de 60 minutes ($Leq(h)$). La moyenne arithmétique de ces résultats ($Leq(h)$) a servi par la suite à déterminer le $Leq(24\text{ h})$ soit pour une période de 24 heures.

De plus, simultanément à ces relevés de $Leq(10\text{ minutes})$, certains relevés $Leq(h)$ ont été effectués en continu afin de s'assurer de la validité et de la précision de la procédure définie précédemment. Il s'est avéré que les $Leq(10\text{ minutes})$ sont dans le cas présent représentatifs du $Leq(h)$.

5.6.1.2 Instrumentation

Pour effectuer les relevés, les instruments suivants ont été utilisés:

- Dosimètres Gen Rad type 1954-9710 (avec écran anti-vent)
- Indicateurs calibrateur Gen Rad type 1954-9720
- Sonomètre Bruël & Kjaer, type 2225 et 2215 (avec anti-vent)
- Calibrateur Bruël & Kjaer, type 4230
- Indicateur d'orientation et de vitesse des vents Air guide modèle 919
- Hygromètre-psychromètre Bacharach, modèle 12-7011
- Montre
- Trépied

5.6.1.3 Conditions météorologiques

Les relevés du bruit ont été effectués les 7 mai et 12 juin 1984 durant des conditions météorologiques conformes aux paramètres standards décrits dans la publication FHWA-DP-45-1R du "Federal highway Administration". Les conditions météorologiques étaient les suivantes:

jour:	84-05-07	84-06-12
heure:	15h00	8h00
température:	19°C	17°C
humidité relative:	23%	74%
vents:	inférieurs à 15 km/h	inférieurs à 15 km/h
état de la chaussée:	sec	sec

5.6.2 Résultats

Les résultats des relevés pour chacun des points d'échantillonnage sont indiqués au tableau 5.19. Chacun de ces relevés a été effectué à 16 mètres du centre de la route. Cette distance a été adoptée afin de pouvoir utiliser les nomographes du document FHWA-RD-77-108 qui se sert de 15 mètres comme référence de base. Cependant, en tenant compte de la topographie et du type de sol rencontré le long de la route 116, la distance de 16 mètres s'est avérée plus favorable parce que les conditions locales pour chaque site d'échantillonnage étaient homogènes. En effet, à partir du centre de la route jusqu'à 16 mètres, le sol a un coefficient d'absorption de 0,0 alors que dépassé cette distance, le sol devient mou et son coefficient d'absorption s'élève à 0,5. Sur le tableau 5.19, on retrouve également la moyenne arithmétique de ces résultats soit le $Leq(24\text{ h})$.

En tenant compte de la différence entre les quatre emplacements échantillonnés, il est possible de diviser le tronçon à l'étude en deux sections distinctes. La section I débute à l'emplacement 1 et se termine à mi-chemin entre les emplacements 3 et 4. Pour cette première section, le $Leq(24\text{ h})$ a été établi à 62 dB(A) soit la moyenne arithmétique des résultats enregistrés aux emplacements 1, 2 et 3 où la vitesse affichée était de 90 km/h. Quant à la section II, elle commence à mi-chemin entre les emplacements 3 et 4 pour s'étendre jusqu'à l'embranchement de la route 116 avec la rue Saint-Jean-Baptiste (carte 8, milieu sonore). Dans cette dernière section, le $Leq(24\text{ h})$ s'élève à 57 dB(A) suivant le résultat obtenu au point d'échantillonnage 4.

TABLEAU 5.19

RELEVÉS LEQ(10 MIN) EN dB(A) POUR CHACUN DES EMPLACEMENTS

Heure	EMPLACEMENTS			
	1	2	3	4
00	60	53	50	48
01	43	48	50	47
02	44	49	51	49
03	45	45	40	48
04	44	42	48	49
05	61	59	51	52
06	66	63	54	56
07	67	68	65	60
08	69	66	62	63
09	67	68	65	61
10	67	66	67	60
11	69	68	66	60
12	65	70	64	61
13	67	67	65	62
14	67	68	65	64
15	66	70	66	61
16	70	70	66	62
17	64	67	67	62
18	65	68	65	62
19	65	68	63	63
20	66	67	62	57
21	63	66	61	56
22	58	65	61	55
23	59	60	60	50
Leq(24 h)	62	63	60	57

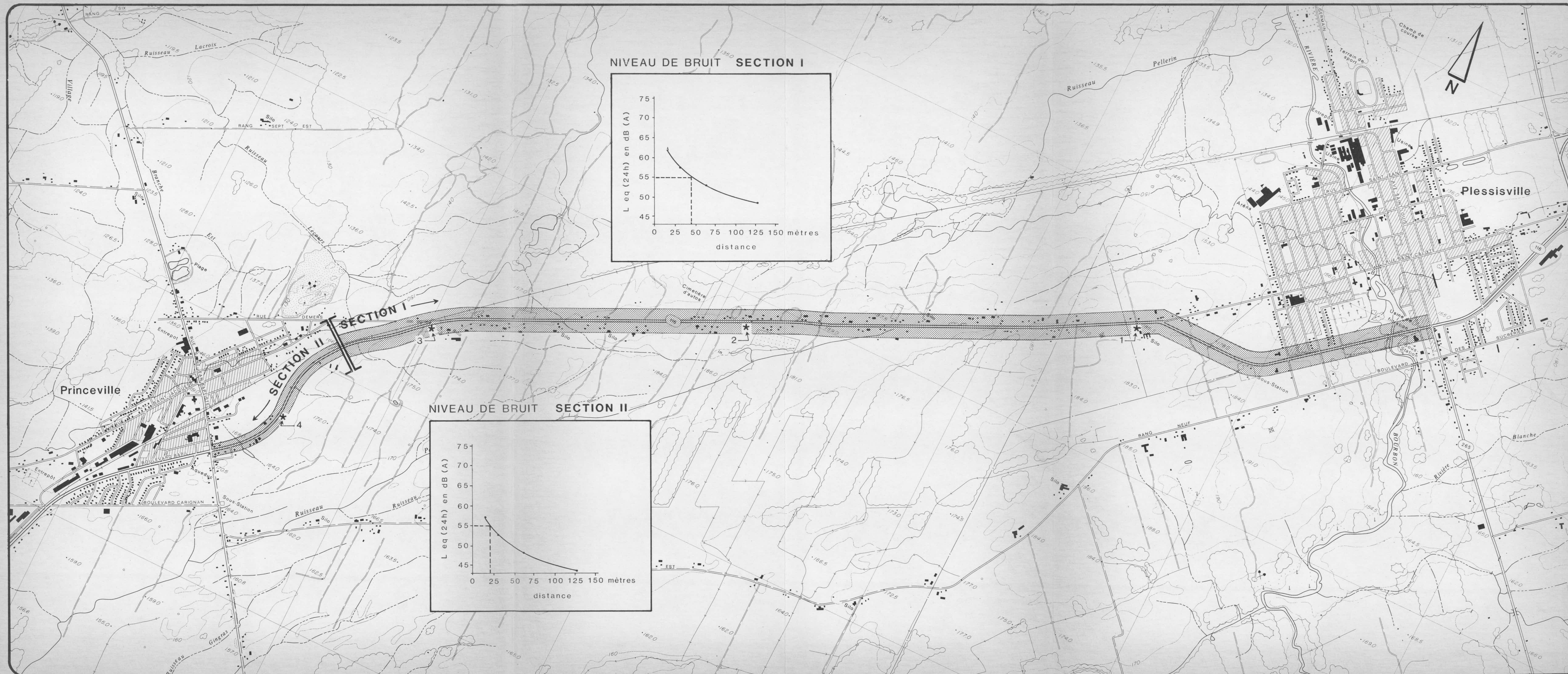
Pour chacune des deux sections, une courbe de niveau de bruit a été déterminée, celle-ci apparaît sur la carte 8. A partir de cette courbe, nous avons évalué la largeur de l'isophon 55 dB(A). Dans la section I, il se situe à 46 m du centre de la route et à 22 m pour la section II. Pour chacune de ces deux sections, l'isophon 55 dB(A) se prolonge de façon homogène de chaque côté de la route. En effet, puisqu'il n'y a qu'une seule rangée de maisons, il n'y a aucun endroit particulier où la propagation du son diffère.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONCON PRINCEVILLE - PLESSISVILLE

MILIEU SONORE

NIVEAU SONORE ACTUEL

- * point d'échantillonnage
- ▨ L eq (24 h) = 55 dB (A)



-Base topographique et planimétrique: Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.
à l'échelle du 1/20 000, 1975

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

PLURITEC Itée

ECHELLE: 1/20 000

Date: OCTOBRE 1984

Nº: 8

6. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

6.1 Méthodologie générale

L'évaluation des impacts prévisibles sur l'environnement, produits par l'élargissement de la route 116, a été effectuée à partir de plans à grande échelle (1:1000), de photographies aériennes couleur (1:20 000) datant de septembre 1983, des visites sur le site, visites effectuées par les divers spécialistes et finalement les résultats des inventaires décrits au chapitre précédent.

Pour chaque élément affecté, une description a été effectuée. Cette description comprend d'abord l'identification et la localisation de la composante affectée, la nature de l'impact probable, de même qu'une évaluation qualitative de cet impact. Le premier descripteur de cette évaluation apprécie la durée de la perturbation (permanente, temporaire ou occasionnelle), le second en estime l'intensité, c'est-à-dire le degré d'affectation de la ressource (très fort, fort, moyen ou faible). Quant au dernier, il mesure l'étendue de l'impact probable dans le territoire (régional, local ou ponctuel). En intégrant ces trois descripteurs, il est également possible de formuler une appréciation globale de l'impact, à l'aide de l'abaque présenté au tableau 6.1.

Cette appréciation tient compte des normes minimales de protection de l'environnement qui sont habituellement appliquées dans ce type de projet. Certaines mesures d'insertion spécifiques pourraient en outre réduire la portée des impacts probables. Dans cette optique, la possibilité d'atténuer ces impacts a été prise en considération.

Par ailleurs, certains impacts d'ordre mineur tels ceux pouvant être causés par le ralentissement de la circulation durant les travaux de construction ne peuvent être mesurés ou saisis par ce modèle d'analyse. En fait, ils sont étroitement liés à tout processus d'élargissement ou de construction de route. Leur étendue est habituellement locale et leur durée plutôt temporaire.

6.2 Milieu biophysique

Du point de vue biophysique, l'élargissement de la route 116 ne causera que très peu d'impacts.

D'abord, rappelons que les types de milieux prévalant le long de la route 116 sont de nature soit agricole, soit urbaine. Étant donné l'absence d'habitats fauniques rapprochés, aucun impact impliquant la faune terrestre et avienne, n'est appréhendé.

TABLEAU 6.1

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'APPRÉCIATION GLOBALE DE L'IMPACT

DURÉE	ÉTENDUE	INTENSITÉ			
		FAIBLE	MOYENNE	FORTE	TRÈS FORTE
Occasionnelle	Ponctuelle	Mineur	Mineur	Mineur	Moyen
Occasionnelle	Locale	Mineur	Mineur	Moyen	Moyen
Temporaire	Ponctuelle	Mineur	Mineur	Moyen	Moyen
Temporaire	Locale	Mineur	Mineur	Moyen	MAJEUR
Occasionnelle	Régionale	Mineur	Moyen	Moyen	MAJEUR
Permanente	Ponctuelle	Mineur	Moyen	Moyen	MAJEUR
Temporaire	Régionale	Mineur	Moyen	MAJEUR	MAJEUR
Permanente	Locale	Mineur	Moyen	MAJEUR	MAJEUR
Permanente	Régionale	Moyen	MAJEUR	MAJEUR	MAJEUR

Seulement deux îlots boisés de faible superficie se retrouvent dans la zone d'étude tel que souligné au chapitre précédent. Compte tenu de la nature des peuplements composant et du fait qu'ils ne sont pas directement affectés par le réaménagement de la route, les impacts anticipés peuvent être qualifiés de nuls.

Le tableau 6.2 présente l'ensemble des impacts touchant à la rivière Bourbon et conséquemment, ses populations d'ombles de fontaine et de truites arc-en-ciel. Ainsi, nous remarquons que les principales sources d'impacts qui affectent cette dernière sont en relation directe avec les travaux d'élargissement (de 13,8 m à 19,0 m) de l'actuelle pont-route qui se situe dans la partie inférieure du segment le plus favorable aux salmonidés (segment I tel que défini à la section 5.1.2.4). Il appert que la majorité des impacts résiduels qui affectent cette rivière sont mineurs. Seul l'empiètement du lit de la rivière par la construction de quatre batardeaux implique un impact résiduel moyen.

Si nous considérons les trois sources d'impact qui affectent cette rivière et que nous les regroupons afin de mieux saisir l'importance globale de ces impacts sur ce cours d'eau, l'impact résiduel global n'est que mineur.

En ce qui concerne les ruisseaux de type agricole, le remplacement des ponceaux occasionnera un impact résiduel négligeable car la durée est temporaire, l'étendue ponctuelle et l'intensité mineure.

Finalement, aucun site d'impact n'a été cartographié puisque le projet de réaménagement ne produira aucun impact majeur ou moyen sur le milieu biophysique.

6.3 Milieu humain

6.3.1 Méthodologie spécifique

L'évaluation des impacts de l'élargissement de la route 116 sur le milieu humain a été abordée sous deux angles différents: d'un angle que l'on peut qualifier de légal et l'autre d'environnemental.

Ainsi, afin d'apprécier qualitativement les impacts résultant du réaménagement de la route 116, les trois descripteurs décrits à la section 6.1 furent utilisés. Il s'agit de la durée, de l'étendue et de l'intensité.

6.3.1.1 Volet légal

Le volet légal réfère aux réglementations d'urbanisme municipales ou régionales (M.R.C.) en vigueur dans les municipalités traversées.

TABLEAU 6.2

APPRECIATION DE L'IMPACT POUR CHAQUE ELEMENT AFFECTE PAR LE TRACÉ RETENU - MILIEU BIOPHYSIQUE

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	NATURE DES IMPACTS ANTICIPÉS	DURÉE	ÉTENDUE	INTENSITÉ	APPRECIATION GLOBALE	ATTÉNUATION POSSIBLE	MITIGATION	IMPACT RÉSIDUEL
Rivière Bourbon								
- bordure	Risque d'érosion et apport de matériel dans le cours d'eau suite à la construction, à l'installation de perrés et au réaménagement des talus	Temporaire	Locale	Moyenne	Mineur	Partielle	- Stabiliser le plus tôt possible les talus de remblais après la construction - Lors des arrêts journaliers ou hebdomadaires des travaux de terrassement, les opérateurs devront détourner les eaux de ruissellement vers l'extérieur de l'emprise et prévenir ainsi la dispersion des sédiments à l'aide de balles de foin	Mineur
- traversée	- Empiètement du lit de la rivière et possibilité de mise en suspension de matériel suite à la construction de quatre batardeaux de part et d'autre des culées actuelles - Apport de poussière dans les eaux de la rivière suite à la préparation de la surface de béton des structures existantes pour y faire adhérer les ajouts de béton qui y seront coulés (nous assumons ici que ces surfaces seront d'abord nettoyées et que, par la suite, des points d'ancrage y seront ajoutés)	Temporaire	Locale	Forte	Moyen	Nulle	Aucune	Moyen
		Temporaire	Locale	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
Ruisseaux de type agricole	Perturbation de l'écoulement naturel lors du remplacement des ponceaux	Temporaire	Ponctuelle	Faible	Mineur	Complète	Maintenir le drainage	Nul

Certains préjudices peuvent en effet être causés aux propriétaires de terrain dont la superficie totale de terrain se verrait réduite suite à l'élargissement d'une route. Cependant, les lots construits devenant dérogatoires suite à une expropriation faite par le ministère des Transports du Québec, bénéficient d'un droit acquis. Celui-ci fut confirmé par une décision du tribunal d'expropriation rendue en février 1983.

Dans le cas de lot vacant devenu dérogatoire suite à un morcellement dû à l'élargissement d'une route, le lot ne pourrait jamais être construit; il voit par conséquent, sa valeur commerciale réduite à sa plus simple expression.

Cette règle s'applique pour les portions de territoires municipaux constituant la zone retenue pour les fins de la présente étude et qui ne sont pas desservies par des réseaux d'aqueduc et d'égout. Depuis l'avènement des municipalités régionales de comté et l'entrée en vigueur des règlements de contrôle intérimaire, la superficie minimale exigée pour ce genre de terrain est de 3000 m².

Les répercussions sur le milieu, provoquées par l'élargissement de la route 116 étant très importantes et d'une durée permanente, l'appréciation globale de l'impact fut donc qualifiée de majeur.

C'est donc dire que pour les fins de la présente étude, tout empiètement de la future emprise de la route 116 à l'intérieur d'une superficie minimum prescrite par le règlement a été considéré comme un impact majeur dans le cas où la superficie du terrain était en conformité avec le règlement avant l'élargissement de la route.

Enfin, compte tenu du caractère dichotomique d'un règlement ou d'une norme, aucun impact n'a été qualifié de moyen ou mineur.

6.3.1.2 Volet environnemental

Le volet environnemental, quant à lui, tient compte:

- 1) des nuisances susceptibles d'être apportées par la route (éblouissements, bruits, projections salines, projections de gravier, etc.);
- 2) de l'utilisation actuelle de la cour avant des bâtiments (stationnement, entreposage extérieur, etc.);
- 3) du type de bâtiment principal.

Afin de qualifier l'intensité des impacts environnementaux, un mécanisme mettant en relation le pourcentage d'empiètement de la nouvelle emprise par rapport à la marge de recul avant actuelle d'un bâtiment et sa marge de recul résiduelle en terme absolu fut utilisé.

Dans un premier temps, il a été assumé, à la lumière des facteurs mentionnés plus haut, que le fait de rapprocher l'emprise de la route 116 à moins de 5 m d'un bâtiment principal constituait un rapprochement permanent altérant très fortement le milieu.

Par la suite, cette norme de 5 m fut mise en relation avec le pourcentage d'empiètement de la nouvelle emprise sur la marge de recul avant actuelle. Ainsi, il a été assumé qu'une intensité très forte résulterait d'une marge avant résiduelle inférieure à 5 m alliée à un empiètement supérieur à 60%, d'une intensité forte pour un empiètement égal ou supérieur à 40% mais égal ou inférieur à 60% et d'une intensité moyenne pour un empiètement inférieur à 40% (tableau 6.3).

Pour une marge avant résiduelle supérieure à 5 m subissant une réduction supérieure à 60%, l'intensité de l'impact environnemental fut qualifiée de forte, pour une réduction égale ou supérieure à 40% mais égale ou inférieure à 60% de moyenne et pour celle inférieure à 40% de faible.

Enfin, outre la marge avant résiduelle et le pourcentage d'empiètement de la nouvelle emprise, l'utilisation actuelle de la marge avant fut considérée. Ainsi, pour les commerces et industries l'employant intensivement comme espace de stationnement ou d'entreposage extérieur, l'incidence de la réduction de leurs marges avant est plus importante que pour un autre bâtiment subissant une situation similaire quant au rapprochement et à la marge avant résiduelle. Ainsi, pour ces cas, le niveau de l'intensité fut augmenté d'un cran. C'est donc dire qu'une intensité préalablement qualifiée de faible à cause d'un empiètement inférieur à 40% et d'une marge avant résiduelle supérieure à 5 m passerait à moyenne, de moyenne à forte et de forte à très forte (tableau 6.3).

6.3.2 Résultats

6.3.2.1 Volet légal

A l'intérieur du territoire à l'étude, un seul lot vacant devenant dérogoire suite à un morcellement dû à l'élargissement de la route 116 fut relevé. Ce lot vacant ayant une superficie actuelle de 3348,5 m² perdrait 866,2 m² pour se retrouver à 2482,3 m², sous le seuil des 3000 m² requis par la réglementation du contrôle

TABLEAU 6.3

APPRÉCIATION DE L'INTENSITÉ DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL - MILIEU HUMAIN

MARGE RÉSIDUELLE	MARGE AVANT ACTUELLE	POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT ACTUELLE		
		$X < 40\%$	$40\% \leq X \leq 60\%$	$X > 60\%$
Marge résiduelle avant supérieure à 5 m	Non utilisée intensivement	Faible	Moyenne	Forte
	Utilisée intensivement	Moyenne	Forte	Très forte
Marge résiduelle avant inférieure à 5 m	Non utilisée intensivement	Moyenne	Forte	Très forte
	Utilisée intensivement	Forte	Très forte	Très forte

intérimaire de la M.R.C. de l'Érable. Il se localise dans la paroisse de Princeville, du côté sud de la route 116 entre les chaînages 6 + 308 (A) et 6 + 398 (A).

Les répercussions sur ce lot, décrites précédemment à la section 6.3.1.1, étant d'une intensité très forte et d'une durée permanente, l'appréciation globale de l'impact fut donc qualifié de majeur. La mesure de mitigation proposée est l'expropriation afin de rendre mineur, l'impact résiduel.

6.3.2.2 Volet environnemental

L'appréciation des impacts environnementaux pour chaque type d'élément affecté est présenté au tableau 6.4.

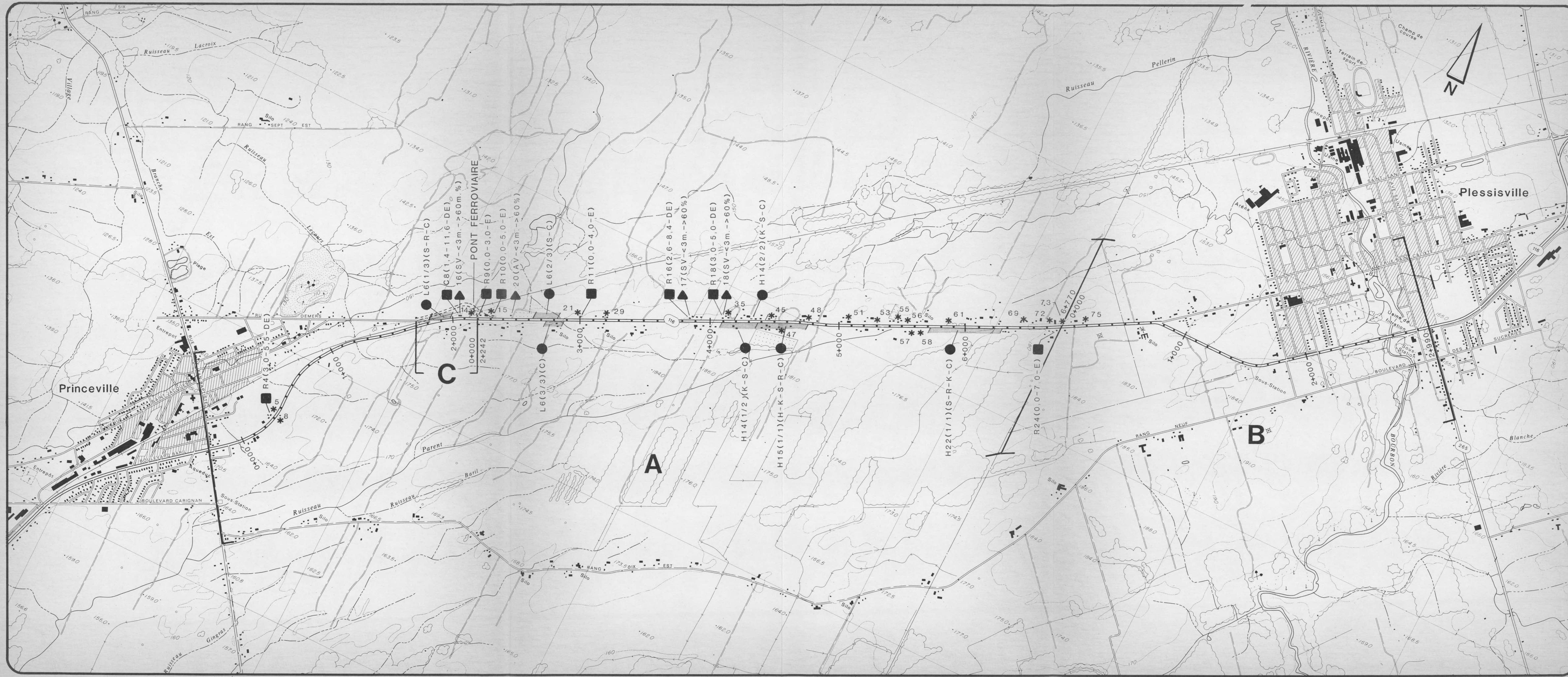
Les bâtiments affectés par des impacts environnementaux majeurs et moyens anticipés par suite du réaménagement de la route 116, sont au nombre de 25 et se retrouvent presque exclusivement dans la paroisse de Princeville (24). Ceux-ci se localisent majoritairement à partir de l'intersection de la rue Demers et de la route 116 sur une distance de 3 km vers l'est.

Les informations pertinentes à chacun de ces 25 cas furent regroupées dans des dossiers. Ces derniers contiennent des informations relatives à la localisation du ou des bâtiments (municipalité, no du lot et rang, chaînage et côté de l'emprise), son utilisation, sur la nature et l'appréciation de l'impact global, sur la mesure de mitigation proposée et sur l'impact résiduel. De plus, un plan à grande échelle permet de visualiser la situation qu'entraînerait le réaménagement de la route 116 et de localiser le bâtiment. Ces dossiers sont regroupés à l'annexe A. Enfin, le tableau 6.5 regroupe certaines informations citées précédemment.

En ce qui concerne les impacts mineurs, ils se retrouvent de manière plus continue le long de la route 116 à l'intérieur de la zone d'étude. L'utilisation du tableau 6.6 pour les terrains avec bâtiments et 6.7 pour ceux sans bâtiment et de la carte No 9 "Localisation des impacts résiduels significatifs" permet de les situer à l'intérieur de la zone d'étude.

■ Impact majeur

On dénombre 8 cas de rapprochement excessif d'un bâtiment principal par l'emprise projetée de la route 116, c'est-à-dire que ceux-ci voient leurs marges avant actuelles réduites à moins de 5 m alliées à une réduction de cette marge avant de plus de 60%. Certains de ces bâtiments se retrouvant en partie ou en totalité dans la



ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 116

TRONCON PRINCEVILLE - PLESSISVILLE

LOCALISATION DES IMPACTS RÉSIDUELS SIGNIFICATIFS

MILIEU HUMAIN ■ : impact moyen

R-4 (0,0 - 3,0 - E)

E : expropriation
DE : dédommagement ou expropriation
empiètement en mètre
marge résiduelle en mètre
numéro de dossier
C : commerciale R : résidentielle

MILIEU AGRICOLE ● : impact moyen

L6 (1/1) (H - K - S)

ÉLÉMENTS AFFECTÉS

H : hangar ou remise R : réseau de drainage
K : kiosque S : superficie cultivée ou pacagée
C : circulation de la machinerie agricole

nombre d'unité de terrain constituant l'exploitation
numéro de l'unité de terrain

NUMÉRO DE DOSSIER
L : ferme laitière
: ferme horticole

MILIEU VISUEL ▲ : impact moyen

16 (SV - <3m. - L60%)*

marge résiduelle pourcentage de réduction de la marge avant
SV : sans caractéristique visuelle distincte
AV : avec caractéristique visuelle distincte
numéro du bâtiment

*8 puits directement affectés ou comportant des risques de contamination (le chiffre indique le numéro de dossier)

| . . . | kilométrage

* s'applique dans le cas où le propriétaire consentirait à un dédommagement
-Base topographique et planimétrique : Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.
à l'échelle du 1/20 000, 1975

TABLEAU 6.4

APPRECIATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL POUR CHAQUE ELEMENT AFFECTE - MILIEU HUMAIN

ELÉMENTS AFFECTÉS	NATURE	DURÉE	ÉTENDUE	INTENSITÉ	APPRECIATION GLOBALE	ATTÉNUATION POSSIBLE	MITIGATION	IMPACT RÉSIDUEL
4 résidences, dont une maison mobile (fiches 9-10-11-24)	Incompatibilité par rapport à l'usage résidentiel actuel (bâtiment inclus en partie ou en totalité dans la nouvelle emprise)	Permanente	Ponctuelle	Très forte	Majeur	Partielle	Expropriation	Moyen
4 résidences (fiches 4-16-18) 1 commerce (fiche 8)	Réduction de la marge avant supérieure à 60% et une marge avant résiduelle inférieure à 5 mètres	Permanente	Ponctuelle	Très forte	Majeur	Partielle	Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire	Moyen
3 résidences, dont une maison mobile (fiches 14-15-21) 1 industrie (fiche 5)	Réduction de la marge avant supérieure ou égale à 40% mais inférieure ou égale à 60% et une marge avant résiduelle inférieure à 5 m	Permanente	Ponctuelle	Forte	Moyen	Partielle	Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire	Mineur
1 maison mobile (fiche 20)	Réduction de la marge avant inférieure à 40% et une marge avant résiduelle inférieure à 5 mètres	Permanente	Ponctuelle	Forte	Moyen	Partielle	Dédommagement ou relocalisation de la maison mobile	Mineur
1 commerce (fiche 17)	Réduction de la marge avant supérieure ou égale à 40% mais inférieure ou égale à 60% et une marge avant résiduelle supérieure à 5 mètres	Permanente	Ponctuelle	Forte	Moyen	Partielle	Dédommagement	Mineur
	Réduction significative d'un espace d'entreposage extérieur et de stationnement							
7 résidences, dont une maison mobile (fiches 3-6-7-19-22-23-25) 1 industrie (fiche 2)	Réduction de la marge avant supérieure ou égale à 40% mais inférieure ou égale à 60% et une marge avant résiduelle supérieure à 5 mètres	Permanente	Ponctuelle	Moyenne	Moyen	Partielle	Dédommagement ou relocalisation pour la maison mobile	Mineur
2 commerces/résidences (fiches 12-13) 1 commerce (fiche 1)	Réduction significative de l'espace de stationnement	Permanente	Ponctuelle	Moyenne	Moyen	Partielle	Dédommagement	Mineur
Bâtiments principaux et secondaires, ces derniers d'utilisation commerciale ou industrielle (tableau 6.6)	Réduction de la marge avant actuelle inférieure à 40% et une marge avant résiduelle supérieure à 5 m	Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
Terrains non construits: - utilisés à des fins publiques - sans utilisation définie - d'entreposage extérieur (tableau 6.7)	Empiètement de la nouvelle emprise	Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
Parc municipal projeté à Plessisville	Empiètement de la nouvelle emprise	Permanente	Locale	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
Développement domiciliaire de Princeville	Empiètement de la nouvelle emprise	Permanente	Locale	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
Ensemble des bâtiments localisés à proximité de la route 116	Altération de la qualité de l'air et accès à la propriété rendu plus difficile lors de la construction	Temporaire	Ponctuelle	Moyenne	Mineur	Nulle	Épandage d'abat-poussière	Nul
Enseigne commerciale	Localisée dans la nouvelle emprise	Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Complète	Relocalisation des enseignes commerciales	Nul

TABLEAU 6.5

LOCALISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS ET MOYENS - MILIEU HUMAIN

NO FICHE	LOCALISATION CHAÎNAGE	CÔTÉ DE L'EMPRISE	IMPACT GLOBAL	IMPACT RÉSIDUEL	UTILISATION DES BÂTIMENTS
1	0 + 175 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Commerciale
2	0 + 220 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Industrielle
3	0 + 270 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Résidentielle
4	0 + 305 (A)	Nord	Majeur	Moyen	Résidentielle
5	0 + 347 (A)	Sud	Moyen	Mineur	Industrielle
6	1 + 235 (A)	Sud	Moyen	Mineur	Résidentielle
7	1 + 265 (A)	Sud	Moyen	Mineur	Résidentielle
8	2 + 095 (A)	Nord	Majeur	Moyen	Commerciale
9	2 + 195 (A)	Nord	Majeur	Moyen	Résidentielle
10	2 + 300 (A)	Nord	Majeur	Moyen	Résidentielle (maison mobile)
11	3 + 010 (A)	Nord	Majeur	Moyen	Résidentielle
12	3 + 130 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Commerciale et résidentielle
13	3 + 180 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Commerciale et résidentielle
14	3 + 188 (A)	Sud	Moyen	Mineur	Résidentielle
15	3 + 220 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Résidentielle
16	3 + 860 (A)	Nord	Majeur	Moyen	Résidentielle
17	3 + 880 (A) à 3 + 960 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Commerciale
18	4 + 125 (A)	Nord	Majeur	Moyen	Résidentielle
19	4 + 385 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Résidentielle
20	4 + 790 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Résidentielle (maison mobile)
21	5 + 050 (A)	Nord	Moyen	Mineur	Résidentielle
22	5 + 175 (A)	Sud	Moyen	Mineur	Résidentielle
23	5 + 345 (A)	Sud	Moyen	Mineur	Résidentielle
24	6 + 735 (A)	Sud	Majeur	Moyen	Résidentielle
25	0 + 035 (A)	Sud	Moyen	Mineur	Résidentielle (maison mobile)

TABLEAU 6.6

LOCALISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX MINEURS - MILIEU HUMAIN
TERRAINS AVEC BÂTIMENTS

LOCALISATION		UTILISATION DES BÂTIMENTS
CHAÎNAGE	CÔTÉ DE L'EMPRISE	
12 + 960 (A)	Sud	Résidentielle et commerciale
13 + 020 (A)	Sud	Résidentielle
0 + 065 (A)	Sud	Commerciale
0 + 100 (A)	Sud	Commerciale (bâtiment d'entrepotage)
0 + 170 (A)	Sud	Commerciale
0 + 196 (A)	Sud	Résidentielle
0 + 280 (A)	Nord	Industrielle
0 + 885 (A)	Sud	Résidentielle
3 + 033 (A)	Sud	Résidentielle
3 + 246 (A)	Sud	Résidentielle
3 + 444 (A)	Sud	Résidentielle
3 + 513 (A)	Sud	Résidentielle
3 + 974 (A)	Sud	Résidentielle
4 + 065 (A)	Sud	Résidentielle
4 + 150 (A)	Nord	Commerciale
4 + 173 (A)	Nord	Commerciale (bâtiment secondaire)
4 + 245 (A)	Sud	Résidentielle
4 + 258 (A)	Nord	Résidentielle
4 + 275 (A)	Nord	Résidentielle
4 + 380 (A)	Sud	Coerciale
4 + 425 (A)	Nord	Résidentielle
4 + 445 (A)	Sud	Résidentielle
4 + 450 (A)	Nord	Résidentielle
4 + 490 (A)	Nord	Commerciale
4 + 540 (A)	Nord	Résidentielle
4 + 550 (A)	Sud	Commerciale
4 + 560 (A)	Sud	Résidentielle
4 + 725 (A)	Nord	Résidentielle
4 + 857 (A)	Nord	Résidentielle
5 + 242 (A)	Nord	Résidentielle
5 + 436 (A)	Nord	Commerciale
5 + 498 (A)	Nord	Résidentielle
5 + 620 (A)	Nord	Résidentielle
5 + 653 (A)	Nord	Résidentielle
5 + 583 (A)	Sud	Institutionnelle
5 + 617 (A)	Sud	Résidentielle
6 + 440 (A)	Sud	Résidentielle
6 + 730 (A)	Nord	Commerciale et industrielle
0 + 290 (B)	Sud	Publique
0 + 390 (B)	Sud	Commerciale
0 + 537 (B)	Nord	Commerciale
0 + 598 (B)	Nord	Résidentielle et commerciale
1 + 520 (B)	Sud	Publique
1 + 725 (B)	Sud	Industrielle
2 + 810 (B)	Sud	Publique
2 + 968 (B)	Sud	Résidentielle

TABLEAU 6.7

LOCALISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX AUX MINEURS - MILIEU HUMAIN
TERRAINS SANS BÂTIMENT

LOCALISATION			UTILISATION DU SOL
de	CHAÎNAGE à	CÔTÉ DE L'EMPRISE	
0 + 022 (A)	0 + 110 (A)	Nord	Entreposage extérieur commercial
0 + 107 (A)	0 + 167 (A)	Sud	Sans utilisation définie
0 + 110 (A)	0 + 157 (A)	Nord	"
0 + 210 (A)	0 + 298 (A)	Sud	"
2 + 324 (A)	2 + 364 (A)	Nord	"
2 + 364 (A)	2 + 404 (A)	Nord	"
2 + 404 (A)	2 + 435 (A)	Nord	"
2 + 560 (A)	2 + 618 (A)	Sud	"
5 + 312 (A)	5 + 400 (A)	Nord	"
6 + 308 (A)	6 + 398 (A)	Sud	"
6 + 763 (A)	0 + 012 (B)	Nord	"
0 + 353 (B)	0 + 507 (B)	Nord	Entreposage extérieur de remorque de transport
1 + 550 (B)	1 + 737 (B)	Nord	Sans utilisation définie
1 + 857 (B)	1 + 974 (B)	Sud	"
2 + 108 (B)	2 + 612 (B)	Sud	"
2 + 169 (B)	2 + 454 (B)	Nord	Publique
2 + 561 (B)	2 + 847 (B)	Nord	Publique (parc projeté de Plessisville)

nouvelle emprise devront obligatoirement subir une relocalisation, il s'agit de 4 résidences permanentes dont une maison mobile. La mesure de mitigation proposée est l'expropriation, celle-ci aurait pour effet d'atténuer les impacts résiduels. Ceux-ci deviendraient alors moyens.

Pour les 4 autres bâtiments, 3 d'utilisation résidentielle et un commerce (concessionnaire d'autos usagées), les mesures de mitigation proposées sont l'expropriation ou un dédommagement au gré du propriétaire pour les désagréments inhérents à leurs nouvelles situations. Celles-ci auraient pour effet de rendre moyen, les impacts résiduels potentiels.

■ Impact moyen

Les impacts environnementaux qualifiés de moyen sont au nombre de 17. Ils affectent majoritairement des résidences permanentes (11 dont 2 maisons mobiles), mais aussi quelques commerces (4) et industries (2).

Au total, 14 d'entre eux subissent une réduction de leur marge avant supérieure ou égale à 40% mais inférieure ou égale à 60%. De ceux-ci, 5 se retrouvent avec une marge avant résiduelle inférieure à 5 m et 9 avec une marge supérieure à 5 m. L'utilisation de ces bâtiments est dans 11 cas résidentielle (dont deux maisons mobiles), pour 2 industrielle et 1 commerciale. La marge avant de ce dernier, un commerce de pièces usagées d'auto, est utilisée comme espace d'entreposage extérieur et de stationnement. Ainsi, ce dernier, par la perte d'une partie de terrain faisant partie intégrante de son commerce subit un impact environnemental d'intensité forte même si sa marge avant résiduelle est supérieure à 5 m.

Les 3 autres cas sont affectés d'un rapprochement inférieur à 40% tout en ayant une marge avant résiduelle supérieure à 5 m. Ces derniers, 3 commerces, subissent un impact moyen en raison d'une utilisation intensive de leur marge avant, même s'ils ne connaissent pas un rapprochement supérieur à 40% ou une marge résiduelle inférieure à 5 m. Ainsi, la réduction de cet espace utilisé comme stationnement pour leur clientèle représente un impact moyen.

La mesure de mitigation proposée pour ces impacts environnementaux afin de palier aux inconvénients de leurs nouvelles situations est un dédommagement dans tous les cas ou pour les 2 maisons mobiles, une relocalisation. Ces mesures réduiraient les impacts résiduels de façon significative, ils deviendraient alors tous, mineurs.

Mentionnons enfin qu'une enseigne commerciale incluse dans la nouvelle emprise devra être relocalisée.

■ Impact mineur

L'empiètement de la future emprise de la route 116 entraîne plusieurs impacts mineurs de nature environnementale. Au total, 46 terrains occupés par des bâtiments ou infrastructures de différentes utilisations et plusieurs terrains sans bâtiments utilisés à des fins publiques, d'entreposage et sans utilisations définies subiront de faibles pertes de terrain (tableaux 6.6 et 6.7).

De plus, deux projets d'envergure locale, le parc municipal projeté de Plessisville, situé du côté ouest de la rivière Bourbon, et un développement domiciliaire de Princeville, sur la partie nord du lot 10-2, verront une légère partie des terrains qui leur était destinée, réaffectée pour l'élargissement de la route 116. Finalement, l'ensemble des bâtiments localisés à proximité de la route 116 subiront durant la période de construction, les désagréments inhérents à un tel projet, bruit, poussière et accès perturbé.

Enfin, une station de pesage, localisée présentement dans l'emprise actuelle à Plessisville (chaînage 0 + 442 (B)), devra être déplacée. De plus, 3 enseignes commerciales situées dans la paroisse de Princeville (chaînage 4 + 387 (A) côté sud de l'emprise, 4 + 462 (A) et 4 + 557 (A) côté sud) devront être relocalisées.

Pour tous ces impacts mineurs, aucune mesure de mitigation particulière n'est soumise. La faible altération du milieu provoquée par le réaménagement de la route 116 ne justifie pas l'application de mesure particulière. Ainsi, les impacts résiduels sont de même niveau que l'appréciation globale des impacts, soit mineur.

6.3.2.3 Impact résiduel

L'application des mesures de mitigation proposées au tableau 6.4 réduirait de manière substantielle l'importance des impacts environnementaux. Ainsi, la majorité des impacts résiduels deviendrait alors nulle ou mineure, seuls les 8 bâtiments subissant un rapprochement excessif constitueraient des impacts résiduels significatifs, tous qualifiés de moyens.

6.4 Milieu agricole

6.4.1 Les éléments affectés

Dans un premier temps, les éléments affectés, la nature de l'impact, la durée, l'étendue, l'intensité et finalement l'appréciation globale de cet impact ont été évalués. Par la suite, nous avons examiné les possibilités de minimiser l'importance de ces impacts par l'application de mesures de mitigation appropriées et enfin, évalué l'impact résiduel. Le tableau 6.8 présente ces différents éléments, leur localisation et l'exploitation touchée.

A l'examen de ce tableau, il apparaît que la majorité des éléments sont affectés par un impact majeur ou moyen; cependant, l'application des mesures de mitigation pourra diminuer de façon très significative l'impact et par conséquent, l'impact résiduel deviendra nul ou mineur dans la majorité des cas. Les mesures de mitigation sont détaillées à l'annexe B.

Le tableau 6.9, tout en résumant les fiches d'impact, permet de visualiser le type d'entreprise agricole, le nombre de fermes, les superficies ou le nombre d'éléments pour tous les éléments du milieu agricole affectés. A partir de ce tableau, on peut tirer les observations suivantes:

- l'emprise projetée avec ses nouvelles canalisations de drainage immobilisera un total de 7,9 ha de terres cultivées distribués sur 24 entreprises agricoles dont la moitié sont des fermes laitières. Pour 23 de ces 24 entreprises, les superficies amputées sont inférieures à 1 ha;
- les superficies cultivées isolées par des servitudes de non-accès totalisent 41,5 ha dont 75% sur des entreprises de grande culture. Ces superficies sont facilement récupérables, il suffit de prévoir des droits d'accès agricoles;
- les productions horticoles risquent d'être affectées sur une superficie de 31,5 ha par les poussières durant les travaux de construction de la route. Il en est de même pour quatre (4) kiosques à fruits et légumes. L'épandage d'abat-poussière devrait minimiser cet inconvénient;
- les travaux de réfection de la route 116 affectent également 10 sorties et 13 réseaux de drainage souterrain. En procédant rapidement et adéquatement aux réparations qui s'imposent, l'efficacité des réseaux ne devrait pas être affecté.

TABLEAU 6.8

APPRÉCIATION DE L'IMPACT POUR CHAQUE ÉLÉMENT AFFECTÉ PAR LE TRACÉ RETENU - MILIEU AGRICOLE

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	NATURE DES IMPACTS	MITIGATION	EXPLOITATION (no de dossier)	CHAÎNAGE	SUPERFICIE OU NOMBRE
Superficies cultivées ou pacagées directe- ment affectées	a) Immobilisation par l'emprise ou un fossé (hors emprise) de moins de 1 ha par exploitation	Atténuation possible: nulle	B-5	Côté nord-ouest: 0 + 000,22 (C) à 0 + 090 (C)	5077,2 m ²
			Nombre d'exploita- tion bovine: 1		Sous-total: 5077,2 m ²
			D-9	Côté nord: 2 + 830 (A) à 3 + 090 (A)	2178,6 m ²
			D-17	Côté sud: 4 + 790 (A) à 4 + 990 (A)	1728,8 m ²
	Durée: Permanente Etendue: Ponctuelle Intensité: Faible Appréciation glo- bale: Mineur	Impact résiduel: Mineur	Nombre d'exploita- tions diversifiées: 2		Sous-total: 3907,4 m ²
			G-3	Côté sud-est: 1 + 500 (A) à 1 + 860 (A)	2078,6 m ²
			G-4	0 + 130 (C) à 0 + 230 (C)	5580,1 m ²
			G-26	Côté sud: 0 + 910 (B) à 1 + 170 (B)	3108,3 m ²
			G-28	Côté nord: 0 + 360 (B) à 0 + 510 (B) 0 + 630 (B) à 0 + 730 (B)	1076,0 m ²
			G-30	Côté sud: 2 + 160 (B) à 2 + 650 (B) 1 + 975 (B) à 2 + 090 (B)	3234,3 m ²
			Nombre d'exploita- tions de grande culture: 5		Sous-total: 15 077,3 m ²

TABLEAU 6.8 (suite)

H-13	Côté sud: 0 + 000 (B) à 0 + 030 (B)	219,3 m ²
H-14	Côté sud: 4 + 025 (A) à 4 + 400 (A)	681,6 m ²
H-15	Côté sud: 4 + 600 (A) à 4 + 780 (A)	1367,1 m ²
H-22	Côté sud: 5 + 760 (A) à 6 + 310 (A)	5359,1 m ²
Nombre d'entreprises horticoles: 4		Sous-total: 7627,1 m ²
L-1	Côté ouest: 0 + 330 (A) à 0 + 940 (A)	6126,6 m ²
	Côté est: 0 + 360 (A) à 0 + 860 (A)	
L-2	Côté sud-est: 0 + 940 (A) à 1 + 220 (A) 1 + 280 (A) à 1 + 500 (A)	1604,2 m ²
L-8	Côté sud: 2 + 560 (A) à 2 + 630 (A)	213,7 m ²
L-11	Côté nord: 3 + 680 (A) 3 + 230 (A) à 3 + 670 (A)	5938,1 m ²
	Côté sud: 3 + 550 (A) à 3 + 740 (A)	
L-12	Côté nord: 3 + 670 (A) à 3 + 810 (A) 3 + 945 (A) à 4 + 080 (A)	2118,8 m ²
L-18	Côté sud: 4 + 990 (A) à 5 + 500 (A) 5 + 080 (A)	2871,7 m ²

TABLEAU 6.8 (suite)

		L-19	Côté sud: 5 + 650 (A) à 5 + 760 (A)	1310,8 m ²
		L-20	Côté sud: 5 + 490 (A) à 5 + 590 (A)	1118,5 m ²
		L-24	Côté sud: 6 + 475 (A) à 6 + 660 (A)	2100,0 m ²
		L-25	Côté sud: 0 + 060 (B) à 0 + 225 (B) 0 + 670 (B) à 0 + 910 (B)	3408,2 m ²
		L-27	Côté nord: 1 + 150 (B) à 1 + 300 (B) 1 + 430 (B) à 1 + 550 (B) Côté sud: 1 + 170 (B) à 1 + 480 (B)	2975,7 m ²
		Nombre d'exploitations laitières: 11		Sous-total: 29 786,3 m ²
		Nombre d'exploitations: 23		Total: 61 475,3 m ²
b) Immobilisation par l'emprise de plus de 1 ha mais de moins de 10% des superficies cultivées de l'exploitation	Atténuation possible: Nulle Impact résiduel: Moyen	L-6	0 + 240 (C) à 0 + 680 (C) Côté nord: 2 + 630 (A) à 2 + 830 (A)	17 636,2 m ²
Durée: Permanente		Nombre d'exploitation laitière: 1		Sous-total: 17 636,4 m ²
Etendue: Ponctuelle		Nombre d'exploitation: 1		Total: 17 636,4 m ²
Intensité: Moyenne				
Appréciation globale: Moyen				

TABLEAU 6.8 (suite)

Superficies cultivées ou pacagées indirectement affectées	a) Isolation de plus de 10 ha dessuper- ficies cultivées ou pacagées par des servitudes de non-accès	Atténuation possible: Complète	G-26	Côté sud: 0 + 910 (B) à 1 + 170 (B)	120 000 m ²
		Prévoir des droits de passages agricoles	G-30	Côté sud: 1 + 975 (B) à 2 + 090 (B) 2 + 160 (B) à 2 + 650 (B)	190 000 m ²
		Durée: Permanente	Impact résiduel: Nul	Nombre d'exploita- tions de grande culture: 2	Sous-total: 310 000 m ²
		Etendue: Locale			
		Intensité: Forte	L-27	Côté sud: 1 + 170 (B) à 1 + 480 (B)	105 000 m ²
		Appréciation glo- bale: Majeur	Nombre d'exploita- tion laitière: 1		Sous-total: 105 000 m ²
			Nombre d'exploita- tions: 3		Total: 415 000 m ²
	b) Empoussièrément des productions horticoles lors de la construction	Atténuation possible: Partielle	H-13	Côté sud: 0 + 000 (B) à 0 + 030 (B)	2500 m ²
		Epandage d'abat- poussière	H-14	Côté sud: 4 + 025 (A) à 4 + 400 (A)	102 000 m ²
		Durée: Temporaire	Impact résiduel: Mineur	Côté nord: 4 + 210 (A) à 4 + 460 (A)	
		Etendue: Locale			
		Intensité: Forte	H-15	Côté sud: 4 + 400 (A) à 4 + 780 (A)	50 000 m ²
		Appréciation glo- bale: Moyen	H-21	Côté nord: 5 + 900 (A) à 6 + 130 (A)	40 000 m ²
			H-22	Côté sud: 5 + 760 (A) à 6 + 310 (A)	120 000 m ²
			Nombre d'exploita- tions horticoles: 5		Sous-total: 314 500 m ²
			Nombre d'exploita- tions: 5		Total: 314 500 m ²

TABLEAU 6.8 (suite)

Réseau de drainage souterrain	Perturbation du réseau de drainage souterrain	Atténuation possible: Complète	D-17	Côté nord: 4 + 940 (A) à 5 + 000 (A)	1
		Réparer immédiatement et adéquatement le réseau	Nombre d'exploita- tion diversifiée: 1		Sous-total: 1
		Durée: Permanente	G-4	0 + 130 (C) à 0 + 230 (C)	1
		Etendue: Locale	G-26	Côté sud: 1 + 070 (B) à 1 + 170 (B)	1
		Intensité: Forte			
		Appréciation glo- bale: Majeur	Nombre d'exploita- tions de grande culture: 2		Sous-total: 2
			H-15	Côté sud: 4 + 600 (A) à 4 + 780 (A)	1
			H-22	Côté sud: 5 + 760 (A) à 6 + 310 (A)	4
			Nombre d'exploita- tions horticoles: 2		Sous-total: 5
			L-1	Côté ouest: 0 + 330 (A) à 0 + 940 (A)	1
				Côté est: 0 + 360 (A) à 0 + 860 (A)	1
			L-6	Côté nord: 0 + 240 (C) à 0 + 680 (C)	1
			L-11	Côté nord: 3 + 230 (A) à 3 + 670 (A)	1
				Côté sud: 3 + 550 (A) à 3 + 740 (A)	1

TABLEAU 6.8 (suite)

Sortie de drains	Destruction de la sortie de drains	Atténuation possible: Complète	Nombre d'exploitations laitières: 3	Sous-total: 5
			Nombre d'exploitations: 8	Total: 8
			D-17	Côté nord: 4 + 940 (A)
				1
			Reconstruire immédiatement et adéquatement la sortie	Nombre d'exploitation diversifiée: 1
				Sous-total: 1
			G-26	Côté sud: 1 + 170 (B)
				1
			Durée: Permanente	Impact résiduel: Nul
			Etendue: Locale	
			Intensité: T. forte	Nombre d'exploitation de grande culture: 1
				Sous-total: 1
Sortie de drains	Destruction de la sortie de drains	Atténuation possible: Complète	H-22	Servitude de drainage sur le lot 1d, rg IX
				2
			Nombre d'exploitation horticole: 1	Sous-total: 2
			L-1	Côté est: 0 + 400 (A) à 0 + 600 (A)
				3
			L-11	Côté sud: 3 + 600 (A) à 3 + 740 (A)
				2
			L-20	Côté sud: 3 + 740 (A)
				1
			Nombre de fermes laitières: 3	Sous-total: 6
			Nombre d'exploitations: 6	Total: 10

TABLEAU 6.8 (suite)

Clôture pour pacage	Destruction de la clôture	Atténuation possible: Complète	D-17	Côté nord: 4 + 900 (A) à 5 + 000 (A)	X
		Construction d'une clôture temporaire pendant les travaux et d'une clôture permanente à la fin des travaux	Nombre d'entreprise diversifiée: 1		Sous-total: X
			L-1	Côté ouest: 0 + 020 (A) à 0 + 200 (A) 0 + 340 (A) à 0 + 920 (A)	X X
		Durée: Permanente	L-2	Côté sud-est: 1 + 100 (A) à 1 + 200 (A)	X
		Etendue: Ponctuelle	L-19	Côté nord: 5 + 140 (A) à 5 + 200 (A)	X
		Intensité: T.Forte	L-24	Côté sud: 6 + 475 (A) à 6 + 660 (A)	X
		Appréciation globale: Majeur	L-25	Côté sud: 0 + 670 (B) à 0 + 910 (B)	X
			L-27	Côté nord: 1 + 150 (B) à 1 + 550 (B)	X
			Nombre d'entreprises laitières: 6		Sous-total: X
			Nombre d'entreprises: 7		Total: X
Grangé-étable directement affectée	Située à l'intérieur de l'emprise projetée	Atténuation possible: Presque complète	B-5	2 + 200 (A) à 2 + 280 (A)	1
		Mesures compensatoires pour permettre la reconstruction ou la relocalisation	Nombre d'exploitation bovine: 1		Sous-total: 1
		Durée: Permanente	Nombre d'exploitation: 1		Total: 1
		Etendue: Ponctuelle			
		Intensité: T. Forte			
	Appréciation globale: Majeur	Impact résiduel: Mineur			

TABLEAU 6.8 (suite)

Grange-étable indirectement affectée	Réduction significative de la marge de recul avant de 10 m à 4,81 m	Atténuation possible: Nulle	L-18	Côté sud: 5 + 250 (A)	1
	Durée: Permanente	Impact résiduel: Mineur	Nombre d'exploitation laitière: 1		Sous-total: 1
	Etendue: Ponctuelle		Nombre d'exploitation: 1		Total: 1
	Intensité: Moyenne				
	Appréciation globale: Mineur				
Hangar ou remise	Situé à l'intérieur de l'emprise projetée	Atténuation possible: Complète	B-5	Côté nord-ouest: 2 + 200 (A) à 2 + 280 (A)	2
	Durée: Permanente	Mesures compensatoires pour permettre la reconstruction ou la relocalisation	Nombre d'exploitation bovine: 1		Sous-total: 2
	Etendue: Ponctuelle		H-15	Côté sud: 4 + 660 (A)	1
	Intensité: Forte	Impact résiduel: Nul	Nombre d'exploitation horticole: 1		Sous-total: 1
	Appréciation globale: Moyen		Nombre d'exploitation: 1		Total: 3
Kiosque directement affecté	Réduction significative de l'espace de stationnement	Atténuation possible: Nulle	H-14	Côté nord: 4 + 360 (A)	1
	Durée: Permanente	Impact résiduel: Moyen	H-15	Côté sud: 4 + 490 (A)	1
	Etendue: Ponctuelle		Nombre d'exploitations horticoles: 2		Sous-total: 2
	Intensité: Forte		Nombre d'exploitations: 2		Total: 2
	Appréciation globale: Moyen				

TABLEAU 6.8 (suite)

Kiosque indirectement affecté	Empoussièrément des fruits et légumes lors de la construction	Atténuation possible: Partielle	H-14	Côtés sud et nord: 4 + 360 (A)	2
	Durée: Temporaire	Epandage d'abat-poussière	H-15	Côté sud: 4 + 490 (A)	1
	Etendue: Ponctuelle	Impact résiduel: Mineur	H-22	Côté nord: 5 + 960 (A)	1
	Intensité: Forte				
	Appréciation globale: Moyen		Nombre d'exploitations horticoles: 3		Sous-total: 4
			Nombre d'exploitations: 3		Total: 4
Piste d'entraînement pour chevaux	Très partiellement située à l'intérieur de l'emprise projetée	Atténuation possible: Partielle	D-16	Côté nord: 4 + 560 (A) à 4 + 670 (A)	1
	Durée: Permanente	Réaménager les structures	Nombre d'exploitation diversifiée: 1		Sous-total: 1
	Etendue: Ponctuelle	Impact résiduel: Mineur	Nombre d'exploitation: 1		Total: 1
	Intensité: Faible				
	Appréciation globale: Mineur				
Circulation transversale de la machinerie agricole	Difficulté de traverser une route à 4 voies contiguës	Atténuation possible: Nulle	D-17	4 + 810 (A)	X
	Durée: Permanente	Impact résiduel: Mineur	Nombre d'exploitation diversifiée: 1		Sous-total: X
	Etendue: Ponctuelle		G-26	1 + 020 (B)	X
	Intensité: Faible		Nombre d'exploitation de grande culture: 1		Sous-total: X
	Appréciation globale: Mineur				

TABLEAU 6.8 (suite)

			H-14	4 + 300 (A)	X
			H-22	6 + 000 (A)	X
			Nombre d'exploitations horticoles: 2		Sous-total: X
			L-6	2 + 800 (A)	X
			L-10	3 + 190 (A)	X
			L-11	3 + 490 (A)	X
			L-12	3 + 960 (A)	X
			L-20	5 + 570 (A)	X
			L-27	1 + 350 (B)	X
			Nombre d'exploitations laitières: 6		Sous-total: X
			Nombre d'exploitations: 10		Total: X
Circulation longitudinale de la machinerie agricole	Facilité de circuler sur une route à 4 voies	Ne s'applique pas	D-9	Indéterminé	X
			D-17	4 + 200 (A) à 5 + 520 (A)	X
	Durée: Permanente	Impact résiduel: Mineur +	Nombre d'exploitations diversifiées: 2		Sous-total: X
	Etendue: Locale		G-3	1 + 940 (A) à 4 + 060 (A)	X
	Intensité: Faible		G-30	1 + 975 (B) à 2 + 980 (B)	X
	Appréciation globale: Mineur +		Nombre d'exploitations de grande culture: 2		Sous-total: 2

TABLEAU 6.8 (suite)

H-14	Indéterminé	X
H-15	4 + 460 (A) à 2 + 980 (B)	X
H-21	5 + 900 (A) à 2 + 980 (B)	X
Nombre d'exploitations horticoles: 3		Sous-total: X
L-1	0 + 000 (A) à 0 + 940 (A)	X
L-2	0 + 000 (A) à 1 + 100 (A)	X
L-6	1 + 880 (A) à 2 + 800 (A)	X
L-11	3 + 490 (A) à 2 + 980 (B)	X
L-12	3 + 670 (A) à 1 + 680 (B)	X
L-19	5 + 100 (A) à 5 + 710 (A)	X
L-20	3 + 740 (A) à 2 + 980 (B)	X
L-23	6 + 600 (A) à 0 + 730 (B)	X
L-24	6 + 700 (A) à 2 + 980 (B)	X
Nombre d'exploitations laitières: 9		Sous-total: X
Nombre d'exploitations: 16		Total: X

X = Superficie ou nombre indéterminé

+ = Impact positif

TABLEAU 6.9

SYNTHÈSE DES IMPACTS PAR TYPE D'EXPLOITATION - MILIEU AGRICOLE

NATURE DE L'IMPACT	IMPACT RÉSIDUEL	TYPE D'EXPLOITATION						SUPERFICIE OU NOMBRE TOTAL
		BOVIN DE BOUCHERIE	DIVERSIFIÉE	GRANDE CULTURE	HORTICOLE	LAITIÈRE		
Superficies cultivées ou pacagées par l'emprise ou par le réseau de drainage de la route (hors emprise)								
- de moins de 1 ha par exploitation	Mineur	0	3907,4 m ² (2 fermes)	15 077,3 m ² (5 fermes)	7627,1 m ² (4 fermes)	29 786,3 m ² (11 fermes)	61 475,3 m ² (23 fermes)	
- de plus de 1 ha mais de moins de 10% des superficies cultivées de l'exploitation	Moyen	0	0	0	0	17 636,4 m ² (1 ferme)	17 636,4 m ² (1 ferme)	
Isolation de plus de 10 ha de superficie cultivée ou pacagée par des servitudes de non-accès	Nul	0	0	310 000 m ² (2 fermes)	0	105 000 m ² (1 ferme)	415 000,0 m ² (3 fermes)	
Empoussièrément des productions horticoles lors de la construction	Mineur	0	0	0	314 500 m ² (5 fermes)	0	314 500,0 m ² (5 fermes)	
Réseau de drainage souterrain perturbé	Nul	0	1 (1 ferme)	2 (2 fermes)	5 (2 fermes)	5 (3 fermes)	13 (8 fermes)	
Sortie de drain souterrain détruite	Nul	0	1 (1 ferme)	1 (1 ferme)	2 (1 ferme)	6 (3 fermes)	10 (6 fermes)	
Clôture pour pacage détruite	Nul	0	X (1 ferme)	0	0	X (6 fermes)	X (7 fermes)	
Grange-étable touchée par l'emprise	Mineur	1 (1 ferme)	0	0	0	0	1 (1 ferme)	
Grange-étable dont la marge de recul avant est réduite de façon significative	Mineur	0	0	0	0	1 (1 ferme)	1 (1 ferme)	
Hangar ou remise touché par l'emprise	Nul	2 (1 ferme)	0	0	1 (1 ferme)	0	3 (2 fermes)	
Kiosque dont l'espace de stationnement est réduit de façon significative	Moyen	0	0	0	2 (2 fermes)	0	2 (2 fermes)	
Kiosque dont les fruits et les légumes seront empoussiérés lors de la construction	Mineur	0	0	0	4 (3 fermes)	0	4 (3 fermes)	
Piste d'entraînement de chevaux touchée partiellement par l'emprise	Mineur	0	1 (1 ferme)	0	0	0	1 (1 ferme)	
Circulation transversale de la machinerie agricole rendue difficile sur la route à 4 voies	Mineur	0	X (1 ferme)	X (1 ferme)	X (2 fermes)	X (6 fermes)	X (10 fermes)	
Circulation longitudinale de la machinerie agricole rendue plus facile sur la route à 4 voies	Mineur positif	0	X (2 fermes)	X (2 fermes)	X (3 fermes)	X (9 fermes)	X (16 fermes)	

X : superficie ou nombre indéterminé

- les clôtures de superficies pacagées seront en partie détruites sur six (6) exploitations laitières, l'installation de clôtures temporaires éliminera les risques d'évasion d'animaux de ferme;
- la grange-étable d'une entreprise de bovins de boucherie est située à l'intérieur de l'emprise projetée ainsi que 3 hangars ou remises. Des mesures compensatoires permettront aux agriculteurs de reconstruire ou de relocaliser ces immeubles;
- la marge de recul avant sera réduite de façon significative pour deux (2) kiosques et une (1) grange-étable;
- une piste d'entraînement de chevaux de course sous-harnais se retrouve très partiellement à l'intérieur de l'emprise projetée. Des mesures compensatoires permettront le réaménagement de la piste;
- finalement, 10 entreprises agricoles dont 6 laitières ont à circuler transversalement sur la route 116 alors que 16 entreprises dont 9 laitières y circulent longitudinalement, globalement la réfection de la route 116 facilitera la circulation de la machinerie agricole. *longitudinalement mais pas transversalement*

6.4.2 Impacts sur les exploitations

Dans un deuxième temps, nous avons identifié, pour chacune des exploitations agricoles, tous les éléments affectés par le réaménagement de la route 116 et ce, en spécifiant leur nombre ou leur superficie respective et leur localisation.

Tous ces éléments ont été regroupés sur une fiche d'impact spécifique à chaque exploitation. On retrouve également sur cette fiche, l'appréciation globale de l'impact, de même que l'impact résiduel et l'impact résiduel cumulatif tel que défini au tableau 6.9 et à la section 6.4.3. Les fiches d'impact sont regroupées à l'annexe C.

Afin de présenter une évaluation plus globale de l'incidence du réaménagement de la route 116 sur chacune des exploitations agricoles, nous avons établi un impact résiduel cumulatif.

Cet impact résiduel cumulatif est basé sur une appréciation de chacun des impacts affectant les entreprises considérées individuellement et exprime ainsi le degré de perturbation causé par l'ensemble des impacts sur chacune des entreprises. Ainsi, par ordre croissant d'intensité, cet impact résiduel cumulatif est qualifié de nul, mineur, moyen ou majeur.

Le tableau 6.10 indique la répartition du nombre de fermes par type de spécialisation en fonction de l'intensité de l'impact résiduel cumulatif. Il est à remarquer que pour 26 des 30 entreprises agricoles recensées, l'impact résiduel cumulatif sera nul ou mineur. Seule une (1) ferme laitière et trois (3) fermes horticoles seront affectées d'une façon plus significative, leur impact résiduel cumulatif étant alors qualifié de moyen, il s'agit des entreprises H-14, H-15, H-22 et L-6. Aucune exploitation agricole ne possède un impact résiduel cumulatif qualifié de majeur.

6.5 Milieu visuel

6.5.1 Méthodologie

L'évaluation des impacts sur le milieu réside essentiellement dans l'analyse des changements qui surviennent sur les bandes de terrain expropriées pour l'élargissement des emprises et, dans un cas, pour construire une route de raccordement et un pont. Des modifications du paysage ou de l'aménagement paysager peuvent être observées suite à la coupe d'arbre ou d'arbustes, ou la présence de nouvelle structure. Trois autres paramètres sont également à la base du jugement apporté, soit:

- 1) la marge de recul avant des bâtiments par rapport à la nouvelle limite de l'emprise (marge avant résiduelle);
- 2) le pourcentage de réduction de la marge de recul avant des bâtiments par rapport à l'emprise;
- 3) et la qualité visuelle des bâtiments.

Il fut établi de façon empirique qu'une modification importante de la perception visuelle des résidents est notée lorsque la marge de recul avant des bâtiments par rapport à la limite de l'emprise est inférieure à 3,0 m. Aucune mesure de mitigation n'est appropriée. Si la marge de recul se situe entre 3,0 et 7,5 m, des aménagements paysagers peuvent atténuer l'impact visuel de la route. Une marge de recul plus grande que 7,5 m est considérée comme une situation acceptable.

Cependant, des variations de l'intensité de l'impact peuvent être observées en considérant le pourcentage de réduction de la marge avant des bâtiments (tableau 6.11). Ainsi, pour des bâtiments sans caractéristiques visuelles distinctes ayant une marge avant résiduelle inférieure à 3,0 m, l'intensité de l'impact sera très forte (réduction 60%), forte (réduction entre 40-60%) ou moyenne (réduction 40%) selon le pourcentage d'empiètement. La même méthodologie est utilisée pour un bâtiment dont la marge avant résiduelle se situe entre 3,0 et 7,5 m ou est plus élevée que 7,5 m.

TABLEAU 6.10

RÉPARTITION DU NOMBRE DE FERMES PAR SPÉCIALISATION EN FONCTION DE
L'INTENSITÉ DE L'IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF

SPÉCIALISATION	NUL	MINEUR	MOYEN	MAJEUR
Bovin de boucherie	2	1	-	-
Diversifiée	-	3	-	-
Grande culture	-	5	-	-
Horticole	-	2	3	-
Laitière	1	12	1	-
TOTAL	3	23	4	-

TABLEAU 6.11

ÉVALUATION DE L'INTENSITÉ DE L'IMPACT ANTICIPÉ - MILIEU VISUEL

MARGE RÉSIDUELLE	INTENSITÉ		
	POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT 40 %	40-60%	60%
> 7,5 m			
- bâtiments sans caractéristique visuelle distincte	Faible	Faible	Moyenne
- bâtiments avec caractéristiques visuelles distinctes	Faible	Moyenne	Forte
3,0 - 7,5 m			
- bâtiments sans caractéristiques visuelles distinctes	Faible	Moyenne	Forte
- bâtiments avec caractéristiques visuelles distinctes	Moyenne	Forte	Très forte
< 3,0 m			
- bâtiments sans caractéristique visuelle distincte	Moyenne	Forte	Très forte
- bâtiments avec caractéristiques visuelles distinctes	Forte	Très forte	Très forte

En plus de la marge avant résiduelle des bâtiments et du pourcentage de réduction de la marge avant, la qualité visuelle des bâtiments a été considérée. L'impact visuel de l'élargissement de la route est plus élevé pour des bâtiments avec caractéristiques visuelles distinctes. Ainsi, le niveau d'intensité augmente d'une classe par rapport aux bâtiments sans caractéristiques visuelles distinctes. Par exemple, un bâtiment dont la marge avant résiduelle est inférieure à 3,0 m et le pourcentage d'empiètement inférieur à 40%, l'intensité de l'impact passe de moyenne (bâtiment sans caractéristique visuelle distincte) à forte (bâtiment avec caractéristiques visuelles distinctes).

L'appréciation globale des impacts s'est faite en considérant non seulement l'intensité mais également la durée et l'étendue.

6.5.2 Résultats

L'évaluation de l'impact visuel pour chaque élément affecté par le tracé retenu est présentée au tableau 6.12. Quel que soit l'élément affecté, on constate que les modifications observées suite à l'élargissement de l'emprise ou à la construction d'un pont ferroviaire seront permanentes et ponctuelles. L'impact global variera donc selon l'intensité. La localisation des différents impacts est présentée aux tableaux 6.13 et 6.14.

6.5.2.1 Impacts majeurs

Parmi les impacts qualifiés de majeur, notons principalement la construction d'un pont ferroviaire au-dessus de la voie ferrée à Princeville, à la jonction de la rue Demers (ou Petit Huit) et de la route 116; cette structure entraînerait une perturbation visuelle importante. Toutefois, suite à l'application de mesures de mitigation tel l'aménagement d'un encadrement boisé sur les versants de la montée du pont ferroviaire, l'impact résiduel sera qualifié de moyen. De plus, une modification importante de la perception visuelle des résidents et/ou des observations mobiles est notée dans le cas de 4 bâtiments dont la marge résiduelle est inférieure à 3,0 m et alliée à un empiètement supérieur à 60%. Ces bâtiments ont été considérés soit au point de vue agricole dans le cas d'une vieille remise avec un cachet particulier au chaînage 2 + 460 (A) soit au point de vue humain pour les autres bâtiments. Les mesures de mitigation suggérées sont l'expropriation, la relocalisation ou le dédommagement. Dans le cas où le propriétaire consentirait à un dédommagement, il importe d'ajouter un montant forfaitaire qui compenserait l'impact visuel anticipé. Il est à noter que les bâtiments dont la marge résiduelle est égale à 0,0 m, ne sont pas considérés puisqu'ils font l'objet d'une expropriation (bâtiments sans caractéristiques visuelles

TABLEAU 6.12

ÉVALUATION DE L'IMPACT POUR CHAQUE ÉLÉMENT AFFECTÉ PAR LE TRACÉ RETENU - MILIEU VISUEL

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE	ÉTENDUE	INTENSITÉ	IMPACT GLOBAL	ATTÉNUATION POSSIBLE	MITIGATION	IMPACT RÉSIDUEL
Elargissement des emprises en terrain dégagé sans présence d'éléments particuliers à l'intérieur de la bande expropriée	Modification du paysage original	Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
Elargissement des emprises et réduction de la marge avant des bâtiments par rapport à la limite de l'emprise								
• marge résiduelle >7,5 m pour les bâtiments sans caractéristique visuelle distincte	Modification de la perception visuelle des résidents							
réduction: < 60% (28 bâtiments)		Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
• marge résiduelle >7,5 m pour les bâtiments avec caractéristiques visuelles distinctes								
réduction: < 40% (1 bâtiment)		Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
• marge résiduelle entre 3,0 et 7,5 m pour les bâtiments sans caractéristique visuelle distincte								
réduction: < 40% (4 bâtiments)	Modification de la perception visuelle des résidents	Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Nulle	Aucune	Mineur
40-60% (13 bâtiments)	"	Permanente	Ponctuelle	Moyenne	Moyen	Partielle	Ajouter un montant forfaitaire pour effectuer un aménagement paysager approprié	Mineur
>60% (1 bâtiment)	"	Permanente	Ponctuelle	Forte	Moyen	Partielle		Mineur
• marge résiduelle entre 3,0 et 7,5 m pour les bâtiments avec caractéristiques visuelles distinctes								
réduction: < 40% (1 bâtiment)	"	Permanente	Ponctuelle	Moyenne	Moyen	Partielle	"	Mineur
• marge résiduelle < 3 m pour les bâtiments sans caractéristique visuelle distincte								
réduction: 40-60% (1 bâtiment)	"	Permanente	Ponctuelle	Forte	Moyen	Partielle	Dans le cas où le propriétaire consentirait à un dédommagement, ajouter un montant forfaitaire qui compenserait l'impact visuel anticipé	Mineur
>60% (3 bâtiments)	"	Permanente	Ponctuelle	Très forte	Majeur	Partielle		Moyen
• marge résiduelle < 3 m pour les bâtiments avec caractéristiques visuelles distinctes								
réduction: >60% (1 bâtiment)	Modification de la perception visuelle des résidents et des observateurs mobiles	Permanente	Ponctuelle	Très forte	Majeur	Complète	"	Moyen
Contenu de la bande expropriée aux fins de l'élargissement de l'emprise								
• arbustes constituant des éléments d'un aménagement paysager	Modification de l'aménagement paysager d'une habitation suite à la coupe des arbustes	Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Complète	Remplacer ou relocaliser les arbustes	Nul
• arbres de 6 m et moins de hauteur	Modification du paysage ou de l'aménagement paysager d'habitations suite à la coupe d'arbres (<6 m)	Permanente	Ponctuelle	Faible	Mineur	Complète	Remplacer systématiquement les arbres abattus	Nul
• arbres de plus de 6 m de hauteur constituant des éléments d'un aménagement paysager	Modification de l'aménagement paysager d'une habitation suite à la coupe d'arbres (>6 m)	Permanente	Ponctuelle	Moyenne	Moyen	Partielle	Plantation de nouveaux arbres (minimum de 70 mm de dia. à 30 cm au-dessus du sol)	Mineur
Construction d'un élément tridimensionnel: pont ferroviaire	Perturbation visuelle importante	Permanente	Ponctuelle	Très forte	Majeur	Partielle	Aménagement d'un encadrement boisé sur les versants de la montée du pont ferroviaire	Moyen

TABLEAU 6.13

LOCALISATION DES IMPACTS MOYENS ET MAJEURS ANTICIPÉS - MILIEU VISUEL

IMPACT ANTICIPÉ	NO	LOCALISATION CHAÎNAGE	CÔTÉ DE L'EMPRISE	RÉDUCTION APPROX. DE LA MARGE AVANT	CONCENTRATION D'OBSERVATEURS FIXES	IMPACT GLOBAL	IMPACT RÉSIDUEL
Modification de la perception visuelle des résidents							
• marge résiduelle >7,5 m pour tous les bâtiments		Aucun bâtiment		-	-	-	-
• marge résiduelle entre 3,0 et 7,5 m pour des bâtiments	1	0 + 220 (A)	Nord	51%	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116)	Moyen	Mineur
	2	0 + 270 (A)	Nord	50%		Moyen	Mineur
	3	0 + 305 (A)	Nord	66%		Moyen	Mineur
	4	0 + 347 (A)	Sud	57%		Moyen	Mineur
sans caractéristique visuelle distincte	5	1 + 235 (A)	Sud	48%	"	Moyen	Mineur
	6	1 + 265 (A)	Sud	49%	"	Moyen	Mineur
	7	3 + 188 (A)	Sud	48%	"	Moyen	Mineur
	8	3 + 220 (A)	Nord	51%	"	Moyen	Mineur
	9	4 + 385 (A)	Nord	40%	"	Moyen	Mineur
	10	4 + 490 (A)	Sud	53%	"	Moyen	Mineur
	11	5 + 175 (A)	Sud	54%	"	Moyen	Mineur
	12	5 + 250 (A)	Sud	59%	"	Moyen	Mineur
	13	5 + 345 (A)	Sud	47%	"	Moyen	Mineur
	14	0 + 035 (B)	Sud	54%	"	Moyen	Mineur
avec caractéristiques visuelles distinctes	15	4 + 245 (A)	Sud	30%	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116)	Moyen	Mineur
• marge résiduelle <3,0 m pour des bâtiments *	16	2 + 095 (A)	Nord	89%	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116)	Majeur	Moyen **
	17	3 + 860 (A)	Nord	75%		Majeur	Moyen **
	18	4 + 125 (A)	Nord	63%		Majeur	Moyen **
sans caractéristique visuelle distincte	19	5 + 050 (A)	Nord	57%	"	Moyen	Mineur
avec caractéristiques visuelles distinctes	20	2 + 460 (A)	Nord	83%	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116)	Majeur	Moyen **
Modification de l'aménagement paysager d'une habitation suite à la coupe d'arbres >6 m	21	0 + 600 (B) à 0 + 760 (B)	Sud	-	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116) et observateurs mobiles de la route 116	Moyen	Mineur
Construction d'un élément tridimensionnel (pont ferroviaire)	22	2 + 220 (A)	Nord	-	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116) et observateurs mobiles de la route 116	Majeur	Moyen

* les bâtiments dont la marge résiduelle est égale à 0,0 m ne sont pas retenus puisque du point de vue humain, ils seront expropriés.

** dans le cas où le propriétaire consentirait à un dédommagement au lieu d'une expropriation.

LOCALISATION DES IMPACTS MINEURS ANTICIPÉS - MILIEU VISUEL

IMPACT ANTICIPE	CHAÎNAGE	LOCALISATION	CÔTÉ DE L'EMPRISE	RÉDUCTION APPROX. DE LA MARGE AVANT	CONCENTRATION D'OBSERVATEURS FIXES
Modification du paysage original en terrain dégagé	0 + 070 (A) à 1 + 700 (B)		Nord-ouest et/ou sud-est	-	Concentration faible d'observateurs fixes
	12 + 830 (A) à 0 + 070 (A)			-	
	1 + 700 (B) à 2 + 980 (B)				Concentration moyenne d'observateurs fixes
Modification de la perception visuelle des résidents:	12 + 961 (A)	Sud		56%	Concentration faible d'observateurs fixes
	13 + 020 (A)	Sud		46%	(résidents en marge de la route 116)
	0 + 064 (A)	Sud		8%	"
. marge résiduelle > 7,5 m pour des bâtiments	1 + 080 (A)	Sud		4%	"
	3 + 245 (A)	Sud		30%	"
	3 + 444 (A)	Sud		14%	"
	3 + 550 (A)	Sud		8%	"
	3 + 885 (A)	Nord		44%	"
	3 + 920 (A)	Nord		38%	"
	3 + 940 (A)	Nord		42%	"
sans caractéristique visuelle distincte	3 + 960 (A)	Nord		44%	"
	4 + 150 (A)	Nord		19%	"
	4 + 173 (A)	Nord		12%	"
	4 + 255 (A)	Nord		30%	"
	4 + 280 (A)	Nord		18%	"
	4 + 445 (A)	Sud		35%	"
	4 + 450 (A)	Nord		23%	"
	4 + 490 (A)	Nord		27%	"
	4 + 540 (A)	Nord		9%	"
	4 + 540 (A)	Sud		26%	"
	4 + 560 (A)	Sud		36%	"
	4 + 725 (A)	Nord		12%	"
	5 + 240 (A)	Nord		4%	"
	5 + 590 (A)	Sud		35%	"
	5 + 620 (A)	Sud		51%	"
	5 + 650 (A)	Nord		14%	"
	0 + 540 (B)	Nord		22%	"
	0 + 600 (B)	Nord		30%	"
avec caractéristiques visuelles distinctes	0 + 630 (B)	Sud		24%	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116)
. marge résiduelle entre 3,0 m et 7,5 pour des bâtiments	3 + 180 (A)	Nord		37%	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116)
	4 + 425 (A)	Nord		39%	"
	4 + 790 (A)	Nord		10%	"
	4 + 857 (A)	Nord		16%	"
sans caractéristique visuelle distincte					
avec caractéristiques visuelles distinctes	Aucun bâtiment			-	-
. marge résiduelle < 3 m pour tous les bâtiments	Aucun bâtiment			-	-
Modification de l'aménagement paysager d'une habitation suite à la coupe d'arbustes	1 + 250 (A)	Sud		-	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116) et observateurs mobiles de la route 116
	3 + 170 (A)	Sud		-	
	4 + 430 (A) à 4 + 470 (A)	Sud		-	
	4 + 490 (A) à 4 + 510 (A)	Sud		-	
	4 + 540 (A) à 4 + 600 (A)	Sud		-	
Modification du paysage ou de l'aménagement paysager d'habitation suite à la coupe d'arbres < 6 m	0 + 260 (A)	Nord		-	Concentration faible d'observateurs fixes (résidents en marge de la route 116) et observateurs mobiles de la route 116
	2 + 190 (A)	Nord		-	
	3 + 020 (A)	Nord		-	
	3 + 100 (A) à 3 + 470 (A)	Sud		-	
	3 + 530 (A) à 3 + 700 (A)	Sud		-	
	3 + 900 (A) à 4 + 040 (A)	Sud		-	
	4 + 110 (A) à 4 + 160 (A)	Nord		-	
	4 + 380 (A) à 4 + 400 (A)	Nord		-	
	4 + 400 (A) à 4 + 600 (A)	Sud		-	
	4 + 990 (A) à 5 + 210 (A)	Sud		-	
	1 + 660 (B) à 1 + 840 (B)	Sud		-	

distinctes) ou d'une relocalisation (bâtiments avec caractéristiques visuelles distinctes).

6.5.2.2 Impacts moyens

On note 16 bâtiments dont la modification de la perception visuelle des résidents est qualifiée de moyenne. La plupart (15 bâtiments) correspondent à des bâtiments dont la marge avant résiduelle se situe entre 3,0 et 7,5 m après avoir subi une réduction supérieure à 40% en général ou inférieure à 40% pour une maison âgée au chaînage 4 + 425 (A) avec des caractéristiques visuelles distinctes. De plus, une réduction entre 40 et 60% de la marge avant d'une maison mobile (chaînage 5 + 050 (A)) alliée à une marge résiduelle inférieure à 3,0 m modifient de façon significative la perception visuelle des résidents. Un montant forfaitaire compensatoire permettant d'effectuer un aménagement paysager approprié réduirait considérablement l'impact visuel anticipé.

Des modifications importantes de l'aménagement paysager sont observées entre les chaînages 0 + 600 (A) et 0 + 760 (A) suite à la coupe d'arbres de plus de 6 m. La plantation de nouveaux arbres (de 70 mm de hauteur à 30 cm au-dessus du sol au minimum) atténue partiellement cet impact.

6.5.2.3 Impact mineur

L'élargissement de l'emprise entraîne d'autres impacts visuels qualifiés de mineur tels une modification du paysage original en terrain dégagé, de l'aménagement paysager suite à la coupe d'arbrustes ou d'arbres inférieurs à 6 m et de la perception visuelle des résidents de 29 bâtiments dont la marge résiduelle est supérieure à 7,5 m et l'empiètement inférieur à 60% sauf pour un bâtiment à caractéristiques visuelles distinctes au chaînage 0 + 630 (B) dont la marge avant (>7,5 m) ne subit qu'une réduction inférieure à 40%. Aucune mesure de mitigation n'est appliquée, l'impact résiduel étant mineur.

6.5.2.4 Impact résiduel

En général, après l'application des mesures de mitigation appropriées, la plupart des impacts résiduels sont qualifiés de mineurs sauf pour quatre bâtiments dont la marge résiduelle est inférieure à 3,0 m et l'empiètement supérieur à 60% et la présence d'un pont ferroviaire. L'impact résiduel est qualifié dans ces cas de moyen. La carte 9 localise ces impacts. Aucun impact majeur n'est identifié.

6.6 L'archéologie

Du point de vue archéologique, l'élargissement de la route 116 ne causera aucun impact notable. En effet, aucun site archéologique, historique ou préhistorique n'est connu dans le secteur immédiat du projet de construction à l'étude et aucun élément d'intérêt archéologique n'est menacé par son éventuelle réalisation. La vérification visuelle systématique du projet, les observations effectuées sur le terrain ainsi que les résultats des analyses théoriques préliminaires permettent de croire qu'aucun site archéologique, historique ou préhistorique ne sera perturbé ou détruit par ce projet; le potentiel archéologique étant considéré comme faible.

Le projet sus-mentionné ne fait l'objet d'aucune recommandation de protection, de sauvetage, ou de mise en valeur de biens archéologiques.

6.7 Climat sonore anticipé

6.7.1 Méthodologie spécifique

L'évaluation du climat sonore prévisible a été élaborée à partir d'une simulation basée sur les équations décrites au document FHWA-RD-77-108 du "Federal Highway Administration" 1976. Les éléments considérés dans la présente évaluation sont les suivants:

- . Les débits JMA (jour moyen annuel) et JME (jour moyen été) calculés par le ministère des Transports du Québec en 1983, lesquels étaient respectivement de 6200 et 7380 véhicules par jour;
- . L'augmentation du débit, prévue par le MTQ, en supposant que la route soit réaménagée est d'environ 2,3% par année;
- . La proportion de camions lourds est de 15%;
- . La vitesse affichée actuellement varie de 70 à 90 km/h, mais elle est de 90 km/h sur la majorité du tronçon. Cette vitesse sera maintenue après le réaménagement de la route;
- . L'évaluation des prévisions des niveaux de bruit a été faite à partir de nomographes (FHWA, Highway Traffic Noise Prediction). Pour cette évaluation, le sol a été considéré comme non-absorbant jusqu'à une distance de 16 mètres à partir du centre de la route, au-delà de ce point, le coefficient d'absorption du sol devient 0,5 (sol mou).

6.7.2 Résultats

6.7.2.1 Climat sonore projeté (2004)

Dans le but de déterminer l'impact acoustique d'un tel réaménagement routier, le niveau de bruit prévisible en 2004 a d'abord été établi et ce à partir d'un JME de 11 897. En se servant d'un nomographe, on obtient un niveau de bruit de 72,8 dB(A) pour 2004 en intégrant le bruit des automobiles et des camions. Cette valeur correspond à un $Leq(h)$ mesuré à 16 mètres du centre de la route réaménagée sur un sol non-absorbant. La valeur du $Leq(h)$ en dB(A) déterminée à partir du nomographe, est considérée comme étant représentative du $Leq(24 h)$ puisque le débit JME de 2004 a été divisé par 24 heures et que le JME ne nous permet pas distinguer les débits de jour et de nuit.

A la figure 6.1, on trouvera le nomographe utilisé pour ce calcul. A partir de cette seule valeur, il est possible de prédire le niveau de bruit à différentes distances du centre de la chaussée. Les résultats sont présentés au tableau 6.15.

Dans ce tableau, seule la valeur 73 dB(A) a été établie à partir du nomographe, 63 dB(A) et 57 dB(A) proviennent des mesures effectuées sur le terrain. Finalement, les autres valeurs ont été extrapolées en appliquant la méthode de la FHWA soit un niveau de bruit qui diminue de 4,5 dB(A) à chaque fois que l'on double la distance et ce quand on est en présence d'un sol non-absorbant ($\alpha = 0,5$). D'après les résultats obtenus, le $Leq(h)$ de 2004 atteindra un niveau de bruit de 55 dB(A) à une distance de 256 m à partir du centre de la chaussée dans les zones de 90 km/h.

6.7.2.2 Evaluation de l'impact

La méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'impact sur le milieu sonore est basée sur une différence de niveau de bruit entre les valeurs mesurées en 1984 et les valeurs estimées pour 2004. En se basant sur la grille d'évaluation (version préliminaire fournie par le MTQ, voir annexe E), il est possible de préciser les distances à l'intérieur desquelles l'impact sonore prévisible sera fort, moyen, faible ou nul selon la section. Les résultats sont regroupés au tableau 6.16. Les valeurs ont été calculées à partir de 18,5 m de la ligne de centre, puisque la largeur nominale de l'emprise a été fixée à 37 m. En examinant les résultats, il devient évident que tous les résidents le long de la route 116 subiront théoriquement un impact fort selon cette procédure d'évaluation.

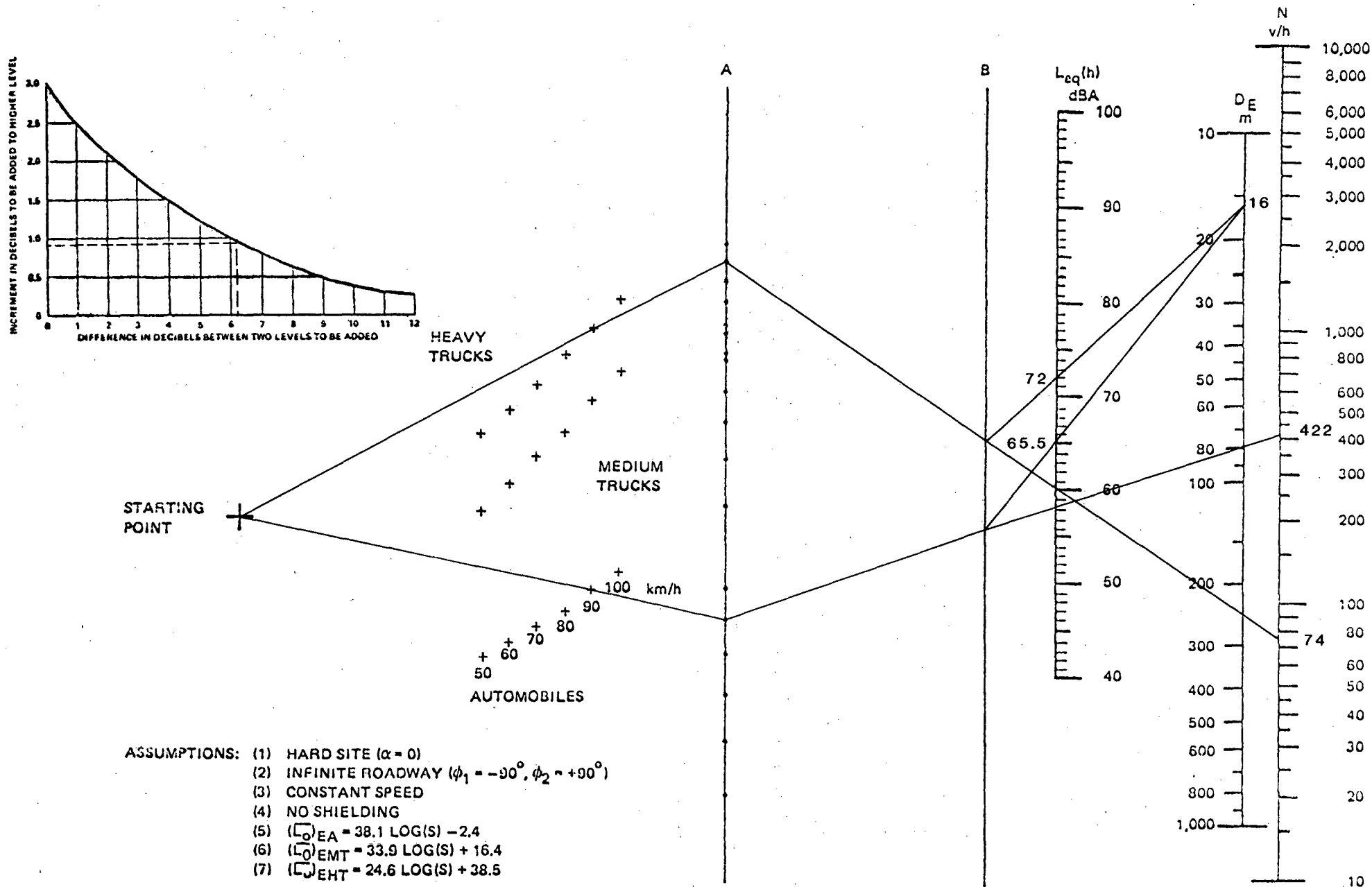


Figure 6.1 FHWA Highway Traffic Noise Prediction Nomograph (Hard Site)

TABLEAU 6.15

NIVEAUX SONORES MESURÉS EN 1984 ET ESTIMÉS POUR 2004 EXPRIMÉS EN dB(A)

DISTANCE DU CENTRE DE LA ROUTE	1984		2004
	SECTION I	SECTION II	
16 m	62	57	73 *
32 m	57,5	52,5	68,5
64 m	53	48	64
128 m	48,5	43,5	59,5
256 m	44	39	55

* La valeur estimée à partir du nomographe était de 72,8 dB(A)

TABLEAU 6.16

IMPACT PRÉVISIBLE SUR LE MILIEU SONORE

IMPACT PRÉVISIBLE	SECTION I	SECTION II
Fort	18,5 m à 185,0 m	18,5 m à 87,0 m
Moyen	185,0 m à 470,0 m	87,0 m à 220,0 m
Faible	470,0 m à 650,0 m	220,0 m à 300,0 m
Nul	650,0 m et plus	300,0 m et plus

Par ailleurs, en évaluant à partir des nomogrammes du FHWA, le niveau de bruit $Leq(h)$ en 1983 soit 70,6 dB(A) pour un JME de 7380 et en le comparant avec la valeur estimée de 2004 (72,8 dB(A)), on obtient une différence de 2,2 dB(A), il est donc peu probable que les résidents soient affectés par cette augmentation puisqu'elle se répartit sur 20 ans.

Finalement, sachant que le niveau de bruit mesuré en 1984 atteint seulement 63 dB(A) à 16 mètres et que déjà en 1983 le niveau de bruit calculé avec les nomogrammes s'élevait à 70,6 dB(A), il est donc possible que l'évaluation de l'impact, basée sur la différence entre les valeurs mesurées et celle estimée, soit dans les faits, surestimée.

6.7.2.3 Mesures de mitigation

A partir des résultats présentés à la section précédente, la différence entre 1984 et 2004 pourrait être de l'ordre de 11 dB(A) lorsque l'on compare les valeurs mesurées et les valeurs estimées, alors que cette différence serait de 2 dB(A) en utilisant des valeurs estimées pour 1983 et 2004. Aucune mesure de mitigation ne pourrait éliminer l'impact qu'aurait un accroissement sonore de 11 dB(A) tandis que celui de 2 dB(A) pourrait être annulé en réduisant la vitesse permise.

6.7.3 Impacts sonores associés aux travaux de construction

De par la nature et la durée des travaux de construction, l'impact sonore pendant la construction variera dépendamment des étapes de travail. Ces impacts sonores seront toutefois de durée temporaire, d'une importance ponctuelle et d'une intensité de forte à très forte selon le type de machinerie utilisée. L'impact global sera donc moyen et pourra être atténué en utilisant des silencieux et une machinerie en bon état de marche.

Enfin, ce type d'impact ne laissera évidemment pas d'impact résiduel.

6.8 Les puits d'eau potable

6.8.1 Méthodologie spécifique

Afin de déterminer si le réaménagement de la route 116 entre Plessisville et Princeville à l'intérieur de la zone d'étude considérée ici, entraînera pour certaines sources d'alimentation en eau potable, des risques de contamination dûs aux épandages de calcium et de sel durant la période hivernale, nous avons dans un

premier temps, effectué un relevé de tous les puits d'eau potable le long de la route 116 et dans un second temps, nous avons établi à partir d'un modèle de prédiction conçu sur une base empirique de dommages environnementaux et des recherches antérieures (Federal Highway Administration, rapport: FHWA-RD-77-95) les possibilités de contamination de ces puits.

6.8.2 Recensement des puits d'eau potable

Les puits d'eau potable servant à l'alimentation des bâtiments situés des deux côtés de la route 116 entre Princeville et Plessisville, à l'intérieur des secteurs qui ne sont pas desservis par l'aqueduc municipal, furent recensés les 15 et 16 mai 1984.

La méthode utilisée afin de recueillir les renseignements pertinents aux sources d'eau potable, fut celle de l'entrevue. Ainsi, tous les résidents, dans la mesure du possible, furent rencontrés personnellement.

Au total, 84 puits d'eau potable se retrouvent à l'intérieur de la zone d'étude, soit 83 puits principaux et 1 puits secondaire.

6.8.3 Résultats

A cause du réaménagement de la route 116, cinq puits principaux et un puits secondaire se retrouvent à l'intérieur des nouvelles limites de l'emprise.

Quant aux risques de contamination, il ressort de l'application des modèles de prédiction, que parmi les 83 puits principaux recensés, 62 sont hors de danger, compte tenu de leur localisation et de leur profondeur. En ce qui concerne les 21 autres puits (tableau 6.17), 13 présentent un risque de contamination potentielle variant de peu à moyennement probable, tandis que les 8 autres possèdent un risque de contamination potentielle considéré comme élevée ou encore ces puits sont déjà ou seront bientôt contaminés (catégories C et D, tableau 6.17). Les 8 puits de ces deux dernières catégories alimentent 2 exploitations agricoles, 4 résidences et 2 commerces-résidences.

Pour plus de précision, ces 8 puits principaux (catégories C et D) ont fait l'objet d'un échantillonnage le 12 septembre 1984, afin de vérifier leur état de même que leur degré de contamination respectif. Les résultats apparaissent au tableau 6.18.

Ce tableau montre bien que 7 des 8 puits sont déjà contaminés alors que le 8e, soit le puits P-53 peut être considéré comme étant en sécurité à cause des faibles concentrations de chlorures et de

TABLEAU 6.17

PUITS AVEC RISQUE DE CONTAMINATION, LOCALISATION ET UTILISATION

NO DU PUITS	CHAÎNAGE	LOCALISATION NO DU LOT	CÔTÉ DE L'EMPRISE	CATÉ- GORIE	UTILISATION	RELOCA- LISATION OBLIGA- TOIRE
5	0 + 300 (A)	Ptie 10-2 N.S.	Nord	C	Résidentielle	
8	0 + 340 (A)	Ptie 10-2 N.S.	Sud	B	Commerciale	
14	2 + 190 (A)	Ptie 8-C	Nord	D	Résidentielle	X
15	2 + 300 (A)	Ptie 8-B-1	Nord	D	Résidentielle + agricole	X
21	3 + 000 (A)	Ptie 7-C	Nord	B	Résidentielle	
29	3 + 190 (A)	Ptie 7-B	Nord	A	Résidentielle + commerciale	
35	4 + 120 (A)	Ptie 5-B	Nord	D	Résidentielle + commerciale	
45	4 + 480 (A)	Ptie 4-C-1	Nord	A	Commerciale	
47	4 + 560 (A)	Ptie 4-F	Sud	D	Résidentielle + commerciale	X
48	4 + 720 (A)	Ptie 4-B	Nord	B	Résidentielle	
51	5 + 090 (A)	Ptie 3-C	Nord	A	Résidentielle + agricole	
53	5 + 280 (A)	Ptie 3-B	Nord	C	Résidentielle + agricole	
55	5 + 460 (A)	Ptie 3-A	Nord	B	Commerciale	
56	5 + 540 (A)	Ptie 3-A	Nord	B	Résidentielle	
57	5 + 590 (A)	Ptie 2-B	Sud	A	Institutionnelle	X
58	5 + 620 (A)	Ptie 2-B	Sud	C	Résidentielle	X
61	5 + 860 (A)	Ptie 2-C N.S.	Nord	A	Résidentielle	
69	6 + 440 (A)	Ptie 1-C	Nord	D	Résidentielle	
72	6 + 710 (A)	Ptie 1-A N.S.	Nord	B	Commerciale	
73	0 + 035 (B)	Ptie 245	Nord	B	Résidentielle + commerciale	
75	0 + 190 (B)	Ptie 243	Nord	B	Résidentielle	

(1) Le numéro du puits correspond à celui des dossiers et celui qu'on retrouve sur les plans de localisation

(2) Chaînage utilisé sur les plans de localisation

(3) Catégorie - A = Contamination potentielle peu probable

B = Contamination potentielle moyennement probable

C = Contamination potentielle élevée

D = Puits probablement contaminé ou qui le sera bientôt

(4) Puits localisé dans la nouvelle emprise

TABLEAU 6.18

RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS SUR 8 PUIITS AUX ABORDS DE LA ROUTE 116

NO DU PUIITS	LOCALISATION *	CHLORURES mg/l.	SODIUM mg/l.	CALCIUM mg/l.
5	0 + 300 (A)	242	62,5	108
14	0 + 214 (A)	298	185	180
15	2 + 300 (A)	220	133	140
35	4 + 120 (A)	352	330	22,8
47	4 + 560 (A)	289	310	0,4
53	5 + 280 (A)	12	8,3	104
58	5 + 620 (A)	428	458	5,6
69	6 + 440 (A)	421	245	149

sodium que l'on y retrouve. Des études plus approfondies seront entreprises par les Services techniques du MTQ, afin de mitiger ces impacts déjà existants. Enfin, on sait d'ores et déjà que 4 de ces 8 puits sont situés à l'intérieur de la nouvelle emprise. Il faudra donc de toute façon, évaluer les possibilités de relocalisation de ces puits.

Finalement, parmi les 13 autres puits principaux qui présentent des risques de contamination allant de peu probable (5 puits) à moyennement probable (8 puits), 5 desservent autant de résidences, 4 des commerces, 2 des commerces-résidences, une exploitation agricole et un lieu de culte.

6.8.4 Mesure de mitigation et impact résiduel

Les 5 puits principaux de même que le puits secondaire (P-36) se trouvant dans l'emprise devront être relocalisés ou bien être desservis par l'installation d'un puits communautaire pour quelques résidents.

Pour ce qui est des 13 puits appartenant aux catégories A et B (tableau 6.17), il est recommandé qu'ils soient échantillonnés avant la date prévue pour le début des travaux et après ceux-ci. Ceci permettra de suivre l'évolution de la qualité des eaux et de prendre les mesures correctives nécessaires au cas où les analyses chimiques démontreraient une contamination par les chlorures utilisés pour l'entretien de la route.

ANNEXE A

**DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX
- MILIEU HUMAIN**

DOSSIER: 1

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 10-2 N.S., rang IX

CHAÎNAGE: 0 + 175 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☐ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☒ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

Vente et réparation de bicyclettes



MARGE AVANT

ACTUELLE 13,0 m - RÉSIDUELLE 8,0 m = EMPIÈTEMENT 5,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

☒ MARGE AVANT < 40%

☐ OUI

☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%

☒ NON

☐ MARGE AVANT > 60%

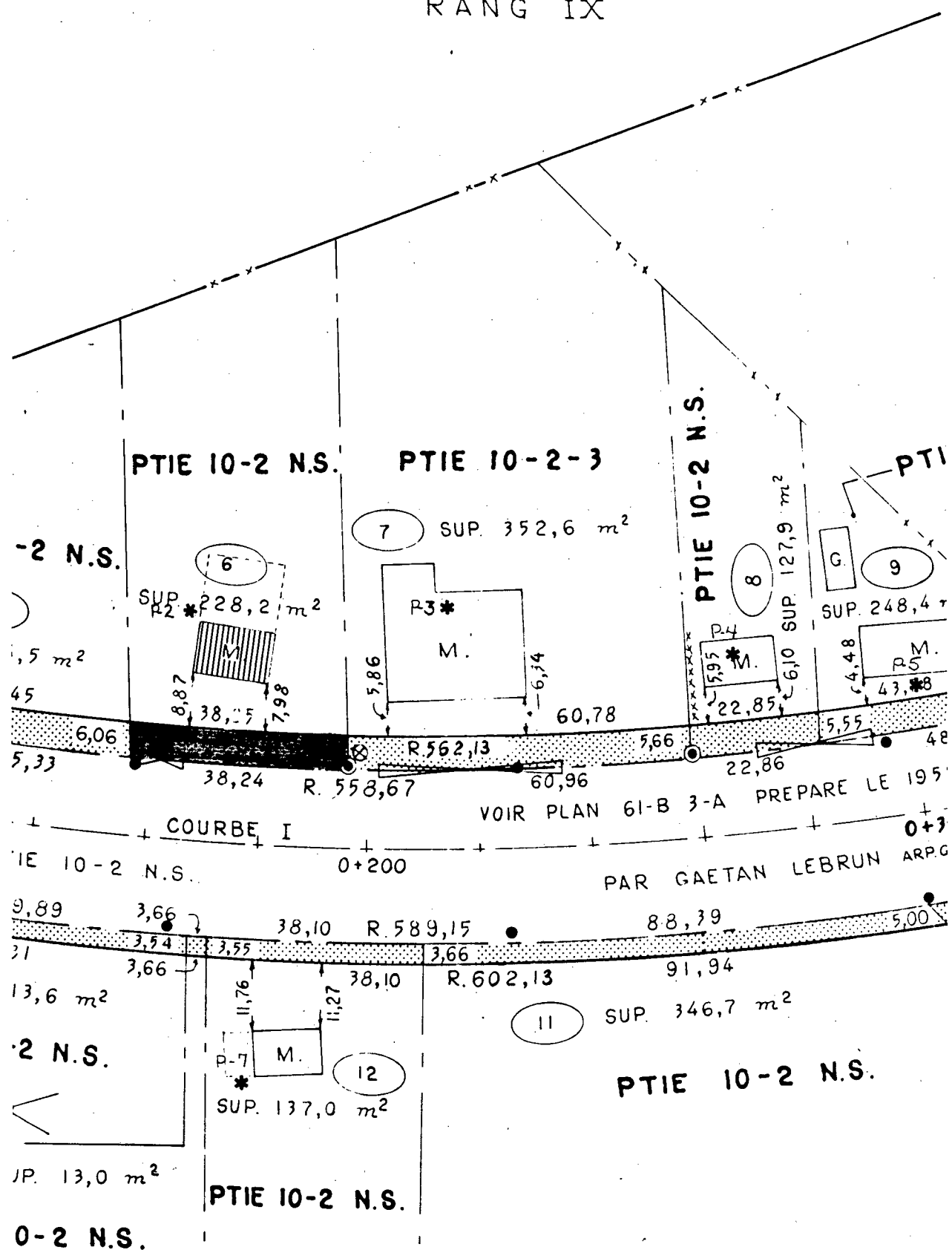
Réduction significative de l'espace de stationnement

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

RANG IX



DOSSIER: 2

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 10-2-3, rang IX

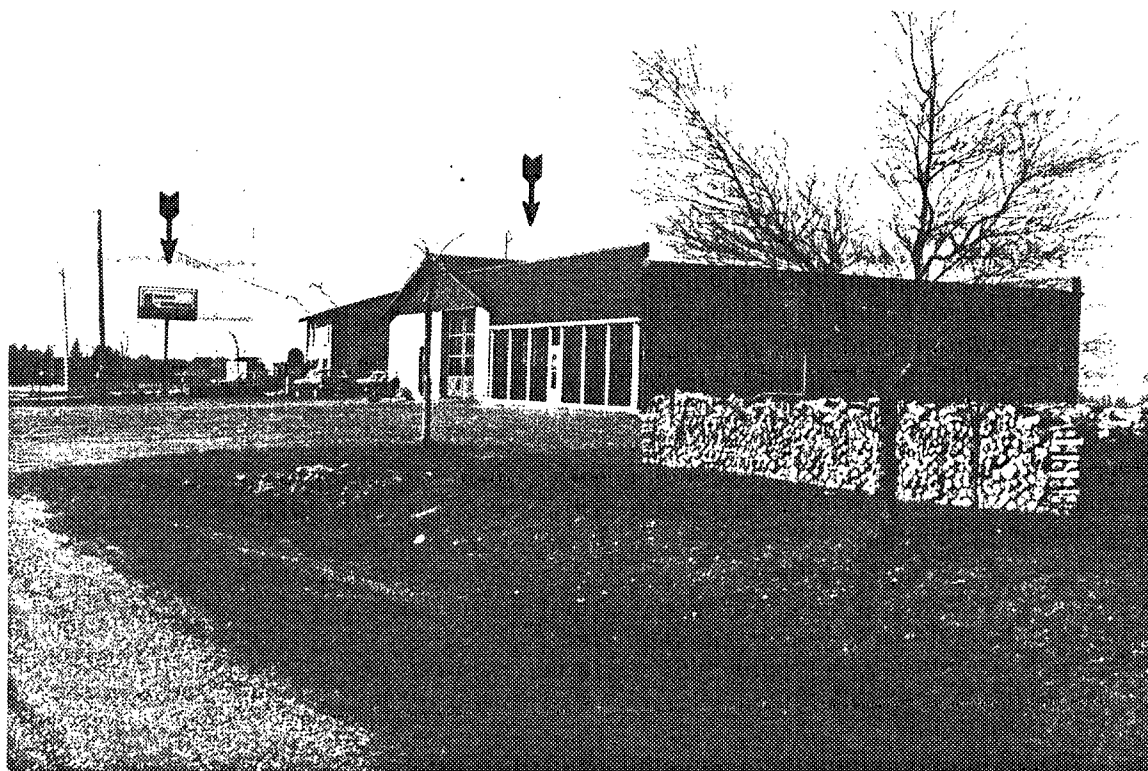
CHAINAGE: 0 + 220 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☐ RÉSIDENTIELLE ☒ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

Fabricant de portes et châssis



MARGE AVANT

ACTUELLE 11,9 m - RÉSIDUELLE 5,9 m = EMPIÈTEMENT 6,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

- ☐ OUI
☒ NON

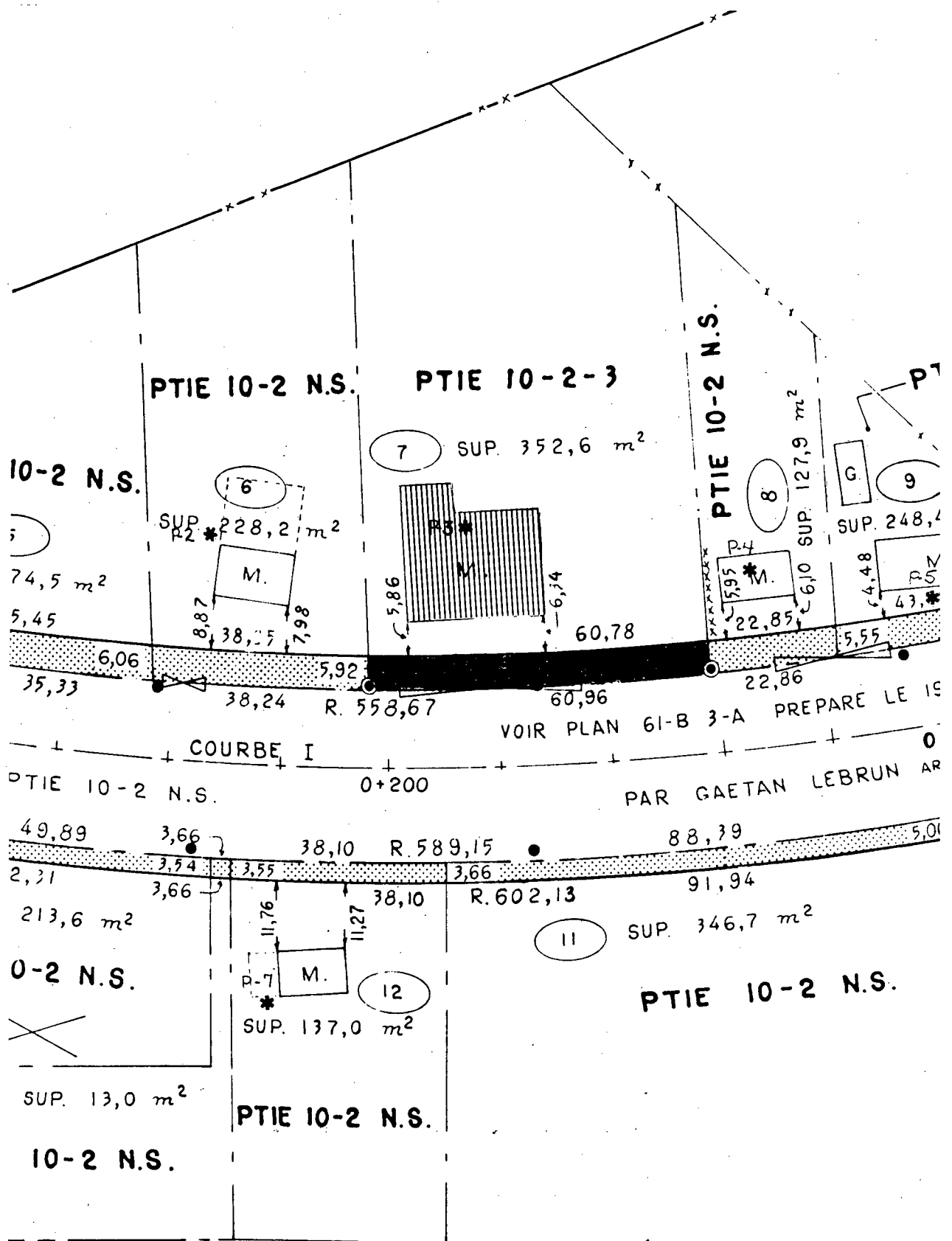
La bande de terrain requise dans la surlageur d'emprise comprend un accessoire (enseigne commerciale) pris en compte lors du dédommagement

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 2



DOSSIER: 3

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 10-2 N.S., rang IX

CHAINAGE: 0 + 270 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

Ebénisterie située dans un bâtiment
derrière cette résidence



MARGE AVANT

ACTUELLE 12,0 m - RÉSIDUELLE 6,0 m = EMPIÈTEMENT 6,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

☐ MARGE AVANT < 40%

☐ OUI

☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%

☒ NON

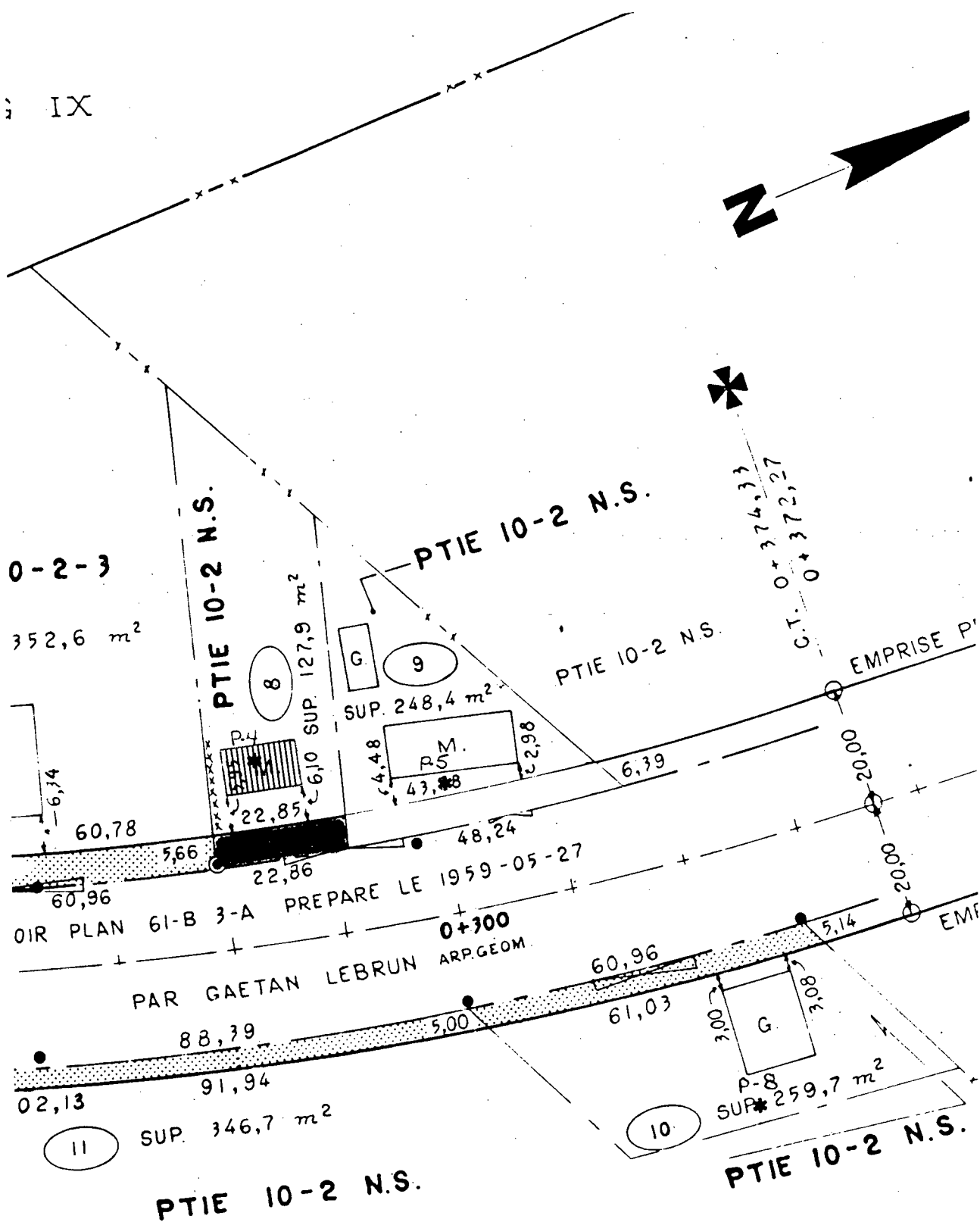
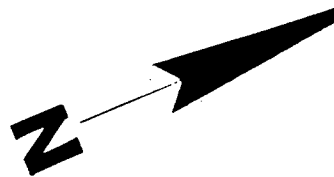
☐ MARGE AVANT > 60%

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

; IX



DOSSIER: 4

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 10-2 N.S., rang IX

CHAÎNAGE: 0 + 305 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

2 résidences attenantes



MARGE AVANT

ACTUELLE 8,5 m - RÉSIDUELLE 3,0 m = EMPIÈTEMENT 5,5 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☒ MARGE AVANT > 60%

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

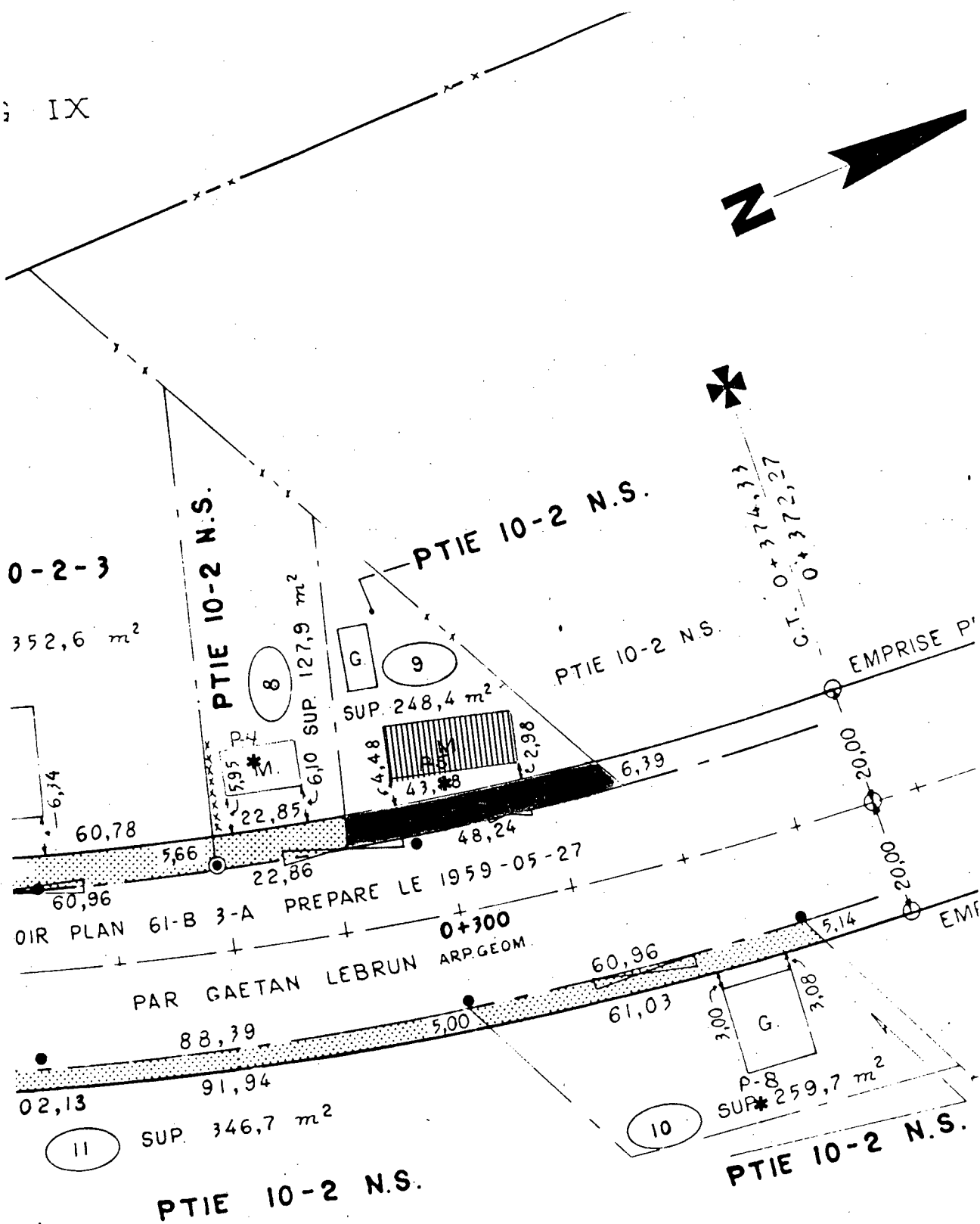
- ☒ OUI
☐ NON

IMPACT GLOBAL: Majeur

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen

IX



DOSSIER: 5

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 10-2 N.S., rang IX

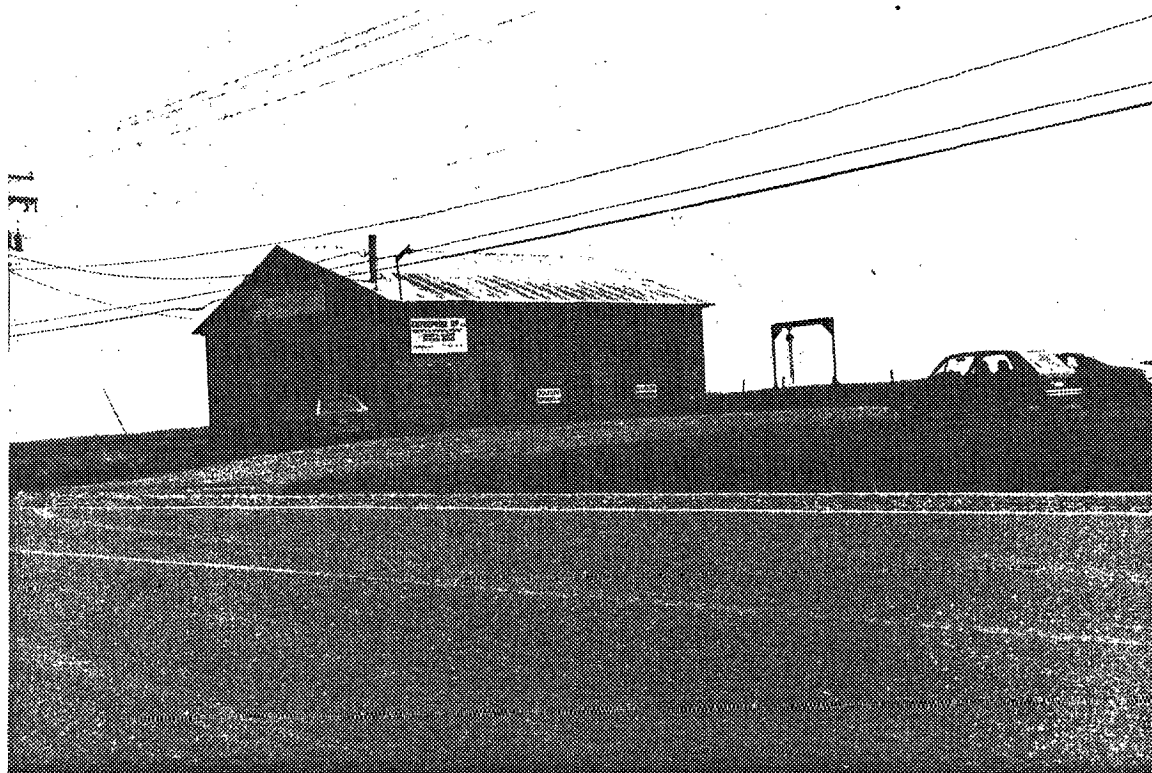
CHAÎNAGE: 0 + 347 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Sud

UTILISATION:

- ☐ RÉSIDENTIELLE ☒ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

Atelier de soudure générale



MARGE AVANT

ACTUELLE 7,0 m - RÉSIDUELLE 3,0 m = EMPIÈTEMENT 4,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

- ☒ OUI
☐ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

[illegible]

DOSSIER: 6

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 10-1, rang IX

CHAÎNAGE: 1 + 235 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Sud

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 10,4 m - RÉSIDUELLE 5,4 m = EMPIÈTEMENT 5,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

- ☐ OUI
☒ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

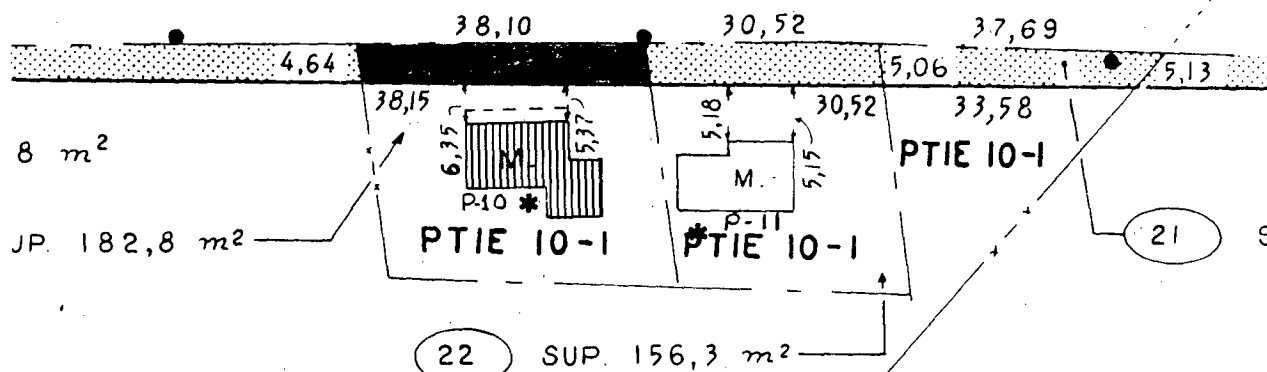
DOSSIER: 6

PTIE 10-1

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

(SANS DESIGNATION CADASTRALE)

VOIR PLAN 61-B 3-A PREPARE LE 1959-05-27
PAR GAETAN LEBRUN ARP. GEOM.



RANG IX

DOSSIER: 7

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

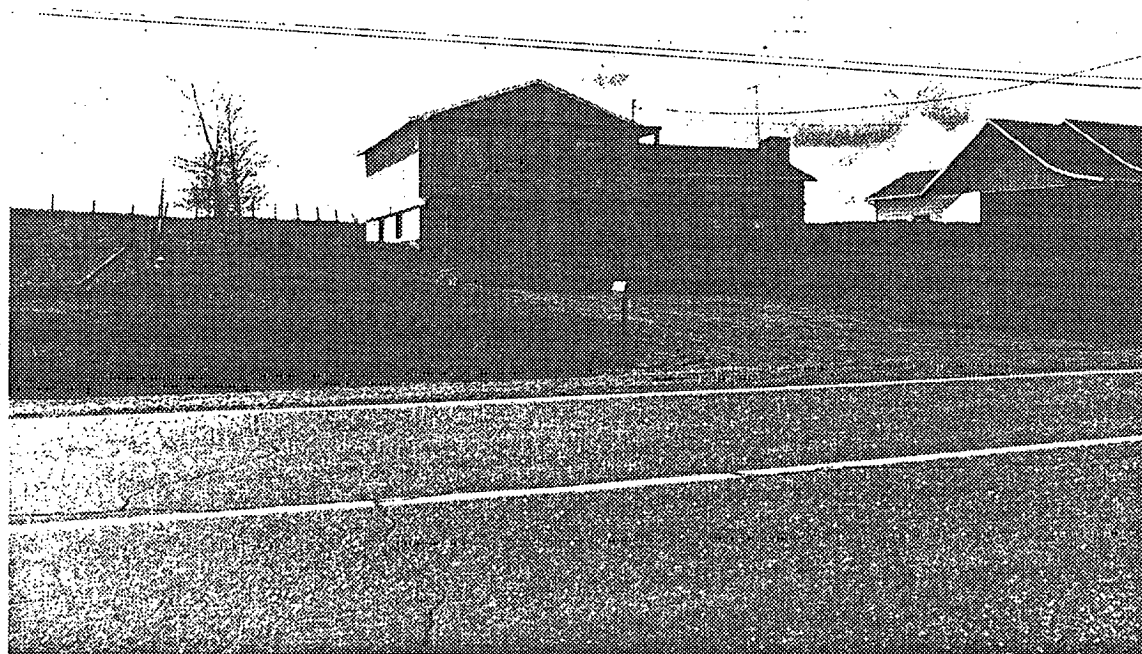
NO. DU LOT: Ptie 10-1, rang IX

CHAINAGE: 1 + 265 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Sud

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 10,2 m - RÉSIDUELLE 5,2 m = EMPIÈTEMENT 5,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

- ☐ OUI
☒ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 7

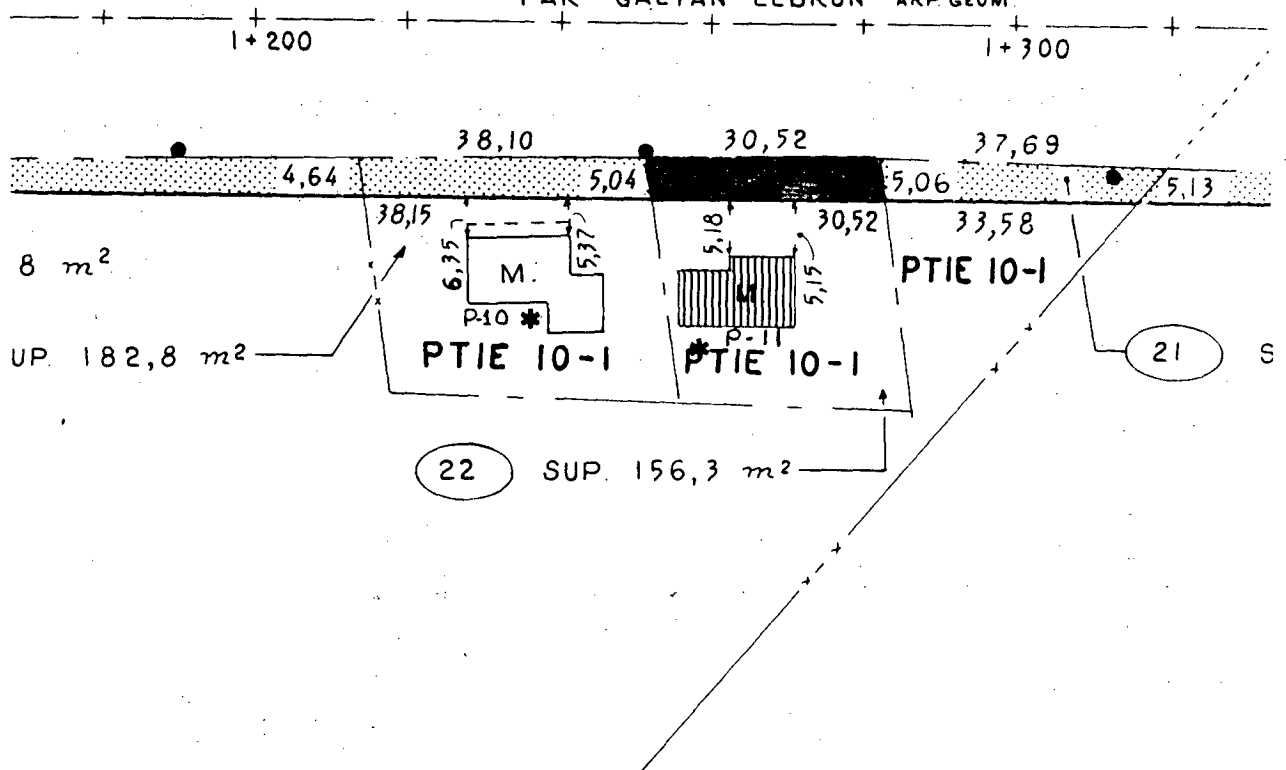
PTIE 10-1

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

(SANS DESIGNATION CADASTRALE)

VOIR PLAN 61-B 3-A PREPARE LE 1959-05-27

PAR GAETAN LEBRUN ARP. GEOM.



RANG IX

DOSSIER: 8

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 8-D-1, rang VIII

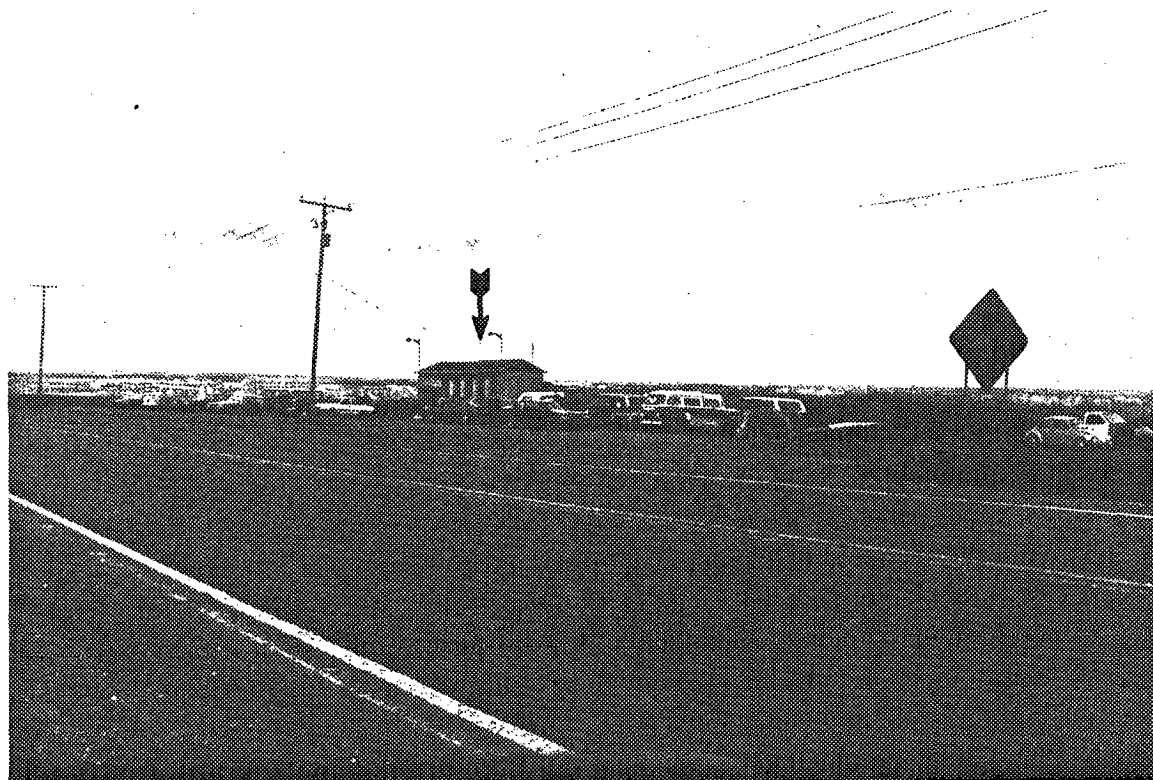
CHAÎNAGE: 2 + 095 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☐ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☒ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

.....Concessionnaire d'autos usagées.....



MARGE AVANT

ACTUELLE 13,0 m - RÉSIDUELLE 1,4 m = EMPIÈTEMENT 11,6 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

☐ MARGE AVANT < 40%

☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%

☒ MARGE AVANT > 60%

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

☒ OUI

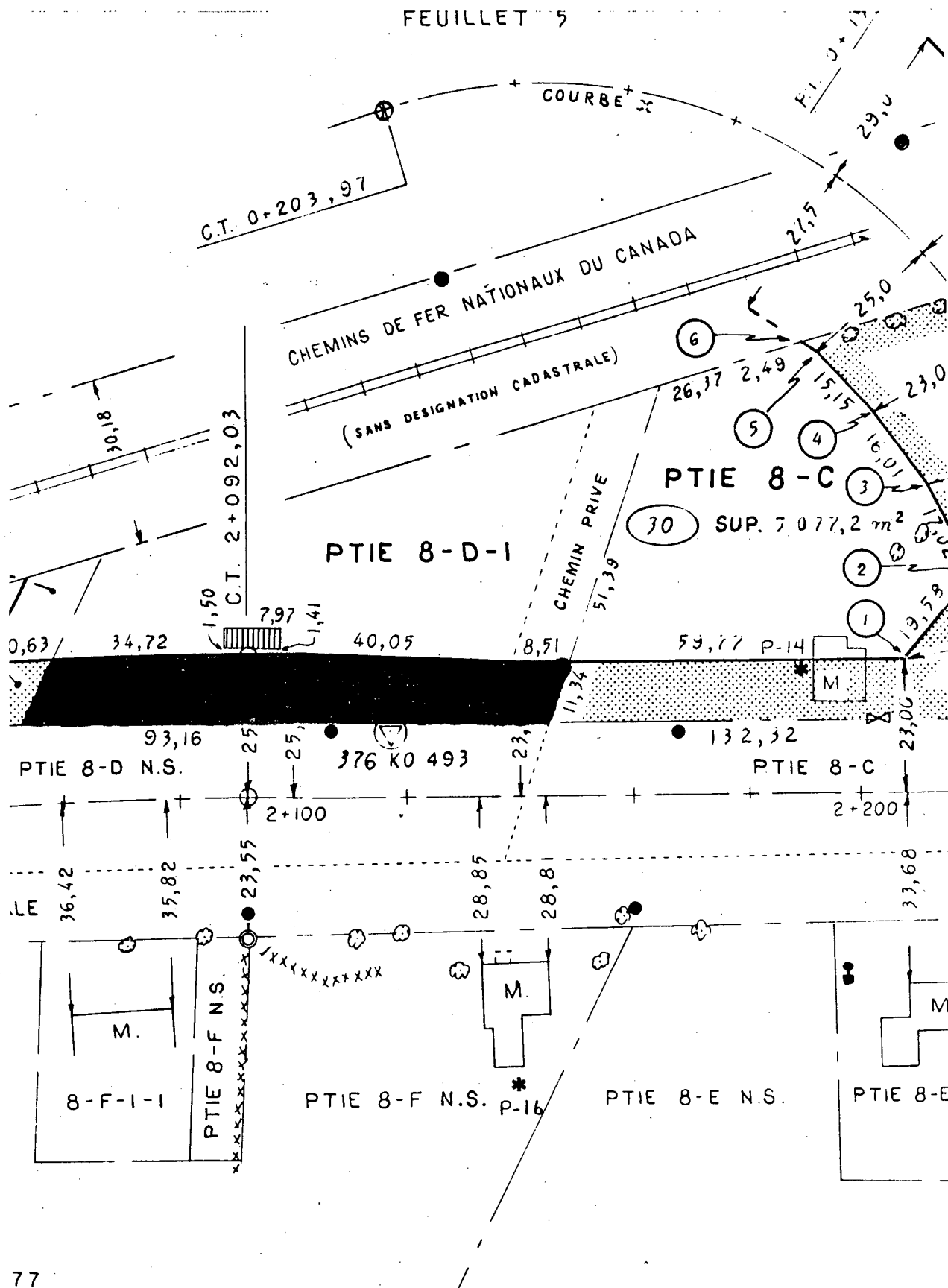
☐ NON

.....Réduction significative de l'espace de stationnement et d'entreposage extérieur.....

IMPACT GLOBAL: Majeur

MESURE DE MITIGATION:Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire.....

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen



DOSSIER: 9

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

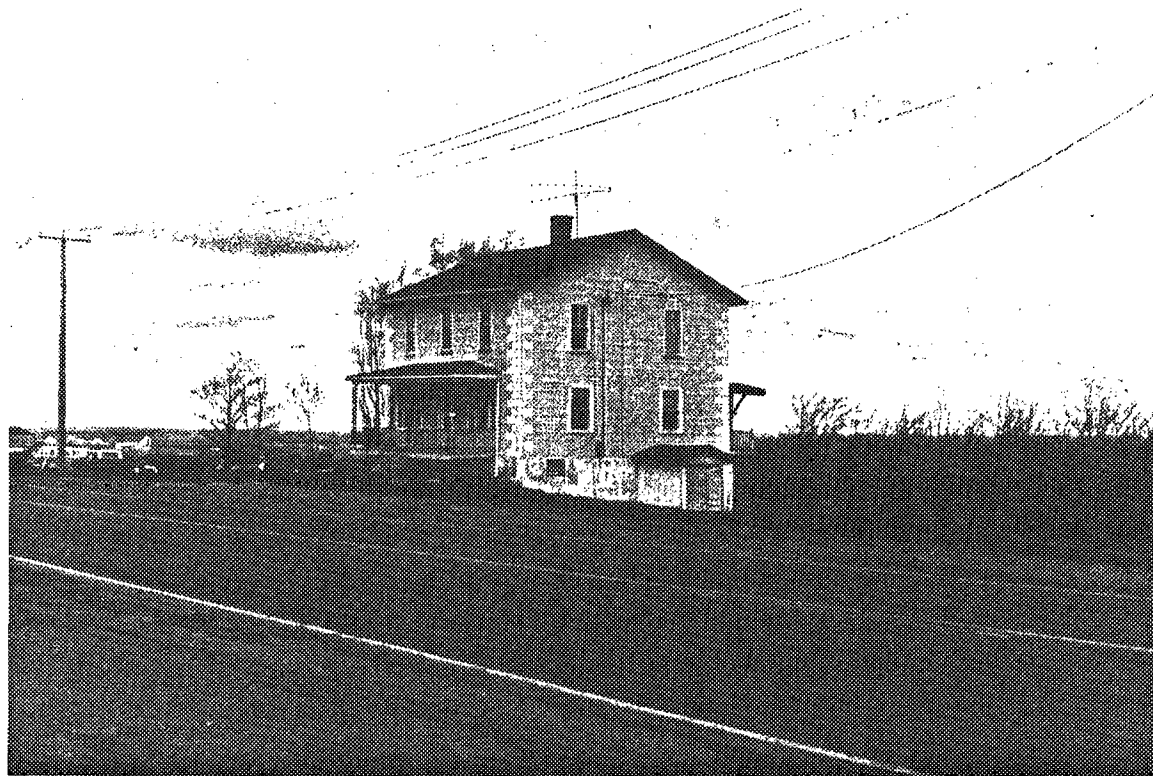
NO. DU LOT: Ptie 8-C, rang VIII

CHAÎNAGE: 2 + 195 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 3,0 m - RÉSIDUELLE 0,0 m = EMPIÈTEMENT 3,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☒ MARGE AVANT > 60%

- ☒ OUI
☐ NON

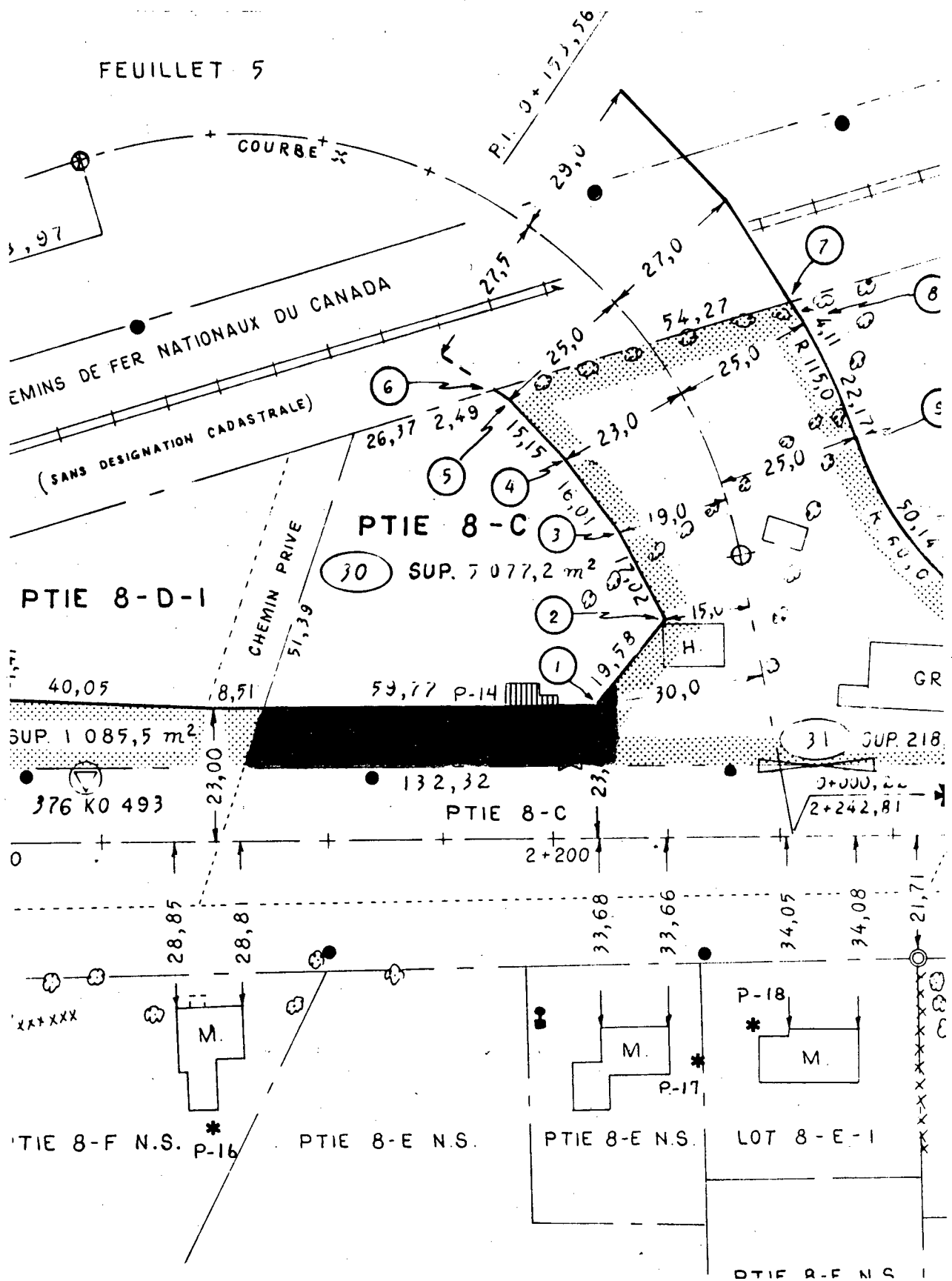
IMPACT GLOBAL: Majeur

MESURE DE MITIGATION: Expropriation

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen

DOSSIER: 9

FEUILLET 5



DOSSIER: 10

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 8-B-1, rang VIII

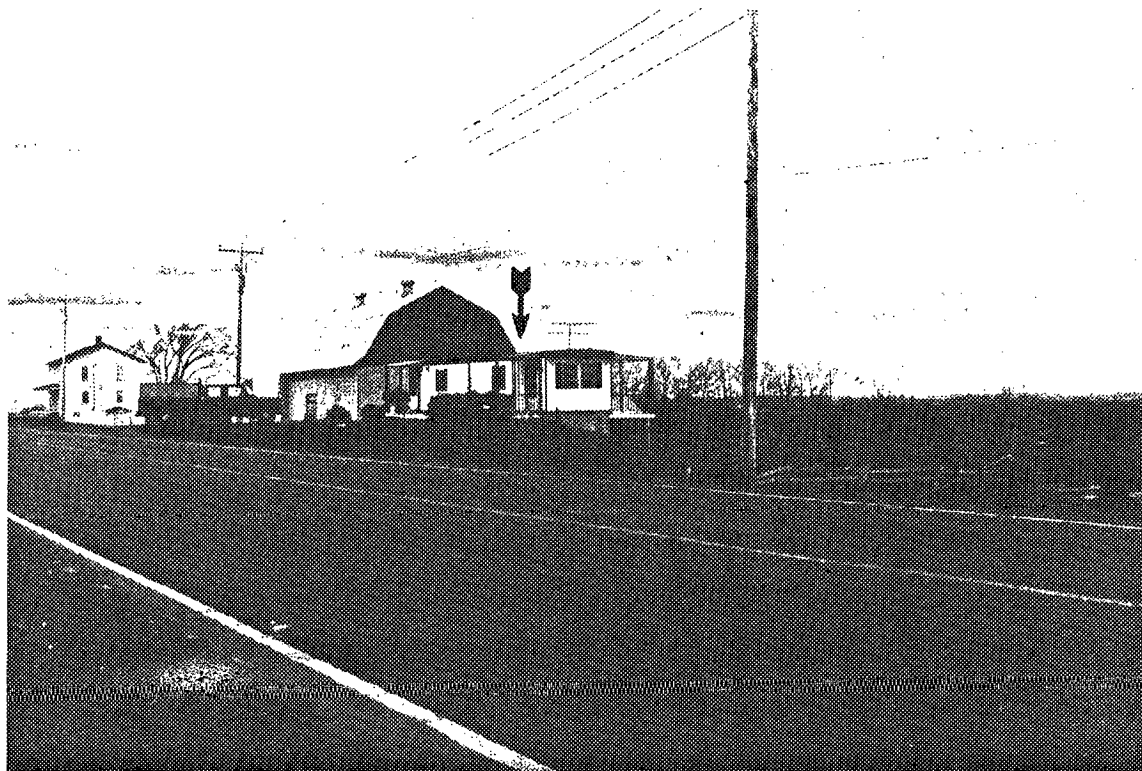
CHAÎNAGE: 2 + 300 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

Maison mobile



MARGE AVANT

ACTUELLE 5,0 m - RÉSIDUELLE 0,0 m = EMPIÈTEMENT 5,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☒ MARGE AVANT > 60%

- ☒ OUI
☐ NON

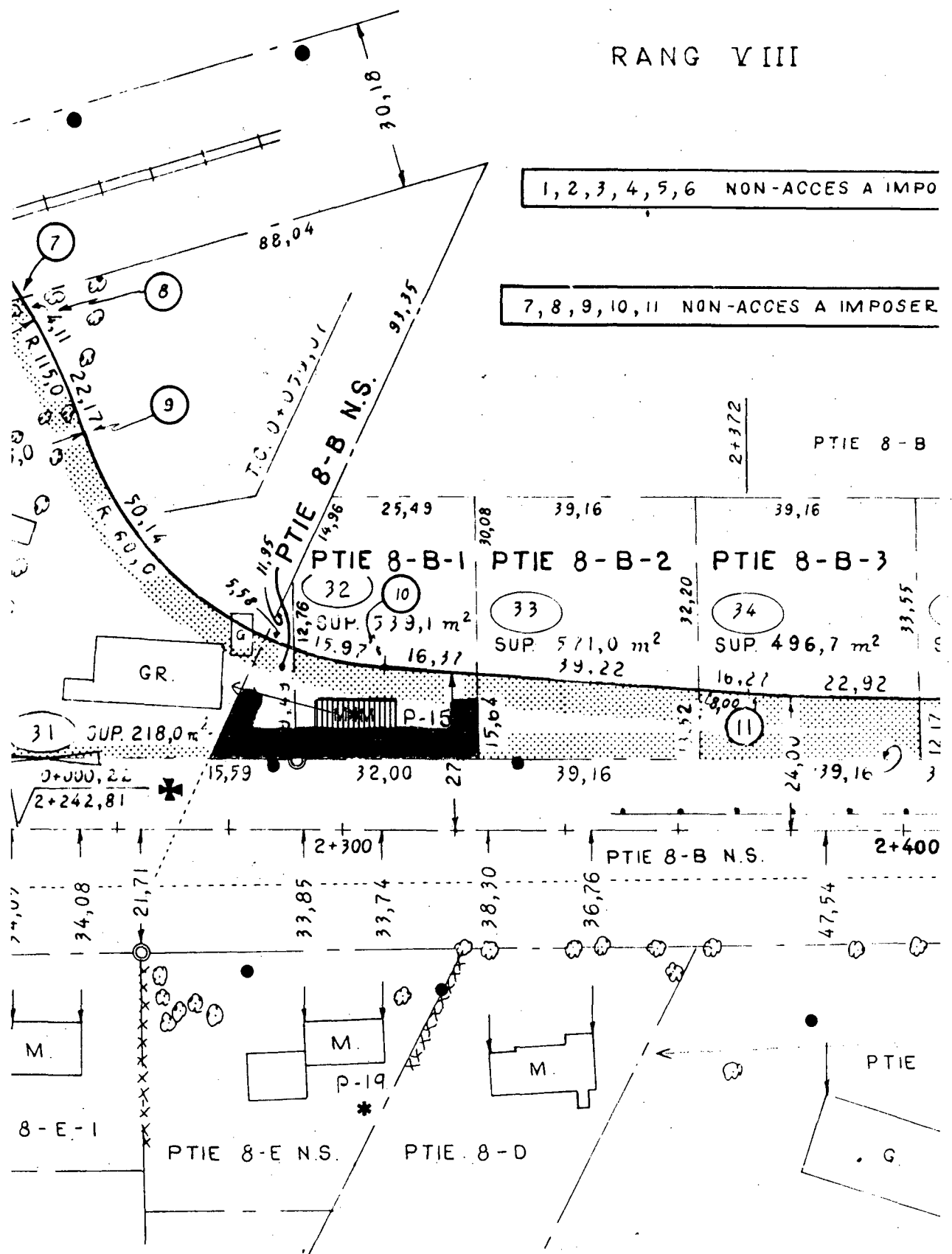
IMPACT GLOBAL: Majeur

MESURE DE MITIGATION: Expropriation du terrain et des infrastructures et relocalisation de la maison mobile

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen

DOSSIER: 10

RANG VIII



DOSSIER: 11

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

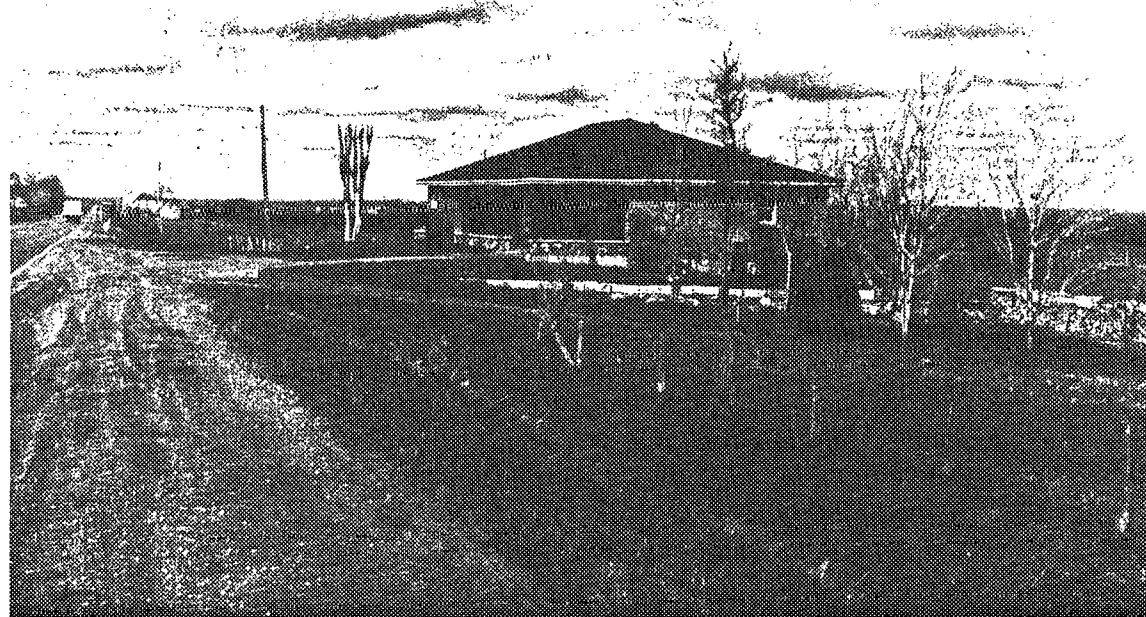
NO. DU LOT: Ptie 7-C, rang VIII

CHAÎNAGE: 3 + 010 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 4,0 m - RÉSIDUELLE 0,0 m = EMPIÈTEMENT 4,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☒ MARGE AVANT > 60%

- ☒ OUI
☐ NON

IMPACT GLOBAL: Majeur

MESURE DE MITIGATION: Expropriation

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen

DOSSIER: 11

+900,0

°59'32"DR.

0 000

6,58

+813,42

+986,58

73,16

,38

7-D

PTIE 7-C

45

SUP. 727,8 m²

P-21

3+037,76
T.C. 3+037,99

21,86

51,18

58,20

55,

4,31

57,4

ELLE
D

132,77

PTIE 7-C

3+000

3+100

BLIQUE SANS
ION CADASTRALE

40,77

PTIE 7-A

114,00

ELLE

R. 9981,56

11,98

28,46

20,77

22,72

90,43

IP. 14,0 m²

PTIE 7-B

C.T. 2+986,58

P-24
29,59
29,54
M.

55

SUP. 192,3 m²

PTIE 7-A

DOSSIER: 12

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 7-B, rang VIII

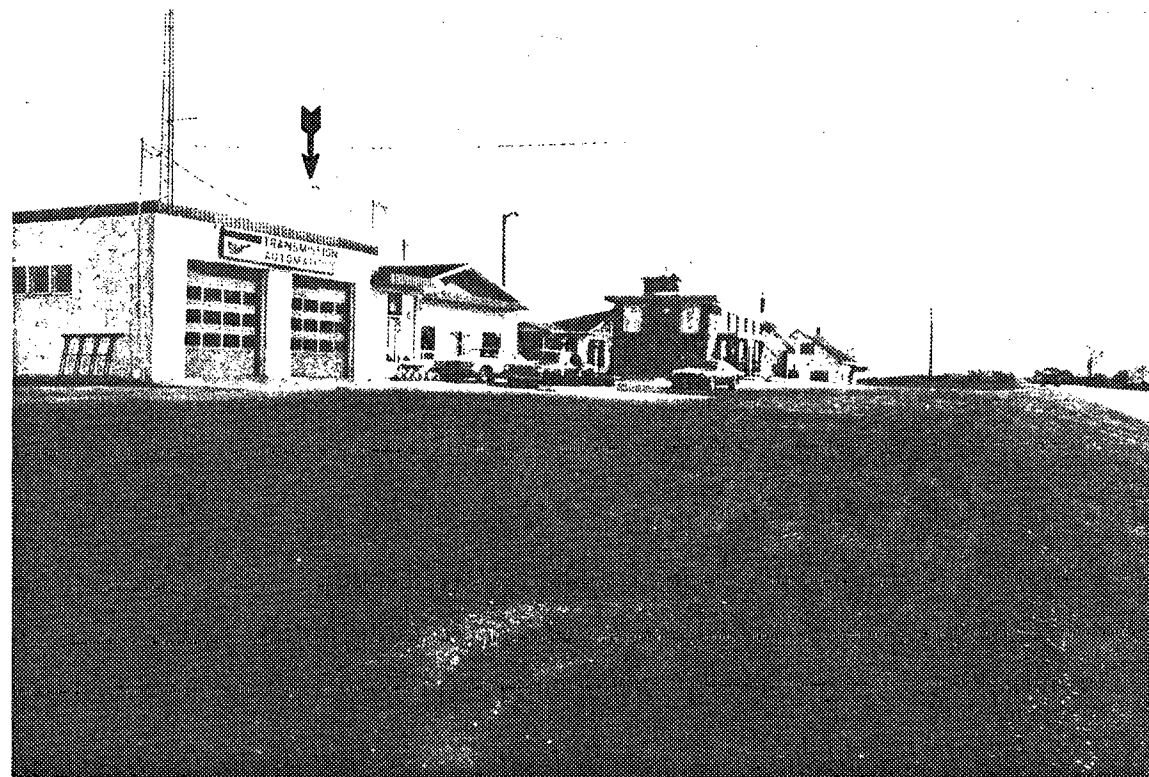
CHAINAGE: 3 + 130 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☒ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

... Les 2 fonctions dans le même bâtiment ...



MARGE AVANT

ACTUELLE 11,5 m - RÉSIDUELLE 7,1 m = EMPIÈTEMENT 4,4 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

☐ MARGE AVANT < 40%

☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%

☐ MARGE AVANT > 60%

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

☐ OUI

☒ NON

Réduction significative de l'espace de stationnement

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 12

Δ	2° 19'
R.	7 000
T.	142,0
T.C.	3+037
C.T.	3+321
L.C.	2+83,
CF.	1,44

PTIE 7-C

1 SUP. 727,8 m²

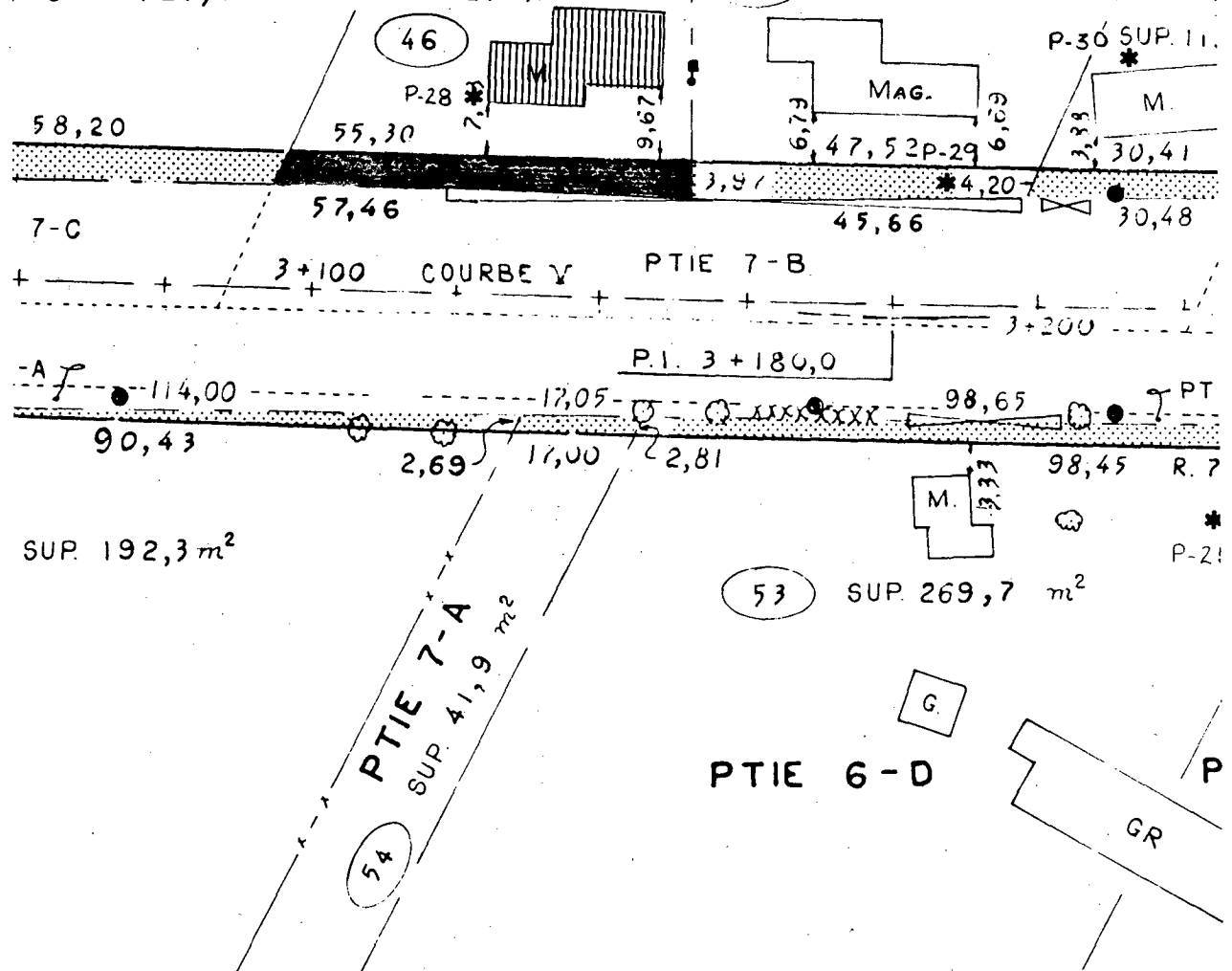
PTIE 7-B

SUP. 234,3 m²

PTIE 7-B

SUP. 180,9 m²

PT



DOSSIER: 13

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 7-B, rang VIII

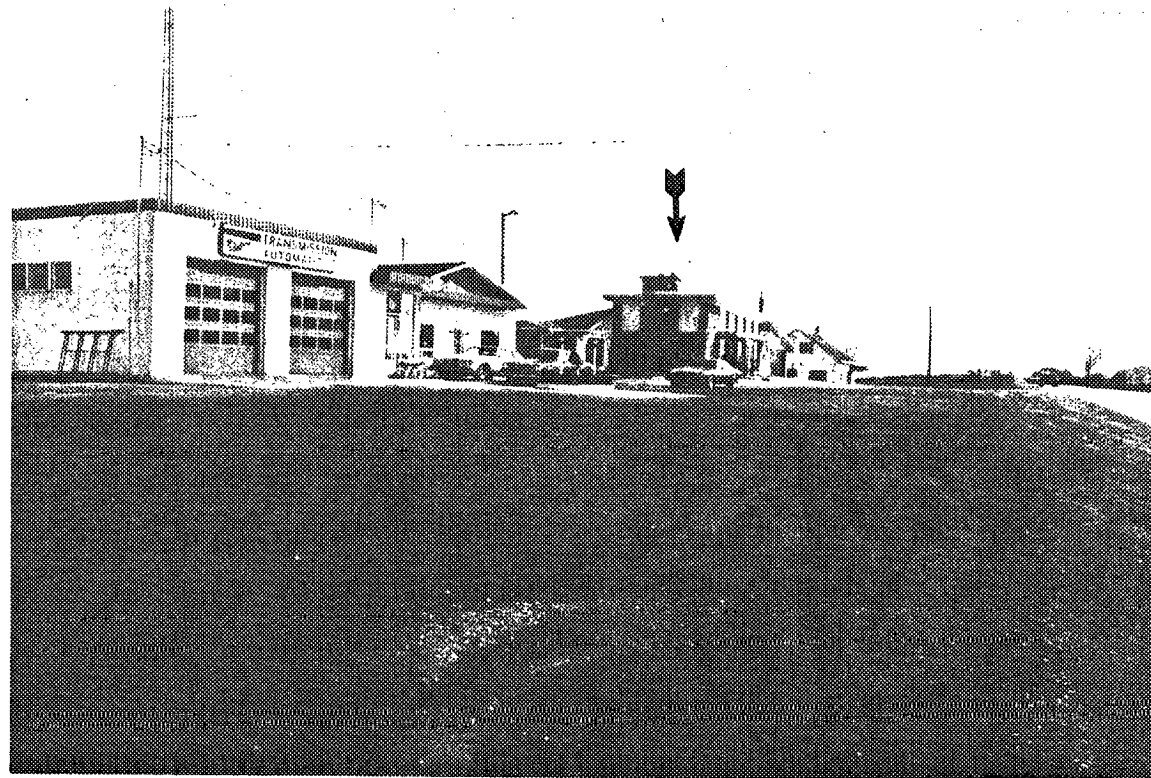
CHAINAGE: 3 + 180 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☒ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

Les 2 fonctions dans le même bâtiment



MARGE AVANT

ACTUELLE 11,3 m - RÉSIDUELLE 6,8 m = EMPIÈTEMENT 4,5 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☒ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

- ☐ OUI
☒ NON

Réduction significative de l'espace de stationnement

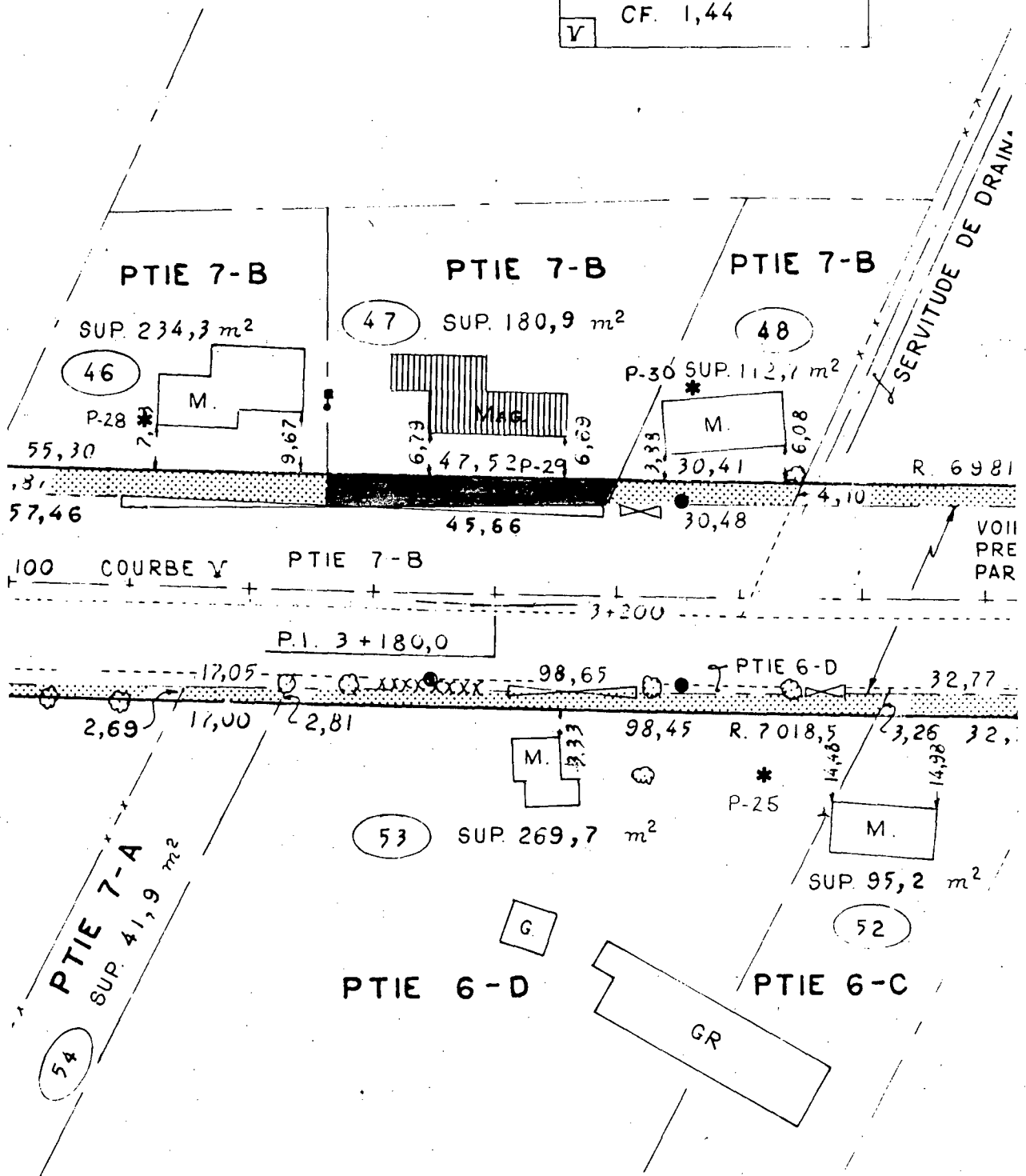
IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 13

Δ	2° 19' 28" GA.
R.	7 000
T.	142,01
T.C.	3+037,99
C.T.	3+321,97
L.C.	2+83,98
CF.	1,44



DOSSIER: 14

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

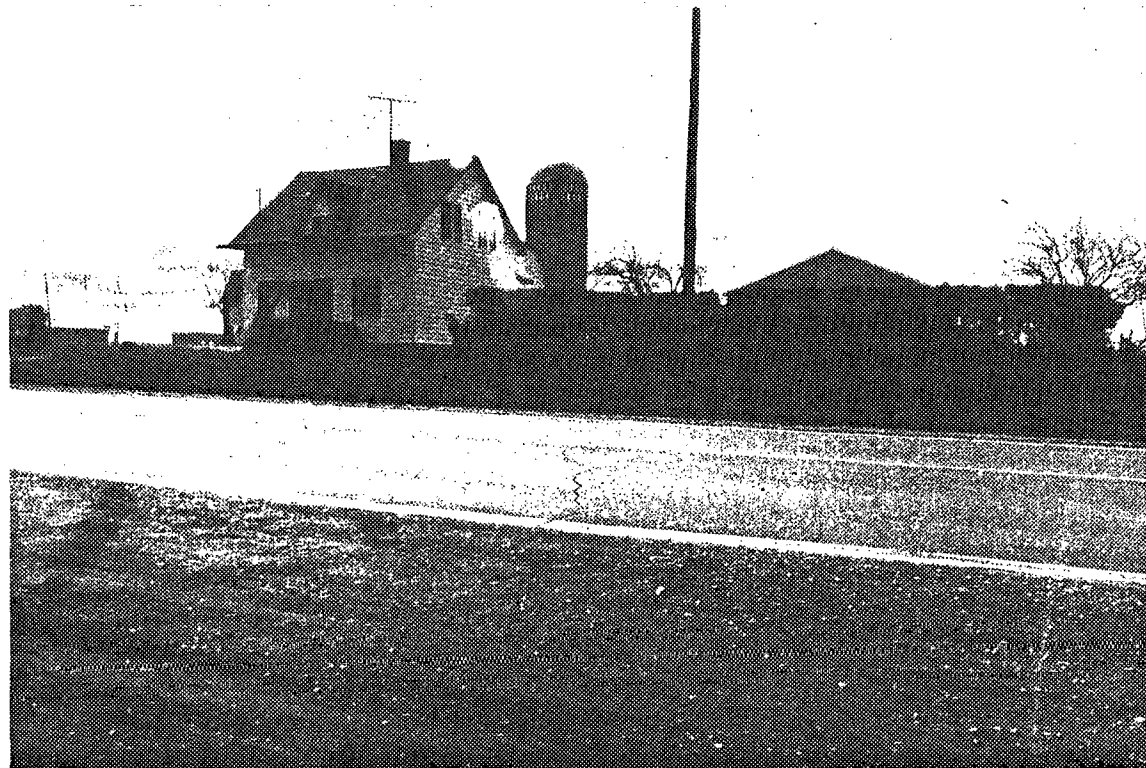
NO. DU LOT: Ptie 6-D, rang IX

CHAÎNAGE: 3 + 188 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Sud

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 6,4 m - RÉSIDUELLE 3,3 m = EMPIÈTEMENT 3,1 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

- ☒ OUI
☐ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

The map displays several land parcels and buildings with the following details:

- PTIE 7-B:** Three parcels at the top, each with a building labeled 'M.' (Maison) or 'MAG.' (Magasin).
 - Parcel 46: SUP. 234,3 m², building M., measurements 55,30, 2,97, 9,67.
 - Parcel 47: SUP. 180,9 m², building MAG., measurements 6,73, 47,52, 6,03.
 - Parcel 48: SUP. 112,1 m², building M., measurements 3,33, 30,41, 6,08.
- PTIE 6-D:** A central parcel with a building labeled 'M.' and a shaded area labeled 'COURBE V' and 'P.I. 3+180,0'. Measurements include 17,05, 2,69, 16,00, 2,81, 98,65, 98,45, 3,26, 14,98.
- PTIE 6-C:** A parcel at the bottom right with a building labeled 'GR' (Grange) and a shaded area labeled 'COURBE V' and 'P.I. 3+180,0'. Measurements include 3,26, 14,98.
- PTIE 7-A:** A parcel at the bottom left with a building labeled 'G.' (Garage) and a shaded area labeled 'COURBE V' and 'P.I. 3+180,0'. Measurements include 2,69, 16,00, 2,81, 98,65, 98,45, 3,26, 14,98.
- Other features:** A 'SERVITUDE' (easement) is indicated on the right side. A 'R. 7018,5' (Route) is shown at the bottom right. A 'P-25' (Point de vue) is marked near the bottom right.

DOSSIER: 15

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

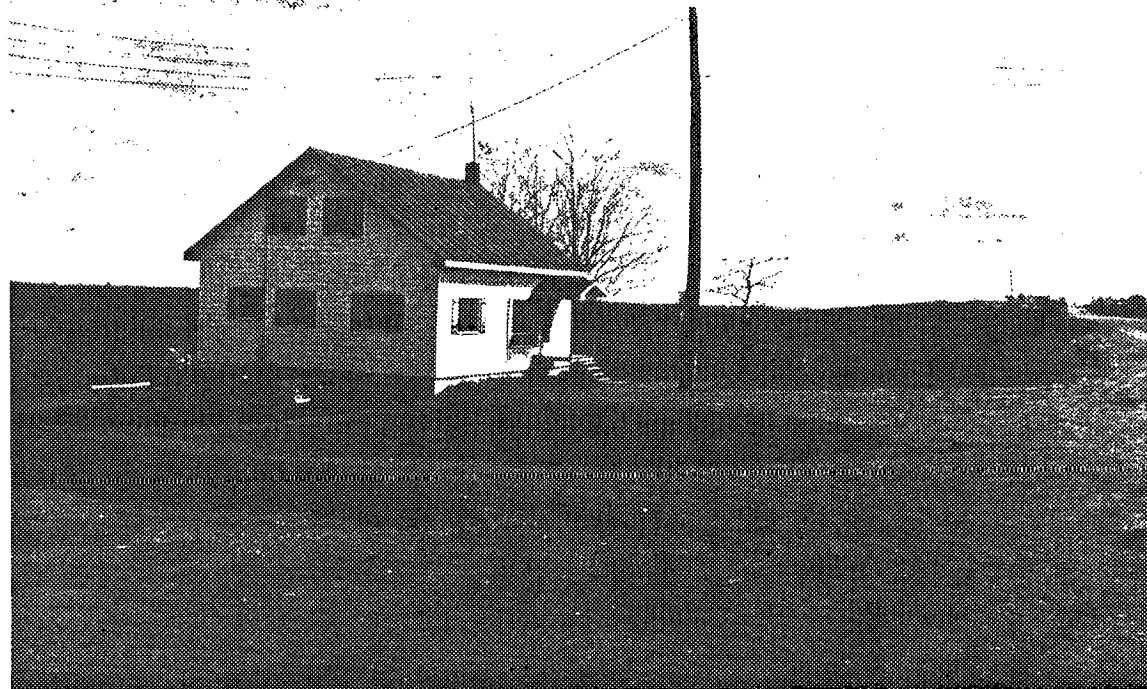
NO. DU LOT: Ptie 7-B, rang VIII

CHAÎNAGE: 3 + 220 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 7,9 m - RÉSIDUELLE 3,9 m = EMPIÈTEMENT 4,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

☐ MARGE AVANT < 40%

☒ OUI

☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%

☐ NON

☐ MARGE AVANT > 60%

IMPACT GLOBAL: Moyen

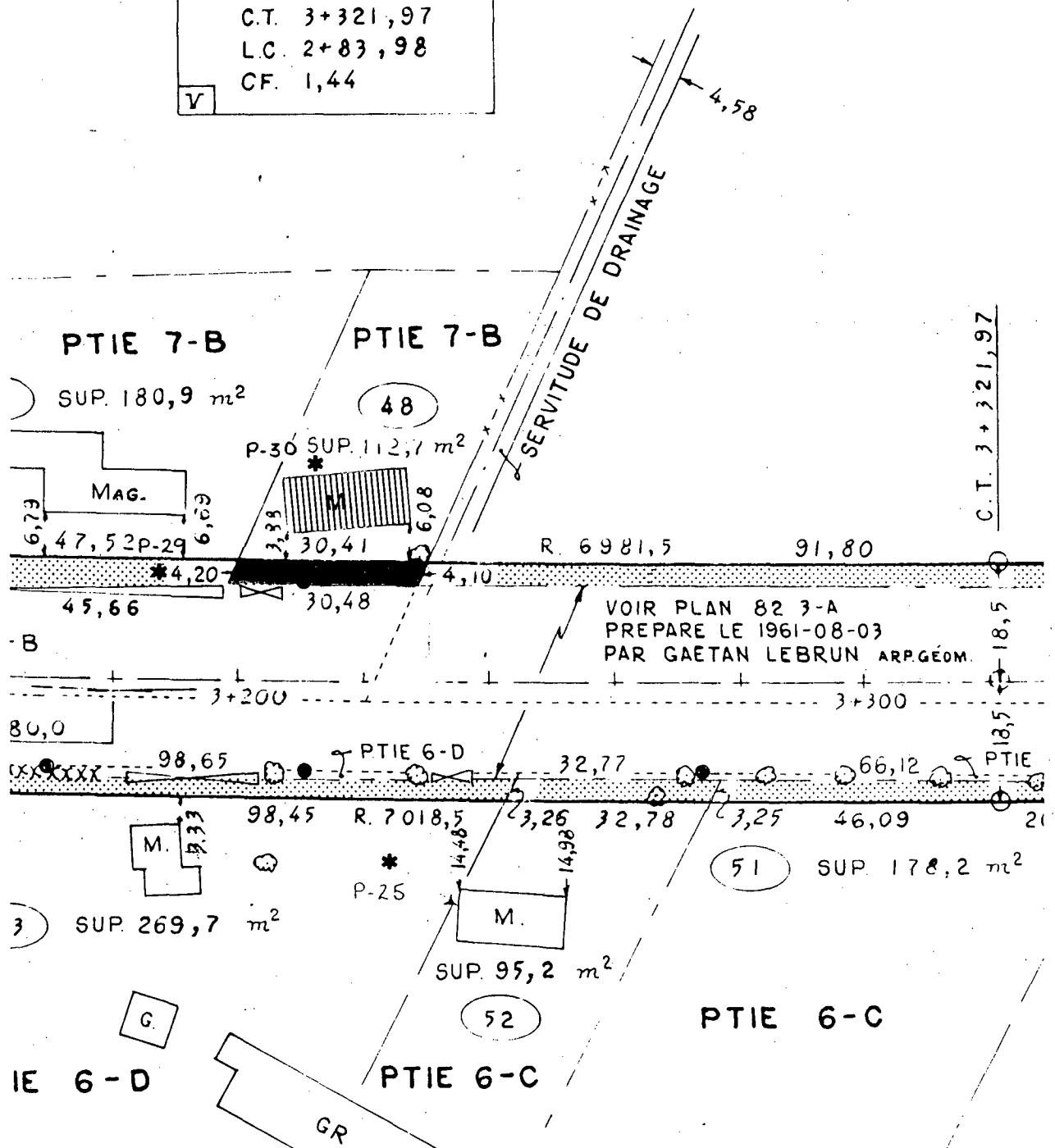
MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

P.I. 3+180,0

Δ 2° 19' 28" GA.
R. 7 000
T. 142,01
T.C. 3+037,99
C.T. 3+321,97
L.C. 2+83,98
C.F. 1,44

RANG VIII



DOSSIER: 16

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

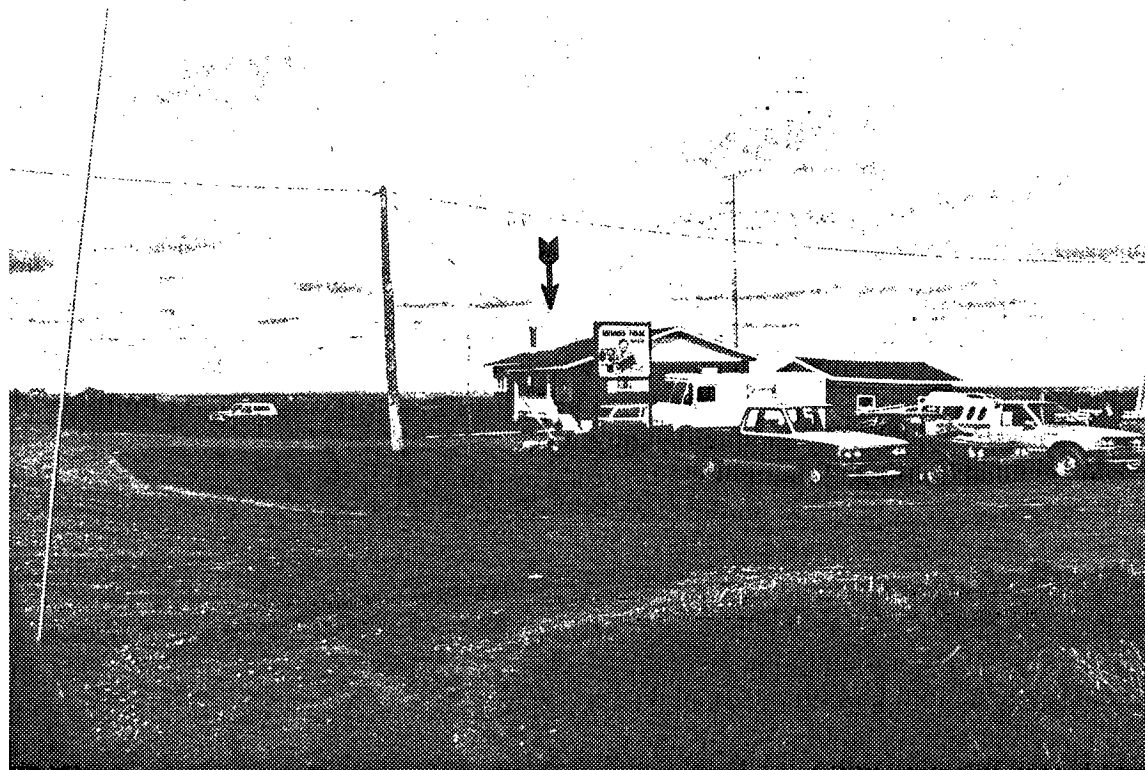
NO. DU LOT: Ptie 5-D, rang VIII

CHAÎNAGE: 3 + 860 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 11,0 m - RÉSIDUELLE 2,6 m = EMPIÈTEMENT 8,4 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☒ MARGE AVANT > 60%

- ☒ OUI
☐ NON

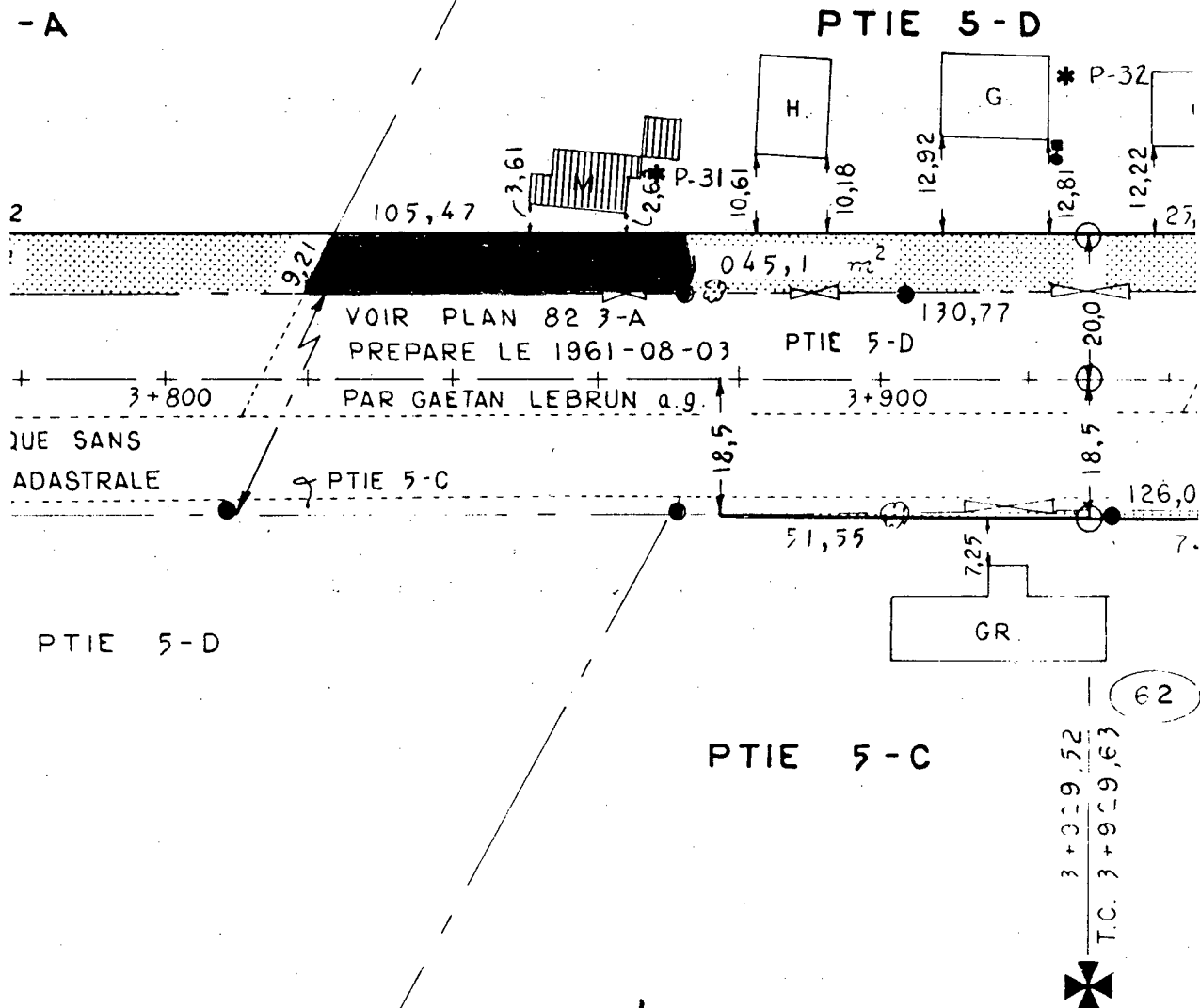
IMPACT GLOBAL: Majeur

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen

DOSSIER: 16

RANG VIII



DOSSIER: 17

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 5-D, rang VIII

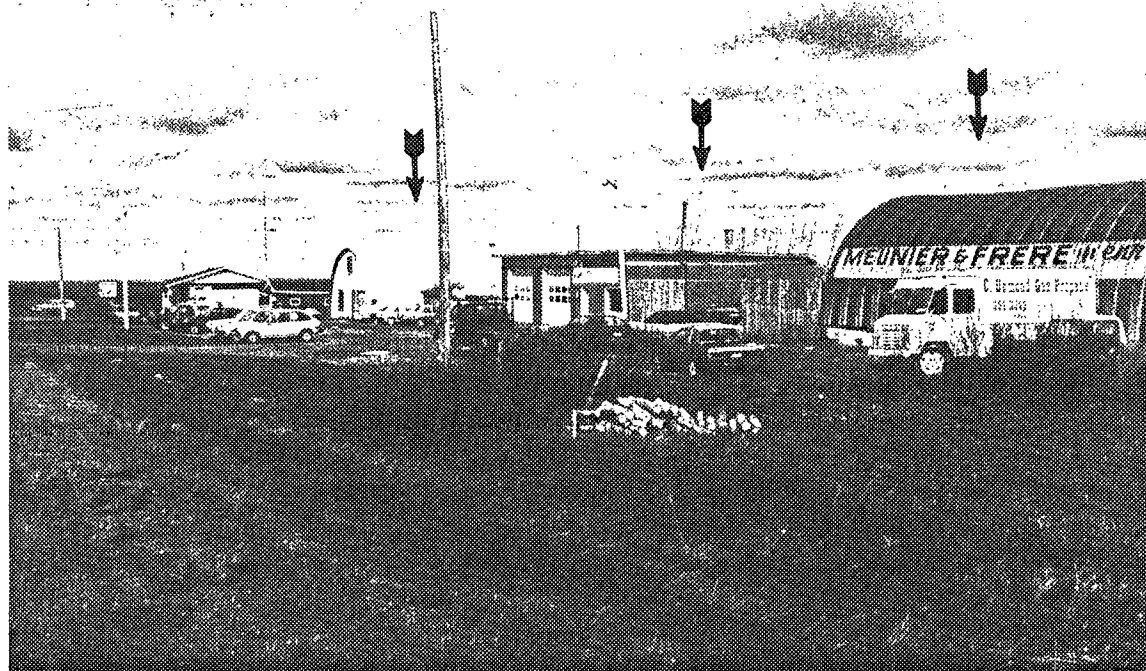
CHAÎNAGE: 3 + 880 (A) à 3 + 960 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☐ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☒ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

3 bâtiments principaux et 1 garage



MARGE AVANT

ACTUELLE 18,2 m - RÉSIDUELLE 10,2 m = EMPIÈTEMENT 8,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

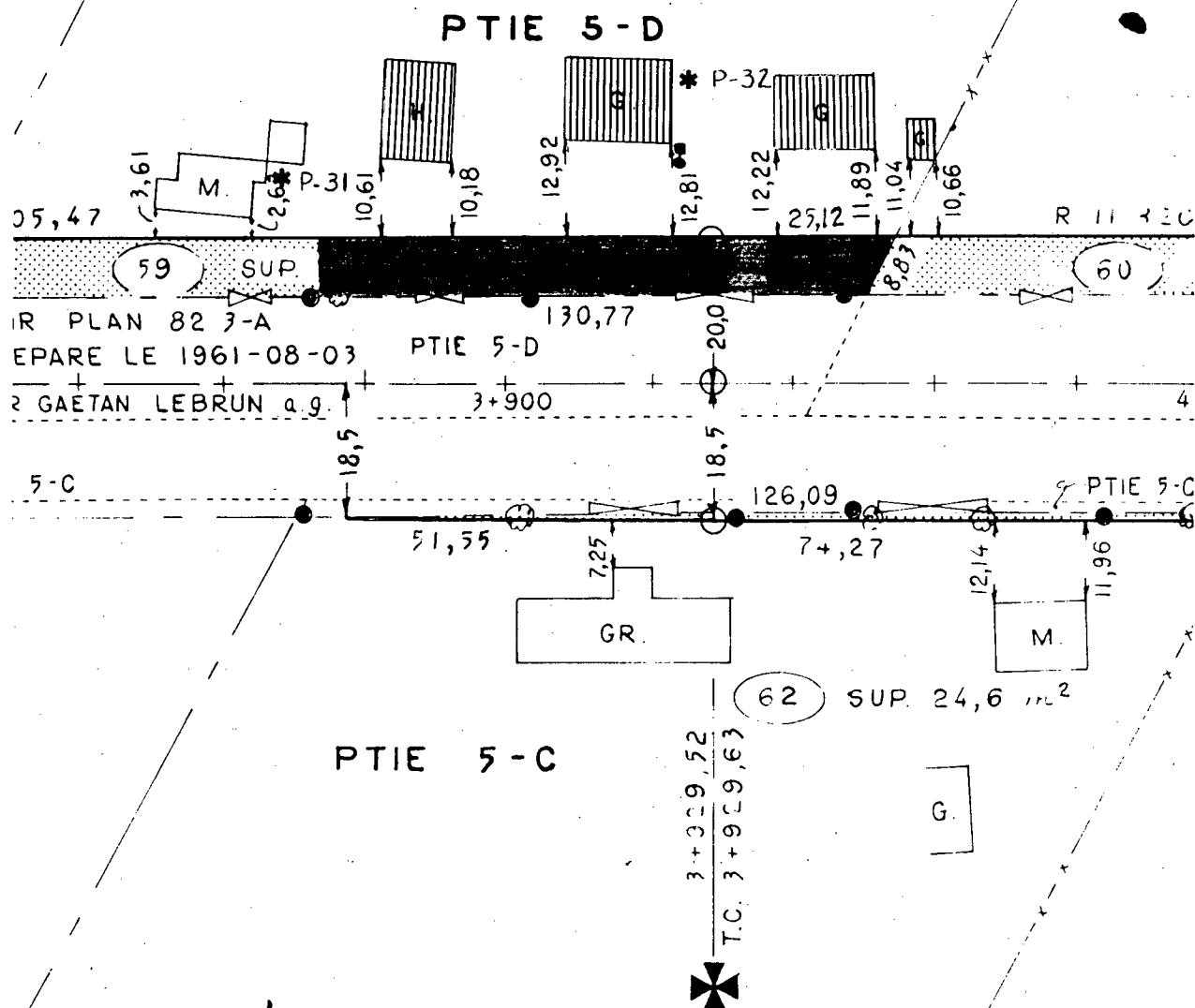
- ☐ OUI
☒ NON

La marge avant décrite dans ce dossier s'applique à un des trois bâtiments principaux. Cette marge est celle qui subit l'empiètement le plus important. De plus, celle-ci est utilisée actuellement comme espace d'entreposage extérieur et stationnement.

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur



DOSSIER: 18

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

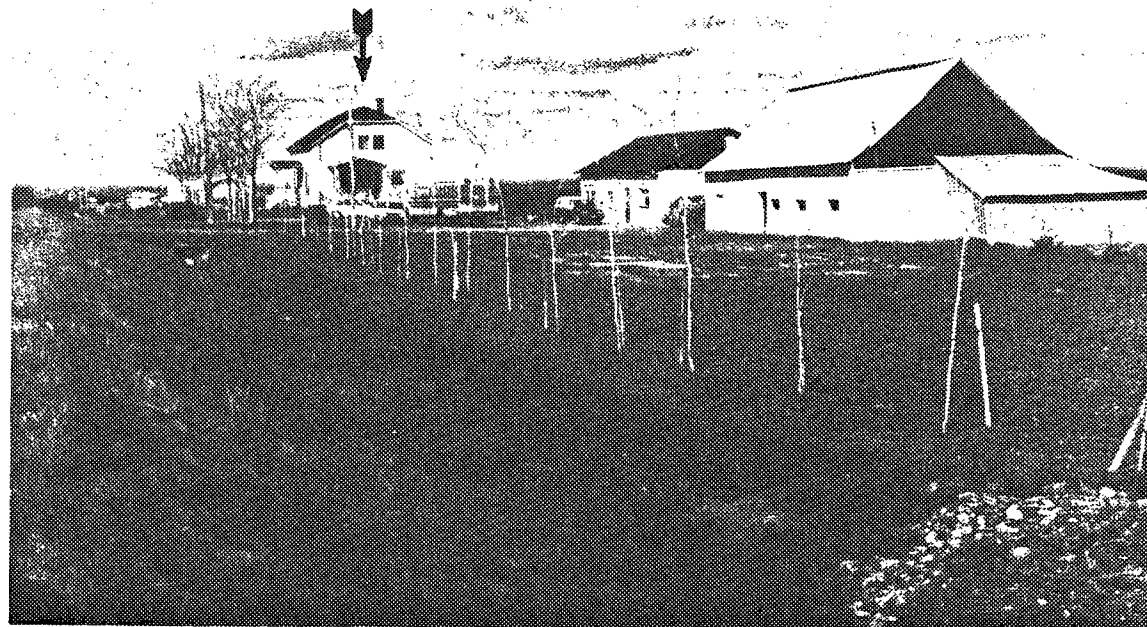
NO. DU LOT: Ptie 5-B, rang VIII

CHAINAGE: 4 + 125 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 8,0 m - RÉSIDUELLE 3,0 m = EMPIÈTEMENT 5,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☒ MARGE AVANT > 60%

- ☒ OUI
☐ NON

IMPACT GLOBAL: Majeur

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen

DOSSIER: 19

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 5-A, rang VIII

CHAÎNAGE: 4 + 385 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 10,0 m - RÉSIDUELLE 6,0 m = EMPIÈTEMENT 4,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

☐ MARGE AVANT < 40%

☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%

☐ MARGE AVANT > 60%

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

☐ OUI

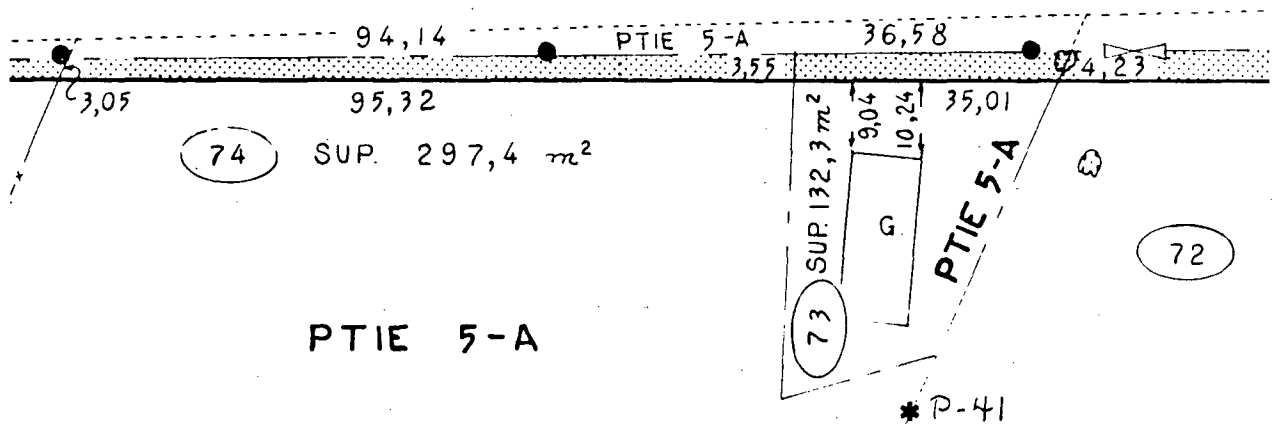
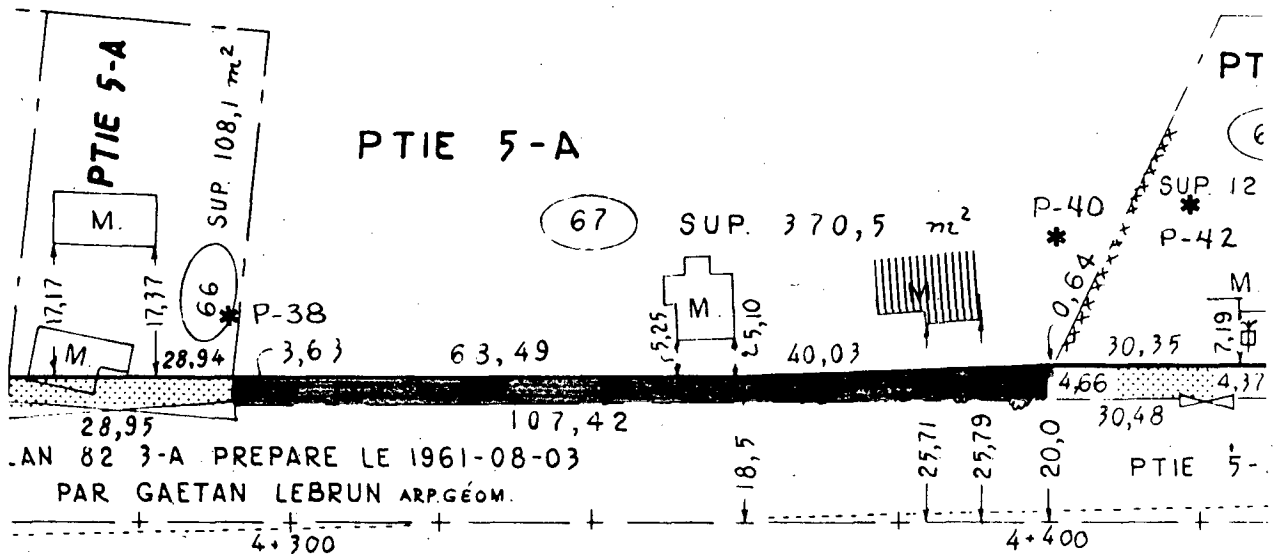
☒ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 19



RANG IX

DOSSIER: 20

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 4-B, rang VIII

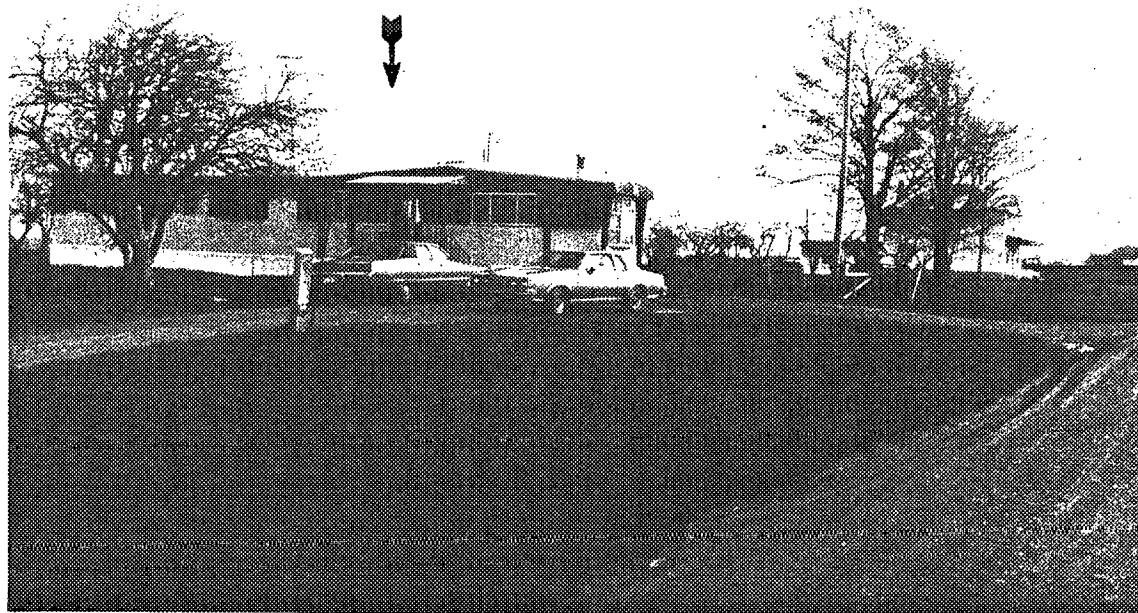
CHAÎNAGE: 4 + 790 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

Maison mobile



MARGE AVANT

ACTUELLE 4,0 m - RÉSIDUELLE 3,6 m = EMPIÈTEMENT 0,4 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☒ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

- ☒ OUI
☐ NON

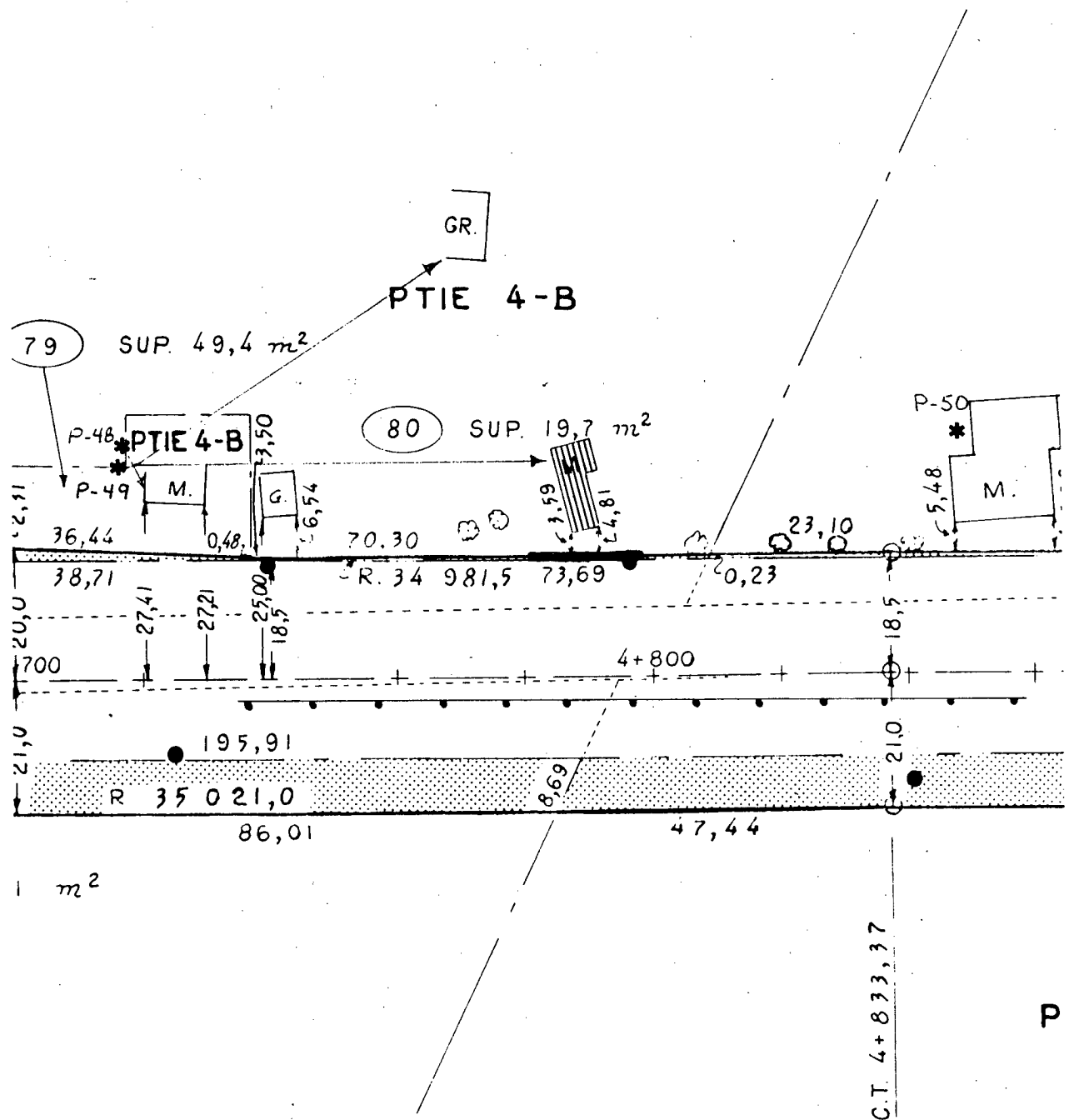
IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou relocalisation de la maison mobile

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 20

RANG VIII



DOSSIER: 21

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

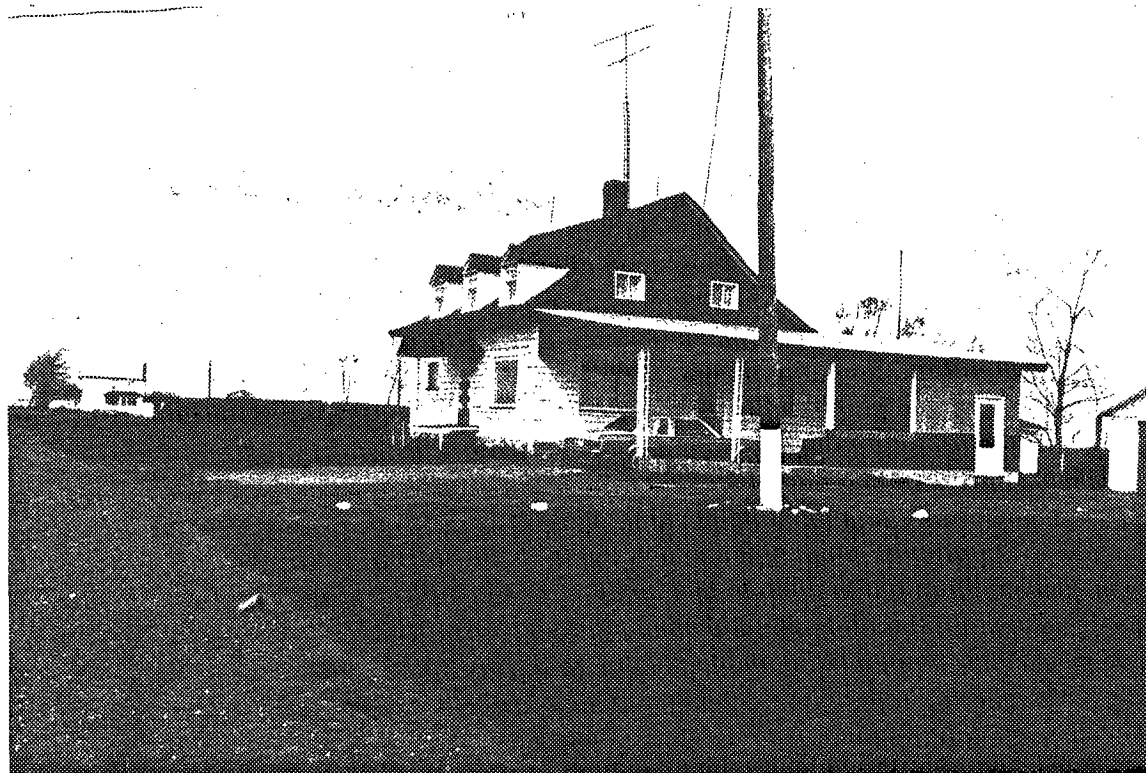
NO. DU LOT: Ptie 3-C, rang VIII

CHAÎNAGE: 5 + 050 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Nord

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 3,5 m - RÉSIDUELLE 1,5 m = EMPIÈTEMENT 2,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

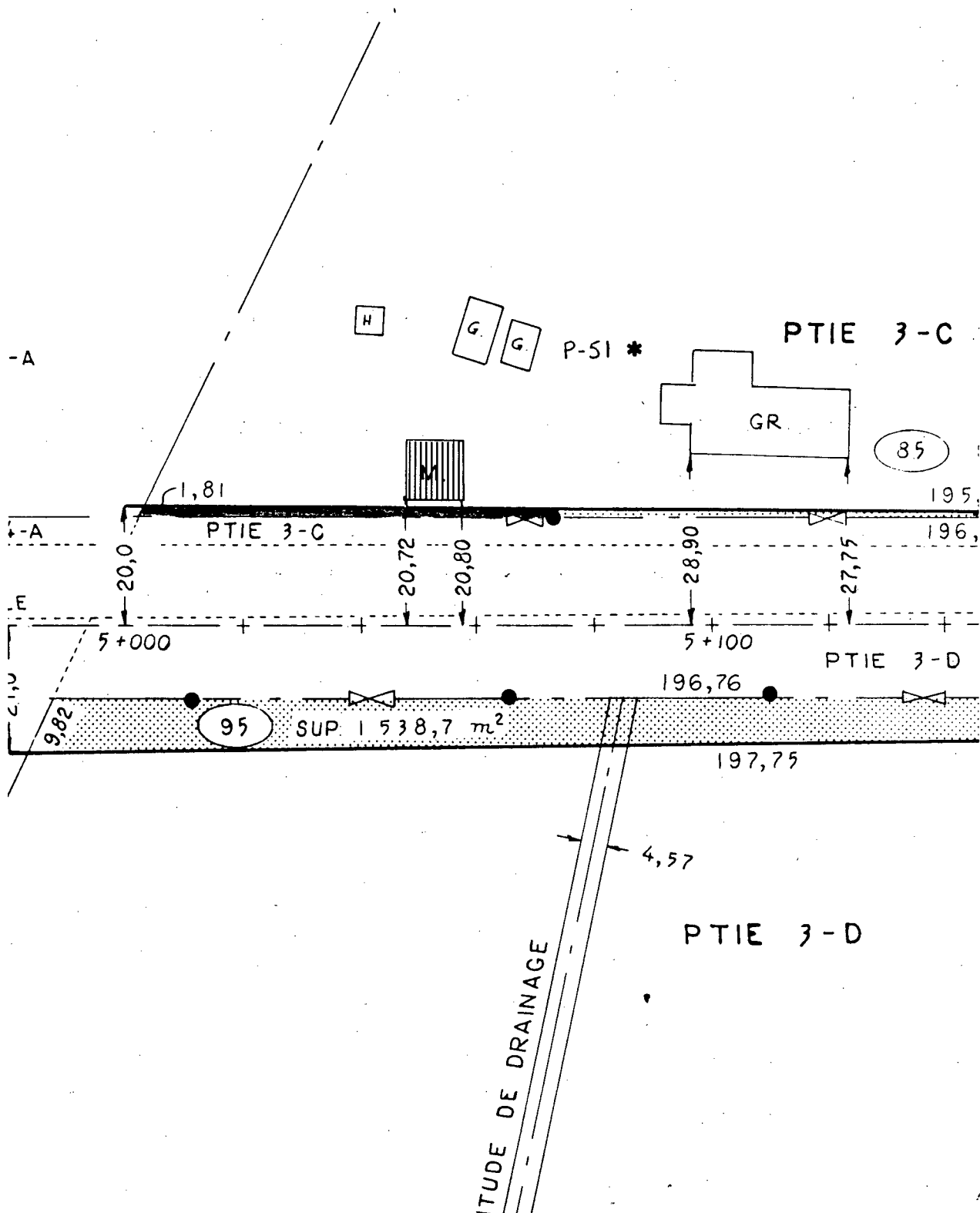
- ☒ OUI
☐ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou expropriation au gré du propriétaire

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 21



DOSSIER: 22

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

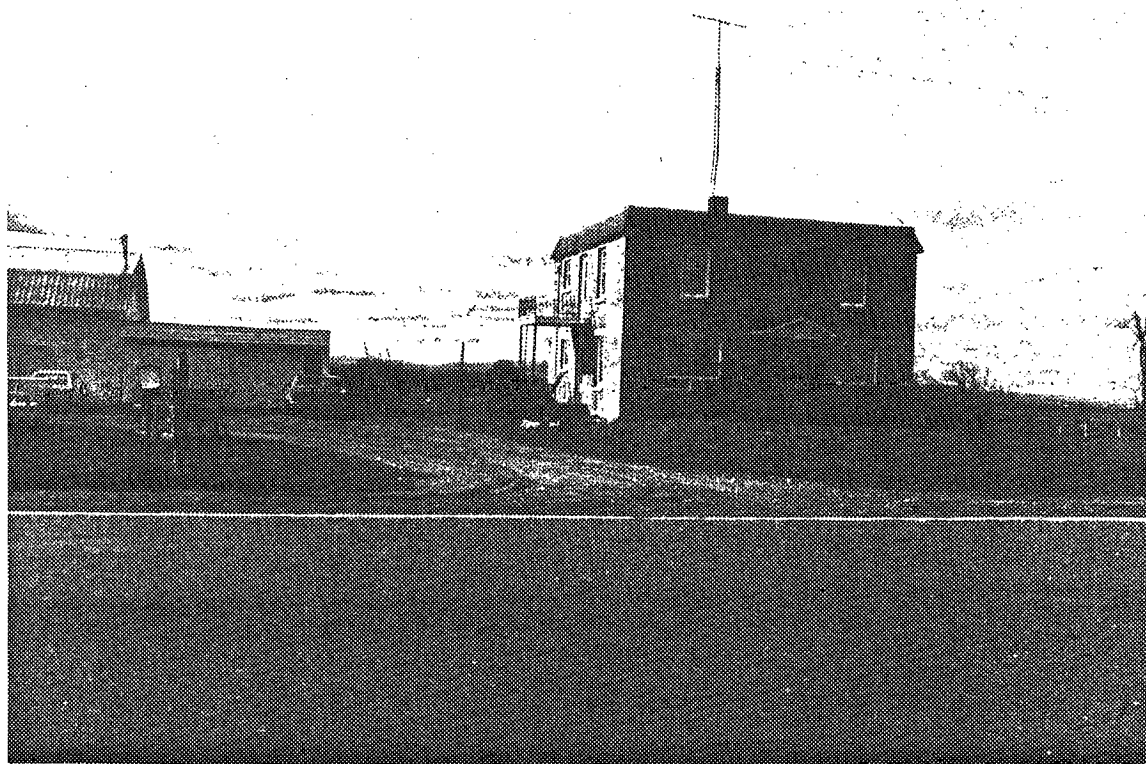
NO. DU LOT: Ptie 3-D, Ptie 3-B, rang IX

CHAINAGE: 5 + 175 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Sud

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 12,0 m - RÉSIDUELLE 5,5 m = EMPIÈTEMENT 6,5 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ OUI
☒ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 22

IE 3-C

GR

P T I E 3

85) SUP. 194,5 m²

86 SUP. 14,

PTIE 3-D

P

• D

PTIE 3-B

DOSSIER: 23

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

NO. DU LOT: Ptie 3-B, rang IX

CHAÎNAGE: 5 + 345 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Sud

PHOTO NON DISPONIBLE

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC
-

MARGE AVANT

ACTUELLE 13,9 m - RÉSIDUELLE 7,3 m = EMPIÈTEMENT 6,6 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

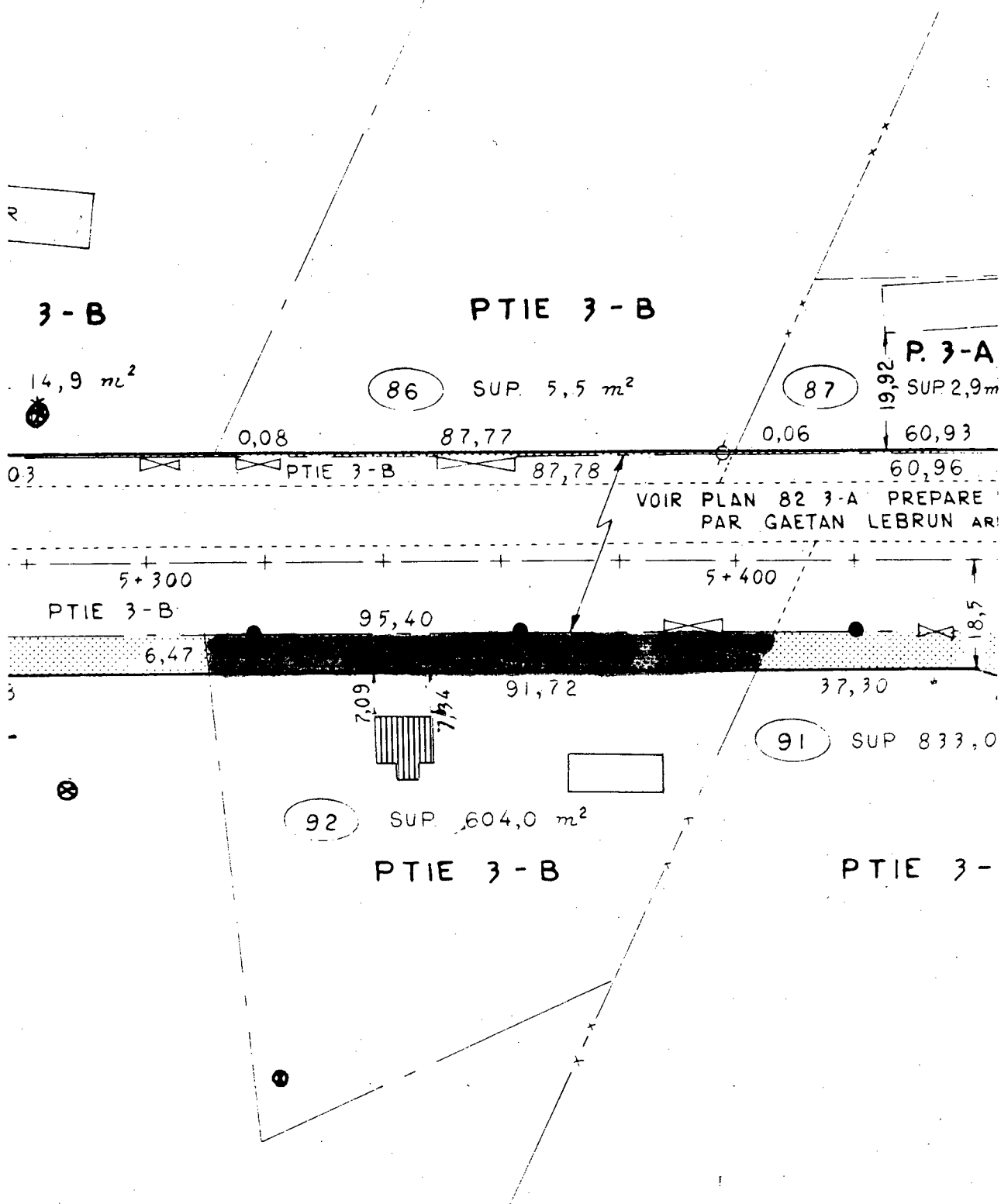
- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

- ☐ OUI
☒ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur



DOSSIER: 24

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Princeville

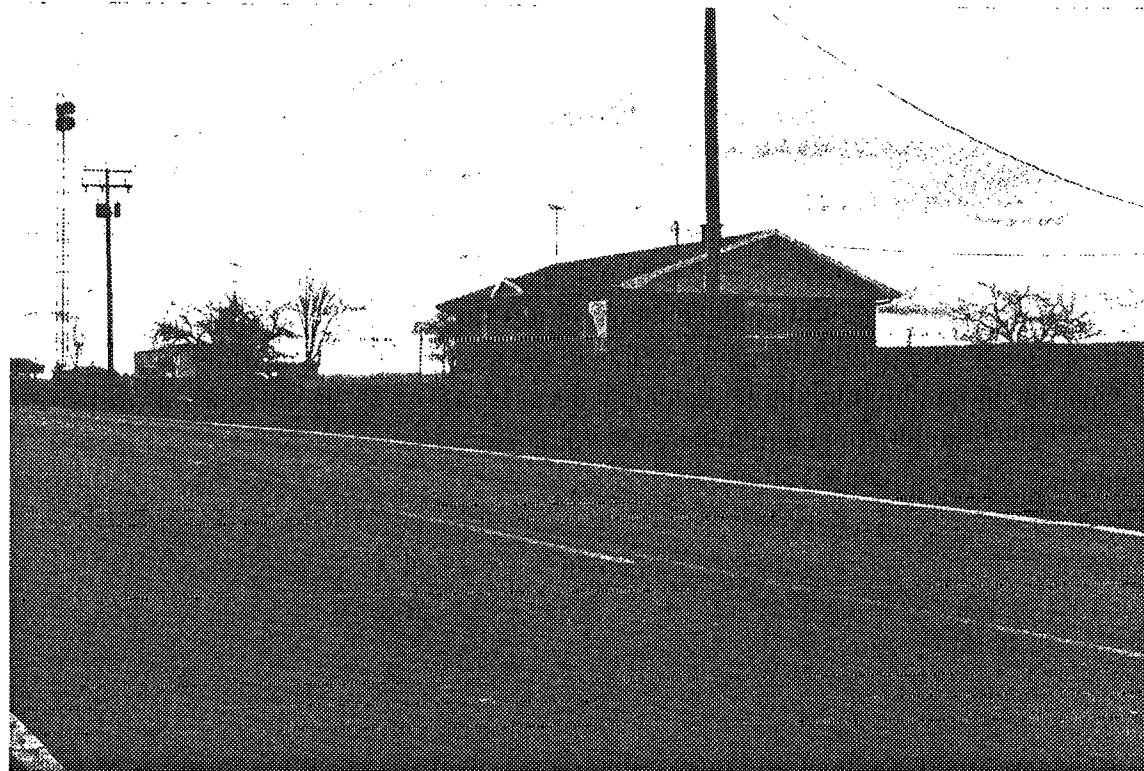
NO. DU LOT: Ptie 1-A, rang IX

CHAÎNAGE: 6 + 735 (A)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Sud

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENŦIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC



MARGE AVANT

ACTUELLE 7,0 m - RÉSIDUELLE 0,0 m = EMPIÈTEMENT 7,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☐ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☒ MARGE AVANT > 60%

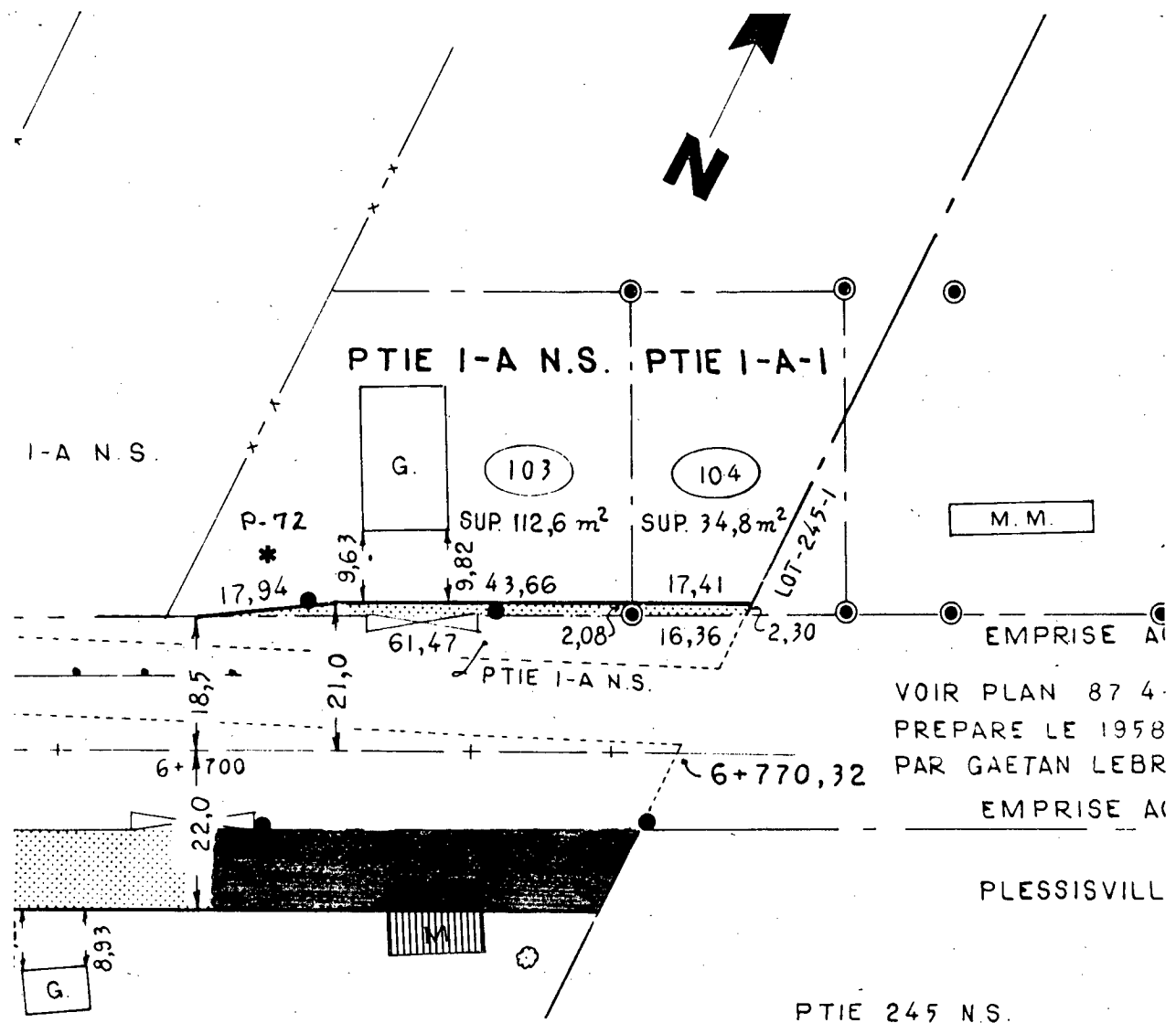
- ☒ OUI
☐ NON

IMPACT GLOBAL: Majeur

MESURE DE MITIGATION: Expropriation

IMPACT RÉSIDUEL: Moyen

DOSSIER: 24



CIRC. ELECT. ARTHABASKA
UN. ARTHABASKA
PAROISSE DE PRINCEVILLE
CANTON DE STANFOLD
MUNICIPALITE DE SOMERSET-SUD
PAROISSE DE PLESSISVILLE
CT. ARTHABASKA

DOSSIER: 25

LOCALISATION:

MUNICIPALITÉ: Paroisse de Plessisville

NO. DU LOT: Ptie 245, rang VIII

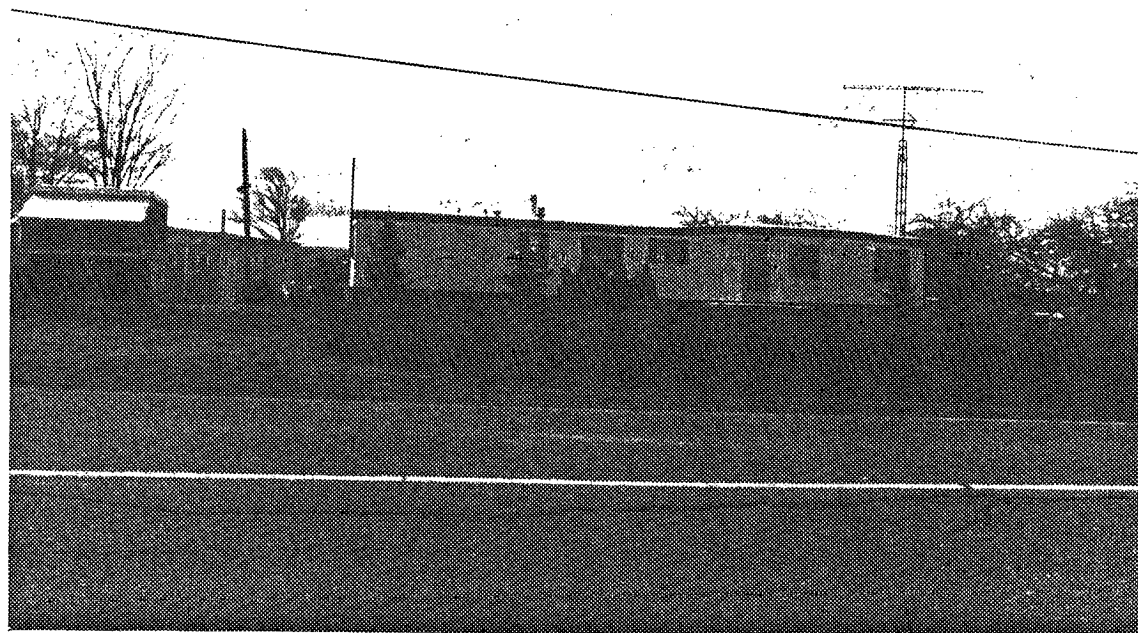
CHAÎNAGE: 0 + 035 (B)

CÔTÉ DE L'EMPRISE: Sud

UTILISATION:

- ☒ RÉSIDENTIELLE ☐ INDUSTRIELLE
☐ COMMERCIALE ☐ INSTITUTIONNELLE
☐ SERVICE PUBLIC

Maison mobile



MARGE AVANT

ACTUELLE 13,0 m - RÉSIDUELLE 6,0 m = EMPIÈTEMENT 7,0 m

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT

- ☐ MARGE AVANT < 40%
☒ 40% ≤ MARGE AVANT ≤ 60%
☐ MARGE AVANT > 60%

MARGE AVANT RÉSIDUELLE INFÉRIEURE À 5 MÈTRES

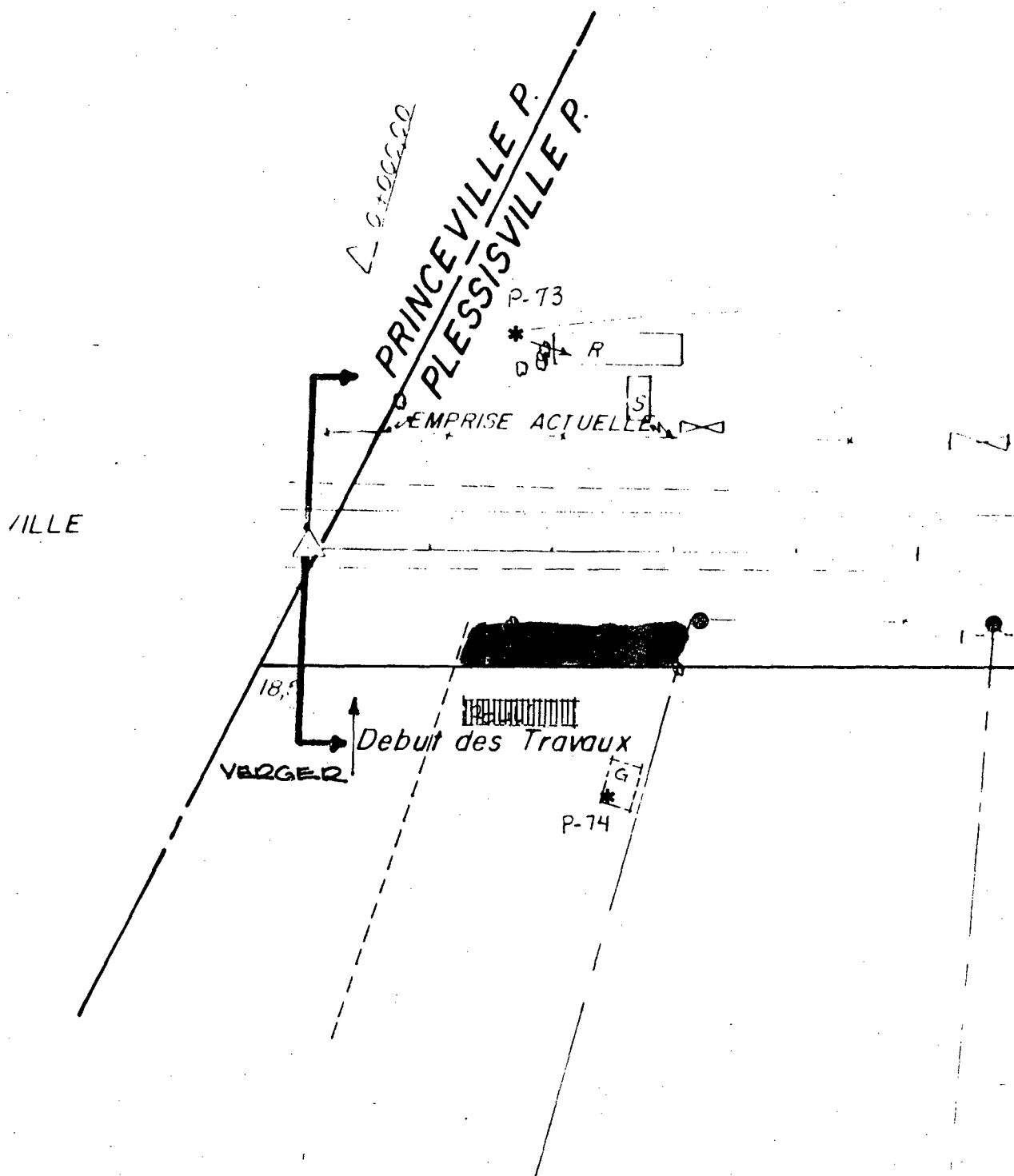
- ☐ OUI
☒ NON

IMPACT GLOBAL: Moyen

MESURE DE MITIGATION: Dédommagement ou relocalisation de la maison mobile

IMPACT RÉSIDUEL: Mineur

DOSSIER: 25



ANNEXE B

**DÉTAILS DES MESURES
DE MITIGATION
– MILIEU AGRICOLE**

ANNEXE B

DÉTAILS DES MESURES DE MITIGATION - MILIEU AGRICOLE

■ Les mesures de mitigation et leur justification

Afin de minimiser les effets négatifs des travaux sur les entreprises agricoles, nous recommandons d'appliquer les mesures de mitigation suivantes en fonction des éléments affectés et des impacts anticipés.

■ Isolation de sites de production par des servitudes de non-accès

Aux endroits où des servitudes de non-accès auront pour effet d'isoler des superficies cultivées, nous recommandons de prévoir des droits d'accès agricoles. Afin de localiser ces derniers et les autres accès, nous recommandons de rencontrer les agriculteurs pour évaluer leurs besoins.

■ Empoussièrement des productions agricoles

Pendant les travaux de construction, les productions horticoles aux champs et en kiosques risquent d'être empoussiérées par la circulation. L'épandage d'abat-poussière permettra de minimiser cette incidence.

■ Destruction de la sortie des drains et perturbation des réseaux de drainage souterrain

La construction de la nouvelle chaussée et de ses infrastructures (fossé de la route, fossé d'évacuation, ponceau, etc.) détruiront à certains endroits des sorties et des sections de réseau de drainage souterrain. Afin de ne pas compromettre l'efficacité de ces réseaux ou de l'une de leur partie, nous recommandons de localiser les drains avant le début des travaux, de maintenir en tout temps un émissaire satisfaisant pour chacun des réseaux, de réaménager les réseaux sans délai pour ne pas interrompre le fonctionnement et de s'assurer qu'aucune conduite ne soit partiellement ou totalement obturée. Les modifications aux réseaux de drainage souterrain devraient être approuvées et supervisées par un ingénieur compétent en la matière.

■ Perturbation des cours d'eau et fossés

Des précautions devront être prises pour maintenir avec un minimum d'interruption l'écoulement des eaux dans les fossés et cours d'eau. Pour en éviter l'ensablement, nous recommandons l'emploi de matériaux de remblais grossiers résistant à l'érosion, de même que l'excavation de bassins de sédimentation en aval de l'emprise et ce, avant le début des travaux de

déblais. A la fin des travaux, le lit des cours d'eau devra être à la même cote que le radier des ponceaux ou à une cote inférieure (-15 cm) à celle d'avant les travaux.

Dans les cas où des travaux d'excavation doivent être exécutés sur les fermes, ces travaux ne devront être exécutés que lorsque le sol est sec et les déblais devront être transportés à l'extérieur des entreprises agricoles.

- Destruction de clôtures

Avant le début des travaux, chaque agriculteur devra être rencontré afin de déterminer la localisation et la pertinence d'ériger des clôtures temporaires pour éliminer les risques d'évasion d'animaux de ferme durant la construction. A la fin des travaux, des clôtures devront être érigées aux limites de l'emprise.

- Bâtiments agricoles situés à l'intérieur de la nouvelle emprise

Des mesures compensatoires devront être appliquées afin de permettre au propriétaire de relocaliser ou de reconstruire au besoin ses bâtiments.

- Piste d'entraînement pour chevaux située partiellement à l'intérieur de l'emprise projetée

Des mesures compensatoires devront être appliquées afin de permettre au propriétaire de réaménager ou reconstruire au besoin la piste d'entraînement.

- Circulation pendant les travaux

Plusieurs agriculteurs ont à circuler longitudinalement ou transversalement avec leur machinerie sur la route 116 entre Plessisville et Princeville. Des dispositions devront être prises pour maintenir pendant la construction, la circulation et l'accès aux diverses parties de fermes et aux kiosques.

ANNEXE C

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: B-5

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Grange-étable directement affectée	2 + 200 (A) à 2 + 280 (A)	Nord-ouest	1	Majeur	Mineur
Hangars ou remises			1	Moyen	Nul
			2	Moyen	Nul
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	0 + 000,22 (C) à 0 + 090 (C)	-	5077,2 m ²	Mineur	Mineur

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: B-7

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
-------------------	--------------	-------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------

Aucun

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Nul

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: B-29

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RÉSIDUEL
Aucun	-	-	-	-	-

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Nu1

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: D-9

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRECIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées					
directement affectées	2 + 830 (A) à 3 + 090 (A)	Nord	2178,6 m²	Mineur	Mineur
Circulation longitudinale de la machinerie agricole	Indéterminée	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: D-16

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RÉSIDUEL
Piste d'entraînement pour chevaux	4 + 560 (A) à 4 + 670 (A)	Nord	1	Mineur	Mineur

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: D-17

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Sortie de drain	4 + 940 (A)	Nord	1	Majeur	Nul
Réseau de drainage souterrain	4 + 940 (A) à 5 + 000 (A)	Nord	1	Majeur	Nul
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	4 + 790 (A) à 4 + 990 (A)	Sud	1728,8 m ²	Mineur	Mineur
Clôture pour pacage	4 + 900 (A) à 5 + 000 (A)	Nord	-	Majeur	Nul
Circulation de la machinerie agricole					
transversale	4 + 810 (A)	-	-	Mineur	Mineur
longitudinale	4 + 200 (A) à 5 + 520 (A)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: G-3

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	1 + 500 (A) à 1 + 860 (A)	Sud-est	2078,6 m ²	Mineur	Mineur
Circulation longitudinale de la machinerie agricole	1 + 940 (A) à 4 + 060 (A)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: G-4

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	0 + 130 (C) à 0 + 230 (C)	-	5580,1 m ²	Mineur	Mineur
Réseau de drainage souterrain	0 + 130 (C) à 0 + 230 (C)	-	1	Majeur	Nul

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: G-26

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées					
directement affectées	0 + 910 (B) à 1 + 170 (B)	Sud	3108,3 m ²	Mineur	Mineur
indirectement affectées (non-accès)	0 + 910 (B) à 1 + 170 (B)	Sud	120 000 m ²	Majeur	Nul
Réseau de drainage souterrain	1 + 070 (B) à 1 + 170 (B)	Sud	1	Majeur	Nul
Sortie de drain	1 + 170 (B)	Sud	1	Majeur	Nul
Circulation de la machinerie agricole					
transversale	1 + 020 (B)	-	-	Mineur	Mineur

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: G-28

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	0 + 360 (B) à 0 + 510 (B)	Nord	445,7 m²	Mineur	Mineur
	0 + 630 (B) à 0 + 730 (B)	Nord	630,3 m²	Mineur	Mineur

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: G-30

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées					
directement affectées	2 + 160 (B) à 2 + 650 (B)	Sud	2253,7 m ²	Mineur	Mineur
	1 + 975 (B) à 2 + 090 (B)	Sud	980,6 m ²	Mineur	Mineur
indirectement affectées (non-accès)	2 + 160 (B) à 2 + 650 (B) 1 + 975 (B) à 2 + 090 (B)	Sud	190 000 m ²	Majeur	Nul
Circulation de la machinerie agricole					
longitudinale	1 + 975 (B) à 2 + 980 (B)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: H-13

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pâturées (verger)					
directement affectées	0 + 000 (B) à 0 + 030 (B)	Sud	219,3 m ²	Mineur	Mineur
indirectement affectées (empoussièrement)	0 + 000 (B) à 0 + 030 (B)	Sud	2500 m ²	Moyen	Mineur

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER N°: H-14

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Kiosques					
directement affectés	4 + 360 (A)	Nord	1	Moyen	Moyen
indirectement affectés	4 + 360 (A)	Sud et nord	2	Moyen	Mineur
Superficies cultivées ou pacagées (fraise, framboise, etc.)					
directement affectées	4 + 025 (A) à 4 + 400 (A)	Sud	681,6 m²	Mineur	Mineur
indirectement affectées (empoussièrement)	4 + 025 (A) à 4 + 400 (A) 4 + 210 (A) à 4 + 460 (A)	Sud Nord	102 000 m²	Moyen	Mineur
Circulation de la machinerie agricole					
transversale	4 + 300 (A)	-	-	Mineur	Mineur
longitudinale	indéterminée	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Moyen

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: H-15

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Hangar ou remise	4 + 660 (A)	Sud	1	Moyen	Nul
Kiosques					
directement affecté	4 + 490 (A)	Sud	1	Moyen	Moyen
indirectement affecté	4 + 490 (A)	Sud	1	Moyen	Mineur
Superficies cultivées ou pacagées (verger)					
directement affectées	4 + 600 (A) à 4 + 780 (A)	Sud	1367,1 m ²	Mineur	Mineur
indirectement affectées (empoussièrement)	4 + 400 (A) à 4 + 780 (A)	Sud	50 000 m ²	Moyen	Mineur
Réseau de drainage souterrain	4 + 600 (A) à 4 + 780 (A)	Sud	1	Majeur	Nul
Circulation longitudinale de la machinerie agricole	4 + 460 (A) à 2 + 980 (B)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Moyen

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: H-21

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pâturées (framboise) indirectement affectées (empoussièrement)	5 + 900 (A) à 6 + 130 (A)	Nord	40 000 m²	Moyen	Mineur
Circulation de la machinerie agricole longitudinale	5 + 900 (A) à 2 + 980 (B)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: H-22

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées (fraise et framboise)					
directement affectées	5 + 760 (A) à 6 + 310 (A)	Sud	5359,1 m ²	Mineur	Mineur
indirectement affectées (empoussièrement)	5 + 760 (A) à 6 + 310 (A)	Sud	120 000 m ²	Moyen	Mineur
Réseau de drainage souterrain	5 + 760 (A) à 6 + 310 (A)	Sud	4	Majeur	Nul
Sortie de drains	Servitude de drainage sur le lot 1d, rg IX	-	2	Majeur	Nul
Kiosque indirectement affecté	5 + 960 (A)	Nord	1	Moyen	Faible
Circulation de la machinerie agricole					
transversale	6 + 000 (A)	-	-	Mineur	Mineur

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Moyen

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-1

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	0 + 330 (A) à 0 + 940 (A)	Ouest	5035,6 m ²	Mineur	Mineur
	0 + 360 (A) à 0 + 860 (A)	Est	1091,0 m ²	Mineur	Mineur
Réseau de drainage souterrain	0 + 330 (A) à 0 + 940 (A)	Ouest	1	Majeur	Nul
	0 + 360 (A) à 0 + 860 (A)	Est	1	Majeur	Nul
Sortie de drains	0 + 400 (A) à 0 + 600 (A)	Est	3	Majeur	Nul
Clôtures pour pacage	0 + 020 (A) à 0 + 200 (A)	Ouest	-	Majeur	Nul
	0 + 340 (A) à 0 + 920 (A)	Ouest	-	Majeur	Nul
Circulation longitudinale de la machinerie agricole	0 + 000 (A) à 0 + 940 (A)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-2

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRECIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	0 + 940 (A) à 1 + 220 (A)	Sud-est	791,8 m ²	Mineur	Mineur
	1 + 280 (A) à 1 + 500 (A)	Sud-est	812,4 m ²	Mineur	Mineur
Clôture pour pacage	1 + 100 (A) à 1 + 200 (A)	Sud-est	-	Majeur	Nul
Circulation longitudinale de la machinerie agricole	0 + 000 (A) à 1 + 100 (A)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RESIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-6

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRECIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement af- fectées (plus de 1 ha sur l'exploitation)	Nouvelle emprise sur le lot 9A:				
	0 + 240 (C) à 0 + 680 (C)	-	15 193,3 m ²	Moyen	Moyen
	2 + 630 (A) à 2 + 830 (A)	Nord	2443,1 m ²	Moyen	Moyen
Réseau de drainage souterrain	Nouvelle emprise sur le lot 9a:				
	0 + 240 (C) à 0 + 680 (C)	Nord	1	Majeur	Nul
Circulation de la machi- nerie agricole					
	transversale	2 + 800 (A)	-	Mineur	Mineur
	longitudinale	1 + 880 (A) à 2 + 800 (A)	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Moyen

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-8

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées affectées direc- tement	2 + 560 (A) à 2 + 630 (A)	Sud	213,7 m²	Mineur	Mineur

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-10

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RÉSIDUEL
Circulation transversale de la machinerie de ferme agricole	3 + 190 (A)	-	-	Moyen	Moyen

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-11

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées affectées direc- tement	3 + 680 (A)	Nord	2750 m²	Mineur	Mineur
	3 + 230 (A) à 3 + 670 (A)	Nord	2451,5 m²	Mineur	Mineur
	3 + 550 (A) à 3 + 740 (A)	Sud	706,6 m²	Mineur	Mineur
Réseau de drainage souterrain	3 + 230 (A) à 3 + 670 (A)	Nord	1	Majeur	Nul
	3 + 550 (A) à 3 + 740 (A)	Sud	1	Majeur	Nul
Sortie de drains	3 + 600 (A) à 3 + 740 (A)	Sud	2	Majeur	Nul
Circulation de la machi- nerie agricole					
transversale	3 + 490 (A)	-	-	Mineur	Mineur
longitudinale	3 + 490 (A) à 2 + 980 (B)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-12

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées affectées direc- tement	3 + 670 (A) à 3 + 810 (A)	Nord	1191,1 m ²	Mineur	Mineur
	3 + 945 (A) à 4 + 080 (A)	Nord	927,7 m ²	Mineur	Mineur
Circulation de la machinerie agricole					
transversale	3 + 960 (A)	-	-	Mineur	Mineur
longitudinale	3 + 670 (A) à 1 + 680 (B)			Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-18

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Grange-étable					
indirectement affectée (réduction significative de la marge résiduelle)	5 + 250 (A)	Sud	1	Mineur	Mineur
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	4 + 990 (A) à 5 + 500 (A)	Sud	2371,7 m²	Mineur	Mineur
	5 + 080 (A)	Sud	500 m²	Mineur	Mineur

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-19

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	5 + 650 (A) à 5 + 760 (A)	Sud	1310,8 m²	Mineur	Mineur
Clôture pour pacage	5 + 140 (A) à 5 + 200 (A)	Nord	-	Majeur	Nul
Circulation de la machinerie agricole					
longitudinale	5 + 100 (A) à 5 + 710 (A)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-20

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement	5 + 490 (A) à 5 + 590 (A)	Sud	1118,5 m ²	Mineur	Mineur
Sortie de drain	3 + 740 (A)	Sud	1	Majeur	Nul
Circulation de la machinerie agricole					
transversale	5 + 570 (A)	-	-	Mineur	Mineur
longitudinale	3 + 740 (A) à 2 + 980 (B)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-23

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Circulation de la machi- nerie agricole					
longitudinale	6 + 600 (A) à 0 + 730 (B)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Nul

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-24

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement af- fectées	6 + 475 (A) à 6 + 660 (A)	Sud	2100 m ²	Mineur	Mineur
Clôture pour pacage	6 + 475 (A) à 6 + 660 (A)	Sud	-	Majeur	Nul
Circulation de la machi- nerie agricole					
longitudinale	6 + 700 (A) à 2 + 980 (B)	-	-	Mineur +	Mineur +

+ = impact positif

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-25

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées directement affectées	0 + 060 (B) à 0 + 225 (B)	Sud	1174,2 m ²	Mineur	Mineur
	0 + 670 (B) à 0 + 910 (B)	Sud	2234,0 m ²	Mineur	Mineur
Clôture pour pacage	0 + 670 (B) à 0 + 910 (B)	Sud	-	Majeur	Nul

IMPACT RÉSIDUEL CUMULATIF: Mineur

FICHE D'IMPACT AGRICOLE

DOSSIER NO: L-27

ÉLÉMENTS AFFECTÉS	LOCALISATION	COTE DE L'EMPRISE	NOMBRE OU SUPERFICIE	APPRÉCIATION GLOBALE	IMPACT RESIDUEL
Superficies cultivées ou pacagées					
directement affectées	1 + 150 (B) à 1 + 300 (B)	Nord	200,3 m ²	Mineur	Mineur
	1 + 430 (B) à 1 + 550 (B)	Nord	381,9 m ²	Mineur	Mineur
	1 + 170 (B) à 1 + 480 (B)	Sud	2393,5 m ²	Mineur	Mineur
indirectement affectées (non-accès)	1 + 170 (B) à 1 + 480 (B)	Sud	105 000 m ²	Majeur	Nul
Clôture pour pacage	1 + 150 (B) à 1 + 550 (B)	Nord	-	Majeur	Nul
Circulation de la machinerie agricole					
transversale	1 + 350 (B)	-	-	Mineur	Mineur

IMPACT RESIDUEL CUMULATIF: Mineur

ANNEXE D

**PUITS DIRECTEMENT AFFECTÉS
OU COMPORTANT DES RISQUES DE CONTAMINATION**

DOSSIER:

P-5

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

Route 116

LOT(S):

Ptie 10-2 N.S.
Rang IX

PROPRIÉTAIRE:

M. Denis Ruel

TÉLÉPHONE:

364-2194

TYPE DE Puits

☐ puits de surface☐ pointe☒ puits artésien☐ source☒ apparent☐ non-apparent

LOCALISATION:

Devant la maison

DISTANCE DE L'EMPRISE
PROJETÉE:

2 m ± 1 m

PROFONDEUR: 27,4 m (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

2/9

CHAINAGE:

0+300

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

16/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-8

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

265, Route 116

LOT(S):

Ptie 10-2 N.S.
Rang IX

PROPRIÉTAIRE:

A. Verville

TÉLÉPHONE:

364-2292

TYPE DE Puits

☐ puits de surface☐ pointe☒ puits artésien☐ source☒ apparent☐ non-apparent

LOCALISATION:

Derrière le bâtiment au fond du terrain

DISTANCE DE L'EMPRISE 23,5 m $\pm$ 2 m
PROJETÉE:PROFONDEUR: n.d. (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

2/9

CHAINAGE:

0+340

RELEVÉ PAR:

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

16/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

Le propriétaire ne connaît pas la profondeur de son puits.

DOSSIER:

P-14

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

200, route 116

LOT(S):

Ptie 8-C
Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

Raymond Pépin

TÉLÉPHONE:

364-5143

TYPE DE Puits ☐ puits de surface ☐ pointe
☒ puits artésien ☐ source
☐ apparent ☒ non-apparent

LOCALISATION:

Côté ouest de la maison.

DISTANCE DE L'EMPRISE _____ ± _____
PROJETÉE:
A l'intérieur de l'emprise projetée
de 2 m ± 2 m

PROFONDEUR: 38,1 m (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

4/9

CHAINAGE:

2+190

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

16/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S): M. Pépin ne peut localiser précisément le puits.

DOSSIER:

P-15

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

198, route 116

LOT(S):Ptie 8-B-1
Rang VIII**PROPRIÉTAIRE:**

Raymond Pépin

TÉLÉPHONE:

364-5143

TYPE DE PUIITS☐ puits de surface☐ pointe☒ puits artésien☐ source☐ apparent☒ non-apparent**LOCALISATION:**

Sous la maison mobile

DISTANCE DE L'EMPRISE _____ ± _____**PROJETÉE:**

Dans l'emprise projetée, de 9 ± 1 m

PROFONDEUR: 38,1 m (approx.)**NUMÉRO DE PLAN:**

4/9

CHAINAGE:

2+300

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

16/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Mme Bertrand Madore

REMARQUE(S): Approvisionne la grange située à l'ouest de la maison mobile.

DOSSIER:

P-21

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

173, Route 116

LOT(S):

Ptie 7-C
Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

Gérard Gilbert

TÉLÉPHONE:

364-5791

TYPE DE PUIS

☐ puits de surface☐ pointe☒ puits artésien☐ source☐ apparent☒ non-apparent

LOCALISATION:

Côté ouest de la maison

DISTANCE DE L'EMPRISE
PROJETÉE:

5 m ± 2 m

PROFONDEUR: 21,3 m (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

6/9

CHAINAGE:

3+000

RELEVÉ PAR:

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

16/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-29

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

165, Route 116

LOT(S):

Ptie 7-B
Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

M. André Bibeau

TÉLÉPHONE:

364-3065

TYPE DE Puits ☐ puits de surface ☐ pointe
☒ puits artésien ☐ source
☐ apparent ☒ non-apparent

LOCALISATION:

Devant le magasin

DISTANCE DE L'EMPRISE 2 m $\pm$ 1 m
PROJETÉE:

PROFONDEUR: 106,7 m (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

6/9

CHAINAGE:

3+190

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

16/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-35 et P-36

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

127, Route 116

LOT(S):Ptie 5-B
Rang VIII**PROPRIÉTAIRE:**

Denis Monfette

TÉLÉPHONE:

364-5457

TYPE DE Puits ☐ puits de surface ☐ pointe
☒ puits artésien ☐ source
☒ apparent ☐ non-apparent

LOCALISATION:

Le puits principal est localisé à l'ouest de la résidence, à l'avant; le puits secondaire, près de l'emprise actuelle approximativement au centre du lot

DISTANCE DE L'EMPRISE $\frac{1 \text{ m}}{\text{(principal)}} \pm 1 \text{ m}$
PROJETÉE:
à l'intérieur de la nou- $\frac{-4 \text{ m}}{\text{(secondaire)}} \pm 1 \text{ m}$
velle emprise

PROFONDEUR: $\frac{38,1 \text{ m (approx.)}}{\text{principal}}$

53,3 m secondaire

NUMÉRO DE PLAN:

7/9

CHAINAGE:4+120 (principal)
4+170 (secondaire)**RELEVÉ PAR:**

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-45 et P-46

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

108, Route 116

LOT(S):

Ptie 4-C-1

Ptie 4-C-2

Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

Raymond Lambert

TÉLÉPHONE:

364-2405

TYPE DE Puits☐ puits de surface☐ pointe☒ puits artésien☐ source☒ apparent☐ non-apparent**LOCALISATION:**

Le puits P-45 est localisé dans le coin nord-ouest du lot 4-C-1 et le P-46 sur la limite arrière du lot 4-C-2 à 3 m derrière la maison

DISTANCE DE L'EMPRISE

P-45 40 m ± 4 m

PROJETÉE:

P-46 42 m 1 m

PROFONDEUR: (approx.)

P-45 : n.d.

P-46 : 23 m

NUMÉRO DE PLAN:

7/9

CHAINAGE:

4+480 (P-45)

4+550 (P-46)

RELEVÉ PAR:

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

M. Lambert

REMARQUE(S):

La présence et la localisation du puits situé à l'arrière du restaurant furent indiquées par le propriétaire de la résidence située à l'ouest du restaurant.

P-45 très peu utilisé (restaurant)

DOSSIER:

P-47

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

102, Route 116

LOT(S):Ptie 4-F
Rang IX**PROPRIÉTAIRE:**

Claude Lehoux

TÉLÉPHONE:

364-2413

TYPE DE Puits ☒ puits de surface ☐ pointe
☐ puits artésien ☐ source
☒ apparent ☐ non-apparent

LOCALISATION:Situé dans l'emprise projetée, devant la
résidence

DISTANCE DE L'EMPRISE 3 m ± 1 m
PROJETÉE:

PROFONDEUR: 5,2 m (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

8/9

CHAINAGE:

4+560

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

M. Lehoux

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-48

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

95, Route 116

LOT(S):Ptie 4-B
Rang VIII**PROPRIÉTAIRE:**

Gilles Demers

TÉLÉPHONE:

364-3266

TYPE DE Puits☒ puits de surface☐ pointe☐ puits artésien☐ source☒ apparent☐ non-apparent**LOCALISATION:**Le puits est situé à l'ouest de la maison,
en retrait vers l'arrière**DISTANCE DE L'EMPRISE
PROJETÉE:**

16 m ± 1 m

PROFONDEUR: $\frac{3,7}{4,6}$ à (approx.)**NUMÉRO DE PLAN:**

8/9

CHAINAGE:

4+720

RELEVÉ PAR:

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Gilles Demers

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-51

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

80, Route 116

LOT(S):

Ptie 3-C
Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

Jean-Louis Blondeau

TÉLÉPHONE:

364-5779

TYPE DE PUIITS

☒ puits de surface☐ pointe☐ puits artésien☐ source☒ apparent☐ non-apparent

LOCALISATION:

Situé au coin nord-ouest de l'étable

DISTANCE DE L'EMPRISE
PROJETÉE:27,5 m ± 2 mPROFONDEUR: $\frac{3,6 \text{ m}}{4,6 \text{ m}}$ (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

8/9

CHAINAGE:

5+090

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

16/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Mme Blondeau

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-53

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

73, Route 116

LOT(S):

Ptie 3-B
Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

Fernand Blondeau

TÉLÉPHONE:

364-5777

TYPE DE PUIITS ☒ puits de surface ☐ pointe
☐ puits artésien ☐ source
☒ apparent ☐ non-apparent

LOCALISATION:

Devant la grange à proximité de l'emprise
actuelle

DISTANCE DE L'EMPRISE 7 m $\pm$ 1 m
PROJETÉE:

PROFONDEUR: $\frac{3,6 \text{ m}}{4,6 \text{ m}}$ (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

8/9

CHAINAGE:

5+280

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Mme Blondeau

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-55

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

65, Route 116

LOT(S):Ptie 3-A
Rang VIII**PROPRIÉTAIRE:**

Gilles Martel

TÉLÉPHONE:

364-3941

TYPE DE Puits☒ puits de surface ☐ pointe☐ puits artésien ☐ source☒ apparent☐ non-apparent**LOCALISATION:**

Côté est du bâtiment

DISTANCE DE L'EMPRISE 19,5 m $\pm$ 1 m
PROJETÉE:**PROFONDEUR:** 4,6 m à 6,1 m (approx.)**NUMÉRO DE PLAN:**

8/9

CHAINAGE:

5+460

RELEVÉ PAR:

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

16/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-56

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

60, Route 116

LOT(S):

Ptie 3-A
Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

Maurice Binette

TÉLÉPHONE:

364-2910

TYPE DE Puits

☒ puits de surface☐ pointe☐ puits artésien☐ source☒ apparent☐ non-apparent

LOCALISATION:

Côté est du garage

DISTANCE DE L'EMPRISE
PROJETÉE:15,5 m $\pm$ 1 m

PROFONDEUR: 3,7 m (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

8/9

CHAINAGE:

5+540

RELEVÉ PAR:

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Mme Binette

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-57

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

57, Route 116

LOT(S):Ptie 2-B
Rang IX**PROPRIÉTAIRE:**

Témoin de Jéhovah

TÉLÉPHONE:

n.d.

TYPE DE PUIITS ☐ puits de surface ☐ pointe☒ puits artésien ☐ source☒ apparent☐ non-apparent**LOCALISATION:**

Devant le bâtiment

DISTANCE DE L'EMPRISE 4,5 m $\pm$ 1 m
PROJETÉE:**PROFONDEUR:** 19,8 m (approx.)**NUMÉRO DE PLAN:**

9/9

CHAINAGE:

5+590

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

M. Couture

REMARQUE(S):

Renseignements fournis par le résident de la maison située à l'est de la salle.
Par un appel téléphonique auprès d'un membre du groupe (Jéhovah), il nous fournit les informations.

DOSSIER:

P-58

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

58, Route 116

LOT(S):

Ptie 2-B
Rang IX

PROPRIÉTAIRE:

Réjean Couture

TÉLÉPHONE:

364-5797

TYPE DE PUIITS

☐ puits de surface☐ pointe☒ puits artésien☐ source☐ apparent☒ non-apparent

LOCALISATION:

Devant la maison

DISTANCE DE L'EMPRISE
PROJETÉE:2,5 m ± 1 mPROFONDEUR: 21,0 m (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

9/9

CHAINAGE:

5+620

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-61

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

Route 116

LOT(S):

Ptie 2-C N.S.
Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

Raymond Dubois

TÉLÉPHONE:

n.d.

TYPE DE PUIITS

☐ puits de surface

☐ pointe

☐ puits artésien

☐ source

☐ apparent

n.d.

☐ non-apparent

LOCALISATION:

Derrière la maison à environ 12 m

**DISTANCE DE L'EMPRISE
PROJETÉE:**

50 m ± 7 m

PROFONDEUR: n.d. (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

9/9

CHAINAGE:

5+860

RELEVÉ PAR:

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

M. Dubois refuse que l'on prenne des mesures sur son terrain.

DOSSIER:

P-69

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

17, route 116

LOT(S):Ptie 1-C
Rang VIII**PROPRIÉTAIRE:**

J.G. Trépanier

TÉLÉPHONE:

364-2874

TYPE DE PUIITS☒ puits de surface☐ pointe☐ puits artésien☐ source☒ apparent☐ non-apparent**LOCALISATION:**

Devant la maison

**DISTANCE DE L'EMPRISE
PROJETÉE:**6 m ± 1 m**PROFONDEUR:** 4,6 m (approx.)**NUMÉRO DE PLAN:**

9/9

CHAINAGE:

6+440

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Mme Marchand (locataire) et J.-G. Trépanier (propriétaire)

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-72

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Princeville

COMTÉ:

Arthabaska

ADRESSE:

Route 116

LOT(S):Ptie 1-A N.S.
Rang VIII**PROPRIÉTAIRE:**

M. Bellavance

TÉLÉPHONE:

362-6319

TYPE DE Puits☒ puits de surface☐ pointe☐ puits artésien☐ source☐ apparent☒ non-apparent**LOCALISATION:**

Devant le garage, du côté ouest

DISTANCE DE L'EMPRISE 8 m $\pm$ 3 m
PROJETÉE:**PROFONDEUR:** 7,6 m (approx.)**NUMÉRO DE PLAN:**

9/9

CHAINAGE:

6+710

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Mme Choquette (locataire du garage Automobiles Bois-Francs Enr.)

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-73

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Plessisville

COMTÉ:

Mégantic

ADRESSE:

155, route 116

LOT(S):

Ptie 245
Rang VIII

PROPRIÉTAIRE:

Jacques Barthell

TÉLÉPHONE:

362-6668

TYPE DE PUIITS ☒ puits de surface ☐ pointe☐ puits artésien ☐ source☒ apparent ☐ non-apparent

LOCALISATION:

Côté ouest de la roulotte à 6,7 m

DISTANCE DE L'EMPRISE 15 m $\pm$ 1 m
PROJETÉE:PROFONDEUR: 3,7 m (approx.)

NUMÉRO DE PLAN:

3/14

CHAINAGE:

0+035

RELEVÉ PAR:

J. Bescos

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Propriétaire

REMARQUE(S):

DOSSIER:

P-75

MUNICIPALITÉ:

Paroisse de Plessisville

COMTÉ:

Mégantic

ADRESSE:

195, route 116 ouest

LOT(S):Ptie 243
Rang VIII**PROPRIÉTAIRE:**

Gilles St-Pierre

TÉLÉPHONE:

362-8466

TYPE DE PUIITS☐ puits de surface☐ pointe☒ puits artésien☐ source☒ apparent☐ non-apparent**LOCALISATION:**

A 4,6 m sur le côté est de la maison

DISTANCE DE L'EMPRISE 5,5 m $\pm$ 1 m
PROJETÉE:**PROFONDEUR:** 15,2 m (approx.)**NUMÉRO DE PLAN:**

3/14

CHAINAGE:

0+190

RELEVÉ PAR:

M. Leduc

DATE DU RELEVÉ:

15/05/84

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

Mme Turgeon

REMARQUE(S): N'utilise pas son puits. Il est approvisionné par le puits P-73, situé à l'ouest de sa propriété.

ANNEXE E

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'IMPACT SONORE

EN DB (A), LEQ 24H



	POSITIF
	NUL
	FAIBLE
	MOYEN
	FORT

ANNEXE F

**CHEMINEMENT D'UN DOSSIER
D'EXPROPRIATION AU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

CHEMINEMENT D'UN PROJET D'EXPROPRIATION
ET CONTROLE DE LA PRISE DE POSSESSION DES EMPRISES

Cheminement du projet:

La demande d'acquisition est préparée sous la responsabilité du Directeur régional et acheminée au Directeur des acquisitions.

- 1- Le Directeur des acquisitions la transmet au Chef du Service de l'expropriation qui effectue ou fait effectuer la vérification nécessaire pour s'assurer notamment que le projet est prévu au plan d'équipement ou aux projets régionaux pour l'exercice financier mentionné à la demande, et que tous les autres documents accompagnant la demande sont joints, tels que: plan d'arpentage, description technique, liste des propriétaires, autorisations de la C.P.T.A.Q. et de l'Environnement etc.

Si la demande est complète, le Chef du Service de l'expropriation fait ouvrir le dossier général du plan, fait enregistrer la date de réception de la demande d'acquisition à l'informatique (A), les date de libération de l'emprise (B) et celle du début des travaux de construction (C). Une copie de la demande d'acquisition est classée au dossier général du plan et une autre est envoyée à la Division contrôle des opérations pour faire démarrer le processus de contrôle de la prise de possession du plan.

Les autres documents (plan, description technique, listes des propriétaires, autorisations de la C.P.T.A.Q. et de l'Environnement) sont envoyés au Représentant régional par l'intermédiaire du Chef de la Division des opérations, pour préparer la demande du Décret et la formule V-3075.

Si la demande d'acquisition est incomplète, le Chef du Service de l'expropriation la retourne au demandeur par le canal de la Direction des acquisitions en mentionnant les motifs du retour de la demande. A ce stade, seul un dossier général provisoire est ouvert.

N.B.: Les champs concernant les dates mentionnées aux postes A, B, C, du cheminement du contrôle du processus de prise de possession des emprises, sont protégés et ne peuvent être modifiés que par le bureau-central à la suite d'une demande de correction éventuelle de la part de la Direction régionale.

- 2- Dès réception de la demande d'acquisition ainsi que des documents l'accompagnant, le Représentant régional désigne le chargé de projet et fait codifier la date de réception de la demande à l'informatique.
- 3- Le chargé de projet complète le plan de travail et le soumet au Représentant régional pour approbation. Sur le plan de travail doivent être clairement indiquées les dates suivantes:
- La date prévue de signification des avis d'expropriation,
 - la date prévue de notification des avis de transfert de propriété,
 - la date prévue de prise de possession envisagée.

Ces dates sont déterminées par le chargé de projet en collaboration avec le Représentant régional, compte tenu des dates imposées par la Direction régionale (postes B et C) ainsi que des obstacles se trouvant dans l'emprise.

Lorsque le plan de travail est complété et approuvé, le Représentant régional l'envoie au Chef du Service avec la demande de Décret et tous les documents devant être annexés à cette demande.

A ce stade, le Représentant régional doit consulter la Direction des affaires notariales pour déterminer si cette dernière est en mesure d'effectuer, dans les délais impartis, les études des titres de propriété des expropriés, les actes de quittance partielle et finale.

- 4- Dès réception des documents concernant la demande de Décret ainsi que le plan de travail, le Chef de la Division des opérations en fait vérifier le contenu, envoie copie du plan de travail au Contrôle, et transmet la demande de Décret au Chef de Service qui fait effectuer les groupements nécessaires en vue de leur acheminement au Conseil des Ministres pour approbation, et en codifie les dates de demande.
- 5- Au retour des Décrets approuvés, le Chef du Service fait codifier la date d'approbation du Décret et les envoie aux régions par l'entremise du Chef de la Division des opérations.

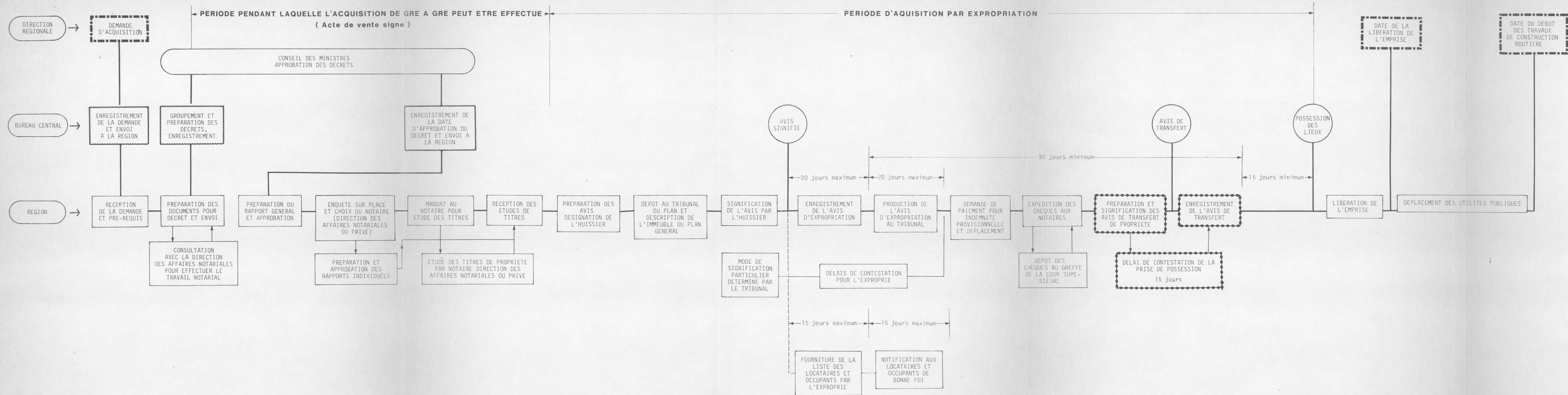
- 6-7- Parallèlement aux opérations effectuées aux postes 4 et 5, le Représentant régional fait préparer le rapport général, effectuer les enquêtes sur place et supervise la préparation des rapports individuels et en approuve les montants.
- 8- Dès réception du Décret, le Représentant régional expédie tous les documents nécessaires à l'étude des titres de propriétés des expropriés par les notaires de la Direction des affaires notariales ou les notaires choisis par les expropriés et fait codifier la date des mandats ainsi confiés.
- 9- Dès réception des études de titres, le Représentant régional en fait codifier la date de réception et remet les cas douteux au notaire désigné par le Contentieux pour étude et décision à prendre.
- 10- Lorsque les études des titres de propriétés sont complétées, le Représentant régional fait préparer les avis d'expropriation et les expédie à l'huissier mandaté à cette fin avec les instructions nécessaires.
- 11- Parallèlement à l'envoi des avis d'expropriation à faire signifier par l'huissier, le Représentant régional dépose au Greffe du Tribunal un plan d'expropriation avec description technique et liste des expropriés.
- 12- L'huissier procède à la signification des avis d'expropriation conformément aux instructions qui lui ont été données par le Représentant régional.
- 13- Dès le retour des avis signifiés par l'huissier, le Représentant régional en fait codifier la date à l'informatique.
- 14- Le Représentant régional procède à l'enregistrement des avis signifiés dans les délais impartis, (20 jours maximum à partir de la date de signification de l'avis d'expropriation).
- 15- Il procède de même pour l'inscription du dossier au Tribunal (20 jours maximum à partir de la date d'enregistrement de l'avis d'expropriation).

- 16- Dès que les formalités mentionnées à 14 sont commencées, le Représentant régional effectue les demandes de chèques pour indemnités provisionnelles et déplacements, et en fait codifier la date à l'informatique.
- 17- Lorsque les chèques d'indemnités provisionnelles sont émis, le Représentant régional les fait expédier aux notaires de la D.A.N., ou privés, selon le cas, en leur demandant de les remettre aux expropriés contre quittance partielle dans un délai maximum de un mois. Passé cette date, il doit aviser le notaire de procéder à la remise du chèque dans les plus brefs délais ou si en cas d'impossibilité de remise, faire déposer ces chèques conformément à la procédure établie et faire toute codification à l'informatique.
- 18- A la date prévue, le Représentant régional fait notifier les avis de transfert de propriété aux expropriés et codifie la date à l'informatique.
- 19- Le Représentant régional fait enregistrer l'avis de transfert de propriété à moins de contestation de la part de l'exproprié et à condition qu'il se soit écoulé un délai d'au moins 90 jours depuis la date de l'enregistrement de l'avis d'expropriation.
- 20- S'il n'y a pas eu de contestation de prise de possession des lieux et à condition qu'un délai de 15 jours, au minimum, se soit écoulé depuis l'enregistrement de l'avis de transfert, le Représentant régional procède à la libération de l'emprise par déplacement ou démolition des obstacles.

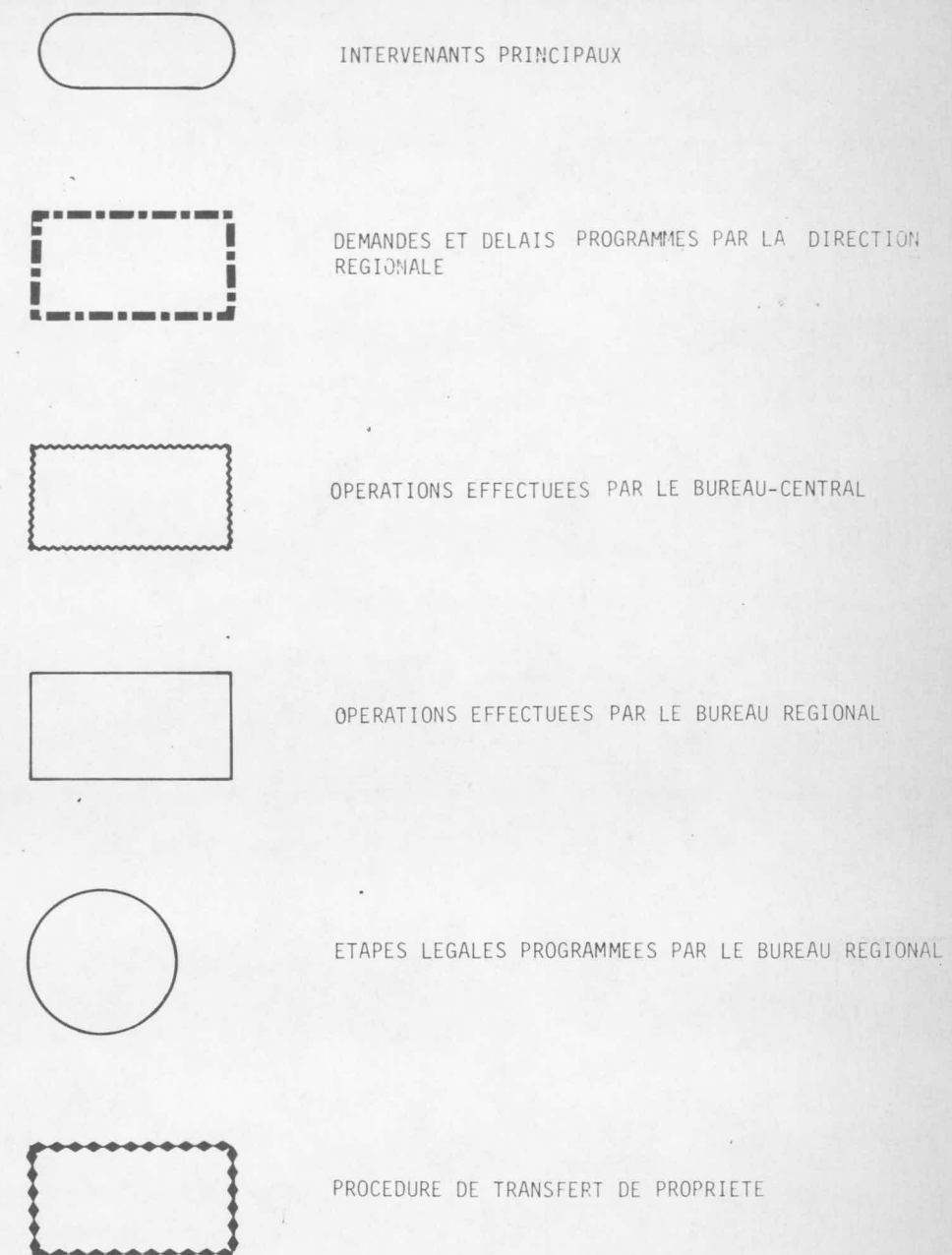
Dès que les obstacles sont enlevés de l'emprise, il faut codifier cette date à l'informatique.

A compter de cette date, la Direction régionale peut faire exécuter les déplacements des utilités publiques et par la suite commencer les travaux routiers.

INTERVENANTS



CHEMINEMENT D'UN DOSSIER D'EXPROPRIATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC



ANNEXE G

CONDUITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

EXTRAIT INTEGRAL DE : CAHIER DES CHARGES ET DEVIS MIN. DES TRANSPORTS DU QUEBEC 1981

1981-01

SECTION 6

CONDUITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

6.01 AUTORITÉ DU MAÎTRE D'OEUVRE

Le maître d'oeuvre a l'autorité nécessaire pour faire exécuter les travaux conformément au Cahier des charges, aux plans et devis, pour juger de la qualité des matériaux et de la manière de les mettre en oeuvre, de même que pour mesurer, calculer ou établir les quantités des ouvrages exécutés. Il tranche des points controversés et règle les questions litigieuses qui peuvent surgir au cours des opérations. Il est également autorisé à intervenir dans l'organisation et les méthodes de l'entrepreneur, si elles sont visiblement déficientes ou inappropriées et entraînent des possibilités de malfaçon, si elles rendent pratiquement impossible le contrôle qualitatif et quantitatif des travaux ou si elles sont cause de perte inutile d'énergie. Dans le cas où l'entrepreneur refuse ou néglige de se conformer aux instructions du maître d'oeuvre, ce dernier est autorisé à suspendre les travaux par ordre écrit jusqu'à ce que la question controversée soit soumise au Ministre.

Le maître d'oeuvre a l'autorité de faire démolir tout ouvrage ou partie d'ouvrage, qui ne répond pas aux exigences des plans et devis et de faire reconstruire l'ouvrage ou la partie d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur.

Il peut encore ordonner la démolition de tout ouvrage qui, tout en étant bien fait en apparence, est susceptible de cacher des malfaçons. Si l'inspection révèle que les soupçons du maître d'oeuvre étaient fondés, l'entrepreneur doit refaire, à ses frais, tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui a ainsi été défectueux ou modifié pour fin d'inspection. Si aucune malfaçon n'est découverte, l'entrepreneur doit également refaire cette ouvrage ou cette partie d'ouvrage.

S'il s'est conformé aux exigences de l'article 6.07, l'entrepreneur est payé pour le travail effectué, tant pour défaire que pour refaire l'ouvrage, aux prix unitaires du contrat lorsque applicables ou à un prix convenu.

Le maître d'oeuvre ne peut pas agir comme contremaître ni remplir d'autres fonctions relevant de l'entrepreneur.

6.02 POUVOIRS ET FONCTIONS DES INSPECTEURS

Les inspecteurs dépendent techniquement de leur chef de service respectif. Leur fonction consiste à aider le maître d'oeuvre dans le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux et ils ont sur le chantier les pouvoirs qui leur sont délégués par le maître d'oeuvre. En cas de difficultés avec l'entrepreneur, les points litigieux sont immédiatement référés au maître d'oeuvre qui décide dans les limites de ses attributions.

La fonction des inspecteurs a pour objet la vérification de la conformité des travaux aux exigences et stipulations des plans et devis. À noter que la présence des inspecteurs sur les lieux ne relève pas l'entrepreneur de l'obligation de faire son travail selon les plans et devis, selon les instructions du maître d'oeuvre et conformément aux règles de l'art.

Les inspecteurs n'ont pas le droit de modifier, de restreindre ou d'annuler aucune des clauses du contrat, d'approuver ou d'accepter aucune partie des travaux, de donner des instructions contraires aux stipulations des devis, de modifier les plans, croquis ou esquisses qui font partie du contrat.

Les inspecteurs ne peuvent pas agir comme contremaître, ni remplir d'autres fonctions relevant de l'entrepreneur. Les avis ou conseils qu'ils pourraient donner à l'entrepreneur ou à ses contremaîtres ne peuvent en aucune façon être interprétés comme liant le Ministère ou libérant l'entrepreneur de l'obligation d'exécuter les travaux en conformité du contrat. L'absence de l'inspecteur ne peut servir de prétexte à des malfaçons ou à des retards dans les travaux.

L'entrepreneur ne doit pas travailler en dehors des heures régulières sans en aviser au préalable le maître d'oeuvre pour lui permettre de poster les inspecteurs nécessaires sur les travaux durant ces heures supplémentaires.

6.03 IMMUNITÉ ADMINISTRATIVE

Les fonctionnaires du ministère des Transports ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'actes, d'erreurs ou d'omissions faits de bonne foi dans l'exercice de leur fonction.

6.04 PLANS REQUIS

Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur doit vérifier si des plans de construction plus détaillés que les plans de soumission sont requis.

A- Plans de construction

Les plans de construction énumérés au devis spécial et annexés au contrat décrivent au moyen de profils et de dessins conventionnels, les lignes et niveaux, les terrassements, la sous-fondation, les fondations, le revêtement, les ouvrages d'art, etc. Les indications contenues dans ces plans ont la même valeur et comportent les mêmes obligations que les stipulations des devis, compte tenu de l'ordre de priorité mentionné à l'article 2.06.

L'entrepreneur doit constamment conserver sur le chantier pour consultation un exemplaire des plans, du Cahier des charges et des devis en vigueur.

B- Plans d'atelier

Les plans d'atelier sont tous les plans que doit fournir l'entrepreneur; ils ont pour objet de compléter, détailler ou expliciter les plans généraux d'une structure.

L'entrepreneur doit préparer et soumettre au maître d'oeuvre les plans d'atelier requis selon les plans et devis du contrat.

Il ne doit pas procéder à la fabrication ou construction d'ouvrages nécessitant des plans d'atelier, avant que ces documents n'aient d'abord été visés par le maître d'oeuvre. Il doit également fournir les dessins d'exécution et d'assemblage, chaque fois qu'ils sont requis aux plans et devis ou par le maître d'oeuvre.

Une période minimum de 2 semaines est requise au maître d'oeuvre pour l'étude de ces dessins.

L'apposition d'un visa par le maître d'oeuvre ne constitue qu'une approbation de principe et n'engage en aucune manière la responsabilité du Ministère quant à ces plans d'atelier dont l'entrepreneur est seul responsable.

Les ouvrages entrepris sans que les plans d'atelier exigés n'aient été fournis et visés par le maître d'oeuvre peuvent être refusés par ce dernier. Les frais encourus sont à la charge de l'entrepreneur.

Tout plan nécessitant des calculs de structure ou s'appliquant à des travaux dont la nature constitue le champ de la pratique de l'ingénieur doit être signé par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

Les plans sont requis en 5 copies; et doivent être de même dimension que les dessins du Ministère (ISO A1) et le titre doit mentionner le nom, la localisation et le numéro du projet apparaissant sur les plans du Ministère. Ils doivent indiquer clairement les détails de fabrication et d'assemblage, les marques d'identification concordant avec les plans du maître d'oeuvre. L'entrepreneur doit vérifier sur place si les ouvrages décrits s'ajustent parfaitement aux ouvrages adjacents.

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit remettre au Ministère une copie sur film sensibilisé de 0,8 mm d'épaisseur de tous les plans d'ateliers que lui-même ou ses sous-traitants ont préparés au cours des travaux. Ces films doivent montrer les détails des travaux concernés tels qu'approuvés par le maître d'oeuvre et tels qu'exécutés.

Les dessins de ces plans doivent être conformes à la norme ONGC-72-Gp-1.

C- Plans d'ouvrages provisoires

Un ouvrage provisoire est tout ouvrage (batardeau, fausse charpente, système d'érection, pont temporaire, etc.) dont le but est de permettre l'exécution de l'ouvrage permanent.

Avant d'entreprendre ces ouvrages, l'entrepreneur doit remettre des copies de ses plans au maître d'oeuvre pour information; ce dernier se réserve le droit d'exiger des modifications.

Les plans se rapportant à l'étalement des coffrages doivent être signés par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. Il en est de même pour tous les plans qui relèvent de l'exercice de la profession d'ingénieur.

Ces plans sont requis en 5 copies et le titre doit mentionner le nom, la localisation et le numéro du projet apparaissant sur les plans du Ministère.

Si les plans affectent un tiers, l'entrepreneur doit au préalable obtenir son approbation et fournir les copies additionnelles.

Le Ministère ne fournit pas les plans des ouvrages provisoires. Par exception, s'il les fournit et s'ils font partie des plans et devis du contrat, ils ont la même valeur et doivent être suivis avec la même rigueur que les plans des ouvrages d'art.

6.05 COOPÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit maintenir sur le lieu des travaux un représentant responsable, autorisé à recevoir les ordres de service du maître d'oeuvre ou des inspecteurs et son domicile ou tout autre endroit où il habite pour la durée des travaux doit être clairement déterminé.

Dans le cas d'urgence suite à une malfaçon ou à l'emploi de matériaux défectueux, le maître d'oeuvre peut, en l'absence d'un représentant autorisé à recevoir ses instructions, prendre la direction des travaux et donner ou faire donner par l'inspecteur, des instructions directement aux ouvriers.

6.06 PIQUETS ET REPÈRES

Le maître d'oeuvre établit sur le terrain les piquets et repères suivants:

- a) pour les travaux de terrassement:
 - 1- au début des travaux, tous les 20 m sur la ligne de centre de chacune des chaussées, un piquet où est inscrit le chaînage. Les piquets de la ligne de centre sont remis en place après l'essouchement.
 - 2- tous les 20 m de chaque côté de la ligne de centre, à la limite de l'emprise, un piquet et un point de niveau. Sur ce piquet sont inscrits: le chaînage, la distance de ce piquet à la ligne de centre et l'élévation de la ligne de sous-fondation (ou d'une autre ligne) par rapport au point de niveau (déblai... remblai...). Ce piquet est remplacé après l'essouchement s'il y a lieu, et le point de niveau est alors installé avant le mesurage des sections initiales.
- b) pour les travaux de revêtement: un piquet tous les 20 m, de chaque côté du pavage à construire, où est indiquée l'élévation du revêtement si nécessaire.
- c) pour les ouvrages d'art majeurs: un point de coordonnées avec deux axes principaux et un point de niveau.
- d) pour les autres ouvrages tels que ponceaux, murs, garde-fous, bordures, puisards, etc.: la localisation des axes, alignements et élévations.

Si, au cours des opérations, ces piquets et repères viennent à disparaître, l'entrepreneur doit les remplacer lui-même, à ses frais.

Pour l'exécution des travaux de terrassement, le maître d'oeuvre remet à l'entrepreneur une liste où sont données, pour le côté gauche et le côté droit, les limites extrêmes des terrassements tous les 20 m, la distance de la ligne de centre au fossé (si cette distance est variable) ainsi que la dénivellation entre le profil central (de la sous-fondation ou d'une autre ligne) donnée sur les piquets d'emprise et le fond des fossés (si cette dénivellation est variable).

1981-01

Les données «limites extrêmes des terrassements» ne peuvent être qu'approximatives et leur inexactitude ne modifie en rien l'obligation de l'entrepreneur d'exécuter les terrassements selon les pentes théoriques prévues aux plans et devis.

Toutes les mesures, à l'exception de celles énumérées ci-dessus, nécessaires à l'exécution des travaux sont faites par l'entrepreneur, le maître d'oeuvre s'en tenant à la vérification. L'entrepreneur est tenu de compléter le piquetage général par un piquetage complémentaire qui consiste à reporter sur le terrain tous les points nécessaires à la construction et ce de façon à permettre une vérification facile et rapide. Dans le cas des ouvrages d'art, il doit indiquer sur le plan d'implantation le piquetage complémentaire qu'il entend faire et le procédé adopté à cet effet.

Les mesurages en vue du paiement des ouvrages sont faits par le maître d'oeuvre.

6.07 INSPECTION

Le maître d'oeuvre et les inspecteurs ont l'autorité d'inspecter les travaux en cours d'exécution, de même que les matériaux employés, commandés, en voie de préparation ou de transformation par l'entrepreneur et ses sous-traitants. Pour cela, ils doivent avoir accès à toutes les parties des travaux, aux ateliers, usines, carrières, etc.; l'entrepreneur doit leur faciliter l'accomplissement rapide, complet et sécuritaire de leur inspection et est responsable de tout retard apporté par sa faute à cette inspection.

ANNEXE H

LISTE DES PROPRIÉTAIRES

N° de plan d'expropriation 622-80-04-198		Date 1982-03-10	Propriétaire Benoit Allaire, a.g.		Circonscription électorale provinciale ARTHABASKA	
N° de plan de réserve		Date	N° de cadastre 82-3009		N° de section 82-3011	
Si révision		N° de feuille	Route ROUTE no 116		N° de section 03 110	
N° de dossier général 623-0-82-00085		Date	Longueur 0-000 6-770,32		Largeur 0-000,22 0-725,21	
			Superficie 7,49 (7 495 mètres)		N° de registre 4	
			CANTON DE STANFOLD		N° de district 34	
			PAROISSE DE PRINCEVILLE		N° de plan 3426-26; 34480-00	

LEGENDE

- A- Superficie à acquies
- C- Superficie à conserver
- R- Superficie à rétroceder
- D- Superficie sujette à désistement

Dossier	Folio	Propriétaire	Parcelle	Statut	Superficie mètres carrés	F	N° d'enregistrement	Remarque
623-5-82-01013-8 (X)	4	André Roux 360, Boul. Baril Princeville	Ptie 10-2-8	NEUF	265,7	2	153 650	
	5		Ptie 10-2 n.s	"	274,5	2	183 237	
	11		Ptie 10-2 n.s	"	346,7	2	172 608 &	
	14		Ptie 10-2 n.s	"	213,6	2	172 762	
	15		Ptie 10-2-11	"	62,6	2	164 897	
	16		Ptie 10-2-10	"	29,3	2	129 906	
623-5-82-01015-3	6	Herménégilde Fortier 180, Boul. Baril Princeville	Ptie 10-2 n.s	"	228,2	2	231 944	
623-5-82-01016-1	7	Lionel Lefebvre & Fils Ltée 280, Route 116 C.P. 196 Princeville	Ptie 10-2-3	"	352,6	2	233 823	
623-5-82-01017-9	8	Denis Henri 277, Route 116 C.P. 638 Princeville	Ptie 10-2 n.s	"	127,9	2	155 420	
623-5-82-01018-7	9	Denis Ruel 1180, Bordelieu Saint-Hyacinthe	Ptie 10-2 n.s	"	248,4	2	156 193	

N° de plan d'expropriation 622-80-04-198		Date 1982-03-10	Propriétaire Benoit Allaire, a.g.		Description cadastrale 82-3009		N° de région 4		N° de district 34		
N° de plan de réserve		Date	N° de plan		Description cadastrale 82-3010		N° de région 4		N° de district 34		
Si		Date	N° de plan		Description cadastrale ROUTE no 116		N° de région 4		N° de district 34		
N° de dossier		Date	N° de plan		Description cadastrale 03 110 mètres		N° de région 4		N° de district 34		
623-0-82-00085		Date	N° de plan		Description cadastrale 12-961,19 13-118,60 157		N° de région 4		N° de district 34		
LEGENDÉ		A- Superficie à acquérir		B- Superficie à conserver		C- Superficie à céder		D- Superficie à céder à desistement		3428-26; 34470-00	
		VILLAGE DE PRINCEVILLE		VILLAGE DE PRINCEVILLE							

Émission	N° de plan	Propriétaire	N° de plan	Rang	Superficie mètres carrés	F	N° de réregistrement	Remarque
623-5-82-01012-0 (X)	1	Les Entreprises Claudale Inc. 1246, rue St-Jacques Ouest Princeville	Ptie 41-16 n.s.	NEUF	4,7	2	221 846	
623-5-82-01013-8 (X)	2	André Roux 360, Boul. Baril Princeville	Ptie 41-16-1	"	112,5	2	198 659	
623-5-82-01014-6	3	Guy Trépanier R.R. no 2, Plessisville & Réjean Rodrigue R.R. no 1, Princeville	Ptie 41-16-3	"	108,6	2	219 868	

Dossier	Parcelle	Propriétaire	N de lot	Rang	Superficie mètres carrés	F	N deregistrement	Remarque
623-5-82-01019-5	10	Philippe Pellerin 251, Rang 2 Sainte-Sophie, Cte Mégantic	Ptie 10-2 n.s.	NEUF	259,7	2	228 339	
623-5-82-01020-3	12	Alain Roux 281, Route 116 Est Princeville	Ptie 10-2 n.s.	"	137,0	2	210 813	
623-5-82-01021-1	13	Prince Vidéo Inc. 178, rue Rivard Princeville	Ptie 10-2 n.s.	"	13,0	2	232 407	
623-5-82-01012-0	17	Les Entreprises Claudale inc.	Ptie 10-2 n.s.	"	5 035,6	3	221 846	
	19	1246, rue St-Jacques Ouest Princeville	Ptie 10-2 n.s.	"	1 091,0	3	"	
623-5-82-01022-9	18	Roland Guillemette 244, Route 116 Princeville	Ptie 10-2 n.s.	"	84,7	3	181 198 & 232 620	
623-5-82-01023-7	20	Philippe Carignan	Ptie 9-D	"	658,0	3	143 378	
	21	240, Route 116 Est	Ptie 10-1	"	154,4	3	"	
	24	Princeville	Ptie 10-1	"	791,8	3	"	
623-5-82-01024-5	22	Gilles Meunier 236, Route 116 Est Princeville	Ptie 10-1	"	156,3	3	203 139	
623-5-82-01025-2	23	Carol Côté 237, Route 116 Est Princeville	Ptie 10-1	"	182,8	3	194 888	
623-5-82-01026-0	25	P. Arthur Baillargeon	Ptie 9-A	"	1,7	4	218 879 &	
	26	215, Route 116	Ptie 9-B	"	1 121,8	4	220 364	
	27	Princeville	Ptie 9-C	"	956,8	4		
623-5-82-01027-8	31	Marie-Louise Nadeau	Ptie 8-B n.s.	HUIT	218,0	4	212 215	
	32	95, rue St-Georges	Ptie 8-B-1	"	539,1	4	"	
	33	Princeville	Ptie 8-B-2	"	571,0	4	"	
	34		Ptie 8-B-3	"	496,7	4	"	
	35		Ptie 8-B n.s.	"	439,4	4	"	
	38		Ptie 8-D n.s.	"	5 580,1	5	158 194	

Dossier	Parcelle	Propriétaire	N de lot	Rang	Superficie mètres carrés	F	N d'enregistrement	Remarque
623-5-82-01028-6	28	Raymond Pépin 95, rue St-Georges Princeville	Ptie 8-D n.s.	HUIT	116,6	4	212 214	
	29		Ptie 8-D-1	"	1 085,5	4	"	
	30		Ptie 8-C	"	5 077,2	4	191 643 & 217 843	
	39		Ptie 8-C	"	445,5	5	191 643	
623-5-82-01030-2	36	Jacques Baril 178, Route 116 Est Princeville	Ptie 9-A	"	142,7	5	161 696	
	37		Ptie 9-A	"	15 193,3	5	"	
	41		Ptie 7-E	"	2 443,1	6	151 061	
623-5-82-01029-4	40	Jacques Sylvain 194, Route 116 Princeville	Ptie 8-A	"	2 407,8	6	208 923	
623-5-82-01031-0	42	Gérard Gilbert 173, Route 116 Est Princeville	Ptie 7-D	"	1 450,8	6	94 934	
	45		Ptie 7-C	"	727,8	6	"	
623-5-82-01033-6	43	Bernard Houle 185, Route 116 Est Princeville	Ptie 7-D	NEUF	15,7	6	130 879	
	44		Ptie 8-B	"	198,0	6	"	
623-5-82-01034-4	46	Rolland Gosselin 168, Route 116 Est Princeville	Ptie 7-B	HUIT	234,3	6	176 347 & 180 980	
623-5-82-01035-1	47	André Bibeau R.R. Princeville	Ptie 7-B	"	180,9	6	150 515	
623-5-82-01036-9	48	Yvon Pellerin R.R. Princeville	Ptie 7-B	"	112,7	6	150 513	
623-5-82-01037-7	49	Alain Girouard 155, Route 116 Est Princeville	Ptie 6-C	"	1 117,3	6	196 431	
	50		Ptie 6-B	NEUF	234,3	6	"	
	51		Ptie 6-C	"	178,2	6	"	
	57		Ptie 6-B	HUIT	1 364,2	7	"	
	63		Ptie 6-A	NEUF	706,6	7	"	

Dossier	Parcelle	Propriétaire	N de lot	Rang	Superficie mètres carrés	F	N de registre	Remarque
623-5-82-01032-8	52	Jean-Marie Girouard	Ptie 6-C	NEUF	95,2	6	149 973	
	53	164, Route 116 Est	Ptie 6-D	"	269,7	6	"	
	54	Princeville	Ptie 7-A	"	41,9	6	163 775	
	56		Ptie 7-B	"	14,0	6	149 973	
623-5-82-01038-5	55	Camille Carignan 172, Route 116 Princeville	Ptie 7-A	"	192,3	6	221 264	
623-5-82-01039-3	58	René Girouard	Ptie 6-A	HUIT	1 191,1	7	189 719	
	60	155, Route 116	Ptie 5-C	"	927,7	7	191 115	
	62	Princeville	Ptie 5-C	NEUF	24,6	7	"	
623-5-82-01040-1	59	Léo Meunier C.P. 467 Princeville	Ptie 5-D	HUIT	1 045,1	7	166 585 & 176 517	
623-5-82-01041-9	61	Denis Monfette	Ptie 5-C	"	73,2	7	138 050	
	64	127, Route 116 Est Princeville	Ptie 5-B	"	590,9	7	"	
623-5-82-02393-3	65	Laurent Quirion 115, Route 116 Princeville	Ptie 5-A	"	283,4	7	230 146	
623-5-82-01042-7	66	Viateur Quirion	Ptie 5-A	"	370,5	7	145 468	
	73	120, Route 116 Est Princeville	Ptie 5-A	NEUF	297,4	7	170 608	
623-5-82-01043-5	67	Gaëtan Fréchette R.R. Princeville	Ptie 5-A	HUIT	123,4	7	215 471	
623-5-82-01044-3	68	Blanche Lessard Route 116 Est Princeville	Ptie 5-A	"	93,1	7	215 470	
623-5-82-01045-0	69	Raymond Lambert	Ptie 4-C-1	"	232,2	7	197 157	
	70	108, Route 116 Princeville	Ptie 4-C-2	"	71,8	7	"	

Dossier	Parcelle	Propriétaire	N de lot	Rang	Superficie mètres carrés	F	N d'enregistrement	Remarque
623-5-82-01046-8	71	Pierre Brie R.R. Princeville	Ptie 4-E	NEUF	608,4	7	158 511	
	82		Ptie 4-D	"	1 367,1	8	158 511 & 184 216	
623-5-82-01047-6	72	Michel & Laurent Quirion 116, Route 116 Princeville	Ptie 5-A	"	132,3	7	212 149	
623-5-82-01048-4	74	Maurice Gosselin 122, Route 116 Est Princeville	Ptie 5-B	"	81,5	7	150 437	
623-5-82-01049-2	75	Solange Michaud 130, Route 116 Est Princeville	Ptie 5-B	"	384,2	7	205 604 & 205 605	
623-5-82-01050-0	76	Robert Perreault 93, Route 116 Est Princeville	Ptie 4-C n.s.	HUIT	178,9	8	120 084	
	77		Ptie 4-B	"	189,5	8	"	
	79		Ptie 4-B	"	19,7	8	"	
623-5-82-01051-8	78	Gilles Demers 95, Route 116 Est Princeville	Ptie 4-B	"	49,4	8	206 955	
623-5-82-01052-6	80	Laurent Carignan 88, Route 116 Est Princeville	Ptie 4-A	"	112,3	8	207 874	
	81		Ptie 4-A	NEUF	1 728,8	8	"	
623-5-82-01053-4	83	Claude Lehoux 102, Route 116 Est Princeville	Ptie 4-F	"	285,4	8	146 209	
623-5-82-01054-2	84	Jean-Louis Blondeau 80, Route 116 Est Princeville	Ptie 3-C	HUIT	194,5	8	130 909	
	89		Ptie 2-B	NEUF	87,9	8	192 771	
	99		Ptie 2-B	"	1 310,8	9	"	
623-5-82-01055-9	85	Fernand Blondeau 73, Route 116 Est Princeville	Ptie 3-B	HUIT	14,9	8	129 959	

Dossier	Par- celle	Propriétaire	N de lot	Hang	Superficie mètres carrés	F	N d'enregistrement	Remarque
623-5-82-01056-7	86	Léonard Gaulin Princeville	Ptie 3-B	HUIT	5,5	8	178 094	
623-5-82-01057-5	87	Raymond Dubois 65, Route 116 Est Princeville	Ptie 3-A	"	2,9	8	164 512	
623-5-82-01058-3	88	Maurice Binette 60, Route 116 Est Princeville	Ptie 3-A	"	86,3	8	112 366	
623-5-82-01059-1	90	Meunerie Chabot Inc. 1585, rue St-Paul Plessisville	Ptie 3-A	NEUF	1 118,5	8	178 194	
623-5-82-01060-9	91	Jules Trépanier	Ptie 3-A	"	833,0	8	118 842	
	93	R.R.	Ptie 3-B	"	825,9	8	118 241 &	
	94	Princeville	Ptie 3-D	"	1 538,7	8	161 515	
623-5-82-01061-7	92	Dame Thérèse Lecours Caron 69, Ancienne Route 5 Princeville	Ptie 3-B	"	604,0	8	107 756	
623-5-82-01062-5	95	Jean-Guy Trépanier	Ptie 2-E	HUIT	182,7	9	167 289	
	96	55, Route 116 Est Princeville	Ptie 2-D	"	34,4	9	"	
623-5-82-01063-3	97	Fernand Fortier	Ptie 1-D	NEUF	759,0	9	209 065	
	98	Route 116	Ptie 2-A	"	3 830,3	9	"	
	107	Princeville	Ptie 1-C	"	769,8	9	"	
623-5-82-01064-1	100	Réjean Couture Route 116 Princeville	Ptie 2-B	"	436,5	9	208 341	
623-5-82-01065-8	101	La Congrégation des Témoins de Jéhovah de Plessisville 57, Route 116 Est Princeville	Ptie 2-B	"	396,6	9	196 419	

Dossier	Par Celle	Propriétaire	N de lot	Range	Superficie mètres carrés	F	N d'enregistrement	Remarque
623-5-82-01066-6	102	Les Pneus P.R. Ltée 1068, rue St-Calixte Plessisville	Ptie 1-A n.s.	HUIT	112,6	9	198 866 & 201 160	
623-5-82-01067-4	103	Maryse Jutras Barthell R.R. no 1 Plessisville	Ptie 1-A-1	"	34,8	9	212 440 & 221 166	
623-5-82-01068-2	104	Roland Jutras 5, Route 116 Est Princeville	Ptie 1-A	NEUF	2 959,6	9	116 388	
623-5-82-01069-0	105	Daniel Jutras 10, Route 116 Est Princeville	Ptie 1-B	"	698,9	9	223 180	
623-5-82-01070-8	106	Irving Realities Inc. 25, Route 116 Est Princeville ou 1, Place Ville-Marie, Suite 2436 Montréal, 113	Ptie 1-B	"	866,2	9	118 753 & 120 918	

ANNEXE I

AVIS DE PROJET
ET DIRECTIVES DU MENVIQ

IMPACT



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Service d'analyses
des études d'impact

Avis de projet

Le processus
d'évaluation
et d'examen
des impacts
sur l'environnement

1. Promoteur Ministère des Transports

Adresse 255, Crémazie est (9e) Montréal, QC H2M 1L5

No de téléphone (514) 873-4953

Responsable du projet pour le promoteur Service de l'Environnement
Claude Girard, urbaniste

2. Consultant du projet pour le promoteur _____

Adresse _____

No de téléphone _____

Responsable du projet pour le consultant _____

3. Titre du projet Réaménagement de la route 116; de la jonction de la route
263 à Princeville (V) jusqu'à la jonction de la route 265 dans Plessisville(V)

C.O.P.I.: 116-03-15B

116-03-14

4. Localisation du projet

Mentionner l'endroit ou les endroits où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire les numéros cadastraux (lot et rang). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale localisant le projet (en quinze exemplaires)

Régions: Trois-Rivières, Chaudière

Districts: Victoriaville, Plessisville

Municipalités: Princeville Ville

Princeville Paroisse

Plessisville Paroisse

Plessisville Ville

Circ. élect.: Arthabaska

Lots affectés par le projet :

Vous trouverez à la page suivante la liste des lots affectés par le réaménagement de la route 116 dans la paroisse et la ville de Princeville. Pour le moment, il nous est toutefois impossible de vous faire parvenir les lots touchés dans la ville et la paroisse de Plessisville.

ROUTE 116

CANTON DE STANFOLD
VILLAGE DE PRINCEVILLE

MUN. PAROISSE DE PRINCEVILLE
VILLE DE PRINCEVILLE

CO. NATHANASIA

VILLAGE DE PRINCEVILLE

RANG IX

PtIE 30
PtIE 41-6
PtIE 41-16 N.S.

PtIE 41-7 N.S.
PtIE 41-7-4
PtIE 41-7-5

CANTON DE STANFOLD

RANG IX

RANG VIII

PtIE 10-2 N.S.
PtIE 10-2-3
PtIE 10-2-8
Lot 10-2-9
PtIE 10-2-10
PtIE 10-2-11
PtIE 10-1
PtIE 9-D
PtIE 9-C
PtIE 9-B
PtIE 9-A
PtIE 8-F N.S.
Lot 8-F-1-1
PtIE 8-E N.S.
Lot 8-E-1
PtIE 8-2
PtIE 8-A
PtIE 8-C
PtIE 8-B
PtIE 7-D
PtIE 7-C
PtIE 7-B

PtIE 7-A
PtIE 6-D
PtIE 6-C
PtIE 6-B
PtIE 6-A
PtIE 5-D
PtIE 5-C
PtIE 5-B
PtIE 5-A
PtIE 4-E
PtIE 4-D
PtIE 4-A
PtIE 3-D
PtIE 3-B
PtIE 3-C
PtIE 2-B
PtIE 2-A
PtIE 1-D
PtIE 1-C
PtIE 1-B
PtIE 1-A

PtIE 8-D N.S.
PtIE 8-D-1
PtIE 8-C
PtIE 8-B N.S.
PtIE 8-B-1
PtIE 8-B-2
PtIE 8-B-3
PtIE 8-A
PtIE 7-E
PtIE 7-D
PtIE 7-C
PtIE 7-B
PtIE 6-C
PtIE 6-B
PtIE 6-A
PtIE 5-D
PtIE 5-C
PtIE 5-B
PtIE 5-A
PtIE 4-C N.S.
PtIE 4-C-1
PtIE 4-C-2

PtIE 4-B
PtIE 4-A
PtIE 3-C
PtIE 3-B
PtIE 3-A
PtIE 2-E
PtIE 2-D
PtIE 2-C N.S.
Lot 2-B-1
PtIE 2-B N.S.
Lot 2-B-2
PtIE 2-A N.S.
Lot 2-A-1
Lot 2-A-2
PtIE 1-D
PtIE 1-C
PtIE 1-B
PtIE 1-A N.S.
PtIE 1-A-1

5. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue et mentionner depuis quand et dans quelles proportions ces terrains sont acquis (ex. propriété privée à 100 pourcent, terrains acquis à 75 pourcent suite aux expropriations, etc.). Ces renseignements pourraient apparaître sur une carte.

Le ministère des Transports n'est propriétaire d'aucun des terrains affectés par l'élargissement de l'emprise.

6. Objectifs et justification du projet

Mentionner les objectifs du projet et indiquer la cohérence de ceux-ci avec les plans et programme de développement au niveau local, régional ou national. Faire ressortir la problématique qui est à l'origine du projet.

Le réaménagement de la route 116, entre Princeville et Plessis-

ville, s'inscrit dans un projet plus vaste qui comprend le réaména-

gement de la route 116 entre Richmond et Plessisville. L'objectif prin-

cipal de cette réfection est de répondre aux besoins des populations con-

cernées aux prises avec des problèmes de circulation locale (saturation

de la circulation, manque de sécurité). Donc les améliorations prévues,

tel le présent projet, seront de nature à augmenter la fluidité de la

circulation et du même coup la sécurité des automobilistes.

7. Description du projet

(phase préparatoire, phase construction, phase exploitation)

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus (barrage, route, quai, etc.) en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, capacité, volume, etc.). Mentionner également les divers travaux s'y rattachant (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.) et, s'il y a lieu, les modalités d'opération ou d'exploitation. Ajouter en annexe tous documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, coupe transversale, etc.).

L'emprise de cette section de la route 116 passerait de 30 m à 37 m

et le réaménagement devrait porter la chaussée à quatre voies (cf.

section-type en annexe). La longueur totale de ce projet est de 9.8 km.

2. Projets connexes et phases ultérieures

Mentionner si le projet s'inscrit dans un programme à plus long terme où se rattachent certains projets connexes et où il pourrait éventuellement y avoir des phases ultérieures.

Comme il fut mentionné précédemment le projet s'intègre à un programme de réaménagement de la route 116 entre Richmond et Plessisville.

D'ailleurs, certains tronçons dont on entrevoit la réalisation durant la période 1983-84, font présentement l'objet de la procédure conduisant à une demande de certificat d'autorisation auprès de votre Ministère.

9. Calendrier de réalisation du projet

(selon les différentes phases de réalisation)

Selon le plan d'équipement, la partie du projet partant de la route 263 et se terminant à la limite est de la municipalité de la paroisse de Princeville (116-03-15B) devrait se réaliser durant la période 1983-84, tandis que la section restante, soit celle située dans Plessisville (116-03-14), devrait être construite dans la période 1984-85.

10. Description du milieu

Décrire d'une part l'occupation actuelle du territoire (milieu aquatique, marécage, forêt, zone agricole, milieu urbain, etc.) et, d'autre part, les principales activités humaines (agriculture, récréation, villégiature, économie locale et régionale, etc.) telles qu'elles se présentent avant la réalisation du projet.

Plusieurs composantes du milieu biophysique sont affectées par le réaménagement de la route 116. D'abord de nombreux arbres seront touchés tout au long du parcours. Ensuite, le milieu aquatique de la rivière Bourbon risque d'être perturbé par la réfection de la voie routière. Enfin, le projet amènera des travaux de voirie sur quelques terres agricoles situées pour la plupart en zone agricole permanente.

Le projet crée également des impacts en milieu urbain. Ainsi, en ce qui a trait au domaine bâti, le tracé nécessite l'expropriation de six maisons et de deux bâtiments, dans la paroisse de Princeville. De plus, en regard au plan de zonage en vigueur dans la municipalité de Plessisville, le projet peut générer certaines modifications sur la planification spatiale.

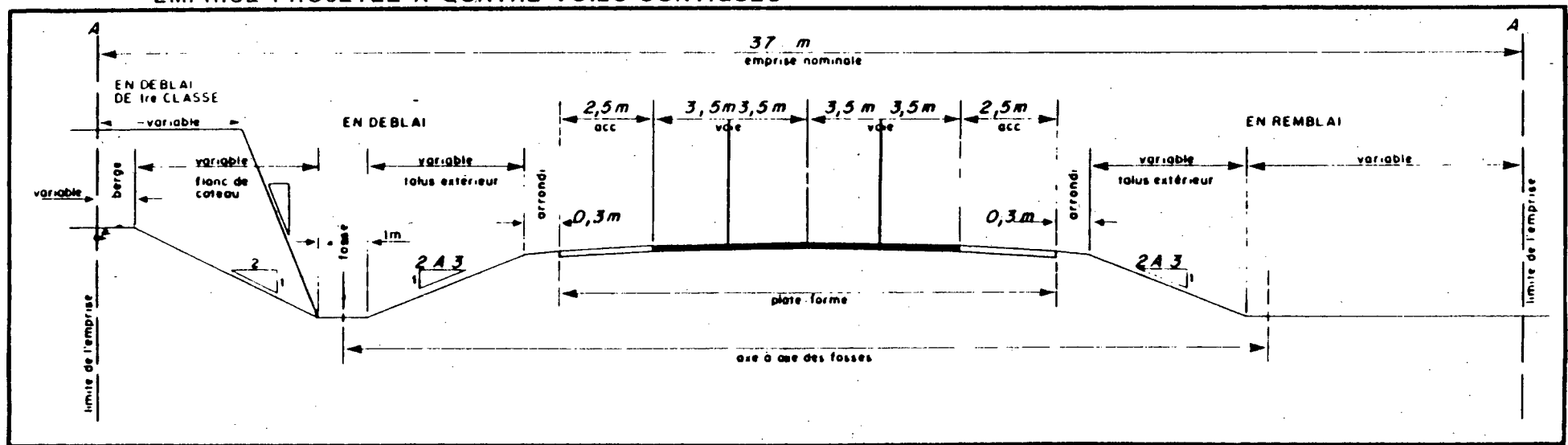
11. Remarques

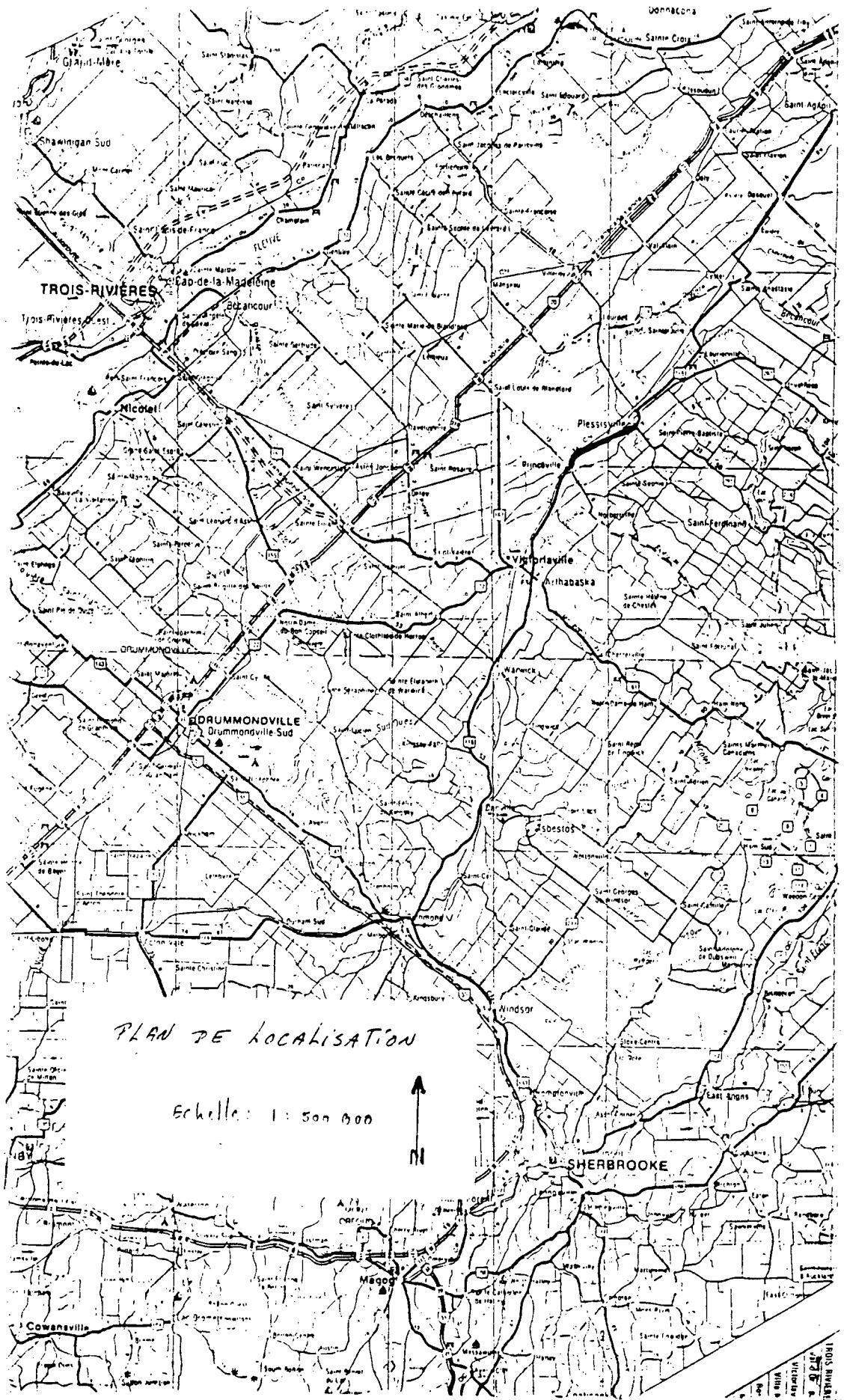
Insérer les autres renseignements jugés nécessaires à une meilleure compréhension du projet et au besoin annexer des pages.

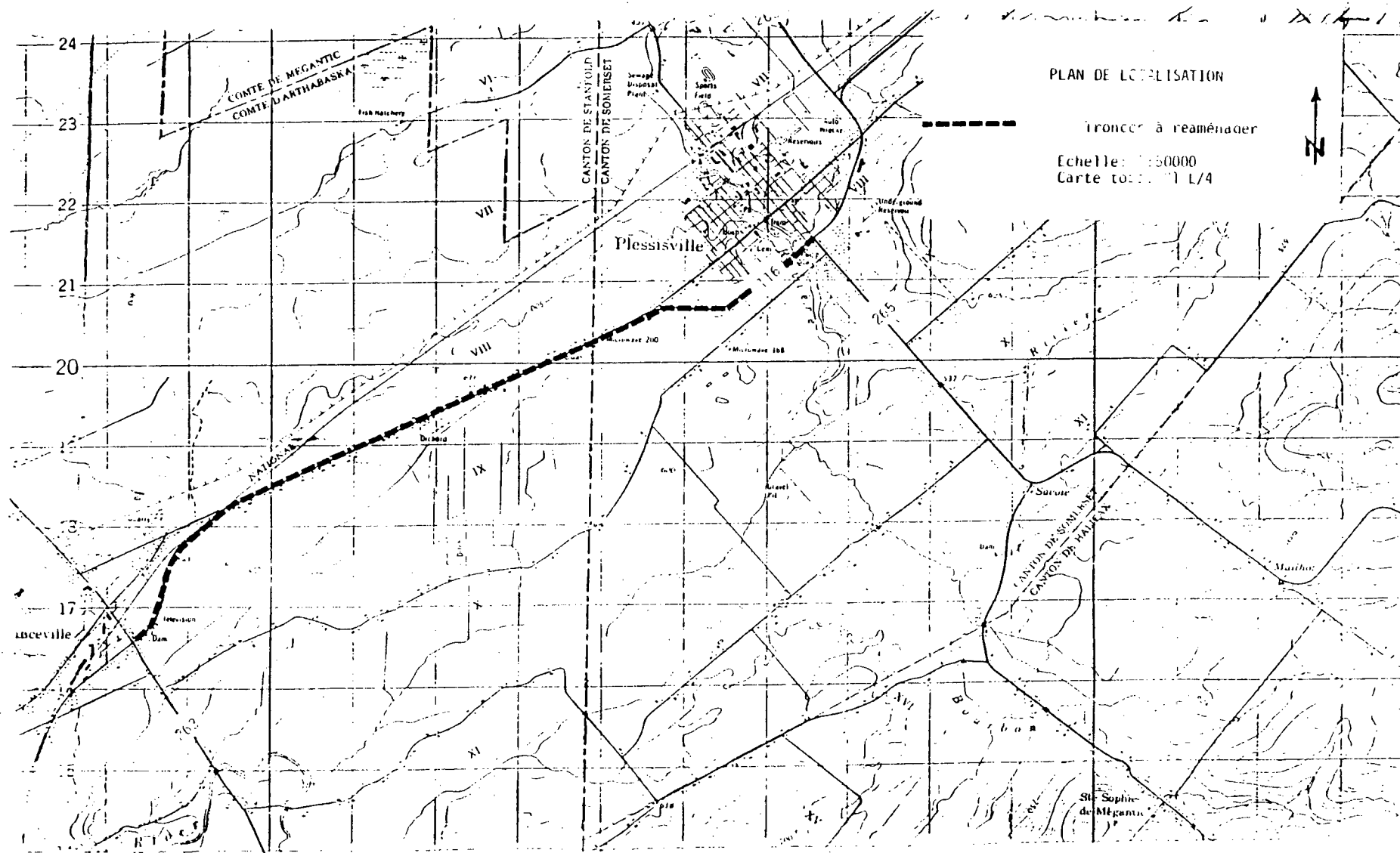
Une partie du projet a été soustraite de la zone de protection agricole permanente. En effet, en date du 30 avril 1981, la Commission de protection du territoire agricole accordait l'autorisation d'utiliser les lots 237 à 245 (inclusivement) du rang VIII dans la municipalité de Somerset-Sud, à des fins autres qu'agricoles (dossier 2748D-030696).

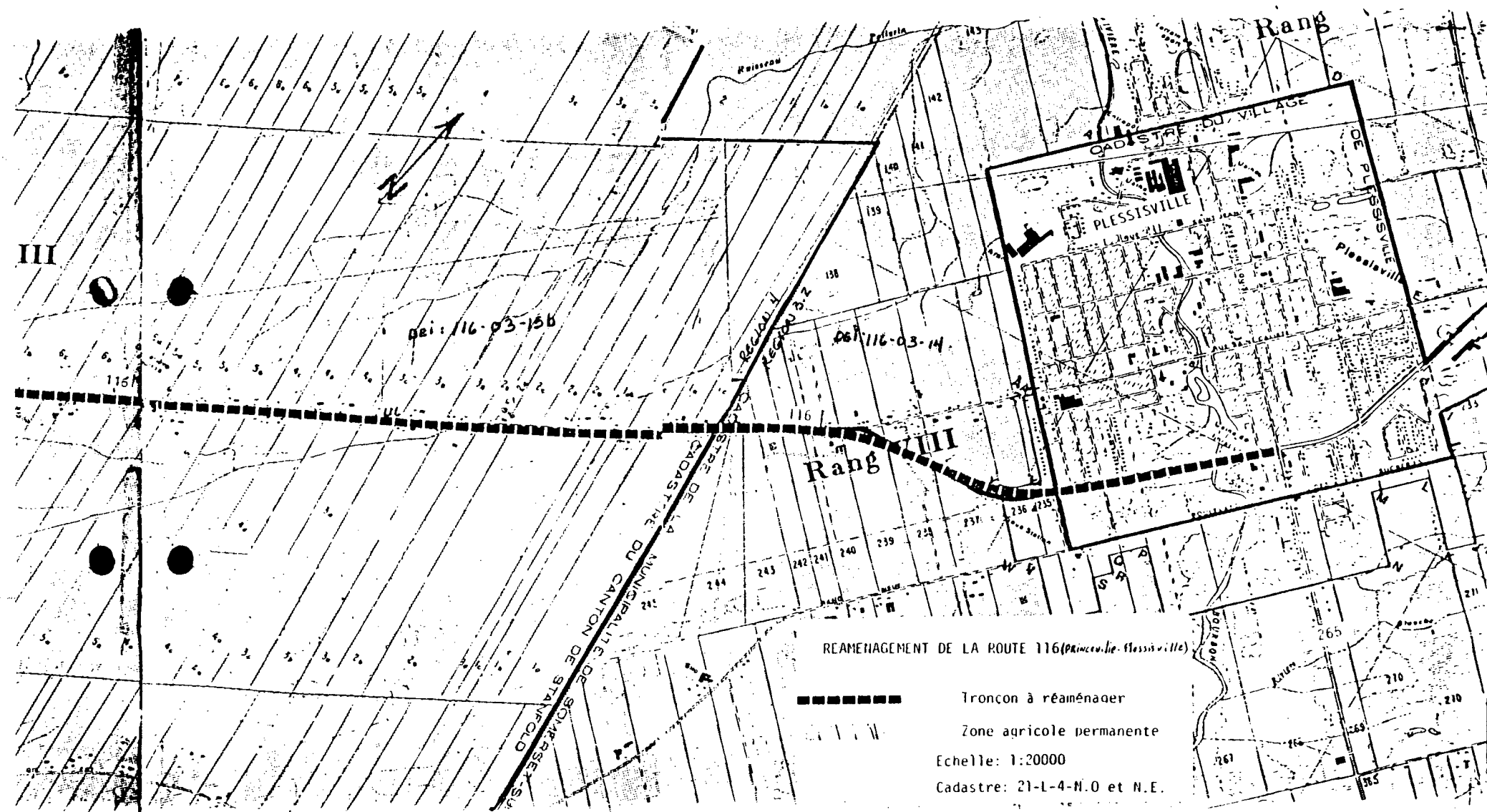
Il reste maintenant à obtenir une demande d'autorisation d'utilisation à des fins non-agricoles pour la section du projet se localisant dans la paroisse de Princeville; ce qui devrait être fait incessamment.

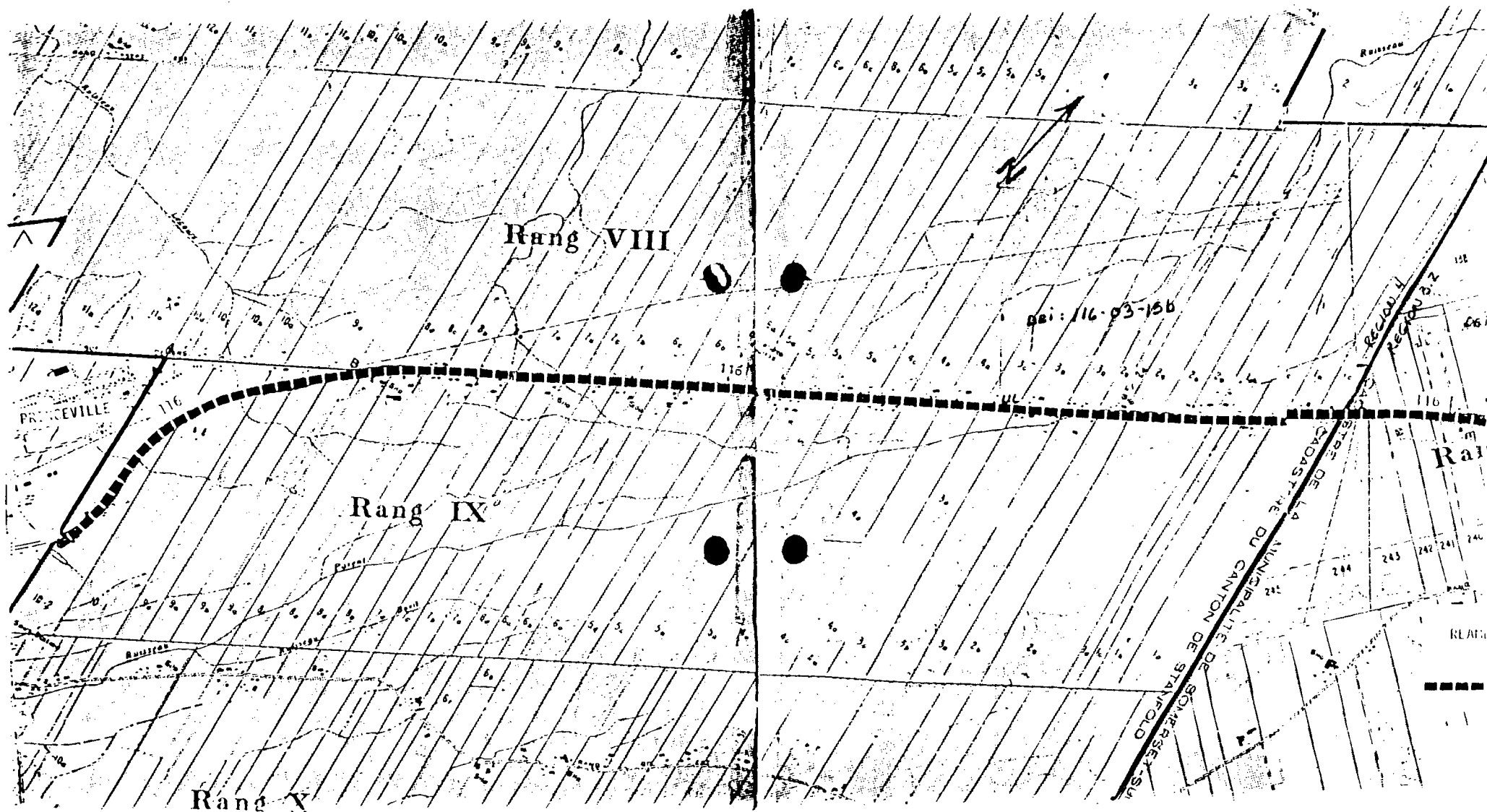
EMPRISE PROJETÉE A QUATRE VOIES CONTIGÜES











Le ministre de l'Environnement

Québec, le 17 février 1983

Monsieur Michel Clair
Ministre
Ministère des Transports
700, Boulevard Saint-Cyrille est
Québec
G1R 5H1

Ministère des Transports		
Département du Ministère		
DATE DE RÉCEPTION		
FEV 23 1983		
COPIES CLASSEMENT		
6	6	0

Rte 116

OBJET: Directive ministérielle dans le cadre du projet de réaménagement de la route 116, tronçon Princeville/Plessisville
Dossier #102-8214-41

Cher collègue,

Vous trouverez en annexe un texte vous indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que vous devez effectuer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement en regard de votre projet de réaménagement de la route 116 entre Princeville et Plessisville.

Le document annexé constitue la directive ministérielle visée à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (lois refondues, chapitre Q-2).

Je tiens à vous informer que lorsque mon ministère aura jugé votre étude conforme, c'est-à-dire répondant de façon adéquate et valable à la directive émise, je la remettrai au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour fins d'information et de consultation de la population pendant une période de 45 jours. Pendant cette période, des personnes, organismes ou municipalités pourront me demander la tenue d'une audience publique en invoquant des motifs non frivoles. Si une telle audience a lieu, une période de quatre mois doit être prévue avant que je transmette le dossier au Conseil des ministres pour qu'il se prononce par décret sur votre projet.

J'invite les responsables de votre ministère à travailler, en cours de réalisation de l'étude d'impact, en étroite collaboration avec le Service d'analyse des études d'impact de mon ministère pour assurer la conformité de ce document avec ma directive, et avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la rédaction du résumé, document-clé de vulgarisation de l'étude.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

A handwritten signature in cursive script, reading "Adrien Ouellette".

ADRIEN OUELLETTE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUEBEC

Directive du ministre indiquant la nature, la portée et
l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement

Réaménagement de la route 116,
tronçon Princeville/Plessisville

Dossier # 102-8214-41

Sainte-Foy, le 17 février 1983

INTRODUCTION

La présente directive a pour but d'indiquer à l'initiateur du projet les éléments importants de l'étude d'impact à réaliser dans le cadre du projet de réaménagement de la route 116 entre Princeville et Plessisville.

Le contenu de l'étude d'impact doit se conformer à la section III du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement (décret 3734-80, 3 décembre 1980). Elle doit être conçue de façon à être un véritable outil de planification de l'utilisation du territoire, préparée selon une méthode scientifique et satisfaire les besoins du réviseur, du public et du décideur. Tout au long de sa réalisation, l'initiateur doit porter une attention particulière aux informations et préoccupations émanant des municipalités (locale ou régionale) et autres organismes du milieu touchés par le projet et fournir en annexe la liste des organismes contactés.

Cette directive est divisée en deux chapitres. Le premier présente la démarche générale d'une étude impliquant la reconstruction d'une route existante alors que le second précise les éléments plus particuliers au présent projet.

CHAPITRE 1: DEMARCHE GENERALE

* 1. JUSTIFICATION DU PROJET ET SOLUTIONS PROPOSEES

Cette étape vise la présentation des éléments de justification de ce projet. Ces derniers doivent être de nature à expliciter le cheminement suivi pour en arriver au choix d'une solution tout en démontrant l'opportunité de sa réalisation. Toutefois, le choix d'une solution n'implique pas une localisation précise des ouvrages.

1.1 Problématique

L'initiateur doit faire ressortir les raisons qui ont donné naissance au projet en présentant les conditions et problèmes identifiés dans le milieu. Dans ce contexte, la description du réseau routier actuel et l'identification des secteurs problématiques étayées sur la base de données relatives aux activités sises en bordure de la route et à la circulation (débit journalier, composition, origine et destination, sécurité, prévisions...) doivent être effectuées.

Cet exposé des éléments problématiques conduit l'initiateur à identifier clairement ses objectifs en termes de circulation compte tenu des normes actuelles de conception routière, des secteurs à relier ou à desservir et de la clientèle visée. Il doit également mentionner tout autre objectif qu'il cherche à atteindre localement et/ou régionalement.

1.2 Analyse de solutions

Compte tenu des problèmes identifiés et des objectifs poursuivis, l'initiateur doit évaluer la possibilité de reconstruire la route actuelle comparativement à l'opportunité de construire une nouvelle route. L'examen de la possibilité d'une reconstruction de la route actuelle peut inclure la construction de nouveaux tronçons ou de voies de contournement des secteurs critiques.

Cette analyse sommaire doit s'effectuer en considérant les impacts environnementaux appréhendés, les aspects technico-économiques et l'atteinte des objectifs déjà identifiés. Ceci implique que l'on tienne compte de l'utilisation actuelle et prévisible du territoire, incluant les effets d'entraînement sur le réseau actuel et projeté.

Suite à cette analyse et sur la base de motifs suffisamment étayés, une sélection peut être effectuée entre les diverses options mentionnées précédemment. De plus, comme certaines contraintes (budgétaires, conjoncturelles...) peuvent éventuellement retarder la réalisation du projet, l'initiateur doit examiner les conséquences de son report.

1.3 Description technique de la ou des solution (s) retenue (s)

L'initiateur doit indiquer et illustrer les grandes caractéristiques techniques de la ou des solution (s) retenue (s) (largeur nominale de l'emprise, nombre de voies, présence de terre-plein...). De plus, il doit préciser les conditions d'accès et présenter, s'il y a lieu, les modalités de raccordement avec le réseau actuel et les améliorations à y apporter.

2. L'ANALYSE D'IMPACT

L'analyse d'impact vise à identifier la localisation optimale pour la réalisation du projet et en déterminer l'acceptabilité environnementale. Cette analyse comporte plusieurs étapes soit une connaissance adéquate du milieu, l'identification et l'évaluation des impacts et la proposition de mesures de mitigation.

2.1 Identification de la zone d'étude

Compte tenu de la ou des solution (s) précédemment retenue (s) et des contraintes majeures sur les plans environnementaux et technico-économiques, l'initiateur doit identifier une zone d'étude et en justifier les limites. Cette zone doit être d'une dimension permettant de cerner tant les effets directs qu'indirects du projet. Advenant la nécessité de l'étude d'une voie de contournement ou d'un nouveau tronçon, la zone d'étude retenue doit de plus être suffisamment vaste pour permettre l'élaboration de variantes de tracés à ces endroits particuliers.

2.2 Inventaire de la zone d'étude

L'initiateur doit présenter la description des composantes des milieux naturel et humain de la zone d'étude. Le choix des composantes et l'extension donnée à leur description doivent correspondre à leur degré d'affectation par le projet et leur importance dans la zone d'étude.

L'inventaire de la zone d'étude doit être relativement détaillée et la cartographie faite à grande échelle. La présentation de trois types de données doit être envisagée soit: 1) les informations actuellement disponibles sur les cartes conventionnelles et dans les agences gouvernementales ou autres; 2) des inventaires de potentiel pour des aspects particuliers lorsque les données ne sont pas disponibles et 3) des inventaires plus détaillés sur des parties de la zone d'étude touchées directement par le projet lorsque celles-ci présentent des potentiels particulièrement élevés ou lorsque certains impacts importants sont prévus.

2.3 Elaboration de tracés dans le cas d'une étude de voie de contournement ou d'un nouveau tronçon

Advenant la nécessité d'une telle étude, l'initiateur doit identifier à l'intérieur de la zone d'étude, les résistances techniques et environnementales à la construction d'un projet routier. Ces résistances doivent être hiérarchisées et la pondération utilisée doit être clairement expliquée. Cet exercice doit permettre à l'initiateur de localiser des tracés tout en justifiant les points de chute de ces derniers.

2.4 Identification et évaluation des impacts

Compte tenu des caractéristiques du milieu et des travaux prévus, l'initiateur doit procéder à l'identification des impacts. Cet exercice, le plus factuel possible, consiste à déterminer la nature et l'envergure des impacts engendrés par le ou les tracé (s) étudié (s). Les principaux critères utilisés à cette étape sont l'intensité (aspect quantitatif), l'étendue (portée spatiale et systématique) et la durée (aspect temporel).

L'évaluation des impacts a pour objectif d'en déterminer l'importance. Il s'agit pour l'initiateur de porter un jugement de valeur sur les impacts identifiés pour chacun des tracés et ce, à l'aide de critères tels que la sensibilité, la rareté, l'irréversibilité, l'attitude ou la perception des gens du milieu...

2.5 Identification des mesures de mitigation

L'initiateur doit identifier des mesures de mitigation et évaluer les impacts résiduels. Dans le cas de l'étude d'une voie de contournement ou d'un nouveau tronçon, l'identification des mesures de mitigation pour chacun des tracés peut se limiter à celles qui sont importantes et/ou discriminantes pour l'analyse comparative.

2.6 Analyse comparative des tracés étudiés pour une voie de contournement ou un nouveau tronçon et le choix du tracé préférentiel

L'initiateur doit procéder à une analyse comparative des tracés étudiés. Celle-ci doit s'appuyer sur l'évaluation des impacts environnementaux, sur les mesures de mitigation proposées et sur des critères technico-économiques. La méthode utilisée pour le choix du tracé préférentiel doit être clairement expliquée.

3. DESCRIPTION DU PROJET RETENU ET DE SES MODALITES DE REALISATION

Cette partie vise à décrire le projet retenu et ses modalités de réalisation ainsi qu'à préciser les éléments importants à inclure aux plans et devis.

3.1 Identification finale des mesures de mitigation pour le tracé retenu

Dans le cas d'une étude de voie de contournement ou d'un nouveau tronçon, l'initiateur doit identifier des mesures de mitigation sur l'ensemble du tracé retenu pour compléter ainsi celles qui avaient été proposées préalablement à l'analyse comparative des tracés et, s'il y a lieu, proposer des mesures destinées à compenser les impacts résiduels. Enfin, toutes ces mesures devront être ultérieurement inscrites aux plans et devis de construction.

De plus, au moment de l'élaboration des plans d'avant-projet (ou le cas échéant, des plans de construction), des modifications ponctuelles aux caractéristiques techniques initialement retenues peuvent être envisagées (diminution de la largeur de l'emprise, léger déplacement de la ligne de centre, modification du type de drainage...).

3.2 Description du projet

L'initiateur doit décrire de façon détaillée le projet en reprenant les éléments énoncés lors de la description technique de la solution retenue et en y intégrant les éléments particuliers au tracé choisi. Cette description doit aussi inclure le nom des municipalités traversées de même que l'énumération des lots touchés.

Une description des principaux travaux de construction et des mesures de mitigation associées doit également être fournie. L'initiateur doit de plus indiquer les dates de début et de fin des travaux ainsi que la séquence généralement suivie. Advenant que la réalisation complète du projet soit répartie en plusieurs phases, l'initiateur doit dans la mesure du possible indiquer et justifier le calendrier qu'il compte suivre. L'initiateur doit indiquer s'il compte élargir l'emprise pour s'approvisionner en matériaux d'emprunt.

De plus, la procédure utilisée par le service des Expropriations et plus spécifiquement les normes régissant le déplacement des bâtiments doivent être décrites de façon succincte et vulgarisée en annexe.

3.3 Mesures de surveillance et de suivi

L'initiateur doit expliquer les mécanismes de surveillance qu'il entend mettre de l'avant pour s'assurer que les mesures de mitigation inscrites aux plans et devis soient respectées.

En outre, advenant l'identification d'impacts environnementaux particulièrement importants ou comportant des aspects de risque et d'incertitude, l'initiateur doit envisager un suivi. Ce suivi a pour objectif d'une part, de préciser la nature et l'envergure de ces impacts et d'autre part, de vérifier l'efficacité des mesures de mitigation préconisées et le cas échéant, de les remplacer par d'autres plus appropriées.

4. PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT

Les données de l'étude doivent être présentées de façon claire et concise. Ce qui peut être cartographié doit l'être et ce, à des échelles adéquates. Le ou les tracé(s) étudié(s) doivent figurer autant sur les cartes thématiques que sur les cartes synthèses et un plan d'avant-projet doit être fourni.

Toutes les sources de renseignements doivent être données en référence. De plus, les méthodes utilisées au cours de la réalisation de l'étude d'impact (inventaire, élaboration de tracé, analyse comparative...) doivent être présentées et explicitées. En outre, le nom, la profession et la fonction des personnes qui sont responsables de la réalisation de l'étude d'impact doivent être indiqués.

Considérant que l'étude d'impact doit être mise à la disposition du public pour information, l'initiateur doit fournir un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions de ladite étude ainsi que tout autre document qu'il juge nécessaire pour la bonne compréhension du projet. Ce résumé, publié séparément, doit inclure une carte illustrant les impacts et les mesures de mitigation du projet retenu.

Lors du dépôt officiel de l'étude d'impact au ministre, l'initiateur doit fournir trente (30) copies du dossier complet.

CHAPITRE II: LES ELEMENTS PLUS PARTICULIERS A ETRE ANALYSES COMPTE TENU DU PRESENT PROJET ET DU MILIEU TRAVERSE

1.1 Problématique

L'initiateur doit décrire de façon sommaire le projet global de réaménagement de la route 116 entre les municipalités de Plessisville et Richmond. Il doit également préciser la nature particulière des problèmes rencontrés entre Princeville et Plessisville et présenter les caractéristiques techniques des tronçons adjacents.

1.2 Analyse des solutions

Lors de l'examen de la possibilité d'un élargissement de la route actuelle et dans le but d'éliminer certains impacts appréhendés, l'initiateur peut en regard du milieu traversé déterminer s'il est préférable d'opter pour des modifications ponctuelles du profil en travers retenu (largeur d'emprise, mode de drainage...) plutôt que par l'abandon sectoriel de l'emprise actuelle.

2.2 Inventaire de la zone d'étude

Lors de la description des composantes du milieu naturel, une attention particulière doit être portée aux éléments suivants:

- la rivière Bourbon;
- la végétation: les espèces arborescentes sises en bordure de l'emprise actuelle de la route 116;
- la faune: la faune aquatique présentant un intérêt spécial et leur habitat significatif.

De même, une attention particulière doit être portée aux éléments suivants du milieu humain:

- les orientations prévues à l'intérieur des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de Plessisville et Princeville de même que tout projet municipal à l'état de planification ou en voie d'ébauche;
- les orientations prévues au schéma d'aménagement ou au règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de l'Erable;
- le territoire zoné agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole;
- l'extension prévisible du périmètre urbain de Plessisville en direction sud-ouest;
- la fonction des divers bâtiments en bordure de l'emprise actuelle de la route 116 de même que tout projet de lotissement;

- le patrimoine bâti (ensembles, structures ou immeubles isolés), archéologique (sites connus), et les paysages humanisés (composantes, points de vue exceptionnels);
- les équipements récréatifs sis en bordure de l'emprise actuelle de la route 116;
- les activités agricoles (unités de production, utilisation actuelle et potentielle des terres, dynamisme...), incluant la pommiculture;
- l'utilisation humaine de la rivière Bourbon;
- les sources d'alimentation en eau potable qui peuvent être affectées ou situées à proximité de la route actuelle ou des nouveaux tronçons (30 mètres);
- les lots drainés souterrainement.

2.3 Identification et évaluation des impacts

L'initiateur doit entre autres analyser les aspects suivants:

- les effets résultant de la traversée de la rivière Bourbon, incluant les incidences sur l'utilisation humaine de ce cours d'eau et sur sa faune;
- la coupe d'arbres ornementaux ou isolés sis en bordure de l'emprise actuelle de la route 116;
- le déplacement ou la démolition de bâtiments;
- le rapprochement de la route et des chaussées vers les bâtiments, incluant l'augmentation du niveau sonore perçu par les résidents;
- l'immobilisation de superficies agricoles et les contraintes aux activités agricoles découlant éventuellement de l'élargissement de la route (difficulté à l'utilisation de bâtiments, entrave au passage d'animaux...);
- la contamination potentielle des cours d'eau adjacents, de la nappe d'eau et des sources d'eau potable, particulièrement lors des phases de construction et d'entretien de la route (sels de déglacage, herbicides...);
- les modifications sur le drainage des lots drainés souterrainement.

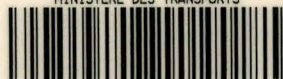
3.1 Identification finale des mesures de mitigation

L'initiateur doit, entre autres, procéder à une détermination théorique du potentiel archéologique sur l'emprise retenue et, lorsque connus, sur les bancs d'emprunt et leurs chemins d'accès. Cette démarche (étude de potentiel et vérification visuelle) doit permettre d'identifier dans l'étude d'impact et de localiser au plan d'avant-projet des zones où des sondages archéologiques, et le cas échéant, des fouilles devront être effectués préalablement aux travaux de construction.

L'initiateur doit également définir les mesures destinées à rétablir ou à améliorer les structures agricoles (drains, fossés, clôtures...).

De même, les intentions de l'initiateur devront être précisées relativement aux emprises ou portions d'emprise rendues inutiles pour le ministère des Transports..

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 176 959

REAMENAGEMENT DE LA ROUTE 116
TRONCON PRINCEVILLE/PLESSISVILLE
ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
ADDENDA

Faisant suite à l'étude d'impact du projet de réaménagement de la route 116 entre Princeville et Plessisville, cet addenda permet d'approfondir les points de l'étude d'impact qui concernent le milieu humain. Le tableau I présente les impacts et mesures de mitigation intégrés à l'étude d'impact originale (p. 103). A la colonne de droite de ce tableau, des corrections et précisions ont été apportées; elles constituent la position du Ministère par rapport aux différents impacts occasionnés.

TABLEAU I - APPRECIATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL - MILIEU HUMAIN

Nature de l'impact	Chaînage*	Mitigations proposées au tableau 6.4 de l'étude d'impact originale	Modifications aux mesures de mitiga- tion (position du Min. des Transports)
Incompatibilité par rapport à l'usage actuel	2+195 (A) 2+300 (A) 3+010 (A) 6+735 (A)	Expropriation	Achat total Achat total Déplacement Déplacement
Réduction de la marge avant $\geq 60\%$ et $< 5m^{**}$	0+305 (A) 3+860 (A) 4+125 (A) 2+095 (Commerce) (A)	Dédommagement ou expro- priation au gré du propriétaire	Dédommagement Déplacement Déplacement Achat total
Réduction de la marge avant $\geq 40\%$ mais $\leq 60\%$, et $< 5m$	3+188 (A) 3+220 (A) 5+050 (A) 0+347 (Industrie) (A)	Dédommagement ou expro- priation au gré du propriétaire	Dédommagement Dédommagement Déplacement Réaménagement
Réduction de la marge avant $< 40\%$ et $< 5m$	4+790 (Maison mobile) (A)	Dédommagement ou relocalisation	Dédommagement
Réduction de la marge avant $\geq 40\%$ mais $\leq 60\%$ et $> 5m$	0+270 (A) 1+235 (A) 1+265 (A) 4+835 (A) 5+175 (A) 5+345 (A) 0+035 (Maison mobile) (A) 0+220 (Industrie) (A)	Dédommagement (ou relocalisation pour la maison mobile)	Dédommagement Dédommagement Dédommagement Dédommagement Réaménagement Dédommagement Dédommagement
Réduction signifi- cative de l'espace de stationnement	0+175 (Commerce) (A) 3+130 (Commerce) (A) 3+180 (Commerce) (A) 3+860 à 3 880 (Commerce) (A)	Dédommagement	Dédommagement Dédommagement Dédommagement Déplacement et réaménagement

* Réfère à la carte # 9 de l'étude d'impact.

** Se lit comme suit: Réduction de la marge avant supérieure à 60% et
une marge de recul résiduelle inférieure à 5 mètres.